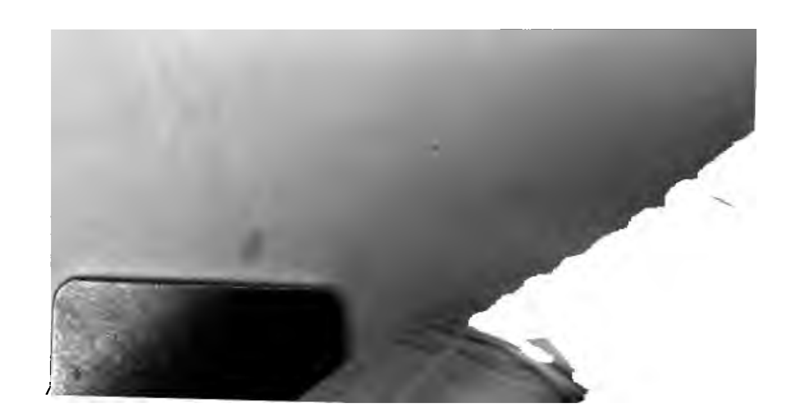



600010193K



HISTOIRE

DE LA VILLE

D'AMIENS.

HISTOIRE

DE LA VILLE

d'Amiens,

DEPUIS LES GAULOIS, JUSQU'EN 1830,

ORNÉE DE DOUZE LITHOGRAPHIES,

PAR

M. H. DUSEVEL,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN, DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE, ETC.

Pius est patriæ facta referre labor.
(Ovid. Trist. L. 2.)

TOME SECOND.

A AMIENS;
IMPRIMERIE DE R. MACHART, IMPRIMEUR DE LA COUR ROYALE ET DE L'ACADÉMIE.

1832.

HISTOIRE

DE LA VILLE

D'AMIENS,

DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'EN 1830.

Quatrième Époque.

AMIENS DEPUIS LE RÈGNE DE LOUIS XIII, JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE I.er

ÉTAT PHYSIQUE.

Embellissemens d'Amiens. — Monumens, Etablissemens publics et promenades de cette ville.

On considère avec raison les 17.e et 18.e siècles, comme la véritable époque des embellissemens qui ont placé la ville d'Amiens au nombre

des cités les plus remarquables de la France. La plupart de ces embellissemens n'eurent lieu qu'après la cessation des troubles qui agitèrent l'état dans les premières années du règne de Louis XIII, et des guerres avec l'Espagne et l'Allemagne. Tant que durèrent ces calamités, les habitans ne songèrent qu'à se mettre à l'abri des courses des ennemis; à cet effet, on augmenta les fortifications de la ville, de divers ouvrages extérieurs. Les demi-lunes qui couvraient les portes de Noyon, de Paris, de Beauvais et de la Hautoye furent faites en 1636, ainsi que les lignes qui leur servaient de communication.

En 1678, le calme ayant commencé à régner en France, on en profita pour diminuer de trois pieds la hauteur des murs des remparts, afin que l'air pénétrât plus aisément dans la ville, et que l'on pût mieux découvrir la campagne. Ces remparts avaient alors trente pieds de large et dix-neuf mille cinq cents pas de long; on les comptait au nombre des plus beaux du royaume.

La ville ne reçut aucun agrandissement pendant cette époque. Elle éprouva, au contraire, une diminution assez considérables dans le nombre

de ses maisons, à cause de la démolition que le maréchal d'Ancre fit faire, en 1618, de celles qui occupaient l'emplacement de l'esplanade de la citadelle, [1] à raison aussi de l'explosion du moulin à poudre de la porte Saint-Pierre, qui en renversa plus de 200, le trente-un juillet 1675, et de la ruine des faubourgs de Saint-Pierre et de Noyon par des partis ennemis.

Mais ce que la ville perdit en nombre d'habitations, elle le regagna en élégance et en solidité: on commença à construire en maçonnerie, ainsi que l'avait ordonné le Roi en 1617. Bientôt après, on traça des alignemens pour bâtir sur les rues et les places publiques. Celle du marché aux Herbes profita surtout de ces nouvelles dispositions; presque toutes ses maisons furent reconstruites sur une ligne droite et un plan uniforme.

1 Ces maisons, au nombre de 400, formaient les rues des *Célestins* et de *Saint-Sulpice*; la première conduisait à la porte Saint-Pierre et la seconde à celle du Géant près le pont du Maucreux. Le long du canal actuel était un assez grand jardin appartenant aux archers du petit serment. Ces remarques sont tirées d'un plan que le chapître d'Amiens fit lever en 1542, à l'occasion d'un procès qu'il soutenait contre le corps-de-ville. MS. communiqué par M. Ledieu.

La rue *haute Notre-Dame,* qui était trop étroite fut élargie en 1675, par la démolition de la Tour de Jérusalem. Celle des *Louvets* ayant trop de largeur, fut rétrécie par la construction des bâtimens de l'hôpital général qu'on fit avancer de plusieurs pieds sur cette rue. On en usa de même à l'égard de la rue des *Verts-Aulnois:* sur l'emplacement du jeu de paume qui existait vers le milieu de cette rue, on résolut de bâtir la salle de spectacle que remplace aujourd'hui celle qui existe rue des Trois-Cailloux.

D'autres rues, telles que celles de *Gloriette,* du *Don* et de la *Porte-Paris,* furent pavées en 1705.

En 1738, des travaux plus importans furent exécutés à Amiens, par les soins de M. de Chauvelin, alors intendant de Picardie : on lui dut l'établissement du *Port,* et les belles plantations de la *Hautoye,* promenade qui fit long-temps honneur à la ville, que le temps avait détruite, et qu'un zèle digne des plus grands éloges a recréée sur le plan primitivement adopté.

M. le duc de Chaulnes, gouverneur d'Amiens, voulant suivre l'exemple donné par l'intendant, s'appliqua à faire du *Jardin du Roi* une

Pl. VIII



Duthoit del.t

Lith. Delarue, rue N. D. des Vic.

Hôtel de Ville.

promenade [illegible], mais plus utile que celle de [illegible], on y forma un *Jardin des Plantes*.

Le site que [illegible] et le gouverneur d'Amiens, fut [illegible] par ceux des habitans à qui [illegible] de remplacer leurs [illegible] par de vastes et élégantes constructions.

Sans nous arrêter à des indications dont l'intérêt ne répondrait pas à la gravité de l'histoire, nous nous attacherons uniquement à désigner les monumens publics dont la ville s'embellit à dater du 17.e siècle:

1.° Hôtel de Ville, situé place de la Mairie. La première pierre de cet édifice, l'un des plus remarquables de la ville d'Amiens, fut posée en 1600; mais il ne fut achevé qu'en [illegible]. On le construisit sur un plan moins vaste que celui qui avait été d'abord adopté. La façade en est simple et de bon goût: elle porte 68 mètres de longueur; le soubassement est décoré d'arcades feintes, qui produisent un coup-d'œil agréable.* Les bureaux occupent le rez-de-chaussée. Dans

* Voy. Pl. VIII.

promenade moins agréable, mais plus utile que celle de la Hautoye, en y formant un *Jardin des Plantes*.

Le zèle que déployaient l'intendant et le gouverneur d'Amiens, fut puissamment secondé par ceux des habitans à qui leur fortune permettait de remplacer leurs gothiques demeures par de vastes et élégantes constructions.

Sans nous arrêter à des indications dont l'intérêt ne répondrait pas à la gravité de l'histoire, nous nous attacherons uniquement à désigner les monumens publics dont la ville s'embellit à dater du 17.e siècle :

1.o Hôtel de Ville, situé place de la Mairie. La première pierre de cet édifice, l'un des plus remarquables de la ville d'Amiens, fut posée en 1600 ; mais il ne fut achevé qu'en 1760. On le construisit sur un plan moins vaste que celui qui avait été d'abord adopté. La façade en est simple et de bon goût : elle porte 68 mètres de longueur ; le soubassement est décoré d'arcades feintes, qui produisent un coup-d'œil agréable. [1] Les bureaux occupent le rez-de-chaussée. Dans

[1] Voy. Pl. VIII.

l'étage supérieur, se trouvent les archives, le tribunal de commerce, la grande salle du conseil et la galerie. Ces derniers appartemens étaient autrefois décorés de tapisseries d'Aubusson aux armes du Roi et de la ville ; [1] on y remarque maintenant plusieurs tableaux de prix. Ils ont été envoyés par le gouvernement lors du congrès d'Amiens.[2] Parmi ces tableaux, on estime surtout ceux représentant *la mort de Priam*, par Renaud, *Auguste donnant l'ordre de fermer le temple de Janus*, par Carle Vanloo, *Trajan faisant distribuer du pain aux citoyens de Rome*, par Vien, *Ulisse chez Circé*, par Lagrenée, *un jeune Spartiate jurant devant sa mère de défendre la patrie*, par Boucher etc. [3] Le ministre de l'intérieur laissa, en l'an 10, ces chefs-d'œuvre de l'art à la ville d'Amiens, à la recommandation de Joseph Bonaparte, qui avait assisté au Congrès comme ministre plénipotentiaire de France. [4]

[1] 8.e Registre aux délibérations, fol. 23.

[2] Voy. ci-après 5.e époque, § II.

[3] *Notice des Tableaux qui décorent les salles de la Mairie, à Amiens*, par M. Baron, in-8.° 1820, de l'imprimerie de Caron-Vitet.

[4] Voy. ci-après cinquième époque, § II.

Dans les archives, on remarque un grand nombre de cartulaires et de titres curieux, dont nous avons fait usage dans la collection des matériaux qui ont servi à la rédaction de cette histoire. Les archives renferment également le modèle en plâtre de la Halle marchande et un beau plan d'Amiens, gravé sur cuivre en 1700, par François Ertinger. Celui de la ville de Paris, qu'on voit contre la muraille du vestibule conduisant aux archives, est digne de fixer l'attention par sa grande dimension; tous les édifices publics de la capitale y sont représentés, ainsi que la plupart de ses maisons.

La chapelle qui était dans la grand'chambre, avait été boisée en 1681 par des ouvriers menuisiers de la ville, auxquels cet ouvrage servit de chef-d'œuvre pour passer *maîtres*. On y disait anciennement la messe tous les jours. La belle vierge qui en décorait l'autel fut métamorphosée en *déesse de la liberté*, dans les premières années de la république.

2.° EGLISE SAINT-SULPICE. Cette église existait dans le principe près du pont de la citadelle. En 1605, elle fut transférée dans l'hôpital *de Saint-*

Jacques, [1] près le pont où *Dieu ne passe*. Comme elle était trop petite, on prit pour l'agrandir une allée et une chambre de cet hôpital, à condition que la fabrique fournirait une autre chambre pour les pélerins venant de Compostelle. L'orgue était excellent; Michel Quignon, chapelain et maîtrede musique de la cathédrale, né dans la paroisse de Saint-Sulpice, lui en avait fait présent, vers le temps où Catherine Germain y avait fondé la chapelle de Sainte-Barbe, c'est-à-dire vers l'an 1676.

L'église Saint-Sulpice a été transformée en magasin; on en voit des restes assez bien conservés dans la chaussée Saint-Pierre.

3.° Les Carmélites, maison religieuse établie à Amiens en 1608, au haut de la rue Saint-Jacques. L'église fut dédiée au Saint-Esprit, le 15 juin de la même année, par l'évêque Geoffroy de la Marthonie; elle contenait un beau tableau, peint par Marseille en 1771, et ayant pour sujet le *martyr de Saint-Eugène*.

4.° Couvent des Ursulines, rue des Jacobins. Ce monastère était un des plus beaux que l'on

[1] Voy. t. I.er p. 201.

vît en France ; il avait été fondé en 1624. L'église, commencée sous l'épiscopat de M. Lefebvre de Caumartin, offrait un riche assemblage de peintures et de dorures. Ce fut la mère *Sainte-Madelaine,* fille du fameux peintre Warin, originaire d'Amiens, qui ébaucha les tableaux du sanctuaire, et les sœurs Becquerel, Canteraine et Ducroquet, ses élèves, qui les achevèrent. Le crucifix du chœur était peint avec un art qui lui donnait tout le relief de la sculpture. Huit colonnes de pierres précieuses soutenaient le tabernacle de l'autel, et surpassaient en délicatesse tout ce que l'on pouvait imaginer de mieux travaillé. La reine Anne d'Autriche étant venue voir les broderies de ces religieuses, leur donna mille écus, qu'elles employèrent à la décoration de leur église. En 1793, elle fut convertie en maison d'arrêt ; plus tard, on en fit un hôpital ambulant ; elle sert aujourd'hui de magasin à la caserne de la gendarmerie.

5.° Les Feuillans. Ce couvent fut construit, en 1628, sur l'emplacement de l'hôtel d'Esclebecq, situé rue des Rabuissons. L'église, qui était très-petite, fut bâtie quelques années après. Les cloîtres de cette maison étaient voûtés d'une façon toute particulière. Elle est maintenant consacrée

à la tenue des assemblées électorales et au dépôt des archives du département. Ces archives, qui sont rangées avec plus d'ordre que celles de la mairie, contiennent quantité de chartes, notamment divers titres de l'abbaye de Corbie, qui fourniraient d'excellents matériaux à quiconque essayerait d'en écrire l'histoire. On y voit aussi une assez riche collection d'anciens plans, et le modèle en petit de la colonne qui devait être élevée, au milieu de la place de la *Concorde*, à la gloire des militaires du département de la Somme morts aux armées.

6.° ECOLE DES ORPHELINS OU ENFANS BLEUS, rue Neuve. Guillain Lucas, aumônier du Roi et chanoine d'Amiens, l'avait fondée en 1627. L'édifice, bâti en pierres de taille et briques, était fort simple. Sur la porte, on lisait cette inscription en gros caractères :

MAISON ET ÉCOLE DES PAUVRES ENFANS ORPHELINS ;

Et, au-dessous, ce verset tiré de l'Écriture Sainte :

ORPHANO TU ERIS ADJUTOR.

Le nom d'*Enfans-Bleus*, donné aux enfans qui composaient cette école, leur venait de ce

qu'ils portaient une robe bleue et un bonnet de même couleur.[1] Cet utile établissement n'existe plus.

7.° PORTE SAINT-JEAN, située près le grand ouvrage à corne qui couvrait jadis la porte Saint-Pierre. Elle fut bâtie en 1630, sous le ministère du cardinal de Richelieu. Au haut, était un attique de pierre blanche, surmonté d'une espèce de fronton de figure triangulaire, garni de deux dauphins accolés. Les armes de France, celles du cardinal de Richelieu et celles du duc de Chaulnes, qui était gouverneur d'Amiens à l'époque de la construction de cette porte, décoraient la face principale de ce fronton. Dans une niche au-dessus de cette porte, aujourd'hui en ruines, on remarquait l'image de *Saint-Jean-Baptiste*, dont elle avait pris le nom.

8.° BUREAU DES FINANCES, rue Saint-Denis n.° 28. Les Trésoriers de France le firent construire en 1634, sur un terrain qu'ils achetèrent de l'abbaye de Saint-Acheul, le 16 février de la même année, moyennant la somme de 3,600 francs. L'aspect en est agréable, et sa construction offre

1 Voy. ci-après chap. V. § II.

assez de régularité. Le cardinal de Richelieu l'habita pendant le siége de Corbie, en 1636, et celui d'Arras en 1640.[1]

9.° L'Arsenal, situé rue Royale n.os 46 et 48, fut entrepris sous le règne de Henri II, et rétabli en 1636, dans l'état où on le voit maintenant. Les armes de Maximilien de Béthune, duc de Sully, grand-maître de l'artillerie de France, en décoraient la porte d'entrée. Il fut désigné en 1810, pour chef-lieu à l'académie universitaire d'Amiens. L'artillerie n'en recouvra la possession que le 3 juin 1818.

10.° Les Célestins. Le roi Louis XIII, ayant fait don aux Célestins de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, le 27 mars 1634, pour les indemniser de la perte de leur couvent, qui avait été démoli à cause de sa trop grande proximité de la citadelle, ces religieux firent construire l'édifice actuel, en 1636, moyennant 72,000 liv. Trois ans après la suppression de l'ordre des Célestins en France, M. de Machault, évêque d'Amiens, transféra dans ce monastère les chanoines de la collégiale de Saint-Nicolas,

[1] Voy. ci-après chap. II. § 1.er

et ensuite il y établit un petit Seminaire. A l'époque de la révolution, les bâtimens restèrent inhabités. En l'an III, le tribunal civil du département y fut installé; et aujourd'hui le tribunal de première instance, ainsi que la Cour Royale y donnent leurs audiences. La façade du principal corps de bâtiment donnant sur le jardin vers la rue Saint-Denis, présente un joli coup-d'œil. De la terrasse qui règne au sud du jardin, on jouit d'une vue magnifique de la cathédrale. L'escalier par lequel on parvient à la salle d'audience de la chambre civile est fort beau; la chambre du conseil mérite l'attention; les salles où siègent la chambre des appels de police correctionnelle et la cour d'assises du département de la Somme, sont également remarquables par leurs boiseries.

L'église des Célestins dont on ne voit plus que des restes, avait été bâtie par Michel-Ange Caristi, architecte italien, en 1726. Le portail se faisait remarquer par l'élégance de son architecture. Il présentait trois ordres élevés l'un sur l'autre, le Dorique, l'Ionique et le Corinthien. Sa hauteur était de 80 pieds et sa largeur de 50. [1]

[1] Nous empruntons ces détails au manuscrit de la bibliothèque

second 64 ; ils ne furent terminés qu'au mois de pluviose an 7. [1] L'église, en forme de croix, est assez belle. Elle fut consacrée, sous l'invocation de *Sainte-Anne* et de *Saint-Charles-Boromée*, par l'évêque Pierre Sabatier, le 3 novembre 1708. Le portail a été construit depuis cette époque. On remarque dans l'intérieur de cette église un groupe en pierre, ouvrage de Cressent, qui représente l'Assomption de la Vierge.

Cet hospice renferme un de ces établissemens salutaires que Saint-Vincent de Paul créa pour prévenir les infanticides : on reçoit dans un *tour* placé à droite de la porte d'entrée les enfans que délaissent leurs mères. Au bas de ce tour, on lit cette inscription touchante :

A L'ENFANCE ABANDONNÉE.

L'hôpital Saint-Charles est maintenant sous la direction des religieuses hospitalières de Saint-Vincent de Paul et d'un bureau d'administration ;

[1] Une délibération de la municipalité du 13 pluviose an 7 permit aux administrateurs de cet hospice, d'employer une somme de 6,000 fr qu'ils avaient en caisse, pour parachever ces bâtimens, qui sans cela seraient tombés en ruine.

Reg. aux délibérations de l'an VII, fol. 67.

il contient quatre cents lits, dont cent pour les vieillards-hommes, cent pour les vieillards-femmes; cent pour les garçons et cent pour les filles de la ville et de la banlieue.

14.° SAINTES-MARIES, communauté religieuse de l'ordre de Saint-Augustin, existant autrefois sur le terrain de l'impasse de ce nom. Les principaux bâtimens de cette communauté avaient été construits en 1640; c'était le refuge ordinaire des femmes *infirmes, aveugles* et *contrefaites*. L'église était décorée d'une très-belle tapisserie de haute-lisse représentant l'histoire des apôtres; [1] parmi ses reliques, on remarquait des cahiers écrits de la main de Saint-François de Sales, relatifs à l'*interprétation mystique de l'échelle de Jacob*.

15.° CHAPELLE DE SAINT-HONORÉ. Elle fut construite au faubourg de Beauvais en 1662, pour y faire l'office aux habitans. L'évêque François Faure la bénit le 18 mai 1663. Dans le cimetière voisin, on remarque l'obélisque élevé à la

[1] Voy. la *Relation de la canonisation de Saint-François-de-Sales*, dans le 37.e volume des Mélanges de la bibliothèque d'Amiens.

mémoire du duc d'Harcourt de Beuvron, [1] et quelques pierres sépulcrales qui rappellent les vertus de plusieurs prêtres de la paroisse de Saint-Remi dont la chapelle Saint-Honoré est succursale.

16.° LIEU DE SANTÉ. On en dut l'établissement à la peste qui commença à désoler Amiens en 1665. Le nombre des malades devenant de plus en plus considérable, on démolit la maison de Saint-Roch, et, avec les matériaux qui en provenaient, l'on construisit des loges à la *Madelaine*, pour y retirer ces malheureux. Le frère Denis, Feuillant et Jean Darras, architectes, dressèrent le plan de cette espèce de lazaret qui fut entouré de murs hauts de huit pieds. En 1827, on découvrit parmi les ruines de l'ancienne chapelle de la Madelaine, dont nous avons déjà parlé, [2] l'épitaphe du père Blasset, religieux capucin, mort victime des soins généreux qu'il prodiguait aux pestiférés. Le respect et la reconnaissance que l'on

[1] On n'aperçoit sur ce monument aucun des titres du duc d'Harcourt, décédé en 1797, époque à laquelle ils étaient proscrits.

[2] Tome I page 192.

doit à sa mémoire, nous engagent à rapporter cette épitaphe :

D. O. M.

Ne luge viator, sed mirare
Oblatam
Duplicis ab uno homine sacrificii
Victimam
Religionis et Charitatis :
Primam divino cultui inter Capucinos adscriptus
Alteram proximorum salutis ministerio mancipatus.
R. P. F. Bonaventura Blassetius, Ambianus
Hic,
Grassante peste, plurimos videns mori,
Mortis aggressor intrepidus,
Infirmorum spiritali subsidio vocans Divini
Amoris subsidium, subiit die 4i, aug. anno Di. 1663.

Hic propter Altare,
Quià se Deo hostiam consecravit,
Positus est ad cornu Evangelii ;
Cujus non surdus auditor, cum viveret, didicit
Charitatem, quâ nulla major,
Dic viator, cum legeris :
Pretiosa in conspectu Domini mors Sanctorum ejus.
Precare tibi similem, et abi.

Voici la traduction de cette inscription :

Passant, ne pleure pas, mais admire la victime d'un double sacrifice de religion et de charité ; ce sacrifice offert par un seul homme, te présente le pieux solitaire qui se dévoue dans un Ordre rigoureux, au culte de son Dieu. Tu vois ensuite celui qui se consacre au salut de ses frères.

Le révérend Père Bonaventure BLASSET, *d'Amiens, les voyant ici dévorés par un mal contagieux, affronte courageusement la mort, et, poussé par l'amour divin, succombe en les secourant, le quatrième jour du mois d'août* 1668.

Il repose près de l'autel de ce Dieu auquel il s'offrit en holocauste, du côté de l'Evangile dont il entendit la voix, et où il puisa une charité qu'aucun autre ne surpassa.

En lisant cette inscription, Passant, écrie-toi : « LA MORT DES » ÉLUS DU SEIGNEUR EST PRÉCIEUSE A SES YEUX. » *Prie-le de t'en accorder une pareille, et retire-toi.*

17.° LES CAPETS. Ce bâtiment, situé rue Porte-Paris, n.° 15, fut commencé en 1666. Son nom lui vint des *Capettes*, ou écoliers indigens qui l'habitaient jadis. [1] On en a fait, depuis quelques années, une caserne pour l'infanterie.

18.° ABBAYE DU PARACLET, rue de Bourbon. La plus grande partie de ce couvent fut construit sous l'abesse Léonore de Matignon, ainsi qu'une chapelle où l'on disait la messe aux religieuses. En 1676, on commença l'église, et

[1] Voy. ci-après chap. V.

l'évêque François Faure en fit la bénédiction, le 15 octobre 1679. On y remarquait un tableau peint par Coypel, représentant la descente du Saint-Esprit.

19.° EGLISE DE L'ORATOIRE, à l'entrée de la rue de ce nom. Le P. Hemart, natif d'Amiens, la fit bâtir en 1687. La tribune de l'orgue est supportée par des anges de grande proportion. On remarque dans cette église plusieurs bas-reliefs, incrustés au haut de la boiserie dont elle est décorée.

20.° LA PROVIDENCE, couvent de filles, donnant sur les rues de Narine et des Louvets. La première pierre de cet édifice fut posée le 24 février 1693. L'église construite en 1701, passait pour une des plus belles des diverses communautés de la ville. Ce monastère sert maintenant de demeure à quelques particuliers.

21.° FONTAINE D'AMOUR, près le pont des Célestins. On l'appelait fontaine *Moinet* en 1364 ; et on la revêtit de grés en 1696. Elle a beaucoup de réputation à cause de la pureté de son eau. Les rendez-vous qui se donnaient anciennement à cette fontaine, lui méritèrent sans doute un nom qui désigne assez

clairement le but de ces entrevues mystérieuses. Un auteur anonyme les a célébrées dans une églogue écrite avec grâce. Aujourd'hui cette fontaine semble privée, pour toujours, de sa double célébrité. Le canal que l'on a ouvert, il y a sept à huit ans, à côté de son bassin, en a banni le mystère, et les eaux qui filtrent à travers le terrain qui en forme la digue, en ont altéré l'eau. [1]

22.° COLLÉGE (l'ancien), au coin de la rue du même nom et de celle des Jacobins. Le principal corps-de-logis, situé entre deux cours, est, dit-on, de l'an 1699. L'administration du collége se proposait de le faire rétablir; mais l'argent destiné à cet usage fut employé à l'achat de subsistances en 1789. Les deux aîles qui accompagnent ce bâtiment sont de construction moderne. On voit encore quelques inscriptions au-dessus des salles d'étude où se tenaient les classes de ce collége. Depuis plusieurs années, il sert de caserne au régiment d'infanterie en garnison à Amiens.

23.° LE MAIL, promenade autrefois très-fré-

[1] *Notice sur la ville d'Amiens*, par MM. H. D. et R. M. p. 97.

quentée,[1] fut planté en 1703, et se composait alors d'une seule allée. Son étendue était de 1200 pieds. Au commencement de 1785, il n'y avait que quelques habitations le long de ce terrain; elles existaient sur l'ancien clos nommé le *Champ des fées*.

24.° CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE BON SECOURS. M. Cornet, receveur de la ville d'Amiens, touché de la dévotion que le peuple témoignait pour une image de la Vierge, placée sous une arcade du cloître du cimetière Saint-Denis, y fit élever, en 1715, la chapelle en question. On y célébrait la messe à diverses époques de l'année, lorsque la révolution survint, et en entraîna la démolition.

25.° COUVENT DES CARMES. Il ne reste qu'une partie des cloîtres de cet ancien couvent, aujourd'hui remplacé par une voie publique connue sous le nom de *passage Lenoël*, du nom de l'architecte qui l'a fait ouvrir. Louis XIV ayant permis aux Carmes de s'établir à Amiens, en 1648, ces religieux se mirent en devoir de

[1] Elle s'appelait *le Mail*, parcequ'il y avait anciennement un jeu de cette espèce, dans le voisinage, un vaste boulevard le remplace.

faire élever le monastère dont nous parlons; mais il ne fut terminé qu'au commencement du 18.e siècle. L'église, construite à cette époque, était une des plus régulières de la ville d'Amiens; l'architecture du portail, malgré sa simplicité, attirait les regards des étrangers: le vaste perron par lequel on arrivait dans l'église, donnait à ce portail de la grâce et de la majesté. L'intérieur était décoré avec magnificence; on y voyait plusieurs statues de grandeur naturelle, dues au ciseau du célèbre Cressent: le Christ en marbre blanc que renfermait la sacristie, passait pour un chef-d'œuvre; on l'attribuait généralement au même artiste.

26.° PORT D'AVAL, au bas du pont Saint-Michel. La construction de ce port, si commode et si utile au commerce, est dûe comme on l'a dit plus haut, à M. Chauvelin, dernier intendant de ce nom. On supprima, pour le former en 1738, une partie du rempart et des vieilles fortifications de la ville. Les obstacles qu'il fallut vaincre pour faire disparaître ces ouvrages, et parvenir à l'aplanissement du terrain, donna lieu à cette belle inscription qu'on attribue à Gresset:

D. O. M.

Agger erat, portum sublato ex aggere nasci
Jussit amor patriæ, nec mora portus erat.
Liberiora hodiè tandem commercia, tutum
Mercibus hospitium civis et hospes habent.
Dùmque fidelis aget redivivos SOMONA *fluctus,*
Muneris auctorem laus rediviva canet.
Tempus edax veneretur opus venerentur et undæ,
Pignus amoris erat, pignus honoris erit.

EXTRUCTUS EST HIC PORTUS JUBENTE ET
CURANTE D. D. JACOBO BERNARDO
CHAUVELIN.
HUJUS-CE PROVINCIÆ
PRÆTORE VIGILANTISSIMO.
ANNO SALUTIS REPARATÆ
M. D. CC. XXXVIII.

La table de marbre noir sur laquelle est gravée cette inscription, était placée contre un massif en maçonnerie, près de l'escalier en pierres par lequel on descendait du pont Saint-Michel sur le terrain du port. On la voit encore dans la cour du château-d'eau.

27.° JARDIN DES PLANTES, appelé d'abord *Jardin du Roi*. Ce n'était dans le principe qu'un lieu de plaisir, où les mœurs recevaient de funestes atteintes. Des missionnaires qui vinrent à Amiens en 1707, le surnommèrent, pour cette raison, le *Jardin du Diable*, et prédirent qu'un jour ses bocages et ses tapis de verdure seraient détruits.[1] cette prédiction ne tarda pas à s'accomplir : comme ce jardin était à la disposition du gouverneur, M. de Mezières en fit abattre les arbres et tourber le terrain l'année suivante.

En 1751, Louis XV, sur la proposition du duc de Chaulnes, le concéda à la ville, à condition qu'elle payerait 150 liv. de rente à ce seigneur, et qu'elle en abandonnerait la jouissance à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Amiens, pour y faire une école de botanique.[2] Un habile jardinier-botaniste, avec qui Jean-Jacques se plut à converser, lorsqu'il passa par cette ville, le sieur Jourdain, fut chargé de la distribution du terrain; il vint à bout de

[1] MS. du sieur Bernard, in-fol. t. I. p. 107.

[2] Voy. l'arrêt du conseil d'État du 13 mai 1751, dans les registres aux délibérations de la ville.

vaincre les obstacles que lui présentaient presqu'à chaque pas les inégalités du sol, et convertit une espèce de marais, en un très-beau jardin où les plantes étaient rangées d'après la méthode de *Tournefort*.[1]

En 1793, ce terrain et ses dépendances retournèrent au domaine, et furent soumis à la surveillance du district d'Amiens qui pourvut à leur conservation. Ils se trouvèrent en bon état, lorsque le professeur d'histoire naturelle de l'école centrale y donna des leçons. Le conseil de cette école fit alors disposer le terrain de manière à contenir une plus grande quantité de plantes. Par l'intelligence et les soins du sieur Legrand, successeur de Jourdain, la petite portion de terre située au delà de la rivière, qui était consacrée à élever des peupliers, offrit bientôt une collection d'arbres étrangers.

En 1801, le Ministre de la guerre permit que le talus du rampart au couchant du Jardin, y fut incorporé, afin d'y planter d'autres arbres en gradins, à des hauteurs et dans des positions

1 *Notice historique sur l'établissement du Jardin des Plantes d'Amiens*; par P. Trannoy, docteur en médecine et professeur d'histoire naturelle. 1804, Amiens, in-8.° p. 4.

analogues à leurs diverses essences. Quelque temps après, c'est-à-dire en 1804, on plaça dans le pavillon au nord de ce jardin, les productions des trois règnes et les divers objets d'histoire naturelle qui se trouvaient dans la galerie du lycée. A côté du logement du jardinier, sont une orangerie, une serre-chaude et le poële destiné à entretenir la chaleur qui se répand dans l'intérieur des couches. Des étiquettes en fer-blanc indiquent le nom et la nature des plantes.[1]

28.° ABBAYE DE SAINT-JEAN,[2] aujourd'hui *Collège Royal*. Etienne de Faye, sourd et muet de naissance, en traça le plan vers le commencement du 18.e siècle. Les bâtimens sont très-vastes; ils donnent sur la rue des Lirots et celle de Saint-Jacques. Dans la première cour en entrant, on remarque le fronton qui décore la porte de la salle où se fait le cours de chimie: la seconde cour est bordée d'un cloître quadrangulaire, sur lequel les différentes classes ont leur entrée. L'ancienne église de cette Abbaye renfermait une vierge en marbre blanc d'un

1 *Notice sur la ville d'Amiens*, par MM. H. D. et R. M. p. 91.

2 Cette Abbaye remplaça celle du même nom, située près Saint-Roch et dont on a parlé tom. I. pag. 170.

travail achevé.[1] Le Grand Condé en avait fait présent aux Prémontrés, par reconnaissance de ce que le frère Norbert, l'un de ces religieux, lui avait prédit qu'il gagnerait la bataille de Rocroi, si, au moment de la livrer, il adressait ses prières à la Vierge, et lui promettait une image. Le prince suivit ce pieux conseil, et gagna en effet cette bataille que Bossuet a décrite avec tant d'éloquence dans son oraison funèbre. La chapelle actuelle contient une suite de bons tableaux, fixés dans la boiserie et séparés les uns des autres par des pilastres d'ordre Corinthien; ces tableaux représentent divers sujets tirés de la bible.

L'Abbaye de Saint-Jean fut successivement le siége du district et de l'école centrale, à laquelle succéda, au mois de novembre 1806, le lycée qui reçut, en 1815, le titre de *Collége Royal*. Avant la révolution, on y voyait un cabinet d'antiquités extrêmement curieux. La plupart

1 Cette magnifique statue, ouvrage de Blasset, et monument historique d'un grand prix, a été achetée, en 1832, des héritiers de feu M. Bruno-Vasseur, par M. Léraillé, curé-doyen de Saint-Remi qui l'a fait placer dans cette Eglise. La religion et les arts lui en ont une égale obligation.

des médailles qu'il renfermait avaient été découvertes à Picquigny, à l'Étoile et dans les environs.

29.° GRAND SÉMINAIRE, à gauche du faubourg de Noyon. Cet édifice, l'un des plus remarquables d'Amiens, fut entrepris, en 1739, aux frais de la congrégation des prêtres de Saint-Lazare; mais les deux ailes de bâtimens sur le jardin, n'ont été terminées que vers 1830. On parvient dans l'intérieur par un perron magnifique. La salle de réception et la pièce voisine sont décorées de peintures de médiocre valeur; elles représentent Jésus-Christ prêchant dans le désert, les vertus cardinales et des marines. Dans le réfectoire, qui est très-vaste, on voit aussi plusieurs tableaux; les plus remarquables ont pour sujets les évangélistes et la vie de Saint-Grégoire. [1] La chapelle offre un coup-d'œil assez agréable.

[1] Les tableaux placés dans le fond de ce réfectoire, méritent de fixer l'attention par un de ces anachronismes dont ne sont pas exemptes les productions d'artistes plus habiles. Le peintre a imaginé de faire figurer dans le tableau qui représente *Jésus-Christ chassant les marchands du Temple*, un malheureux Auvergnat chargé d'une poële à frire sur l'épaule et de casseroles qu'il porte sur le dos. Dans le second, les *Disciples d'Emmaüs et Jésus-Christ* sont servis à table par un jeune-homme dont le costume est en tout point semblable à celui des Pages du 14.e siècle.

Des colonnes accouplées supportent la voûte du chœur et du sanctuaire. La bibliothèque contient environ 15,000 volumes. Dans la basse-cour se trouve un manège à l'aide duquel on fournit d'eau toute la maison en peu d'instants. Le Séminaire fut changé en hôpital militaire et en dépôt de mendicité après 1792 ; on ne le rendit à sa première destination qu'en 1817.

30.° ÉVÊCHÉ, situé rue de Metz-l'Evêque. La porte d'entrée fut construite par l'architecte Christophe en 1748 ; elle est surmontée de deux lions en pierre, couchés à droite et à gauche d'un écusson sur lequel existaient des armoiries. Une belle avenue conduit au Palais ; la façade en forme de péristyle est de bon goût ; on remarque dans la galerie tenant à la chapelle, une collection de tableaux représentant les premiers évêques d'Amiens. Le principal corps-de-logis fut reconstruit après l'incendie de 1762, qui consuma presque tout l'édifice. Louis XV ayant appris cet événement, fit offrir vingt mille livres à M. de la Motte alors évêque d'Amiens, pour réparer le dommage. [1] Le prélat n'accepta cette

[1] *Vie de M. de la Motte évêque d'Amiens*, par l'abbé Proyart. Paris 1818. in-12. p. 180.

somme qu'à condition que les pauvres de la ville n'en souffriraient pas, et que le Roi ne les priverait point des secours particuliers qu'il daignait leur accorder.

31 ° Beffroi. La tour de cet édifice ayant été détruite en 1742, [1] on la remplaça par le clocher actuel. Ce clocher est moins haut de 30 pieds que l'ancien. Il est terminé par un dôme en charpente surmonté d'une lanterne, au dessus de laquelle se trouve une renommée en bronze. [2] Il ne reste de l'ancien Beffroi que la base, renfermant trois étages voûtés. La plate-forme sert de promenade aux prisonniers. L'horloge exécutée par Mauvoisin, sur les dessins du célèbre Julien Leroi, passe pour un chef-d'œuvre de mécanique. La grosse cloche pèse vingt-deux milliers et son battant six cent trente livres; elle a été fondue dans la cour de l'évêché, le 2 août 1748, par les sieurs Cavillier père et fils, dont les descendans exercent avec succès à Amiens la même profession que leurs ancêtres. Le diamètre de la cloche est de sept pieds quatre

[1] Voy. tom. I. pag. 169,

[2] Voy. Pl. IX.



Pl. IX



Duthoit del.^r Lith. Delarue, r. N. D. des Vict.

Beffroi.

pouces, et sa hauteur est de 5 pieds 6 pouces. On y lit les noms de Louis XV, du prince de Lorraine, du duc de Chaulnes, du vidame d'Amiens, de l'intendant Chauvelin et du maire François Galland.[1]

32.° Salle du Concert, près la comédie. Cette salle avait été construite en 1752, sur le terrain cédé par le prince Charles, gouverneur de Picardie, à une société de musiciens de cette ville. Elle était précédée d'un vestibule hexagone. Son plan offrait un quarré long, terminé à ses extrémités par deux demi-cercles ; des gradins étaient distribués dans son pourtour ; l'orchestre était placé au fond. Tous les quinze jours, les musiciens, au nombre de quarante, donnaient des concerts d'amateurs, c'est-à-dire plus ou moins médiocres, auxquels assistait la meilleure société d'Amiens. Pendant les orages de la révolution, des *clubistes* s'en emparèrent, pour y déployer leur bruyante éloquence, triste harmonie peu conforme à la destination primitive de cet établissement. Depuis trente ans environ, la salle du Concert a cessé d'exister ; un jardin dépendant du café de la Comédie la remplace.

[1] Il existe à la mairie un carton contenant les plans et devis du Beffroi, de la cloche et de l'horloge qu'il contient.

33.° Eglise Saint-Martin, grande rue de Beauvais. M. de la Motte, évêque d'Amiens, posa la première pierre de cette église, le 19 mars 1753. Elle occupait, ainsi que l'abbaye de ce nom, l'emplacement de l'ancien *hôtel des Douze-Pairs de France.* On y remarquait un tableau peint par Halle, représentant le baptême de Jésus-Christ.

34.° Chateau d'Eau, sur la grève du port d'aval. La construction de ce bâtiment eut lieu en 1753. C'est un gros pavillon carré, ayant une galerie, surmontée d'un donjon et d'une plate-forme en belvedère. La machine hydraulique, qui élève les eaux à 80 pieds de leur niveau, est d'une simplicité admirable. Elle consiste en deux corps de pompes foulantes et aspirantes, dont les balanciers sont soulevés par des rouages excentriques, fixés sur l'axe d'une roue à aubes, mise en mouvement par un des bras de la Somme. Dans les cas d'incendie, on peut envoyer l'eau que la machine amène, dans le quartier menacé, par la branche du conduit correspondant à ce quartier, au moyen de la disposition de la cuvette placée au haut du donjon. On doit cette belle invention au P.

Fery, minime, et non au sieur Jumel-Riquier, à qui l'on en a mal-à-propos attribué l'honneur.[1]

35.° FONTAINES PUBLIQUES. L'établissement de ces fontaines, si utiles dans une grande ville, fut en partie l'ouvrage du P. Fery dont nous venons de parler et de M. Belidor, si connu par son architecture hydraulique. Le premier ayant exposé, dans un mémoire qu'il publia en 1749, les avantages qui devaient résulter pour les habitans, de la construction de fontaines publiques à Amiens,[2] le corps municipal prit, dès l'année suivante, une délibération portant qu'il y serait travaillé immédiatement.[3] Quoiqu'il en soit, l'adjudication des ouvrages nécessaires n'eut lieu qu'au mois de novembre 1753, et les fontaines, au nombre de cinq, n'étaient pas achevées en 1766.[4] La première fut placée au marché au

1 Voy. la *Lettre de correspondance concernant les fontaines d'Amiens*, Paris 1773, in-4.° pag. 2. Jumel-Riquier n'était que concierge du Château-d'Eau ; c'est ce que prouve le registre aux délibérations de la ville, de l'année 1765, fol. 29. v.°

2 *Mémoire sur l'établissement des Fontaines Publiques dans la ville d'Amiens*, par le Père Fery, prêtre, religieux minime, professeur de l'école de mathématiques établie à Reims, etc. Amiens 1749, chez la veuve Caron-Hubault, in-4.°

3 Registre aux délibérations de la ville de 1744 à 1751. fol 180.

4 Reg. aux délib. des assemblées des notables, ann. 1766. fol. 90.

Feurre, la seconde à côté du monastère de Saint-Julien, la troisième au coin de la rue Saint-Jacques, la quatrième au Marché au bled, et la cinquième à l'entrée de la Halle vers la rue Sainte-Marguerite. Cette dernière fontaine se divise en deux parties et répand l'eau par des figures en bronze dans deux bassins demi-circulaires, placés à droite et à gauche de la porte de la halle. La source qui alimente ces fontaines est dans le fossé, au pied du bastion de *Guyencourt*.[1] Les eaux y arrivent par des tuyaux en typhon passant sous le pavé des rues.

La plus remarquable des fontaines d'Amiens était celle que l'on voyait à l'extrémité de la rue de *Rabuissons;* elle avait été construite en 1778, sur le plan dressé par M. Rousseau, ingénieur de la ville, et présentait un coup-d'œil fort agréable. Malheureusement le peu d'eau qu'elle recevait de la machine hydraulique, ne permit pas que le but de M. Rousseau fût atteint; il s'était proposé de faire retomber l'eau en cascades sur le rocher factice qui la soutenait; mais le bassin placé au-dessous de la naïade, n'ayant jamais pu être rempli, il s'ensuivit que

1 Voy. tom. I. pag. 231.

les gerbes d'eau que devait produire le trop-plein de ce bassin manquèrent, et ne figurèrent que sur le plan de l'architecte.

L'inscription suivante devait être gravée auprès de la naïade :

Hujusce rupis fontibus suas
Blanda immiscet liberales aquas
SAMARÆ *Nympha.*

Si l'auteur de cette inscription eût prévu ce qui arriva, il eût supprimé le *liberales aquas*, et s'il eût connu l'histoire d'Amiens, il n'eût pas employé l'expression *Samaræ*, en parlant de la Somme; cette rivière n'a jamais porté ce nom que dans quelques ouvrages modernes, peu dignes de faire autorité.

36.° CASERNE DE LA MARÉCHAUSSÉE, OU DU NORD, à côté de l'ancienne porte Saint-Pierre. Ce bâtiment fut construit en 1754, pour y placer une partie des chevaux de la cavalerie en garnison dans cette ville. Le bas sert encore maintenant d'écurie. On voit derrière un petit magasin à poudre.

37.° HAUTOYE (LA), promenade située à l'ouest de la ville et au bout du faubourg de ce

nom. Le terrain de cette promenade fut, dit-on, donné dans le 14.ᵉ siècle, par Marie De la Hautoye, pour *égaudir la jeunesse de la ville.* Cette tradition populaire n'est appuyée sur aucun titre; nous avons vainement cherché l'acte de donation dans les anciens cartulaires de la ville. Quoiqu'il en soit, *la Hautoye* jouit, depuis 1759, d'une grande célébrité. Elle fut plantée à cette époque sur les dessins de Lenôtre, et par les soins de l'intendant Chauvelin. Parvenus à l'âge de 65 ans, les arbres commencèrent à dépérir; plusieurs étaient morts. La promenade n'offrait plus qu'un souvenir noble encore, mais imparfait, de son ancienne splendeur. En 1824, il fallut se déterminer à l'abattre. Ce sacrifice fit naître de justes et vifs regrets. Ils eussent été plus amers encore, si l'autorité eût exécuté le projet que quelques esprits étroits avaient conçu, de tourber la Hautoye. Mais cet absurde dessein, qui eût substitué un amas d'eaux stagnantes et funestes aux agrémens d'une promenade magnifique, fut vivement combattu par des citoyens éclairés, et rejeté pour n'être jamais reproduit. Au lieu de la détruire, on l'a recréée sur l'ancien plan : idée heureuse et dont il faut remercier les hommes judicieux qui l'appuyèrent !

Les allées de la Hautoye, au nombre de cinq, ont près d'un quart de lieue de longueur ; elle renfermait dans les triangles des jeux de tamis, de longue-paume et de ballon. Au delà du quinconce à gauche est un emplacement spacieux (le champ-de-Mars), où ont lieu les exercices militaires, les fêtes et les réjouissances publiques. On remarque à l'extrémité des allées un superbe bassin portant 77 toises de diamètre. Des cygnes nagent sur cette pièce d'eau qui offre un fort joli coup-d'œil.

38.° LES GRANDS-CHAPEAUX, cloître de la Barge. Le chanoine Villeman fonda cette école en 1759, pour les enfans pauvres de la ville.[1] Des frères de Saint-Yon, dits *Grands-Chapeaux* leur enseignaient gratuitement à lire, à écrire et l'arithmétique dans cet établissement dont nous ferons mention plus loin.[2] Les bâtiments construits en briques sont assez spacieux ; ils ont été convertis, vers 1806, en maison d'arrêt, pour les débiteurs soumis à la contrainte par corps et les prévenus de délits correctionnels.

[1] *Notice MS. d'Amiens*, par M. Baron, pag. 25.

[2] Voy. chap. V. § II.

39.° HÔTEL DE L'INTENDANCE, aujourd'hui *de la Préfecture*, situé rue Royale. Cet hôtel, construit vers l'an 1761, ne comprend que le quart environ de l'emplacement qui lui était primitivement assigné.[1] La guerre de *sept ans* épuisa la majeure partie des fonds destinés à sa bâtisse, et l'on fut forcé d'en restreindre l'étendue. Cet hôtel passe néanmoins pour un morceau d'architecture remarquable, sinon sous le rapport du grandiose, au moins sous celui de l'élégance. Il se compose d'un corps de logis accompagné de deux ailes parallèles, séparées par une cour où se trouve l'entrée des bureaux ; un jardin magnifique occupe le derrière des bâtimens.

40.° CASERNE DE LA CAVALERIE, rue Saint-Jacques. Elle fut bâtie en 1767, aux frais de la ville, sur le terrain qu'occupait l'hôtel de *Cérisi* dont elle porte encore le nom.[2] La façade, quoiqu'un peu massive, est estimée des

[1] Cet emplacement avait été acquis en vertu d'une ordonnance de l'intendant d'Invau dès le 20 novembre 1755. Voy. le 87.e reg. aux délibérations de la ville, fol. 39.

[2] La ville avait acheté cet hôtel en 1719, dans le dessein d'y faire construire des bâtimens capables de loger commodément les troupes, et de soulager ainsi les bourgeois des logemens militaires. Voy. le registre aux délibérations de la ville de 1728 à 1733, fol. 46.

connaisseurs ; on remarque au haut de la porte des trophées d'armes, d'étendards et d'instrumens tels que tambours et trompettes, sculptés en demi-relief. Le plan en est bien entendu : elle se divise dans l'intérieur en six corps d'écuries s'ouvrant sur trois cours successives. Au-delà de ces écuries se trouve un emplacement assez vaste pour y déployer tout un régiment de cavalerie. La caserne de Cérisi, avait été destinée aux gardes-du-corps du Roi, compagnie de Luxembourg, en garnison à Amiens depuis 1763. Les officiers supérieurs logeaient dans un hôtel situé rue des Fossés-Saint-Méry. Les figures de la porte d'entrée de cet hôtel, sculptées par Cressent, attirent encore les regards.

41.° CONCIERGERIE, ancienne prison Royale, place de la Mairie. On la reconstruisit en 1767 et 1768. Son peu d'étendue, la mauvaise distribution et la vétusté d'une partie des bâtimens la rendent naturellement insalubre. Une cour intérieure, appelée le *Préau*, sert de promenade aux détenus. Sur la porte conduisant à la chambre criminelle du baillage, on lisait autrefois ces mots : BON BEC SAUVE LA VIE, allusion aux avantages que procurent à la défense un esprit fin et une élocution facile. Plus bas on lisait également ceux-ci, dont

la morne signification n'a pas besoin de commentaire : *Porte de douleur*. La Conciergerie est spécialement affectée aux individus mis en accusation, ou condamnés pour crimes, par la cour d'assises du département de la Somme.

42.° Halle Marchande, servant de passage de la rue de Delambre à la place de la Mairie. Elle fut bâtie sur l'emplacement de celle qu'un incendie avait détruite dans la nuit du 5 au 6 décembre 1772. Deux fontaines de forme pyramidale en décorent l'entrée qui fait face à la rue Sainte-Marguerite. [1] Le fronton était autrefois orné des armes de France ; elles ont été grattées à l'époque de la révolution. La longueur de la halle est d'environ 75 mètres. Elle renferme dans le bas et dans la galerie du haut un double rang de boutiques séparées les unes des autres par des colonnes en pierre qui supportent la voûte. Celles du rez-de-chaussée sont occupées pour la plupart par des brocanteurs de la ville ; celles du haut étaient louées à des marchands étrangers pendant la tenue de la Foire de la Saint-Jean, laquelle remonte, dit-on, à l'an 1206 ; cette année est, comme on l'a vu, celle

[1] Voy. ci-devant, pag. 36.

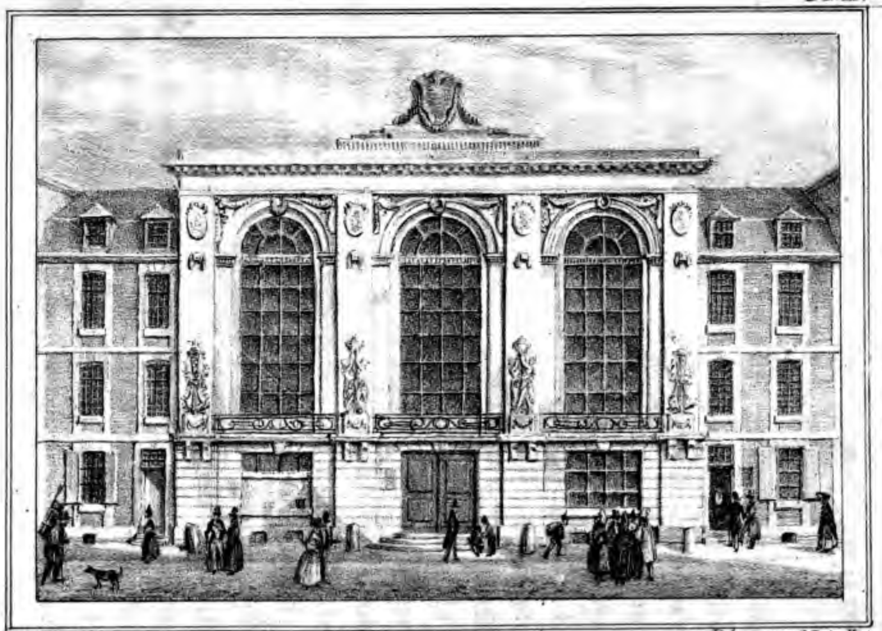
dans le cours de laquelle Wallon de Sarton apporta à Amiens le Chef de Saint-Jean-Baptiste. [1] Depuis la translation du champ de foire sur la place de l'Hôtel de Ville, les boutiques de la Halle ont cessé d'être louées aux marchands forains.

43.° SALLE DE SPECTACLE, rue des Trois-Cailloux. La façade fait honneur à M. Carpentier, sculpteur d'Amiens. On y remarque deux groupes de grandeur naturelle, dont l'un représente *la danse* et *la musique*, et l'autre *la Tragédie* et *la Comédie*; les divers attributs donnés par la fable à ces muses, sont figurés dans les médaillons qui décorent cette façade. [2] La coupe intérieure de la salle forme un ovale. Elle contient dans sa hauteur trois rangs de loges, qui, n'étant séparées par aucuns piliers, n'offrent point d'obstacle au développement de la voix des acteurs, ce qui la rend aussi favorable au chant qu'à la déclamation. Un acteur célèbre (Larive), la regardait comme la plus sonore qu'il connût en France.

[1] Voy. t. I. pag. 454 et 455.

[2] Voy. Pl. X.

Pl. X.



Duthoit del.t   Lith. Delarue rue N. D. des Vict.

Salle de Spectacle

de la maison qui fait face aux rues des Sergents et des Vergeaux, et où est établi un corps-de-garde, devaient contribuer à son embellissement. Le milieu était destiné à un obélisque en marbre de 45 pieds de hauteur, au bas duquel auraient coulé quatre fontaines; mais le plan de l'architecte ne fut exécuté qu'en partie; la difficulté de trouver des propriétaires qui consentissent aux frais de constructions très-dispendieuses, obligea l'autorité d'y renoncer.

46.° Halle au Bled. Dès l'année 1766, il avait été question de l'établissement d'une halle à cause des émeutes qui éclataient souvent sur le *marché au bled;* [1] mais ce projet ne put être réalisé, faute de fonds, qu'en 1782. A cette époque, la ville acheta deux maisons donnant sur la rue des Trois-Cailloux et celles des Jacobins, et bientôt après on jeta les fondemens de la halle actuelle. Les deux façades construites sur les dessins de l'architecte Rousseau, offrent à l'extérieur un aspect assez noble, et qui serait plus agréable, si des raisons d'économie n'eussent pas fait adopter dans la construction le mélange

[1] Registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens, de 1765 à 1767, fol. 151 v.°

de la brique avec la pierre de taille. L'intérieur réunit tout ce qu'une distribution commode peut présenter d'avantageux au commerce de grains. Le plan général, dont la longueur hors d'œuvre est de 63 mètres et la largeur de 30, consiste en un carré long, entouré de galeries. Au centre est une cour quadrangulaire de 34 mètres de long, sur 14 de large, pour la circulation des voitures qui entrent par la rue des Trois-Cailloux, et sortent par celle des Jacobins. Aux angles des galeries inférieures se trouvent quatre escaliers élégans conduisant à l'étage supérieur. Ces galeries se divisent en arcades, au-dessus desquelles sont gravées dans des médaillons en pierre, les noms des différentes sortes de grains que l'on y met en vente.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§ I.er

Troubles à Amiens sous Louis XIII. — Conduite du maréchal d'Ancre dans cette ville. — Aventure de Buckingham et de la reine de France. — Secours demandés aux Amiénois pour le siége de la Rochelle. — Sédition des sayeteurs. — Séjour du cardinal de Richelieu à Amiens, pendant le siége de Corbie. — Conjuration contre sa vie. — Siége d'Arras. — Correspondance de Richelieu avec les généraux français. — Procès de Saint-Preuil.

Henri IV s'appliquait à assurer le bonheur de son peuple, lorsqu'il fut assassiné dans sa capitale, le 14 mars 1610. A la réception de cette fatale nouvelle, François de Lisle, gouverneur d'Amiens, s'empressa de faire dégarnir l'arsenal et transporter les deniers royaux à la citadelle. Mais, dès qu'il eut appris que la reine-

mère avait été déclarée régente, pendant la minorité de Louis XIII, il remit ces deniers dans les caisses publiques. Ils furent bientôt demandés par la régente; elle en avait besoin pour s'attacher les grands dont les dispositions lui étaient suspectes. Mais ses largesses ne produisirent pas tout l'effet qu'elle en espérait. Plusieurs d'entre eux prirent les armes, quelques temps après, sous prétexte de réformer le gouvernement, et d'empêcher le mariage du jeune roi. Le traité de Sainte-Menehould prévint pour un instant la guerre civile; il fut convenu que le mariage de Louis XIII serait retardé jusqu'après l'assemblée des états, qui se réunirent en 1614 à Paris. Les députés du baillage d'Amiens se rendirent dans la capitale avec ceux des autres villes, et présentèrent leurs cahiers au roi; mais le monarque se contenta de promettre une réponse favorable à leurs demandes, et, à l'instigation de la reine sa mère, il les congédia immédiatement. Le voyage du roi en Guyenne et l'excessive autorité que conservait le maréchal d'Ancre, quoique Louis eût été déclaré majeur, furent le signal de nouveaux troubles dans le royaume. Concini, qui avait obtenu le gouvernement d'Amiens, dès l'an 1611, par le

crédit extraordinaire que son épouse, Léonore Galigaï, avait sur l'esprit de Marie de Médicis était devenu en quelque sorte le maître de l'état. Profitant de ce que le monarque laissait tout le soin des affaires à la reine-mère et consacrait son temps à des amusemens de jeunesse, il s'insinua si adroitement dans les bonnes grâces de la reine, que, chaque soir, elle tenait avec lui et son épouse une espèce de Conseil où l'on discutait et décidait les affaires les plus importantes du royaume.

Cette conduite de la reine souleva les grands contre le maréchal d'Ancre. Le duc de Longueville, gouvérneur de Picardie, chercha, en 1615, à lui enlever la citadelle d'Amiens, qu'il avait fait fortifier avec soin. Pour y parvenir, ce duc se rendit, accompagné de plusieurs seigneurs et de la compagnie d'infanterie de Lierville, au couvent des Célestins, situé alors près la porte Saint-Pierre, dans l'intention supposée d'y entendre la messe. Ayant mis pied à terre avec ses gardes à la porte de ce couvent, il envoya trois de ses gentilshommes et des serruriers, pour rompre les chaînes du pont [1] que le maréchal

[1] Le Pont Dolent.

d'Ancre avait fait construire près de la citadelle, afin d'empêcher le peuple d'Amiens, dont il se défiait, d'approcher de la forteresse. Mais du Thiers, gentilhomme attaché au service du maréchal, qui se promenait alors sur l'esplanade, apercevant ce qui se passait, courut sur le pont et représenta aux émissaires du duc de Longueville, qu'en rompant les chaînes, ils entreprenaient sur l'autorité du gouverneur. Ceux-ci lui répondirent ironiquement que *le duc de Longueville n'avait pas à rendre compte de ses actions à Concini;* alors du Thiers mit l'épée à la main, et, ayant appelé quelques soldats de la citadelle, les força de s'éloigner. Le bruit de ce démêlé se répandit bientôt dans la citadelle; les troupes qui s'y trouvaient pointèrent le canon contre le couvent des Célestins, afin d'en déloger le duc de Longueville et sa suite; mais cette démonstration, loin de les effrayer, leur fit prendre la résolution de fondre sur les soldats qui gardaient le pont et de s'en emparer.[1] Les bourgeois qui s'étaient joints au duc de Longueville pour détruire le pont, étaient décidés à l'aider dans cette entreprise; mais les ro-

[1] Manuscrit du P. Dupré, pag. 132.

présentations du baron de Saint-Pierre déterminèrent les uns et les autres à y renoncer. Ce seigneur leur fit entendre que le canon de la citadelle les forcerait bientôt à quitter le pont, s'ils s'en emparaient; c'est pourquoi, on résolut de députer vers Hautecloque, lieutenant du maréchal d'Ancre, qui commandait dans cette forteresse, afin d'obtenir de lui que le pont fût abattu en présence du duc de Longueville. Dewardes, gouverneur de la chapelle et l'un des envoyés du duc, fit observer à Hautecloque que, comme *gouverneur* de Picardie, M. de Longueville avait une autorité suffisante pour détruire ce pont, sans le consentement du maréchal d'Ancre; que d'ailleurs sa destruction était le moyen d'appaiser le peuple d'Amiens, qui paraissait décidé, ainsi que la compagnie de Lierville et la noblesse dont le duc était suivi, à bloquer la citadelle et à ne se retirer que quand il serait tombé. Hautecloque ayant paru se rendre à ces observations, on fit aussitôt appeler du Thiers, pour l'engager à abandonner le pont sur lequel il était demeuré et à le laisser abattre; mais il répondit qu'il ne le quitterait pas, et qu'il était décidé à mourir plutôt que de consentir à ce qu'on le jetât bas. [1] L'obstination

[1] Manuscrit communiqué par M. ...

de du Thiers porta Hautecloque à prier le duc de Longueville de ne rien tenter pour se rendre maître du pont. Le duc y consentit afin d'éviter de plus grands malheurs, et se retira dans la ville. Cependant du Thiers, qui craignait quelque entreprise de la part des bourgeois, resta sur le pont, s'y fit apporter à manger, et, avant de s'en éloigner, le confia à la garde de soldats dévoués au maréchal d'Ancre. La cour loua la fermeté de du Thiers, et, pour reconnaître le service qu'il avait rendu au maréchal, lui donna le commandement de la compagnie de chevau-légers du roi.

Quoique le différend dont nous venons de rendre compte n'ait pas eu de suite, il augmenta la mésintelligence qui existait entre les bourgeois et la garnison de la citadelle.

Des soldats italiens faisant partie de cette garnison, tentèrent d'assassiner pendant la nuit le premier échevin de la ville, Antoine Pingré, et d'incendier avec un pétard l'hôtel de Bretagne, dans lequel logeait le marquis de Bonnivet, partisan déclaré du duc de Longueville. [1]

[1] Manuscrit communiqué par M. Ledieu, pag. 164.

L'un d'eux ayant un jour donné un gros chapelet à un apothicaire de la ville pour le parfumer, accusa ce dernier de lui en avoir détaché dix grains ; le garçon répondit fièrement que son maître était incapable de ce vol ; à ces mots, le militaire tira son coutelas, en blessa le garçon à la tête et se sauva dans l'église de St.-Firmin-en-Castillon, pour se soustraire aux poursuites des bourgeois ; mais ils l'arrêtèrent dans cette église, et le livrèrent au lieutenant criminel, qui lui fit sur-le-champ son procès. Quelques jours après on le pendit sur le Marché-aux-Herbes, au grand regret de ses camarades. Ils jurèrent de s'en venger sur le sieur de Prouville, sergent-major de la citadelle qui ne s'était point opposé à cette exécution. L'ayant aperçu comme il sortait de cette forteresse, le jour de la Madeleine 1615, le nommé Alphonse, chef du complot, l'aborda, le salua d'un air respectueux, et, au moment où Prouville se mettait en devoir de lui rendre le salut, il lui porta deux coups de poignard dont cet officier mourut presqu'aussitôt. [1]

[1] Sur l'assassinat de Prouville, voyez le *Mercure français*, tom. IV, pag. 148, et les *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, in-8.° Paris 1826, tom. I. pag. 288.

Après cet attentat, le coupable se retira tranquillement dans la citadelle. La justice de la ville le réclama; mais Hautecloque refusa de le livrer, à cause de la précipitation qu'on avait mise à pendre le soldat italien; il annonça, au reste, qu'il allait écrire au maréchal d'Ancre, pour savoir s'il devait ou non déférer à la demande des magistrats d'Amiens.

L'Italien, qui n'avait commis le crime, selon quelques manuscrits, qu'à l'instigation du maréchal d'Ancre, était bien sûr de trouver l'impunité dans la faveur dont jouissait Concini. Aussi dès qu'on sut la prochaine arrivée à Amiens de M. de Nerestan, qui avait reçu des ordres de la cour pour informer sur ce tragique événement, le fit-on évader, et conduire en Flandres où il fut à l'abri de toute recherche.

Les bourgeois d'Amiens aimaient Prouville. Irrités de voir son meurtrier échapper au châtiment qu'il avait mérité, ils firent éclater mille plaintes contre le maréchal d'Ancre; n'obtenant pas justice à la cour, ils résolurent d'attaquer la citadelle, et d'en chasser les Italiens. Les princes qui se trouvaient à l'assemblée de Coucy, ayant été informés du dessin des bourgeois, en-

voyèrent de nouveau le duc de Longueville à Amiens, pour les seconder dans son exécution. Mais la reine-mère, instruite par Concini des projets des Amienois, fit renforcer la garnison de la citadelle, en confia le commandement à Nerestan et donna celui de la ville au seigneur de Longueval qui n'osa y paraître.

Le 3 août, Nerestan manda les échevins d'Amiens dans la citadelle, et leur montra une lettre du roi, qui leur défendait, *sous peine de la vie*, de recevoir M. de Longueville et aucuns des princes qui avaient refusé d'aller avec le monarque au devant de l'infante d'Espagne qu'il devait épouser; les magistrats furent fort embarassés en entendant la lecture de cette lettre; le duc de Longueville était en effet déjà à Amiens, et, pour le faire sortir de cette ville, il fallait user de ménagement, le peuple étant décidé à mourir pour son service.[1] Après avoir mûrement réfléchi sur le parti à prendre, le corps-de-ville résolut de faire prier le duc de Longueville de se retirer à Corbie. Le duc y consentit, et évita par là de grands malheurs à la ville, Nerestan ayant pointé les canons de la citadelle contre la place, et les

[1] Manuscrit de M Ledieu, pag. 82.

bourgeois ayant commencé à élever des barricades dans plusieurs quartiers, afin de resister aux troupes qui devaient sortir de la forteresse, pour forcer le duc à quitter Amiens.

Quelques jours après la sortie du duc de Longueville, le maréchal d'Ancre qui redoutait ce seigneur, revint habiter la citadelle d'Amiens. Mécontent des bourgeois, il ne mit plus de borne à ses vexations : par ses ordres, une potence fut dressée au milieu de cette forteresse, pour y pendre le grand-prévôt d'Amiens, dont le seul crime était d'avoir laissé échapper M. de Fernembrun qu'il l'avait chargé d'arrêter, parce que ce seigneur faisait en Picardie des levées d'hommes assez considérables pour les princes.

Ces vexations déterminèrent le corps-de-ville à demander, en 1616, que la citadelle fût démolie ; mais, comme il était difficile d'obtenir cette démolition sans l'agrément de Concini, bien qu'à cette époque il eût assuré aux échevins qu'il venait de se demettre ès-mains du roi du gouvernement de la ville, *pour donner contentement aux princes*, [1] on décida d'offrir au

[1] 60.e Registre aux délibérations de la ville, fol. 23.

d'une palissade de charmille avaient dérobé à sa vue, s'offrit à elle, se jeta à ses pieds, et du ton de l'homme le plus passionné, la supplia de l'écouter un moment. La reine jeta un cri de surprise : Madame de Beauvais, sa première femme-de-chambre, accourut alors et lui dit : « *Madame, j'entends que l'on vient au bruit* » *que vous faites; je vais au devant dire que* » *ce n'est rien, et que votre majesté a eu peur.* » Puis elle s'éloigna ainsi que Madame de Chevreuse qui avait accompagné la reine; la princesse resta seule. Tout porte à croire que le duc profita de leur absence pour déclarer à Anne d'Autriche le coupable amour qu'il avait conçu pour elle, et qu'il essaya même de profiter de l'occasion qui lui était offerte pour lui ravir quelque légère faveur; car la reine s'écria de nouveau, et, à sa voix, les dames qui l'avaient quittée, s'empressèrent de revenir sur leurs pas. Le duc, désespéré du mauvais succès de sa romanesque entreprise, s'esquiva non sans peine du jardin, et partit la nuit même pour Boulogne, emportant avec lui les traits d'un amour qui ne finit, dit-on, qu'avec sa vie.

Deux jours après cette aventure, la cour continua son voyage jusqu'à Boulogne, où la nou-

velle reine d'Angleterre s'embarqua, pour se rendre auprès de son royal époux.[1]

Le siége de la Rochelle, entrepris par Louis XIII en 1627, imposa des sacrifices énormes à la ville d'Amiens ; par une lettre du 18 novembre, le roi ordonna aux habitans d'envoyer, dans le mois, cinq cents habits de bure et autant de paires de souliers aux échevins de Paris, pour les faire transporter dans son camp. Ces fournitures et l'augmentation subite de quelques droits que le gouvernement levait sur la sayeterie d'Amiens, causèrent une sédition dans cette ville, en 1628. Les sayeteurs, persuadés que le conseiller d'état Pommereux n'était venu à Amiens, que pour mettre à exécution un édit portant levée de cent sols par an sur chaque métier, enfoncèrent pendant la nuit la porte de l'hôtel du Berceau-d'Or, où il était couché, s'emparèrent de son carrosse qu'ils jetèrent à la Somme, et l'auraient infailliblement massacré, s'il ne fût parvenu à leur échapper, en escaladant les toits des maisons voisines. De retour à Paris, Pommereux se plaignit amèrement de l'insulte qu'on

[1] *Choix de pièces tirées des Mercures*, par M. Delaplace, tom. 89, pag. 15 et suiv.

lui avait faite : la communauté des sayeteurs fut obligée de lui aller demander pardon, et de lui payer la somme de 10,000 liv. à titre de réparation ; mais ce ne furent pas les sayeteurs qui versèrent en définitive cette somme ; un arrêt du conseil, du 17 février 1629, autorisa les échevins à la prendre sur les octrois. [1]

Pendant la guerre qui survint en 1635, entre la France et l'Espagne, le peuple d'Amiens inspira de vives alarmes à la cour. La lettre suivante de Desnoyers au duc de Chaulnes, le donne au moins à penser : « Monsieur, dit le ministre au maréchal, le roi ayant eu avis que le peuple d'Amiens, mécontent de l'établissement du sou pour livre, de quelques autres nouveaux impôts qu'on lui demande, du changement de la garde, et de l'affaiblissement de la garnison de la citadelle, sème des bruits séditieux, et que les plus mutins osent crier *qu'il ne leur importe quel maître ils servent, puisqu'ils sont réduits à la dernière misère*, j'ai eu charge de vous dépêcher ce courrier exprès pour vous dire que l'intention de Sa Majesté est de vous envoyer quelque gentilhomme de vos amis, qui reconnaisse sous main

1 Liasses 5 et 6, dixième pièce, des archives de la mairie.

la vérité de ces bruits, *et de guérir les esprits malades.* »

Une chose augmentait, suivant l'auteur de l'*histoire de Louis* XIII, le mécontentement des habitans d'Amiens : le maréchal de Chaulnes, avant de partir pour Doullens, où était le rendez-vous de l'armée qu'il commandait, avait tiré de leur citadelle la plus grande partie des armes, des munitions et de la garnison, pour mettre son château de Chaulnes à couvert des insultes des ennemis; de manière que ces pauvres gens disaient hautement, *que si on ne voulait pas avoir plus de soin de leur conservation, ils chercheraient quelqu'un qui les traitât mieux.* [1]

Ces propos, quelqu'insensés qu'ils fussent, déterminèrent Desnoyers à écrire une seconde fois au duc de Chaulnes, en ces termes :

« Nous recevons tous les jours de nouveaux avis de la perte des corps, mais encore plus de celle des esprits dans Amiens. En vérité, Monsieur, il y faudroit pourvoir autrement. Cela vous regarde si fort, que vous ne devez rien

[1] *Histoire de Louis XIII*, par Levassor, Amsterdam 1757, in-4.° t. V, pag. 171.

négliger, ni épargner, afin de prévenir le mal. Je voudrois envoyer, pour trois mois, cinq cents hommes dans la citadelle, et y mettre toutes les autres choses nécessaires pour la défendre et contre l'ennemi et contre la *canaille* de la ville qui est mal affectionnée. Vous permettrez, Monsieur, de vous dire que vous faites beaucoup d'autres dépenses qui ne sont pas si nécessaires : *trois jours de votre table* éloigneroient mille petits inconvéniens qu'on plaint sans y remédier.[1] »

Le duc de Chaulnes, à l'exemple de presque tous les grands seigneurs de cette époque, préférait son intérêt particulier au bien général ; il ne se mit pas en devoir de calmer les craintes que les Amiénois causaient au gouvernement d'alors, par quelques sacrifices faits à propos, et le secrétaire d'état ne fut tranquille que quand il sut que le maréchal de Brezé était arrivé à Amiens. Ce maréchal y resta près d'un mois, afin de donner ordre à ce qui presserait le plus, pour arrêter les progrès de l'armée espagnole.

Jean de Werth, Picolomini et le prince Thomas de Savoie qui la commandaient, s'emparèrent

[1] *Histoire de Louis XIII*, par Levassor, t. V, pag. 172.

de Corbie en 1636, et, par ce coup hardi, portèrent l'épouvante et l'effroi au sein de la Capitale. Richelieu lui-même en fut étonné; mais bientôt rassuré par le fameux P. Joseph, son confesseur, il assembla sur-le-champ des troupes pour assiéger cette place, et forcer les ennemis de la rendre aux Français. Les Parisiens, qui croyaient déjà voir les Espagnols à leurs portes, s'empressèrent de venir cette fois au secours de l'état.[1] En peu de temps, l'armée française compta plus de douze mille chevaux et trente mille hommes de pied.[2] C'est avec de telles forces que Louis XIII fit investir Corbie, le 29 septembre 1636. Pendant le siége, le roi habita le château de Demuin,[3] et le cardinal de Richelieu se logea dans l'hôtel des trésoriers de France à Amiens. Le Conseil se tenait chez le cardinal. Le roi qui se rendait exprès à Amiens, lorsqu'il devait se réunir, retournait à son quartier immédiatement après. La facilité avec laquelle on approchait le cardinal à l'issue de ces Conseils, fit concevoir à ses ennemis le projet de l'assassiner, au com-

1 *Mémoires de Monglat*, pag. 128 et 129.

2 *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, t. II. p. 260.

3 Village de l'arrondissement de Montdidier, à 4 lieues d'Amiens.

mencement du mois d'octobre. Mais Saint-Ibal et Montresor, gentilshommes attachés au parti de Monsieur, et qui devaient poignarder le cardinal à un signal convenu, ayant cru apercevoir du trouble et de l'hésitation dans les yeux du prince, n'osèrent exécuter leur criminel dessein, et Richelieu échappa ainsi au danger qui menaçait ses jours. [1]

Cependant Corbie, qu'on s'était obstiné à assiéger dans toutes les formes, comme s'il s'était agi d'une place importante, finit par se rendre. La garnison d'Amiens se signala au siége de cette ville; le 26 octobre, elle s'empara d'une demi-lune et d'un corps-de-garde avancé, où elle se maintint malgré le feu de l'ennemi.

Le 6 du même mois, douze Amiénois, conduits par le sieur de Beaufort, avaient brûlé le moulin de Corbie; Jean Pie, l'un d'eux, se conduisit si vaillamment dans cette circonstance, que

[1] Ce complot, n'échoua selon plusieurs historiens, que par le scrupule qu'eut Monsieur de tuer un prêtre et un cardinal. Voyez les *Mémoires de Montrésor*, t. LIV, de la *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par M. Petitot, pag. 296 et 297; ceux du cardinal de Retz, tom. XLIV de la même collection, pag. 108 et ceux de Monglat, tom. XLIX, p. 155, etc.

Louis XIII l'exempta, ainsi que tous ses descendans, de tailles, logement, garde et autres charges publiques. [1]

En 1640, le roi résolut d'enlever la ville d'Arras au cardinal Infant; Amiens devint alors le quartier-général de l'armée. Non-seulement Louis XIII et le cardinal-ministre y séjournèrent pendant toute la campagne, mais les principales opérations militaires qu'elle nécessita y furent encore concertées entre eux. Le monarque, voyant le siége d'Arras traîner en longueur, malgré les efforts continuels qu'il faisait pour secourir son armée et lui assurer des vivres, prit cette affaire tellement à cœur, qu'il envoya jusqu'à ses domestiques au camp des maréchaux de La Meilleraye, de Châtillon et de Chaulnes qui commandaient ses troupes. Richelieu ne cessa, de son côté, de presser la reddition de la place; il écrivit à cet effet plusieurs lettres aux généraux de l'armée française, pour les exhorter à s'en rendre maîtres incessamment. Parmi ces lettres, on remarque surtout celle-ci qui peint bien l'impatience du prince et de son ministre :

[1] Registre aux délibérations de la ville de 1751, fol. 15.

« Messieurs,

» Le roy a reçu beaucoup de déplaisir, de voir par une lettre que vous avez escrite à Monsieur du Hallier, qu'à vostre conte, vostre mine ne sera en estat de faire mal à Messieurs d'Arras, que *le quinziesme de ce mois*. Il m'a commandé de vous conjurer de sa part de *faire des efforts extraordinaires pour prévenir ce temps*. Je le fais avec d'autant plus d'affection, qu'outre son service, il y va de *vostre réputation*. Si, à graisse d'argent, vous pouvez avancer vostre ouvrage, ne l'épargnez point, je vous prie ; il y va de tout, et vous m'obligerez en mon particulier à vous servir en toutes occasions. »[1]

A Amiens, le 8 aoust 1640, etc.

Exhortations, menaces, promesses, rien ne coûtait, comme on voit à Richelieu, pour arriver à ses fins. Les généraux français qui connaissaient le caractère impérieux et vindicatif du cardinal, ne négligèrent rien, à la réception de ses ordres, pour forcer le gouverneur d'Arras à leur remettre la ville. Elle leur fut rendue le

1 *Lettres du Cardinal de Richelieu*, in-12, Paris 1646, tom. I, pag. 219.

10 août, deux jours seulement après la lettre qu'on vient de lire, et malgré les rodomontades des habitans qui avaient sans cesse cet ancien proverbe à la bouche :

Quand les Français prendront Arras,
Les souris mangeront les chats. [1]

Le contentement du monarque fut à son comble, quand il apprit l'entrée des Français dans Arras; Richelieu témoigna sa joie au maréchal de Châtillon, par cette dépêche :

« Monsieur,

» Je ne saurais vous dire la satisfaction qu'a le roy de la prise d'Arras, et le contentement que j'ay en mon particulier de ce que vous y avez fait paraître ce que vous valez. J'ay tousjours attendu ce bon succés et de la bénédiction de Dieu et du soin et du courage de ceux qui y ont servy. J'auray à faveur singulière de vous tesmoigner en vostre particulier, qu'aucun n'estime vostre personne autant que moy, de qui vous recevrez toujours des effets d'une vraye amitié, qui vous fera connaître que je suis, etc. »

Du 9 aoust 1640.

[1] *Mémoires de Monglat*, pag. 284.

Le maréchal-de-camp Saint-Preuil,[1] qui s'était distingué au siége d'Arras, obtint pour récompense de sa valeur le gouvernement de cette ville; mais cette faveur causa, deux ans après, sa perte. Étant un jour sorti de la place, à la tête de 600 fantassins et de 300 chevaux, pour attaquer un détachement de troupes espagnoles retiré à Béthune, il rencontra la garnison de Bapaume, qui venait de capituler avec le maréchal de La Meilleraye; la prenant pour le détachement qu'il devait combattre, il la chargea vigoureusement et la mit en déroute. Bientôt il reconnut son erreur, fit sonner la retraite, alla témoigner ses regrets au commandant espagnol, et dédommagea, à ses frais, les soldats de ce dernier de ce qui leur avait été pris. Néanmoins on fit à Saint-Preuil un crime de cette erreur; il déplaisait au maréchal de La Meilleraye, ainsi qu'à Desnoyers, secrétaire-d'état, et ils jurèrent sa perte. Il fut arrêté et conduit à Amiens. On l'accusa non-seulement d'avoir violé sciemment la capitulation accordée à la garnison de Bapaume, mais encore de s'être rendu coupable d'exactions, en percevant des droits sur les

[1] François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil.

entrées d'Arras et en mettant tout l'Artois à contribution. Les commissaires chargés de le juger furent douze conseillers du baillage d'Amiens et douze du présidial d'Abbeville. L'intendant Bellejamme dont la partialité révolta tous les hommes honnêtes, présidait cette commission ; le lieutenant-général du baillage d'Amiens en était le rapporteur. Vainement Saint-Preuil, mandé devant ses juges, se défendit-il avec un sang-froid et une habileté propres à confondre ses accusateurs ; vainement démontra-t-il qu'il était innocent de la plupart des crimes qu'on lui imputait, que s'il avait attaqué la garnison de Bapaume, ce n'avait été que par méprise, ainsi que l'avait reconnu le commandant espagnol lui-même, dans un certificat qu'il mit sous les yeux de ses juges ; vainement prouva-t-il qu'il n'avait levé des impôts à Arras, qu'avec l'autorisation expresse du Roi ; vainement produisit-il une lettre émanée du monarque, laquelle était ainsi conçue :

« Brave et généreux Saint-Preuil, vivez d'in-
» dustrie, PLUMEZ LA POULE SANS LA FAIRE CRIER ;
» faites comme les autres font dans leurs gou-
» vernements ; vous avez *tout pouvoir dans*

» *notre empire : tout vous est permis.* » [1] L'intendant Bellejamme, instrument odieux de la vengeance de ceux qui s'étaient ligués contre lui, parvint à le faire condamner, malgré l'énergique protestation du lieutenant-général du baillage, que cet intendant menaça en plein Conseil ainsi que le procureur du Roi. [2]

Comme Saint-Preuil était fort aimé, et qu'on craignait quelqu'émeute dans la ville pendant son exécution, les portes en furent fermées, et les quatre compagnies de privilégiés commandées pour garder les avenues de la place de la mairie, [3] sur laquelle elle eut lieu le 10 novembre 1641. Au moment de monter sur l'échafaud, Saint-Preuil s'apercevant qu'il n'était pas encore entièrement dressé, dit à son confesseur : *voici mon père, le reste de ma fortune qui s'achève de bâtir.* Puis, s'étant mis à genoux et ayant fait sa prière, le bourreau lui abattit la tête d'un coup d'épée. [4] Telle fut la fin de

1 *Histoire de Louis XIII*, par Levassor, t. VI p. 351.

2 Id. pag. 352.

3 *Histoires tragiques du temps*, in-12, pag. 716 et suiv.

4 Son corps fut déposé dans un caveau de l'église des Feuillans et retrouvé après la démolition de cette église, en 1804. Sa tête est déposée au jardin des plantes.

ce brave officier qui avait commandé dès l'âge de quatorze ans, et dont le moindre des services, ajoute Levassor, était plus que suffisant pour effacer lesprétendus crimes dont il était chargé.[1]

§ II.

Evénemens sous Louis XIV. — *Guerre civile de la Fronde — Courses des ennemis jusque dans les faubourgs d'Amiens. — Secours envoyés à Béthune. — Peste cruelle. — Suites de la révocation de l'édit de Nantes à Amiens. — Révolte des prisonniers détenus à la Conciergerie — Guerre pour la succession d'Espagne. — Nouvelles excursions des ennemis. — Camp établi à Renancourt. — Paix de Rastadt. — Inondation extraordinaire. — Attentat contre la vie de Louis* XV. — *Gresset propose de changer le nom d'Amiens. — Harangue de ce poëte à Louis* XVI *et à la reine son épouse, à l'occasion de leur avénement au trône. — Emeutes à Amiens. — On pille les magasins de bled, etc.*

La mort de Louis XIII, arrivée en **1643**, donna lieu aux troubles qui agitèrent la France,

[1] *Histoire de Louis XIII*, t. VI. p. 352.

quel fut leur étonnement, quand elles apprirent que le roi avait décidé qu'elles supporteraient non seulement ces frais de voyage, mais même ceux nécessaires à leur nourriture, pendant leur séjour à Béthune.[1]

Aussi firent-elles un froid accueil au roi et à la reine mère, lorsqu'ils vinrent à Amiens l'année suivante. D'ailleurs le peuple, naturellement généreux, n'avait pu voir sans peine que le monarque eût recherché avec empressement l'alliance de Cromwel, et qu'il se proposât de se rendre à Calais pour y passer en revue six mille anglais que l'usurpateur du trône d'Angleterre avait mis à sa disposition, conformément au honteux traité du 9 avril 1657 : par ce traité, la France, en considération de ce faible secours, renonçait à donner asile aux fils de l'infortuné Charles I.er.

Turenne, sous les ordres de qui ces malheureux princes avaient combattu, dans les rangs de l'armée française, vint camper près d'Amiens avec cette armée, en 1659, pendant les conférences qui amenèrent la paix entre la France et l'Espagne. Le maréchal arriva dans cette ville

[1] MS. communiqué par M. Ledieu, pag. 200.

le 16 mai, et reçut des habitans l'accueil dû à son génie et à son courage. [1] Tous étaient enchantés de posséder dans leurs murs le général habile dont les savantes manœuvres avaient déjoué les projets de l'ennemi, qui savait faire régnerparmi ses sol dats une exacte discipline, et empêchait ainsi les vexations que les gens de guerre faisaient éprouver alors aux citoyens les plus paisibles.

La publication de la paix des Pyrénées et les réjouissances qui accompagnèrent celle du mariage du roi, avec Marie-Thérèse, avaient fait oublier, en 1660, au peuple d'Amiens une partie des maux qu'il avait supportés, lorsqu'une horrible contagion éclata tout-à-coup dans cette ville, au mois de mai 1667. Un témoin oculaire nous apprend qu'aussitôt qu'on reconnut que les personnes malades étaient atteintes de la peste, on barra leurs maisons avec des planches; mais que le mal s'étant communiqué avec une rapidité effrayante dans la rue des Poulies, elle fut elle-même fermée des deux bouts, et qu'on y mit une garde pour en défendre l'entrée et la sortie. Malgré ces pré-

1 MS, communiqué par M. Ledieu, pag. 201.

cautions, la peste se répandit dans toute la ville. On ferma les portes en signe de deuil et le commerce tomba subitement. [1] Il n'y eut ni divertissemens, ni repas de familles, pendant le carnaval de l'année suivante ; on n'entendait que cris et gémissemens ; les prêtres confessaient les malades à l'entrée des maisons ; on jetait les morts par les fenêtres, et on en formait au coin des rues des monceaux, que les voitures transportaient au jardin de Saint-Roch ou à la Madelaine. Les riches ne furent pas plus épargnés que les pauvres. Les parens et les amis n'osaient plus se voir ; les églises étaient fermées ; le son lugubre des cloches retentissait sans cesse dans les airs ; on avait dressé sous la porte de la poissonnerie un autel où l'on disait la messe les dimanches et fêtes aux malades, qui l'entendaient de loin et à genoux sur le Grand-Marché. Le P. Raphaël, capucin qui avait consenti à s'enfermer avec les pestiférés de la ville, se tenait dans un jardin voisin, pour administrer les sacremens à ceux qui étaient près d'expirer. [2] Les chirurgiens et les médecins firent des efforts

[1] Voy. le MS. provenant de la bibliothèque de feu M. Lapostolle, an 1668.

[2] 72.e Registre aux délibérations de la ville, fol. 18.

inutiles pour combattre ce fléau. L'un d'eux, appelé Lecointe, chercha à l'arrêter à l'aide de l'antimoine ; mais il ne réussit pas, [1] et la contagion ne disparut qu'au commencement de l'hiver de 1669, après avoir enlevé, en dix-huit mois, 29 à 30 mille personnes.

Cette horrible calamité rendit la ville presque déserte. En 1680, la population ne s'élevait encore qu'à 25,000 âmes, quand la révocation si funeste de l'édit de Nantes, survenue cinq ans après, vint encore l'affaiblir en forçant un grand nombre de familles établies à Amiens, de quitter leurs foyers.

Une révolte eut lieu au mois de Janvier 1698 : les malfaiteurs détenus à la conciergerie s'étant emparés des fusils qu'on y avait déposés, firent feu sur les archers chargés de les mettre à la raison, et ne se rendirent qu'au moment où la poudre leur manqua.

L'année 1701 vit éclater la guerre pour la succession d'Espagne. Cette guerre si désastreuse fournit à l'officier Dumoulin d'Amiens, l'occasion

[1] Voy. le *Livre de Santé* aux archives de la mairie ; cette pièce est fort curieuse.

de déployer son intrépidité. En 1707, ce brave entra en plein jour dans Malines, à la tête d'un faible détachement de trois cents hommes, se rendit à l'hôtel de ville, fit reconnaître Philippe V par le peuple, et quitta cette ville sans avoir perdu un seul homme, emmenant pour ôtages le bourguemestre, le gouverneur et quatre colonels.[1] Ce succès et quelques autres du même genre, n'empêchèrent pas Marlborough et le prince Eugène d'assiéger Lille vers le même temps; pendant ce siége mémorable, où le maréchal de Bouflers se couvrit d'une gloire immortelle[2], des hussards de l'armée ennemie s'approchèrent d'Amiens, et levèrent des contributions dans divers villages. Les paysans alarmés se réfugièrent dans la ville avec leurs effets les plus précieux; mais ils ne tardèrent pas à en être chassés par la famine. Le rude hiver de 1709 mit le comble à la détresse des pauvres; une partie s'enrôla, pour se procurer le nécessaire. La pénurie d'argent donna lieu aussi à des excès déplorables de la part des troupes en

1 Mémoires du temps.

2 Voy. mes *Lettres sur le Département de la Somme*, un vol. in-12, Amiens 1827, pag. 37 et suiv.

garnison à Amiens : les soldats des régimens de Touraine, de Grammont et de Château-Neuf, ne recevant pas de solde, se révoltèrent contre leurs chefs et pillèrent plusieurs maisons ; les boutiques des marchands restèrent fermées trois jours consécutifs, et le désordre ne cessa qu'après que ces troupes se furent mises en marche le quatrième jour, pour entrer en campagne. [1]

Débarrassés de ces pillards, les Amiénois éprouvèrent d'autres craintes : la ville étant sans garnison, on commença à redouter quelque tentative de l'ennemi. Pour rassurer les habitans, M. Demezières fit tracer, en 1710, un camp à Renancourt, où il réunit plusieurs régimens ; mais, au bout de quinze jours, ces troupes décampèrent subitement et se rendirent en Artois. Alors on mit la citadelle en état de défense ; on plaça les canons sur des affûts marins, et les compagnies de milice bourgeoise montèrent la garde le fusil chargé, jusqu'à l'arrivée d'un corps nombreux de cavalerie. Une partie des chevaux de ce corps fut logée dans des écuries de charpente, longues d'environ 2,200 pieds, qu'on avait construites sur la place de l'Ecorcherie et le

[1] MS. de M. Ledieu, pag. 211.

marché aux bêtes. A cette époque, Amiens servait d'entrepôt à l'armée; on y recevait chaque jour des fourrages, des poudres et des boulets qu'on expédiait immédiatement à l'armée de Flandres. [1]

Au mois d'août 1712, on amena dans cette ville une grande quantité de prisonniers faits à la bataille de Denain, gagnée par le maréchal de Villars. Ces prisonniers étaient presque tous malades et dépourvus de vêtemens; on les logea dans le bastion de Longueville, [2] où ils restèrent jusqu'à la paix de Rastadt qui fut signée en 1714.

L'avénement de Louis XV au trône n'offrit rien de remarquable à Amiens; mais, en 1718, la ville fut affligée d'une telle inondation, que les habitans des paroisses de Saint-Sulpice et de Saint-Leu restèrent huit jours sans pouvoir quitter le haut de leurs maisons. Les capucins se signalèrent dans cette circonstance; montés sur de frêles embarcations, on les vit porter des secours avec un zèle vraiment chrétien à ceux qui manquaient de pain.

1 MS. de M. Ledieu, pag. 215.

2 Id. 218.

A l'époque de la guerre contre l'empereur Charles VI, les Amiénois donnèrent des preuves d'attachement à Louis-le bien-Aimé. Ayant appris qu'il était tombé malade à Metz, ils coururent en foule dans les temples prier pour son rétablissement. La bataille de Fontenoy, qui eut lieu un an après cet événement, en 1745, fit connaître à toute la France la brillante valeur d'un officier d'Amiens, nommé Pingré de Salency,[1] commandant du régiment de Normandie. Il attaqua trois fois, à la tête de son corps, la colonne anglaise qui parcourait le champ de bataille, et contribua puissamment à sa destruction.

En 1757, Robert Damiens attenta aux jours de Louis XV ; ce crime qui alarma toute la France, inspira à l'un de nos compatriotes, au poëte Gresset, l'idée de faire changer le nom de sa ville natale. Il présenta une *épitre en vers à Madame de Pompadour*,[2] dans laquelle il demandait qu'Amiens s'appelât dorénavant *Louise-Ville:* la courtisanne et le monarque semblaient

1 *Notice MS. sur Amiens*, par feu M. Baron, pag. 8.

2 *Vie de M. Gresset*, par le P. Daire, in-12, Paris 1779, page 54.

Registre des assemblées et délibérations de l'Académie d'Amiens, pag. 69.

disposés à accueillir favorablement cette supplique ; mais le corps-de-ville qui n'avait pas été consulté par Gresset, fit avorter le projet, et Amiens conserva son ancien nom. Cette demande de l'un de nos plus célèbres concitoyens était d'autant plus déplacée, que le nom du régicide était, comme cet homme lui-même, étranger à notre ville.

Au mois de février 1760, le Chapitre de la cathédrale fut obligé, pour satisfaire aux ordres du roi, de faire porter l'argenterie de cette église à la monnaie. Il s'en trouva environ 300 marcs pesant qu'on convertit aussitôt en espèces. La malheureuse guerre de sept ans qui durait depuis 1756, avait alors épuisé nos finances. M. de Gribeauval, natif d'Amiens, se distingua pendant cette guerre. Vers la mi-juillet 1762, il défendit en héros Schweidnitz contre le Grand Fréderic ; il dirigeait, en qualité de général-major, toutes les opérations du siége ; il y déploya des talens supérieurs et une valeur qui lui faisait braver les dangers les plus imminens. Le roi de Prusse ne put lui refuser des éloges, après avoir repris Schweidnitz', le 4 octobre et, pour récompenser ses services, l'impératrice de Russie l'éleva au grade de velst-

maréchal, et le nomma grand-croix de son ordre militaire. La paix étant rendue à l'Allemagne, il fut rappelé dans sa patrie avec les titres de lieutenant-général et d'inspecteur de l'artillerie. [1]

Louis XVI monta sur le trône en 1774; le 3 juin de la même année,[2] Gresset, alors directeur de l'académie française, eut l'honneur de présenter cette compagnie au roi et à la reine, et de haranguer leurs majestés. Voici les discours qu'il leur adressa, discours qui, ce nous semble, ne sont dignes ni de l'orateur, ni de la compagnie dont il était l'organe.

AU ROI.

« Sire,

» L'éloquence la plus noble ne serait pas aujourd'hui moins insuffisante que ma faible voix pour offrir à Votre Majesté le premier hommage de son académie française et nos plus profonds respects. La seule idée qui me rassure, c'est qu'en ce moment, Sire, toutes les voix de vos sujets sont égales; il n'est qu'une même élo-

[1] *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, pag 346.

[2] Et non en 1775, comme le dit l'auteur de la *Notice sur Gresset*, placée en tête de la belle édition de ses œuvres complètes publiée en 1830, 2 vol. in-8.° Paris chez Furne, libraire-éditeur.

quence, ce cri unanime de tous les cœurs, ces tendres acclamations universelles, ce signe le plus pur de l'amour des peuples, le plus éloquent éloge du souverain.

» Si nous ne craignions, Sire, de renouveller la douleur de Votre Majesté, l'académie française acquitterait au pied du trône le tribut de reconnaissance que nous devons à la mémoire d'un Monarque plein de bonté, ami de la paix, ami des beaux-arts, et qui honora toujours l'académie de ses regards et de ses grâces. Mais le cœur sensible de Votre Majesté nous commande le silence. Quelle est intéressante cette sensibilité si précieuse qui annonce le *père du peuple*, et combien vivement elle nous retrace l'âme sublime, l'âme céleste qui vous l'a transmise! l'auguste auteur de vos jours, Sire, ce prince adoré qui par toutes les vertus régna sur tous les cœurs, ce génie immortel respire tout entier dans l'âme de Votre Majesté, dans votre amour pour la religion, pour la vérité, pour la félicité publique. Les brillantes destinées dont ce grand prince fut privé, vont être remplies par le règne fortuné de Votre Majesté, sur la plus aimable des monarchies, sur cette nation généreuse, franche, sensible, si distinguée par son amour

pour son maître, pour laquelle cet amour est un besoin, une gloire, un bonheur; nation si digne par ses sentimens de l'amour de son roi! »[1]

A LA REINE.

« Madame;

» Il ne restait plus à la nation qu'un sentiment dont elle put offrir l'hommage à Votre Majesté, celui du plus profond respect qui nous amène aux pieds du trône. Le tribut des autres sentimens vous avait été offert d'une voix unanime, dès que votre présence auguste et chérie a paré nos climats.

» Tous les titres faits pour commander, réussir et plaire, titres héréditaires dans votre auguste maison, la bienfaisance, la sensibilité pour l'indigence, l'esprit aimable et la vertu embellie de toutes les grâces qui la font adorer, avaient commencé votre empire sur tous les cœurs français.

» Dans ces enchantemens universels, au milieu de ces acclamations attendrissantes qui précèdent, accompagnent et suivent vos traces, daignez, Madame, en recevant avec bonté le

[1] Registre des assemblées et délibérations de l'Acad. d'Amiens. Page 138.

premier hommage de l'académie française, daignez lui promettre que Votre Majesté voudra bien honorer quelquefois ses travaux d'un regard.

» Les lettres, les beaux-arts et le génie sont les organes et les dépositaires de la gloire des empires. Quelle époque plus brillante pourrait les animer et les inspirer que le règne fortuné qui commence! En écrivant, Madame, pour le plus puissant et le plus aimable des rois, en écrivant pour Votre Majesté, l'histoire, l'éloquence et la poésie n'auront que des succès à célébrer, des vertus à peindre et la vérité à exprimer.[1] »

L'histoire d'Amiens n'offre aucun fait important depuis 1782, jusques à 1787; la naissance du dauphin, fils de Louis XVI, le passage du comte et de la comtesse du Nord, dans cette ville, le mariage de l'intendant d'Agay, l'espèce de victoire que remporta la compagnie de l'arquebuse d'Amiens au prix royal de Cambray,[2] la pompe funèbre qui eut lieu dans la Cathédrale à l'occasion de la mort du prince de Tingry;

1 Registre des assemblées et délibérations de l'Académie d'Amiens, pag. 139.

2 Voy. ci après chap. IV et V.

les solennités dont fut accompagnée la tenue de l'assemblée provinciale de Picardie dans cette ville,[1] et le séjour qu'y fit le prince de Condé en revenant de sa tournée d'inspection en Flandres, sont les seuls événemens qui fixèrent alors l'attention publique et qui pour l'histoire ne sont d'aucun intérêt.

Mais en 1788, commencèrent les malheurs qui précédèrent la révolution. Le 13 juillet, un orage épouvantable et mêlé de grêle, renversa des maisons, brisa les vitres de la plupart des églises, déracina des arbres et dévasta les moissons aux environs d'Amiens. La disette qui en fut la suite occasionna une révolte dans cette ville : on pilla les magasins de bled pendant trois jours,[2] malgré les efforts que fit le corps municipal pour contenir le peuple. Ces scènes tumultueuses furent le prélude des désastres qui affligèrent bientôt notre patrie.

1 Voy. le procès-verbal des séances de cette assemblée, in-4.°, Amiens 1788.

2 MS. de Fétin, prêtre de Saint-Michel, pag. 374.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§ I.er

Affaiblissement de l'autorité municipale à Amiens. — Le peuple demande en vain la suppression du préambule de l'édit de 1597. *— Création d'un maire perpétuel. — Atteintes portées au pouvoir du corps-de-ville par le gouverneur, le major de la place et l'intendant. — Prérogatives inutiles que conservent le maire et les échevins. — Suppression de leurs offices. — La ville les rachète. — Sagesse du réglement municipal de* 1771.

Depuis l'édit de 1597 qui diminua l'autorité de l'échevinage d'Amiens, on vit son pouvoir s'affaiblir de plus en plus. Le corps-de-ville,

pressé par les bourgeois qui regardaient comme deshonorant pour eux le préambule de cet édit, en demanda la suppression au Roi, ainsi que le rétablissement du premier échevin dans le droit de porter le titre de *mayeur*, et l'abolition de plusieurs impôts contraires aux anciennes franchises de la ville; mais cette demande ne fut pas accueillie, quoique appuyée par la reine-mère. Vainement rappela-t-on que lorsqu'Amiens avait été surpris par les Espagnols, cette ville était presque dépeuplée par la peste; qu'il n'y avait eu ni connivence, ni trahison de la part des habitans; que ce n'était pas assez de leur faire perdre la gloire que leur avait acquise la fidélité de leurs ancêtres, que l'édit les privait encore de plus de vingt-sept mille livres de rente, et que les revenus restant ne suffisaient pas pour subvenir aux charges de la ville; vainement observa-t-on que Henri IV avait lui-même promis, peu de temps avant sa mort, de rendre au corps-de-ville une partie des droits réunis au domaine, et de réformer les termes injurieux de l'édit en question; ces représentations furent inutiles.

L'autorité savait bien qu'il eût été absurde d'attribuer aux habitans une calamité dont ils avaient été les premières victimes. L'odieuse

conduite des Espagnols après la surprise d'Amiens, n'avait que trop prouvé que cette ville n'avait pas facilité le succès de leur stratagême. Mais, de même que l'on s'était fait contre les Amiénois un prétexte de leur malheur, pour les priver de prérogatives qui déplaisaient au pouvoir, de même ferma-t-on l'oreille à la légitimité de leurs plaintes, pour leur refuser des droits que l'on n'était point disposé à leur rendre. L'apparence du ressentiment n'est souvent qu'un prétexte pour l'injustice. Tout ce que l'on obtint de Louis XIII, au mois de novembre 1636, ce fut qu'on créerait dorénavant douze échevins au lieu de sept, que l'échevinage tiendrait la main à ce que les portes fussent exactement fermées et bien défendues pour le repos et la conservation des habitans, et que l'une des deux clefs servant à ouvrir et fermer ces portes serait confiée au premier échevin, chez qui le chef des portes irait la prendre soir et matin.

Toujours jalouse de recouvrer ses libertés, la ville d'Amiens fit un nouvel effort, en 1692, lorsque Louis XIV créa des maires perpétuels dans les principales villes de ce royaume; elle racheta sa mairie moyennant quatre-vingt-huit mille livres, somme énorme pour le temps; ce-

pendant, les maire et échevins s'aperçurent bientôt que, malgré tant d'argent déboursé, on ne leur avait restitué que l'ombre du pouvoir dont ils jouissaient avant le fatal édit de 1597 ; non seulement on ne leur rendit pas le commandement militaire dans la ville, mais la milice bourgeoise créée par édit de l'an 1694, et qui se composait de 16 compagnies de cent hommes chacune, commandées par un capitaine, un lieutenant, un enseigne, six chefs de portes, quatre sergens, huit lieutenans d'escouades et huit quartiniers, fut soumise à l'état-major. Le gouverneur eut le pouvoir de nommer les chefs de cette milice, et celui de donner lui-même ou par ses aides-major le mot d'ordre à la garde montante. [1] Au reste, cette usurpation sur l'autorité des anciens mayeurs, n'était pas le plus grand abus qui existât alors : les officiers de l'état-major, persuadés qu'ils étaient les maîtres dans la ville, se permettaient souvent

1 Voy. les articles XLIII et XIX du *Réglement général pour le service des troupes de la milice bourgeoise de la ville d'Amiens*, arrêté par le duc de Chaulnes, le 24 septembre 1738.

D'après ce réglement, les officiers devaient avoir le *sponton* et les quartiniers, *la perluisane* à la main au moment de monter la garde.

les plus sanglans outrages envers le maire et les habitans, jadis si fiers de leurs franchises. Tantôt le major défendait aux compagnies privilégiées de paraître au feu que l'on faisait chaque année, le 25 septembre sur la place de l'hôtel de ville, à l'occasion du renouvellement de l'échevinage [1] et d'escorter le maire qui devait allumer ce feu avec le lieutenant-général du baillage, en l'absence du gouverneur; tantôt ce même major, sur la plainte d'un officier qu'il n'était pas convenablement logé, se permettait de violer le domicile des citoyens et de les apostropher avec autant d'insolence que de brutalité. [2]

La conduite de l'intendant n'était pas moins despotique. Il faisait rayer des registres de la mairie les délibérations des maire et échevins, celles même qui avaient un objet d'utilité incontestable, lorsqu'elles lui déplaisaient. Ce fut ainsi qu'en 1731, l'intendant Chauvelin fit biffer une délibération du corps-de-ville par laquelle, désirant soulager les bourgeois du logement des

1 Voy. la délibération de l'échevinage d'Amiens, du 25 septembre 1755.

2 Voy. le procès-verbal adressé au comte d'Argenson ministre et secrétaire d'état au département de la guerre, par le corps municipal, 83e registre aux délibérations, fol. 63.

troupes, il avait décidé qu'on construirait des bâtimens capables de les recevoir sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Cérisy ; [1] c'est ainsi pareillement qu'en 1754 , un autre intendant nommé d'Invau , ordonna la suppression d'une délibération qui plaçait sous la surveillance d'un ingénieur la construction des édifices publics. [2]

Aux humiliations qu'avait sans cesse à essuyer le corps municipal de la part des intendans, se joignit, en 1757, l'assujétissement pour les habitans d'Amiens, aux *corvées* des grands chemins, ordonnées par arrêt du 4 octobre. Les maire et échevins présentèrent au Roi un mémoire énergique, pour affranchir leurs concitoyens de cette servitude humiliante. Ils rappelèrent que les anciens rois les en avaient exemptés ; ils observaient, que si la *corvée* était maintenue, le dégoût et le découragement s'empareraient infailliblement des fabricans et ouvriers de la ville ; qu'ils la quitteraient les uns après les autres, et qu'elle n'offrirait bientôt plus que

[1] Registre aux délibérations de 1728 à 1733, fol. 46.

[2] Id. de 1744 à 1755, fol. 110.

l'aspect d'une simple bourgade.[1] Ces remontrances furent inutiles ; la corvée fut maintenue.

Dans un semblable état de choses, on conçoit que les prérogatives des maire et échevins se réduisaient à de stériles honneurs : en échange d'une autorité tutélaire, on leur accordait le privilége frivole de paraître dans les cérémonies publiques revêtus d'une robe de drap noir garnie de velours, celui de faire porter devant eux de larges *glaives*, symbole du pouvoir dont on les avait dépouillés,[2] d'avoir deux *porte-guidons*[3] et un *cuisinier-traiteur* à leurs gages ;[4] celui de visiter en bâteaux avec les délégués du chapître de la cathédrale, les divers ponts de la ville, au mois de septembre de chaque année, celui d'être harangués, c'est-à-dire solennellement ennuyés, lors de la distribution des prix qui se faisait au collége de la ville, enfin celui de recevoir l'*encens*, à la messe de la Saint-

[1] Voy. le mémoire des maire et échevins de la ville d'Amiens, 87e registre aux délibérations, fol. 108, 109 et 110.

[2] Registre aux délibérations de la ville de 1763, fol. 147.

[3] Id. de 1728 à 1733, fol. 27.

[4] Ibid. de 1744 à 1751, fol. 8.

Sébastien. On leur laissait d'ailleurs la faculté d'affermer aux bouchers le droit exclusif de vendre de la viande aux personnes malades et infirmes, pendant le carême,[1] et de veiller aux réparations des tours et murailles de la ville. Si l'on ajoute à ces prérogatives, le droit pour le maire de faire tous les ans à la Toussaint, le tour des cloîtres du cimetière de St-Denis avec la corde au cou,[2] en commémoration de quelques clercs pendus,[3] on aura une idée de ce qu'étaient devenus les priviléges du mayeur et de l'échevinage.

Les édits de 1764 et 1765, supprimèrent les offices municipaux d'Amiens, et rendirent électives les places municipales. Ces édits, dont la pensée était toute libérale, ne produisirent pas les heureux effets qu'on en attendait. Louis XV avait espéré que le peuple occupé de ses intérêts, choisirait toujours pour maires et échevins les plus dignes citoyens : mais l'intrigue mit à la tête des affaires de la ville des hommes incapables de les bien administrer; cette circonstance

[1] Registre aux délibérations de la ville de 1760, fol. 48.

[2] Voy. le registre aux délibérations de 1727.

[3] Voy. ci-devant, tome 1er. page 492.

engagea le monarque à rétablir les offices par un édit du mois de novembre 1771 ; la ville d'Amiens racheta de nouveau les siens en 1774, et obtint enfin, le 22 janvier, un réglement dont on a vanté la sagesse avec beaucoup de raison.

Selon ce réglement, le corps-de-ville fut composé d'un maire, d'un lieutenant de maire et de six échevins, d'un procureur du Roi, d'un secrétaire-greffier et d'un trésorier-receveur.

Le maire, le lieutenant de maire et les six échevins étaient élus par les députés des corps et communautés d'arts et métiers, au scrutin et par billets cachetés. Le procureur du Roi, le secrétaire-greffier et le trésorier-receveur l'étaient de la même manière, mais dans l'assemblée du corps-de-ville qui se tenait à l'issue de celle des députés, et sous la présidence du lieutenant-général du baillage.

Quatre conseillers de ville choisis par les officiers municipaux entre les anciens maires et, à défaut de ceux-ci, entre les bourgeois qui avaient été lieutenans ou échevins, étaient adjoints au corps-de-ville.

Les députés pour la nomination du maire et des échevins étaient au nombre de trente-six.

Le maire, le lieutenant de maire, les six échevins, les quatre conseillers et les anciens maires, se réunissaient à ces députés pour voter, mais séparément et par bulletins individuels. Les députés devaient justifier de l'acte de leur nomination, et prêter serment devant le président de l'assemblée, que le scrutin qu'ils apportaient était tel qu'il leur avait été confié par les corps d'arts ou métiers qu'ils représentaient, avant d'être admis à déposer leurs votes.

Le corps-de-ville, grâce à ce réglement, se trouvait composé d'un petit nombre de personnes, et cependant l'institution si précieuse de la division et subdivision en communautés ou corps de métiers de toute la population de la ville, était soigneusemeut maintenue.

Chaque bannière représentant un centre d'intérêts distincts, consultait dans son choix ses divers besoins, et les manifestait ensuite par ses députés et son vote sous une forme utile à la corporation tout entière. Ce fut d'ailleurs une pensée profonde que celle d'adjoindre aux trente-six députés des corps et métiers, le maire, le lieutenant de maire et les échevins ; l'auteur du réglement avait compris que les meilleures combinaisons pour que l'opinion puisse se manifes-

ter librement, ont besoin d'être soumises à ces mesures de convenance et de sûreté publique qui, tout en laissant la liberté des choix, préviennent de trop brusques changemens dans les administrations municipales.

Le réglement attribua aussi aux maire et échevins l'élection des autres officiers municipaux, parce que ces derniers dépendant en quelque sorte des premiers, il était juste qu'il y eût entr'eux un lien quelconque qui les unit.

Mais c'est surtout dans l'article 19 que le législateur se montra sage et vraiment éclairé ; il ne pouvait y avoir, suivant cet article, plus de deux gradués et deux négociants parmi les échevins ; un noble ou un officier militaire devaient aussi en exercer les fonctions ; le père et le fils, le beau-père et le gendre, les frères et beau-frères, l'oncle et le neveu, les cousins-germains et les comptables qui n'avaient pas payé le reliquat de leurs comptes, ne pouvaient faire partie du corps municipal.

La grande division du pays en trois ordres étant alors un fait dans l'état, avait rendu nécessaire l'obligation d'élire à la fois pour échevins des nobles ou un officier militaire, des gradués et

des négocians. A l'égard de la fixation du nombre de ces derniers, elle venait de ce que le législateur n'ignorait pas que chaque profession a son esprit et ses mœurs, et qu'il était prudent pour éviter les coteries, de limiter à deux les représentans que le commerce devait avoir dans le sein d'une assemblée chargée de l'administration des intérêts de la ville.

§ II.

Établissement d'un grand Baillage à Amiens. — Son organisation et sa compétence. — Assemblées provinciale et de département.

Nous avons fait connaître précédemment les diverses juridictions qui existaient à Amiens sous le règne de Henri IV, et l'on a vu que les principales étaient le Baillage [1] et Siége Présidial, l'élection, le Grenier à Sel, le Bureau des Finances et la Maîtrise des Eaux et Forêts. Ces juridictions n'éprouvèrent aucun change-

[1] Après la destitution du maréchal d'Ancre qui eut lieu pour forfaiture en 1617, le titre de Bailli continua d'être porté par les grands, tels que les ducs de Luynes et de Chaulnes, les marquis de Bar, de Béthisy, etc.

ter librement, ont besoin
mesures de convenance
qui, tout en laissant la
viennent de trop brusc
administrations mun
...de.

Le réglement a
p gr
échevins l'électio
llait p
paux, parce que
e, lorsqu
que sorte des
8 mai 178
eût entr'eux u
s. Cet établisse

Mais c'est
iminuer les appels
gislateur s
baillage de cette ville
ne pouva
sort qui était attribué à ce
de deux
, la sénéchaussée d'Abbeville,
échevin
Guise, de Péronne et de Saint-
vaient
urent distraits, à cette fin, du pré-
le fil
aon, devaient en faire partie. Les
bea
ats composant ce grand baillage étaient un
m
tenant général, un lieutenant criminel, un
l
ieutenant particulier civil, un lieutenant par-
ticulier criminel, vingt conseillers, deux avocats et un procureur du Roi. Par l'article 5 de l'ordonnance, ces magistrats avaient le droit de connaître en dernier ressort et par appel des juridictions ressortissant au grand baillage, des affaires dont l'importance n'excédait pas *vingt*

ment notable dans leur compétence, jusqu'à la fin du 18.e siècle ; mais alors la plupart d'entr'elles subirent des améliorations qu'il est utile de signaler en passant.

Depuis long-temps les bons esprits avaient reconnu la nécessité de restreindre le trop grand nombre de degrés de juridiction qu'il fallait parcourir en matière civile et criminelle, lorsque Louis XVI, par une ordonnance du 8 mai 1788, créa un grand baillage à Amiens. Cet établissement avait pour objet de diminuer les appels dans l'étendue de l'ancien baillage de cette ville et dans le nouveau ressort qui était attribué à ce tribunal supérieur; la sénéchaussée d'Abbeville, les baillages de Guise, de Péronne et de Saint-Quentin qui furent distraits, à cette fin, du présidial de Laon, devaient en faire partie. Les magistrats composant ce grand baillage étaient un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier civil, un lieutenant particulier criminel, vingt conseillers, deux avocats et un procureur du Roi. Par l'article 5 de l'ordonnance, ces magistrats avaient le droit de connaître en dernier ressort et par appel des juridictions ressortissant au grand baillage, des affaires dont l'importance n'excédait pas *vingt*

mille livres, exepté celles concernant la régale, les pairies, l'état des personnes et les appels comme d'abus. Le plus grand pouvoir leur fut aussi conféré touchant la discipline; ils pouvaient prononcer contre les juges inférieurs en dernier ressort, des amendes aussi fortes que la somme pour laquelle *ils statuaient sans appel.* Il fallait dix juges pour rendre un jugement dans chacune des deux chambres dont se composait le grand baillage. La première de ces chambres était appelée *chambre du dernier ressort;* le lieutenant-général la présidait ordinairement. Ce dernier, ainsi que les lieutenans particuliers, avocats et procureurs du Roi avaient seuls le droit de porter la *robe rouge* dans les cérémonies publiques et à l'audience de rentrée de la Saint-Martin.

Comme les vacances de l'ancien baillage étaient longues et multipliées, que beaucoup d'affaires en souffraient, et qu'un certain nombre se trouvaient arrièrées, à l'époque de l'établissement du *grand Baillage*, le roi ordonna par des lettres patentes du 11 août 1788, qu'il n'y en aurait aucune cette année là, non plus que dans les présidiaux du ressort. [1]

[1] Registre aux chartres et édits du baillage de 1781 à 1790.

Une institution si sage et qui devait produire le plus grand bien pour les justiciables, en les débarrassant du trop grand nombre de justices subalternes auxquelles il fallait s'adresser avant d'obtenir une décision définitive, n'eut malheureusement qu'une durée éphémère ; on décora bien le baillage d'Amiens du titre de *grand baillage*, et les magistrats se divisèrent même en deux chambres ; mais ce fut à peu près là toute l'exécution que reçut l'ordonnance qui l'avait institué. Les justiciables des baillages de Guise, de Péronne et de Saint-Quentin s'obstinèrent à porter leurs appels à Laon, de sorte qu'à l'époque où la révolution survint, on avait vu très-peu de ces appels à Amiens.

Le présidial de cette ville, auquel l'ordonnance conférait également une juridiction assez étendue, puisqu'elle lui attribuait la connaissance en dernier ressort des affaires civiles jusqu'à *quatre mille livres*, et celle des évocations que pouvaient toujours demander les parties citées devant les juges *des seigneurs*, ne rendit lui-même que peu de decisions ; les juges subalternes firent tous leurs efforts pour empêcher les justiciables de profiter du droit que leur

conférait l'ordonnance, d'être jugés par des magistrats dont le nombre et les lumières offraient cependant toute sorte de garantie.

En 1787, le roi établit une *assemblée provinciale de Picardie* et une *assemblée de département* à Amiens; le monarque avait conçu l'espoir que ces institutions bien combinées allégeraient le poids des impôts par une plus exacte répartition, et rendraient facile l'exécution des mesures d'économie qu'il méditait alors pour assurer le bonheur de son peuple. [1] L'*assemblée provinciale*, qui avait pour président M. le duc d'Havré, tenait ses séances dans l'hôtel de ville, l'assemblée *du département d'Amiens* se réunissait au couvent des Cordeliers. [2] L'une et l'autre étaient composées de députés des trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-état; elles étaient spécialement chargées de l'assiette et de la répartition de toutes les impositions qui devaient être versées au trésor royal, ou servir aux communes pour l'entretien des chemins publics et les réparations à faire aux églises et presbytères, existant dans la province de Picardie.

1 Préambule de l'édit du Roi portant création d'assemblées provinciales, donné à Versailles, au mois de juin 1787.

2 Voyez les affiches de Picardie de l'année 1787.

Dans l'intervalle de la tenue de ces assemblées, l'administration était confiée à des *commissions intermédiaires*, près desquelles il y avait deux procureurs-syndics ; ces derniers étaient chargés de la direction et de la poursuite de toutes les affaires qui pouvaient intéresser la province ou le district qui en ressortissaient.

Les attributions de ces sortes d'assemblées étaient, comme on le voit, tirées en grande partie de celles de l'intendant dont on cherchait alors à diminuer l'autorité. L'intendant rendait ordinairement ses ordonnances sur l'avis de l'assemblée provinciale ou de la commission intermédiaire ; mais cette marche entravait souvent celle de l'administration. [1]

Aussi, l'assemblée provinciale de Picardie, celle du département d'Amiens et toutes les autres existant en France, furent-elles bientôt supprimées. Cependant il faut reconnaître qu'elles étaient assez utiles : outre le soin qu'elles apportaient à faire cesser une foule d'abus qui s'étaient introduits dans la répartition de l'impôt et dans celle des secours que l'état accordait aux

[1] Notice historique sur Amiens par feu M. Baron, bibliothécaire.

communes, lors qu'elles venaient à être ravagées par quelque fléau, elles réunissaient tant d'hommes éclairés, que Louis XVI avait résolu, en 1788, de leur attribuer la partie d'administration appartenant aux élections et juridictions des finances ou des traites, que le monarque était décidé à supprimer, comme devenues inutiles. [1]

La commission intermédiaire provinciale de Picardie, qui avait pour secrétaire M. Berville, père, se distingua par le zèle qu'elle montra constamment pour la conservation des monumens publics de la province, dont une partie tombait en ruine faute d'entretien ; elle se fit aussi remarquer par son empressement à venir au secours des villageois dont la grêle, ou l'orage, avaient anéanti les récoltes. A sa recommandation, le directeur-général des finances, ayant mis sous les yeux de Louis XVI le tableau des dommages causés par l'orage affreux du 13 juillet 1788, [2] dans divers cantons de la province, le prince lui accorda une

[1] Voy. l'édit du 8 mai 1788, portant suppression des bureaux de finances, élections et juridictions des traites.

[2] Voy. ci-devant, page 89.

somme de trente mille francs, qu'elle consacra tout entière au soulagement des malheureux que cet accident avait plongés dans la plus grande misère.

CHAPITRE IV.

—

RELIGION ET MŒURS.

§ I.er

Fondations de nouveaux monastères, à Amiens. — La réforme s'introduit parmi les ordres religieux de cette ville. — Propositions hérétiques imputées à deux prédicateurs du Carême. — Désaveu public. — Différens des curés de la ville avec les jésuites, touchant la confession. — Synode général pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique. — L'évêque Sabatier interdit la chasse aux prêtres et supprime les MAIS. — *Cérémonies pour l'institution de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, la canonisation de Saint-François d'Assise, et l'acquit du vœu fait par la ville en* 1668. — *Confrérie de N. D.*

de Foye. — Donations remarquables — Vertus de M. Delamotte — Le Crucifix de Saint-Salve est porté en triomphe par les marins d'Abbeville.

C'est principalement à l'époque dont nous retraçons l'histoire, que l'étude de la religion et des mœurs à Amiens semble offrir de l'intérêt; de nombreuses communautés d'hommes et de femmes s'établirent alors dans cette ville, [1] et quelques-unes sous des conditions qui paraîtraient de nos jours singulières : par exemple, les Ursulines furent reçues en 1615 à Amiens, à condition de ne recevoir que les *honnêtes femmes veuves*, ou filles, dans leur couvent; les Oratoriens, le 20 avril 1624, sous celle d'*apporter avec eux de quoi vivre et de n'être pas à charge aux habitans;* les Filles Pénitentes en 1650, sous l'obligation d'admettre dans leur monastère les *femmes débauchées et celles qui voudraient sortir du vice;* les Lazaristes, le 19 mars 1662, sous celle *de ne recevoir aucun direc-*

1 Notamment les Jésuites en 1606; les Feuillans en 1619; les Carmes en 1648; les Carmélites en 1606; les dames de Moreaucourt en 1635; les religieuses de la Visitation de Ste-Marie en 1639 et les Sœurs de la Charité en 1668.

teur pour conduire la maison, sans l'agrément de l'évêque d'Amiens et de ses successeurs, et les Filles de la Providence, en 1668, pourvu qu'elles n'exposassent point de *troncs à la porte de leur communauté, et n'accèptassent aucun legs des habitans.*

Le déréglement de quelques religieux nécessita, vers le même temps, l'introduction de la réforme dans plusieurs communautés d'Amiens. Les chanoines de Saint-Martin furent les premiers qui la subirent en 1634, par ordre du roi; les bourgeois s'étaient plaints au monarque de ce que ces religieux commettaient chaque jour de grands désordres dans leur couvent, vivaient d'une manière licencieuse et contraire à la sainteté de leur profession, et s'adonnaient avec excès à la débauche. La réforme des Jacobins eut lieu en 1641, pour des causes aussi graves; il paraît que ces frères, ou du moins plusieurs d'entre eux, sortaient pendant la nuit de leur monastère, et entretenaient avec les personnes du sexe des liaisons plus que suspectes. [1]

[1] Voy. l'écrit intitulé : *Raisons* qui font cognoistre que la réforme du couvent des Révérents Pères Jacobins d'Amiens, n'est point vrayment réforme, in-4.° p. 5, tom. 2 des mélanges de la bibliothèque d'Amiens.

Vers cette époque, le clergé de France était divisé par les ridicules querelles du *jansenisme*, dans lesquelles Nicolas Cornet, grand maître de Navarre, natif d'Amiens, joua un si grand rôle; la célébrité qu'il acquit alors lui valut les honneurs d'une gravure assez médiocre. Le docteur et le portrait sont aujourd'hui presque oubliés.

Au milieu des discussions très-vives qu'occasionnèrent les cinq propositions qu'il croyait avoir extraites du livre de Jansenius, la ville d'Amiens était fort paisible. Mais bientôt la paix y fut troublée par une cause également théologique : deux prédicateurs moins connus que Nicolas Cornet, (Delabadie et Dabillon, le premier, chanoine de Saint-Nicolas, et le second, docteur en théologie) furent accusés d'avoir soutenu en chaire : 1.° *qu'une marque assurée de la prédestination, était de s'abstenir de la communion;* — 2.° *qu'il ne fallait prier que Dieu seul;* — 3.° *que les indulgences étaient chose de néant;* — 4.° *qu'il ne fallait pas s'amuser aux images;* — 5.° *que c'était badinerie de dire le chapelet;* — 6.° *qu'on ne devait point permettre aux filles de faire vœu en religion, avant l'âge de quarante-deux ans;* — 7.° *que chacun devait*

lire la bible ;—8.° que depuis cent ans, les prédicateurs avaient célé la vérité etc. [1]

Il était peu vraisemblable que les théologiens inculpés eussent soutenu en chaire la totalité de ces propositions. Néanmoins elles firent tant de bruit à la Cour, que la reine commanda à l'intendant de Chaunes de se rendre de suite à Amiens, pour informer contre ces prêtres et ceux qui tenteraient de propager leur doctrine. L'évêque François Faure, que ses talens oratoires tenaient souvent éloigné de son diocèse, [2] se hâta lui même d'y revenir ; mais il acquit bientôt la certitude que les propositions erronées qu'on attribuait aux deux prédicateurs avaient été ou supposées par leurs ennemis, ou étrangement dénaturées ; et, de concert avec eux, il prit le parti le plus propre à faire cesser le scandale.

1 Voy. l'écrit portant pour titre : Doctrines preschées dans les églises d'Amiens, par les sieurs Delabadie et Dabillon, durant le présent caresme, tom. 12e des mélanges de la bibliothèque, p. 10.

2 Il était prédicateur du Roi Son panégyrique de *Louis-le-Grand*, Paris Muguet, 1680, in-4.°, fut loué comme un chef-d'œuvre d'éloquence ; Dom Grenier, *essai sur l'histoire générale de Picardie*, cité d'Amiens, et Decourt, *mem. chronologiques de la même ville*, ont donné la liste des autres ouvrages qu'il composa.

Delabadie et Dabillon montèrent dans la chaire de la cathédrale et dans celle de l'église Saint-Leu, lurent les propositions que nous avons rapportées, et déclarèrent qu'ils les tenaient pour hérétiques, c'est-à-dire étrangères aux véritables doctrines de la foi. Ce désaveu eut lieu le 16 mars 1644, en présence du clergé, des magistrats et du peuple,[1] que la nouveauté du spectacle avait attirés en foule dans les deux églises.

Plusieurs années s'étaient écoulées sans que l'évêque d'Amiens eût éprouvé de nouveaux embarras, lorsqu'éclata, au mois d'avril 1686, un différent très-vif entre les curés et les jésuites de cette ville, au sujet de la confession pascale. Frère Jacques Desmothes, prédicateur du collége, avait avancé dans un sermon du jour de pâques, *que chacun était libre de se confesser où il voulait, sans avoir besoin d'en demander préalablement permission à son curé.* Les curés soutinrent cette thèse contraire aux règles de la discipline ecclésiastique. François Faure, prélat

1 *Récit véritable du procédé tenu par Monseigneur l'illustrissime Evesque d'Amiens*, pour servir de défense aux sieurs Delabadie et Dabillon, in-4.° pag. 31.

tolérant et éclairé, chercha d'abord à concilier les parties ; mais il n'y put parvenir. Il prit alors sur lui de résoudre la question, et décida que si, en général, on était obligé de demander permission à son curé pour se confesser à un autre prêtre que lui, au temps de pâques, l'absence de cette permission *ne détruisait pas l'efficacité de la confession*. Au reste, et pour prévenir le retour de ces controverses plus fâcheuses que véritablement utiles, il défendit aux prédicateurs séculiers et réguliers d'en parler désormais dans les prônes ou les sermons. [1]

Peu satisfaits de cette décision, les curés en appelèrent devant l'archevêque de Rheims, qui leur donna gain de cause. Piqué de cet échec, l'évêque Faure, se rendit lui-même appelant au Saint-Siége de la sentence de l'archevêque. Le célèbre Bossuet fut commis pour juger cet appel ; l'évêque d'Amiens protesta contre la qualité de *délégué du Saint-Siége* que s'attribuait le prélat. Mais le chagrin que lui causait cette déplorable affaire abrégea ses jours. Il mourut peu

[1] Voy. l'ordonnance de l'évêque d'Amiens du dernier jour de mai 1686, tome 37 des mélanges de la bibliothèque de cette ville.

de temps après, généralement regretté dans son diocèse. [1]

Après une discussion aussi affligeante, il était à propos de rétablir la discipline ecclésiastique, ébranlée jusque dans ses fondements. M. Feydeau de Brou tint, à cet effet, un synode général à son avénement à l'épiscopat, en 1690; mais de nouveaux troubles vinrent bientôt compromettre la tranquilité dont jouissait cet évêque et son clergé. En creusant dans leur église, les religieux de l'abbaye de Saint-Acheul découvrirent, en 1697, cinq tombeaux dont l'un portait une inscription à demi-effacée, et qui rappelait, selon eux, le nom de *Saint-Firmin-le-Confesseur*. Il n'en fallut pas davantage à l'abbé pour élever la prétention que ce tombeau contenait les restes du saint évêque, et que la châsse existant à la cathédrale était vide. Cette prétention fit naître entre l'abbé et l'évêque une contestation remarquable par le talent de ceux qui y prirent part. M. Thiers, célèbre critique du temps, soutint

[1] On voit par son portrait in-4°, gravé par Noblin, que ce prélat avait une tête majestueuse, des yeux pleins de feu et de vivacité; il condamna, en 1673, le *nouveau testament de Mons*, qui s'imprimait alors à Amiens.

avec force l'opinion de l'abbé,[1] et M. Delestocq, docteur de Sorbonne,[2] celle de M. Sabatier. Pour réduire son adversaire au silence, ce prélat eut recours au moyen le plus concluant : il fit ouvrir, le 10 janvier 1715, la chasse du *saint-confesseur*, en présence du lieutenant de roi, des membres du présidial, des maire et échevins et des personnes les plus notables de la ville. On trouva dans cette chasse les ossemens du saint, avec l'autentique de l'an 1279, époque à laquelle on les y avait renfermés.

Ainsi convaincu d'erreur, l'abbé de Saint-Acheul consentit à se retracter. Cette retractation se fit par acte public, devant les notaires royaux d'Amiens, le 23 du même mois de janvier 1715.[3]

Au mois d'avril suivant, l'évêque ordonna que le caveau où l'on avait découvert le prétendu tombeau de Saint-Firmin fût fermé, et que les

[1] Voy. sa *dissertation sur le lieu où repose le corps de Saint-Firmin Confès.*

[2] Voy. son ouvrage sur la *translation du corps de Saint-Firmin-le-Confesseur, où l'on fait voir qn'il est dans la cathédrale d'Amiens*; in-18. Amiens, 1711 chez Charles Caron-Hubault.

[3] *Procès-verbal de l'ouverture de la chasse de St-Firmin-le-Confesseur*, in-4.° page 10.

ossemens qui s'y trouvaient fussent secrètement enterrés dans le cimetière. En même-temps, il condamna en termes extrêmement rigoureux [1] la vie de ce Saint, écrite par M. Baillet.

Ayant heureusement terminé cette affaire, l'évêque Sabatier s'appliqua, comme son prédécesseur, à faire respecter par les prêtres la dignité de leur état, et rendit aux cérémonies de l'église la décence qui en avait été bannie. Il interdit la chasse aux ecclésiastiques, et défendit de porter des Mais aux processions. [2] Sous son épiscopat, les Amiénois se montrèrent amateurs passionnés des solennités du culte; avant lui, on avait vu des cérémonies pompeuses; celles relatives à l'établissement de l'*adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*, *à la canonisation de Saint-François de Sales* [3] et au *vœu* fait par l'évêque, le clergé et le corps-de-ville pour la

1 Mandement de l'Evèque d'Amiens du 2 avril 1715, in-4.° Amiens chez Caron-Hubault, pag. 7 et 8.

2 Voy. ci-après § II.

3 Voy. la *lettre en forme de relation simple et naifve sur les cérémonies de la canonisation de Saint François de Sales*, Evesque et Prince de Genève, célébrées dans l'église des religieuses de la Visitation Ste-Marie de la ville d'Amiens, in-4.° Paris de l'imprimerie de Pierre Debresche et Jacques Laize.

cessation de la peste de 1668, avaient offert un spectacle imposant; mais une certaine confusion régnait dans ces solennités ; les soins de M. Sabatier rendirent aux cérémonies de l'église cette simplicité touchante qui en fait le plus auguste attribut. Ce fut aussi à sa sollicitude qu'on dut l'achèvement de la superbe chapelle de Saint-Jean-Baptiste dans la cathédrale.

Le 10 avril 1710, il publia un mandement dans lequel il rappela aux ecclésiastiques et au peuple d'Amiens, la promesse que leurs pères avaient faite d'élever au saint précurseur un monument où l'on put exposer son chef aux regards des fidèles, avec plus de décence et de majesté.[1] La voix du prélat fut entendue ; chacun s'empressa de contribuer, selon ses facultés, à la décoration de la chapelle de Saint-Jean Le corps-de-ville, qui déjà avait fourni pour cet objet une somme de trois mille livres, fit de nouveaux sacrifices,[2] et ce monument, l'un des plus remarquables de notre Basilique, fut enfin achevé.

1 Mandement de M. Sabatier, Evêque d'Amiens, sur la construction de la nouvelle chapelle de St-Jean, pour l'accomplissement du vœu fait par la ville en 1668, Amiens, in 4°.

2 Elle paya en tout 4734 l. 9 s. 6 d. pour l'établissement de

La dévotion que les Amiénois avaient pour une image de la Vierge connue sous le nom de N. D. *de Foye*, donna lieu, en 1629, à l'établissement de la confrérie de ce nom, dans l'église des RR. Pères Augustins d'Amiens. Cette image, que l'on voyait avant la révolution enchassée dans une niche de bois d'ébène ornée de plusieurs chérubins d'argent, avait été donnée aux Augustins par Jacqueline de Louvencourt, veuve de Nicolas Dubos, écuyer et trésorier de France en la province de Picardie. La tradition, d'accord en cela avec les titres des religieux, faisait connaître que la statue en question avait été sculptée avec le bois d'un chêne dans lequel, en 1609, on avait trouvé une belle image de la Vierge. Cette découverte s'était faite à une lieue de Dinan, dans une métairie appelée *Foye*, d'où cette image prit son nom. La vénération singulière que les peuples voisins témoignaient pour cette figure, à cause des fréquents mira-

cette chapelle. Voy. aux archives de la mairie la *liasse* T. 3, 1re et 2e pièces ; le 73e registre aux délibérations fol 49, et le compte des petits octrois de 1710, 1711 et 1714.

C'est donc à tort que Rivoire a avancé dans sa *Description de la Cathédrale* que la ville n'avait contribué à la construction de ce monument que pour 300 liv. ainsi qu'elle s'y était obligé dans le principe.

cles attribués à la Vierge, passa jusqu'au chêne que l'on divisa en plusieurs pièces et dont on fit une foule d'images semblables à la première.[1]

Des donations aussi remarquables que celle de l'image de *N. D. de Foye*, eurent lieu vers le même temps à Amiens : Nicolas Lagrené, prêtre chanoine de la cathédrale, laissa en mourant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu, à la charge de quelques devoirs religieux, et, en outre, sous la condition d'un repas qui serait donné aux sœurs et aux pauvres de cet hospice, et à la dépense duquel on employerait une somme de 50 livres.

L'évêque François Faure céda, en 1657, à l'*Hôpital-Général* fondé par Antoine Louvel, l'aumône de la *Chair-Dieu* qui se faisait chaque année, le dimanche gras, au palais épiscopal. Cette aumône consistait en un bœuf et en un muid de bled, qu'on distribuait aux pauvres de la ville pour se recréer ce jour là.

Le corps-de-ville, non moins généreux que l'évêque, ayant réuni à cet hospice le bureau perpétuel *des pauvres*, en 1668, abandonna aux administrateurs le droit exclusif de faire tendre

[1] M. S. de feu M. Lozé, prêtre de la cathédrale.

en deuil, les églises et les maisons d'Amiens, chaque fois que quelques personnes viendraient à décéder dans cette ville, à condition de n'exiger qu'un sol par aune de tenture; c'est depuis cette époque, que les vieillards de *Saint-Charles* ont toujours été seuls chargés de la tenture en cas de décès à Amiens. [1]

Un nommé Bernard, né en cette ville, et conduit à Rome par un motif de dévotion, laissa aussi par son testament du 16 septembre 1669, à l'église de St-Firmin-le-Confesseur, *douze pistoles d'or,* destinées à l'acquisition de deux couronnes pour être posées sur la tête de la Vierge et de l'Enfant-Jésus, qu'on voyait dans la même église, au bout de la chapelle de *Notre-Dame de bonne Conduite.*

Enfin, en 1734, Charles Lejeune, habile mécanicien, fit don, conjointement avec Marie Briault, son épouse, à l'église de Saint-Pierre, sa paroisse, d'une crèche en fil de fer artistement travaillée, à condition que le clergé de cette église chanterait le *Te Deum* les dimanches et fêtes tant que la crèche durerait. [2]

1 Histoire de la ville d'Amiens par le P. Daire, T. II p. 351.

2 Ibid pag. 217. Voyage pittoresque d'Amiens, par Devermont, pag. 60.

A l'époque où cette bizarre donation fut faite, un prélat recommandable par la justesse de son esprit et la sainteté de ses mœurs (M. Delamotte, quatre-vingtième évêque d'Amiens,) venait de monter sur le siège épiscopal de cette ville. Le premier objet de sa sollicitude fut le Séminaire diocésain où l'éducation des jeunes ecclésiastiques était un peu négligée. Il renouvela les réglemens de discipline de M. Sabatier, relatifs aux conditions exigéees pour y être admis, et recommanda expressément aux jeunes prédicateurs d'éviter les exagérations qui exposent la vérité au mépris, et les déclamations vagues qui ne la font point goûter : « ne faites pas toujours, leur disait-il, de la vertu dont vous parlez la première des vertus, et du saint que vous prêchez le plus grand de tous les saints. Evitez de confondre les devoirs et les préceptes avec les conseils, et ayez soin de classer chaque sujet dans l'esprit de vos auditeurs au rang que lui assigne la raison ou la foi. Mais, pardessus tout, pénétrez-vous bien vous-mêmes des vérités que vous annoncez aux autres, et que toute votre conduite leur rappelle vos sermons. [1] »

[1] Vie de M. De la Motte, par l'abbé Proyart, pap. 9½.

De pareils enseignemens n'offraient pas seulement les germes d'une morale sainte et pure, mais les caractères d'une raison éclairée et le principe fondamental de la véritable éloquence.

En 1761, M. Delamotte fut député par la province à l'assemblée générale du clergé de France, indiquée pour éclairer l'autorité sur l'affaire des jésuites. Aucun évêque n'y parla avec plus de zèle en leur faveur ; il fit plus : il écrivit au roi pour lui exposer les motifs de l'estime qu'il leur avait vouée. Cependant, lorsque Clément XIV, mieux éclairé sans doute que le prélat, eut prononcé la dissolution de cette société, à la suite de débats qui affligèrent la religion et compromirent l'église, M. Delamotte reçut le décret du Saint-Siège avec la plus édifiante soumission, et répondit à quelques personnes qui lui conseillaient d'écrire au pape à ce sujet « *que ce n'é-*
» *tait point au dernier des évêques à faire ses*
» *remontrances au souverain pontife sur une*
» *affaire de cette importance et à laquelle il ne*
» *voulait plus penser que pour adorer en si-*
» *lence la profondeur des jugemens de Dieu.* [1] »

[1] Vie de M. De la Motte pag. 3.
Pour les Jésuites d'Amiens, voy. ci-après chap. V. § II.

L'affaire des jésuites ne fut pas la seule qui causa un vif chagrin à M. Delamotte ; celle relative au procès du chevalier de Labarre, fut pour un prélat dont la piété n'avait rien de farouche et d'inhumain, la source des impressions les plus douloureuses. L'impartialité de l'histoire nous oblige cependant d'avouer que l'on regretta alors qu'il n'eût pas usé de l'ascendant que lui donnaient sa dignité, ses talens et ses vertus, pour arrêter les déplorables effets d'une poursuite dont l'éclat ajouta au scandale qu'avait causé la témérité de quelques étourdis ; on regretta qu'il n'eût pas employé sa médiation, pour empêcher le sang de couler dans une affaire où une correction modérée eût été plus conforme à l'esprit comme aux intérêts d'une religion de miséricorde et de charité.

Un autre reproche, mais d'une moindre importance, fut fait encore à sa mémoire ; on vit avec peine qu'il eût provoqué la résolution que prit Gresset de cesser de travailler pour la scène, où il ne s'était distingué, dans un chef-d'œuvre, que par la pureté d'une excellente morale relevée par les charmes de la plus élégante poësie.

Au reste, l'évêque d'Amiens ne cessa d'être l'objet de la vénération publique, et on le re-

garda toujours comme un modèle des vertus épiscopales.

M. de Machault, qui, comme le disait M. Delamotte, était plutôt Saint-Jean l'aumônier que Saint-Jean Chrysostôme, lui succéda en 1774. Une cérémonie touchante eut lieu sous cet évêque : le 14 septembre 1777, le crucifix de Saint-Sauve fut porté en procession dans la ville et la banlieue, par des matelots d'Abbeville et de St-Valery, qui s'étaient exprès rendus à Amiens pour suivre le cortége. Les compagnies privilégiées étaient sous les armes ; l'évêque, le clergé, les magistrats et presque toute la population de la ville fermaient la marche. Le crucifix passa la Somme sur un pont de bateaux, décoré de feuillage et de fleurs, que les hortillons avaient construit afin que cette précieuse image put être déposée sur les reposoirs dressés au milieu des aires de la Voirie. [1]

Quelque temps après, M. de Machault voulant donner, comme M. Delamotte, des preuves de son zèle pour tout ce qui intéressait la religion, fit rétablir l'ancienne croix des Jacobins. La bénédiction en fut faite le 5 septembre 1783, par

[1] Histoire MS. de la ville d'Amiens par Bernard, MS. appartenant à feu M. Gosselin de Bénicourt, t. IV, pag. 99.

l'évêque assisté d'un clergé nombreux. On renferma dans la base qui la soutenait, cette inscription gravée sur cuivre :

Ut labentem sustentaret pietatem,
Labentem hanc crucem,
Antiquæ pietatis monumentum
Labi non passus est;
Sed restaurari et ornari curavit
Piissimus episcopus Ambianensis
LUD. CAROLUS DE MACHAULT,
anno M. DCC. LXXXIII. [1]

En 1788, M. de Machault appela dans nos murs pour prêcher le carême, le R. P. Gabriel de Metz, religieux capucin. L'éloquence que ce célèbre missionnaire déploya dans la chaire de la cathédrale, produisit la plus vive et la plus profonde impression sur l'auditoire immense qui se pressait pour l'entendre. M. Saladin, avocat et échevin, lui témoigna, au nom des officiers municipaux, la reconnaissance de la ville, et lui présenta la médaille de Saint-Jean-Baptiste qu'on offrait aux prédicateurs qui avaient su le mieux remplir l'attente du clergé et du public. [2]

[1] Affiches de Picardie du 12 juillet 1783.

[2] Id. du 29 mars 1788.

§ II.

Désordres commis par les pauvres et les porteurs de Mais *dans les églises et aux processions. — Vanité des trésoriers de France, des gouverneurs, du chapitre et des échevins d'Amiens. — Honneur qu'on ne pouvait refuser. — Réceptions brillantes faites aux princes et princesses, aux gouverneurs et aux intendans de Picardie. — Usages bizarres. — Crédulité des Amiénois. — Jeux et rendez-vous dans le cimetière Saint-Denis.*

Malgré les donations importantes qui furent faites aux pauvres d'Amiens, au commencement du 17.e siècle ; malgré les secours de toute espèce que des personnes charitables leur distribuaient régulièrement à domicile, avec un zèle digne des plus grands éloges, la mendicité, cette lèpre des nations, devint si grande dans notre ville, qu'on fut forcé d'en réprimer les funestes conséquences : on obligea les indigens à porter sur l'épaule la lettre A en drap rouge, attachée à une pièce d'étoffe jaune, pour les mieux reconnaître, et le *chasse-chiens* de la cathédrale, où ils avaient coutume de se promener par troupes,

reçut du chapître un habit aux armes de la ville et une hallebarde, [1] afin de s'en faire craindre et respecter.

L'établissement de cet officier n'était pas moins nécessaire pour arrêter les désordres qui se commettaient ordinairement aux processions solennelles : souvent les porteurs de Mais qui marchaient en tête, et dont tout le talent consistait à faire mouvoir avec dextérité d'énormes machines de bois, chargées de beaucoup de pièces indécentes, à faire des lazzis, des tours et des pasquinades, détruisaient par ces sacrilèges extravagances l'effet que devaient produire les cérémonies du culte. Tel était l'excès auquel ces impiétés étaient portées, que souvent, par des querelles engagées avec des hommes ivres comme eux, les porteurs de *mais* forçaient le clergé à chercher une retraite dans l'église la plus voisine. [2]

D'autres fois, une rixe violente éclatait au milieu du Grand-Marché, entre les président et conseillers du baillage et les trésoriers de France, pour les vains honneurs de la préséance.

1 Chapîtres généraux de la Cathédrale, MS. de la bibliothèque d'Amiens.

2 Mandement de l'évêque Pierre Sabatier du 14 mai 1724.

Cette manie était en 1668, un ridicule presque général à Amiens. Gui de Bar, gouverneur de cette ville, fit alors rendre un arrêt portant que lorsqu'il assisterait à l'office dans la cathédrale, on l'encenserait après l'évêque ; le doyen de cette église obtint lui-même, en 1741, un autre arrêt qui décida que les membres du chapitre, en longs manteaux, salueraient, avant le corps-de-ville, les princes du sang dans l'hôtel où ils feraient leur descente ; les maire et échevins, que cet arrêt contrariait beaucoup, s'en vengèrent, à ce qu'il paraît, peu de temps après, en arrêtant qu'ils n'iraient plus en corps entendre la harangue que le professeur de rhétorique du collége était dans l'usage de prononcer, avant la distribution des prix, parce qu'il était *inconvenant* que les siéges des échevins, fondateurs et supérieurs de ce collége, fussent placés derrière ceux du chapitre et de l'évêque. [1]

Il n'était pas libre aux personnes qui étaient choisies pour porter la chasse de Saint-Firmin, de refuser cet honneur. Le procureur du Roi de la ville, ayant appris au commencement du 18.e siècle, que MM. Morel et Ducroquet, conseillers

[1] Registre aux délibérations de le ville de 1752, fol 83, v.o

et Sénéchal avocat, ne l'avaient point accepté, les fit assigner pour être condamnés à l'amende. Mais le présidial voulant réprimer un tel abus d'autorité, déclara ces assignations nulles, ordonna que le sergent qui les avait faites serait appréhendé au corps, et que le procureur du Roi serait décrété d'ajournement personnel.[1] Peu satisfait de cette sentence, le corps-de-ville résolut, de son côté, de prendre les juges royaux à partie; mais des pourparlers ayant eut lieu peu de temps après cette résolution, on parvint à arranger cette ridicule affaire.

Un faste extraordinaire s'introduisit à Amiens sous Louis XIII, et rien n'égala depuis le luxe des cérémonies qui avaient lieu dans cette ville, à l'entrée des rois, princes et princesses, des gouverneurs et intendans de Picardie. Le chanoine Delamorlière nous en donne une idée suffisante dans ses *antiquités d'Amiens*.[2] Il raconte que lorsqu'Henriette de France, reine d'Angleterre, passa dans cette ville, en 1625, on lui fit par l'exprès commandement de Louis XIII, son frère, une magnifique entrée.

1 64e registre de l'hôtel de la Mairie, fol. 24, 25 et 35.

2 Livre III, pag. 376 et 377.

« Sans mettre en compte près de quatre mille hommes qui luy allèrent au-devant, entre plusieurs arcs triomphaux et théâtres, au premier pont-levis hors de la ville, au-dessus de la porte estoit la figure d'une nymphe posée tout de sa hauteur dessus un cube, où sur la face principale se voyoit escrit ce mot grec Ἐπιστάδὸν (constamment ;) elle estoit couverte d'un manteau royal de couleur d'azur, semé de fleurs de lys d'or et de petits branchons de gueulles revenants aux armes de la ville ; de ses deux mains elle en ouvroit et estendoit les deux pans, et comprenoit comme en son gyron une ville assise dans l'enclos d'un cœur où paraissoit un cupidon debout à la porte, tenant un flambeau ardent ; sa poitrine flamboyoit garnie d'un costé d'armes d'or, au revers d'un verd gay, ses cheveux luy battoient çà et là sur son col, retenus seulement par endroits de petits brins encore de gueulles; une escharpe blanche, virolée de bleu et de rouge, luy eschappoit de dessous les aisselles, voltigeant par derrière à l'abandon : et dessus sa teste portoit une église, figurant le miracle de Nostre-Dame ; à son costé droit s'eslevoit une palme, et un laurier à senestre, et puis au-dessus tout en haut on voyoit un escriteau avec cette illusion en ses replis :

AMIENS EN AMIS.

» Et au-dessous tout en bas sous ses pieds se lisaient ces vers :

Nous recevons vostre grandeur
Non pas au pair de ses merites
Nos forces estant trop petites
Mais en amis et de bon cœur.

» Et puis,

Ingredere et nostros penitùs pervade penates
Quinetiam ipsa tibi pectora nostra patent.

» Suivoient plusieurs théâtres de l'invention des pères des la compagnie de *Jésus*, belle de vray et de représentation très-agréables, où jouoient leur personnage, plus de cinquante filles d'excellente beauté, vestues à l'égal; le dernier d'iceux dressé sur les premiers degrez du parvis de Nostre-Dame, estoit un arc triomphant, particularisant plus que les autres cérémonies; là estoient en cinq niches d'architecture cinq jeunes filles le sceptre à la main et la couronne en teste, représentans cinq filles de France mariées autrefois à cinq rois d'Angleterre, qui, à l'abordée, saluèrent très-humblement nostre triomphante, l'accueillant de belles et gracieuses paroles l'une après l'autre; elle entra ainsi dans l'église, où

elle fut reçue par monsieur le révérendissime Evesque François de Caumartin, et le chapitre revestus de chappes, qui la conduisirent dans le chœur où le *Te Deum* fut chanté. » Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, présenta ensuite à la reine, de la part du pape la rose que le saint-père avait coutume d'envoyer aux rois d'Angleterre, avant qu'ils se séparassent de l'église romaine. « C'estoit, dit Delamorlière, un vase posé sur trois erpières en forme de tripier, et d'où partoit une tige à sept branchons, aboutissans chacun d'une rose; sur celle du milieu plus large que les autres, estoient trois mouches à miel (armes du pape) soustenans un saphir; du milieu aussi duquel s'eslevoit une croix, le tout de fin or, pesants bien environ huit marcs. [1] »

La réception qu'on fit dans le siècle suivant, au duc de Chaulnes, simple gouverneur de Picardie, fut plus pompeuse encore: le 12 août 1753, la compagnie de la *jeunesse* alla au-devant de lui jusqu'à Longueau, précédée de cors de chasse, de haut-bois, de tambours et de deux guidons de taffetas aux armes du roi et de la ville, et au

1 Antiquités de la ville d'Amiens, livre III, pag. 357.

bas desquels on lisait cette devise qui, quoique très-simple, parut alors fort ingénieuse :

DUX AMOR.

Lorsqu'il fut arrivé à la porte de Noyon, deux échevins voulurent le recevoir sous un dais de velours cramoisi; mais il refusa de s'y placer, et MM. Maisnel et Lesellyer, échevins en charge, portèrent le dais devant lui. Les rues des Trois-Cailloux, des Sergents et du Beau-Puits par lesquelles défila le cortége qui se composait des principales autorités de la ville, étaient décorées de festons de lierre et d'écussons en forme de trophées. Toute la milice bourgeoise bordait ces rues. Le maître des présens offrit au duc au nom de la ville :

Deux cents bouteilles du meilleur vin qu'on pût trouver ;

Vingt-cinq bouteilles de vin de liqueur, le plus rare et le plus exquis ;

Deux paons vifs, mâle et femelle ;

Quatre cygnes aussi vifs, deux mâles et deux femelles ;

Huit faisandeaux également vifs ;

Douze perdrix vives ;

Un bel esturgeon;

Deux saumons frais;

Douze carpes magnifiques et autant de très-belles perches;

Le tout dans des paniers et des cages faits exprès, garnis de taffetas et de rubans.

On présenta à la duchesse:

Des confitures sèches et des dragées superfines, renfermées dans huit douzaines de boîtes dorées et au milieu desquelles étaient les armes de la duchesse peintes sur émaux.

Le lendemain, on donna au duc et à la duchesse un souper et un bal à l'hôtel de ville; toute la façade de cet hôtel fut illuminée et l'on dressa en face un arc de triomphe garni de lampions et de transparens. [1]

Ces brillantes réceptions, qui ne laissaient pas d'être fort à charge à la ville, se renouvellaient non seulement à l'entrée des intendans mais même à celle de leurs épouses, [2] et au mariage de leurs

[1] Registre aux délibérations de la ville de 1753, fol. 74 et 75. Relation de ce qui s'est passé à l'entrée de très haut et très puissant seigneur M. le duc de Chaulnes gouverneur général de Picardie, in-4.° Amiens 1753 chez veuve Caron-Hubault, p. 7, 18 et 24.

[2] Registre aux délibérations de la ville de 1769 à 1773.

enfans. Le 2 août 1786, la ville donna à l'occasion de celui de M. d'Agay une fête qui fit époque dans nos annales : on avait choisi pour emplacement la salle de spectacle, bâtie sous les auspices de M. d'Agay, père, cinq ans auparavant ; le premier rang de loges était décoré de draperies bleues, attachées avec des franges d'argent. Des guirlandes de fleurs s'étendaient sous les sophites de l'architrave de l'avant scène, entouraient et soutenaient un médaillon dans lequel étaient réunies les armes de la maison de M. d'Agay et celles de la famille de sa jeune épouse. Une quantité de lustres suspendus au plafond et des bougies multipliées qui formaient des cordons d'illumination autour de toutes les loges, répandaient dans cette salle la plus vive clarté.[1] Malheureusement cette fête coûta plus de 12,000 liv. à la ville, et certes il eût été bien facile de faire un meilleur emploi de cette somme.

Les maire et échevins, si prodigues des deniers communaux lorsqu'il s'agissait de fêter les grands, ne firent pas paraître tant de magnificence dans le repas qu'ils donnèrent, le 15 février 1750, à trente-deux filles de la ville mariées à ses dépens,

1 Affiches de Picardie du 5 août 1786.

en réjouissance de la naissance du duc de Bourgogne : on ne présenta aux époux que du *pain* et du *vin*, et des *langues*. [1] Le choix de ce dernier mets, si, comme il est permis de le supposer, il n'était qu'une allusion à la loquacité féminine, ne dut paraître alors, comme il le paraîtra maintenant, qu'une indécente plaisanterie, digne au plus de la malignité de quelque échevin imbécile.

Un usage, mais d'un genre plus lugubre, existait à cette époque à Amiens : le peuple suivait les condamnés à l'échafaud, pour chanter à leur intention *le Salve Regina*, devant une image de la Vierge posée au haut de la façade de l'une des maisons du Grand-Marché. [2] Pendant ce chant, les archers qui conduisaient les condamnés au supplice, les dépouillaient de leurs vêtemens qu'ils se partageaient ensuite : usage barbare, et qui offrait un contraste douloureux avec l'acte de dévotion auquel se livrait le peuple au même instant.

La crédulité des Amiénois paraît avoir été à son comble dans le 17.e siècle : des hommes,

[1] Registre aux délibérations de la ville de 1752, fol. 21.

[2] Manuscrit du sieur Bernard, tom. 1er p. 97.

d'ailleurs fort instruits, ajoutaient foi aux contes les plus ridicules ; une prétendue sorcière arrêtée à Caen, ayant déclaré, en 1639, qu'elle avait jeté un sort sur les habitans d'Amiens qui avaient été attaqués de fièvres chaudes l'année précédente, les magistrats firent une recherche exacte dans les coussins, matelas et paillasses des lits des malades, pour découvrir le talisman, et chose étonnante! prétendirent l'avoir découvert.[1]

Un tombeau romain fut déterré vers la même époque à la porte de Paris; on y trouva un squelette qui bientôt après tomba en poussière. Le bruit se répandit qu'un esprit s'était élancé hors de ce tombeau, qu'il avait frappé un soldat de garde près de la porte avec tant de violence, que ce militaire était mort quelques heures après.[2]

Ce fait mérite sans doute la même confiance que la prétendue découverte que firent, en 1640, des soldats de la garnison de Corbie, d'un veau ayant la tête d'une chèvre, un œil au milieu du front, une longue barbe, la peau d'un cochon et les pieds d'un agneau ; ou que la pêche dans la

1 Manuscrit communiqué par M. Ledieu, pag. 313.

2 Decourt, mémoires historiques et chronologiques sur Amiens.

Somme d'un esturgeon portant sept pieds et demi de longueur, orné d'une fleur de lys sur la tête, et ayant au-dessus du dos une trompe semblable à celle d'un éléphant. Ne cessons de répéter que ces prodiges, si communs dans les temps d'ignorance, deviennent de plus en plus rares à mesure que les lumières pénètrent dans les diverses classes de la société.

Au reste, les croyances superstitieuses n'excluent pas le penchant à la débauche : Si crédule dans le 17.e siècle, le peuple d'Amiens n'en montrait pas plus de respect, au commencement du siècle suivant, pour les lieux consacrés par la cendre des morts.

Un vaste enclos où reposaient plusieurs générations, (le cimetière de Saint-Denis,) était devenu le théâtre de mille excès, l'asile de la licence et de l'impudicité. [1] Les jeux auxquels on s'y livrait jusque sur les tombeaux, les *rendez-vous* qui s'y donnaient et beaucoup d'autres indécences obligèrent, en 1766, le corps municipal à faire défense à toutes personnes de s'y promener, sous peine d'amende et de prison.

1 Voy. le *mémoire sur le cimetière de St-Denis et sur les moyens d'empêcher les indécences qui s'y commettent* : Registre aux délibérations de la ville de 1765 à 1767, fol. 64 et suiv.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§ I.er

Industrie, Commerce et Arts.

Il était réservé au ministère du grand Colbert de donner aux fabriques d'étoffes de la ville d'Amiens, toute la célébrité dont elles jouirent pendant plus d'un siècle, en faisant rédiger un réglement en 248 articles pour en assurer la prospérité. Ce réglement fut confirmé par arrêt du conseil du roi du 23 août 1666.[1] Le ministre

[1] Outre ce réglement et un autre en date du 17 mars 1717, il existe sur les manufactures et fabriques d'Amiens, une déclaration du Roi du 20 février 1721 et trois arrêts du Conseil de 1722, 1736 et 1739. Voy. les registres de la mairie.

de Louis XIV ne s'en tint pas là ; il fit venir divers fabricans de Hollande, deux ans après, pour enrichir Amiens de leur industrie. A la même époque, on vit une fabrique de bas s'établir dans cette ville, et, en 1683, César-Antoine Guerard y créa, en vertu de lettres-patentes, une fabrique de *pluche* qui n'eut de la consistance que quelque temps après. Celle de serges, façon de *Nimes*, commença en 1686 : les serges de *Rome*, *lissées* et *croisées*, celles de *Leipsick*, les *ducales*, les *dauphines*, les *indiennes*, les *ferrandines*, les *barracans*, les *raz de Gênes* et de *Châlons*, les *demi-soie croisées*, les *droguets*, les *étamines*, les *crepons blancs*, rayés avec un fil d'Epinay, y furent successivement fabriqués dans la suite.

En 1697, le nombre de métiers s'élevait déjà à 2,030, et on avait fabriqué environ 58,200 pièces d'étoffe. [1] La manufacture de rubans de laine produisait, année commune, 45,000 liv. Trois fabriques de savon vert et noir procuraient au commerce plus de 100,000 fr. par an.

Le sieur Bonvalet, père, jeta, en 1756, les fondemens d'une manufacture d'étoffes fleuries,

[1] Dom Grenier, notice sur Amiens.

appelées *malbhoroux* et de toiles peintes admirables par les nuances et l'éclat des couleurs. Louis Bernard établit, vers le même temps, une fabrique de gaze et de blonde, supérieure à toutes celles du même genre qui existaient dans le royaume.[1]

Grâce à ces diverses branches d'industrie, le commerce s'accrut avec rapidité à Amiens. Les ouvriers, attirés dans cette ville par l'appât du gain et plus encore par la franchise de tous impôts, se présentaient en foule pour y travailler chez les maîtres fabricans. Le nombre de ceux-ci était de près de mille en 1757 ; ils occupaient ensemble 5,068 métiers battans.[2]

L'émulation que le conseil du roi, toujours attentif aux progrès des manufactures d'Amiens, entretenait parmi les meilleurs ouvriers de la ville, et les récompenses qu'il se plaisait à décerner à ceux qui imitaient le mieux les étoffes étrangères, ou qui en inventaient de nouvelles, donnèrent lieu à de nombreuses améliorations dans la fabrique. On ne tarda pas à y faire jusqu'à

1 Affiches de Picardie de 1770 et 1771.

2 Registre aux délibérations de la ville de 1755 à 1758, fol. 109.

quarante-deux sortes d'étoffes différentes que recherchaient également les négocians de la Capitale et ceux de l'Italie. Il s'en vendait chaque année pour quinze à seize millions. Soixante mille personnes de la ville, des faubourgs et des villages voisins étaient occupés sans cesse à leur fabrication. [1]

Mais cette prospérité dura peu de temps. Les maire et échevins, au lieu de seconder de tous leurs moyens les vues du conseil du roi pour l'encouragement des ouvriers, semblaient, au contraire, prendre plaisir à les mortifier quand l'occasion s'en présentait. Ainsi, par exemple, s'ils avaient besoin de quelques étoffes précieuses pour décorer les chambres de l'hôtel-de-ville, au lieu de faire choix de celles qu'on fabriquait à Amiens, ils s'empressaient de demander des tapisseries à Aubusson; et, comme ces tapisseries n'étaient ornées que des armes du roi et de celles de la ville, [2] les fabricans qui se croyaient capables de faire des ouvrages aussi beaux, en concevaient un dépit secret bien funeste pour les progrès de l'industrie.

1 Registre aux délibérations de la ville de 1755 à 1758, fol. 110.

2 Id. de 1759, fol. 23.

Le seul bien que le corps-de-ville procura aux marchands d'Amiens, fut l'établissement d'une *chambre particulière de commerce*, établissement qui eut lieu au mois d'août 1761. L'article premier de l'édit du roi qui l'instituait, ordonna qu'elle serait composée du maire, de deux échevins marchands, d'un juge consul et de six marchands, dont deux au moins des trois corps réunis et un de l'épicerie.[1]

A cette époque, il y avait un *inspecteur des manufactures*, chargé de veiller sur la conduite des égards et ferreurs, des sayeteurs, hautelisseurs, des fabricans, houpiers, peigneurs et teinturiers; mais, quoique cet inspecteur reçût, chaque année, trois mille livres d'appointemens, il ne s'était pas opposé avec soin au relachement des règles de la bonne fabrication. Cette négligence coupable causa le dépérissement de la fabrique. En 1766, elle était tombée en un tel discrédit à l'étranger, que chaque jour les fabricans se voyaient abandonnés de ceux à qui ils expédiaient des marchandises, et forcés, par

1 Registre aux délibérations de 1761, fol. 101 v.o

suite, de renvoyer leurs ouvriers, faute de pouvoir les occuper.[1] Qu'il nous soit permis de placer ici cette réflexion, que les commerçans qui, par une odieuse et basse cupidité, détériorent les produits de l'industrie, en sont les les ennemis les plus funestes, et doivent être signalés au mépris et à la haine du pays dont ils compromettent la prospérité.

Heureusement des citoyens zélés pour le bien de leur patrie, MM. Morgan et Delahaye, s'étaient réunis, dès l'année 1765, afin d'introduire dans cette ville une nouvelle branche d'industrie, la fabrication des velours de coton. Leurs essais ayant réussi, un arrêt du conseil d'état du 3 mai 1766, décora leur établissement du titre de *Manufacture Royale*, avec les divers privilèges attachés alors à cette dénomination. Cette manufacture, qui occupait, en 1769, une partie du Jardin-du-Roi cédé par l'académie, ne tarda pas à réunir, outre des ateliers pour la filature du coton et la fabrique de velours, des usines pour griller, blanchir, imprimer et apprêter cette étoffe.

[1] Registre aux délibérations de 1761, fol. 84.

Le coton se filait alors au rouet ; mais, en 1773, MM. Morgan et Delahaye établirent chez eux de petites mécaniques qui furent exécutées par Malivoir, plombier, sur les dessins que ces messieurs s'étaient procurés. Un inspecteur des manufactures, M. Roland de la Plattière, si célèbre, ainsi que sa malheureuse épouse, par leur fin tragique en 1793, découvrit leur secret et le rendit public.[1]

Les fabriques de velours se multipliaient en Picardie avec une grande activité, lorsque le traité de commerce conclu, en 1786, entre la France et l'Angleterre, jeta la consternation parmi les fabricans.

MM. Morgan et Delahaye ne se découragèrent pas ; ils firent venir des ouvriers anglais, et continuèrent de travailler dans leurs ateliers, quoique le temps fût alors peu favorable au commerce.

Ce fut en 1788, que l'usage de la navette *volante* s'introduisit à Amiens. Alors aussi les

[1] Voy. l'ouvrage de cet inspecteur intitulé *l'art du fabriquant de velours de coton*, in-fol. 1780, pag. 8 et suiv.

machines perfectionnées propres à carder et à filer le coton, furent généralement connues; les diverses fabrications de coton se répandirent par-tout, et les *velventines* succédèrent avec avantage aux velours *pleins*. A cette époque, on fabriqua également à Amiens des mousselines et des basins avec intelligencc et économie.[1]

Quelques temps avant, c'est-à-dire, en 1783, MM. Flesselle et Price avaient découvert un procédé pour la fabrique des cartons anglais, si nécessaires aux apprêts des lainages. L'inspecteur Roland de la Plattière en porta un jugement avantageux dans un mémoire qu'il adressa à l'autorité; il affirma qn'ils ne différaient en rien des cartons anglais.[2]

Une machine fort intéressante pour le commerce fut établie, à la même époque, au bout de la rue Saint-Leu; elle appartenait à M. Manessier, était mue par trois moulins à l'eau, et servait à fouler, dégraisser, lustrer et calen-

2 *Notice historique* sur l'origine et les progrès de la fabrique de velours et autres étoffes de coton à Amiens, MS. in-fol. déposé aux archives.

2 *Mémoire sur l'utilité de la découverte du procédé des cartons anglais de MM. Flesselle et Price, etc.*

drer les étoffes des diverses fabriques d'Amiens ; on y ajouta, par la suite, une papeterie où l'on faisait du papier blanc dans le goût de celui d'Auvergne. [1]

Les autres branches du commerce d'Amiens, à l'époque dont nous parlons, méritent d'être connues, quoique moins importantes que celles que nous venons de rappeler ; elles consistaient principalement en épiceries, eaux-de-vie et huiles. [2]

On faisait de plus un grand commerce de vins à Amiens, en 1761. Un réglement de l'hôtel-de-ville, publié à cette époque, réprima les abus qui se commettaient aux foires de *Saint-Martin* et de *Saint-Nicolas*. Ces abus provenaient de la négligence des *jaugeurs* et *gourmeurs* à se rendre sur le champ de foire, pour empêcher les marchands de mélanger le vin pendant la nuit. Ces officiers de ville paraissaient si peu exacts à s'acquitter de leurs fonctions, que le réglement porte que les consommateurs ne les *connaissaient pas plus que leur institution.* [3] La foire

[1] Voyage Pittoresque d'Amiens par Devermont, pag. 72 et 73.

[2] Baron, *notice sur Amiens*, pag. 25.

[3] Registre aux délibérations de la ville de 1761, fol 85.

aux vins se tenait alors dans le cloître de la Barge et la rue des Célestins, et c'est évidemment à ce genre de commerce qu'il faut attribuer la construction des vastes caves que l'on remarque encore dans cette partie de la ville.

En 1780, il y avait à Amiens soixante-dix communautés de marchands, d'artisans, ouvriers et artistes. Presque toutes ces corporations avaient des statuts. Ceux des pâtissiers d'Amiens, qui ne s'étaient pas encore fait un nom comme ceux de nos jours,[1] voulaient que pour chef-d'œuvre ils fissent un plat de *saupicquet* et de *viande*. Le tout était ensuite apporté en grande cérémonie en la chambre du conseil de l'hôtel-de-ville, où le corps municipal le goûtait et décidait, après un examen approfondi, si l'apprenti devait ou non passer maître. Une fois reçu, le pâtissier devait promettre de n'acheter aucun poisson *pamé*, ayant le *fiel crevé dans le ventre*, et de n'en jamais vendre à ses pratiques de *corrompu*, *gâté* et *indigne d'entrer au corps humain*.

Il était également défendu aux marchands qui

[1] Les pâtés de canards d'Amiens sont vantés pour la première fois dans une lettre de M. de Coulange de l'an 1696, imprimée à la suite de celles de Madame De Sévigné.

fournissaient aux pâtissiers, de vendre des *clapiers* pour lapins de garenne, ou des canards de *paillier* comme *francs de rivière ;* et, afin qu'on reconnût plus facilement les lapins de cage et les canards privés, les premiers devaient avoir l'oreille et le bout du museau coupés ; les seconds le bout du bec brûlé, à peine de 10 liv. d'amende et de confiscation de la marchandise.[1]

Des mesures d'un autre genre étaient prescrites relativement à la vente des bougies et chandelles que faisaient les ciriers. L'article IV de leurs statuts portait que les torches seraient de *pure cire*, sans mélange de *poix-résine* et autres drogues, à peine d'être *ardées* et *brûlées* publiquement devant la porte des marchands.[2]

Les statuts des tailleurs conféraient aux maîtres le droit exclusif de couper et faire dans la ville, les faubourgs et la banlieue, les habits à usage d'hommes, de femmes et d'enfans ; les fripiers ne pouvaient avoir chez eux de pièces d'étoffes entières, mais seulement des morceaux

[1] Statuts de la communauté des maitres pâtissiers cuisiniers de la ville d'Amiens, in-4° 1763, pag. 4.

[2] Statuts et réglemens en faveur des marchands ciriers, art. IV.

dont les plus longs ne devaient pas excéder cinq aunes. [1]

Pour être reçu maître serrurier, il fallait faire pour chef-d'œuvre une serrure de coffre à deux fermetures appelée *pelle-en-bord*, ou une serrure de cabinet nommée *Dormant*. Nul ne pouvait onvrir boutique ni travailler dans le fond des grandes maisons, mais sur rue, pour que le public pût voir façonner les ouvrages. [2] Enfin il était défendu aux serruriers d'acheter du fer dans la rue, et d'y crier ***vieilles férailles, pour poires ou pour cerises***, à peine de 10 livres d'amende au profit de la communauté. [3]

Les statuts des barbiers-perruquiers étaient semblables à ceux des principales villes du royaume. Comme ceux de Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen etc., les maîtres-barbiers d'Amiens devaient avoir des boutiques peintes en bleu, fermées de chassis à grands carreaux, et

[1] Statuts pour la communauté des maîtres tailleurs de la ville d'Amiens, art. XV et XXX.

[2] Id. des syndics, jurés, bacheliers et maîtres serruriers de la ville d'Amiens du mois d'avril 1738, art. XII et XXIII.

[3] Ibid. art. XXXVII.

pour enseigne des bassins blancs avec cette inscription au bas :

BARBIER-PERRUQUIER-BAIGNEUR ÉTUVISTE,

Céans on fait le poil et on tient bain et étuves.[1]

L'article XX de ces statuts, qui soumettait les garçons perruquiers à un apprentissage de trois ans chez les maîtres, et qui leur défendait de quitter leurs boutiques sous quelque prétexte que ce fût, était très-mal observé à Amiens : on voit par une délibération du lieutenant du premier chirurgien du roi du 23 septembre 1761, « *que pour se soustraire à cette règle,*
» *les garçons perruquiers s'attroupoient dans les*
» *cabarets et auberges, et formoient entr'eux le*
» *complot de laisser sans garçons les maîtres*
» *chez qui ils travailloient, et d'abandonner*
» *l'ouvrage la veille des fêtes et dimanches, ce*
» *qui produisoit un effet pernicieux pour ces*
» *derniers et le bien du service public.* »[2]

Sous Louis XIII, le génie des beaux-arts sembla renaître à Amiens. Alors vivait le sculpteur Blasset : les contemporains de cet artiste

[1] Art. XXXIV du réglement des perruquiers.

[2] Registre aux délibérations de la ville de 1764 à 1765, fol. 6.

célèbre ont négligé de nous instruire des particularités de sa vie ; mais ses ouvrages ont rendu son nom immortel. Il travaillait le marbre avec une adresse et une habileté peu communes ; il donnait à ses draperies de la légéreté et de la transparence ; ce qu'il touchait prenait sous sa main, du feu, du mouvement, de la vie. Les contours de ses statues sont beaux et bien dessinés. Le ciseau fécond de cet habile statuaire enrichit sa patrie de nombreux monumens. Plusieurs de ses productions disparurent, lors de la fermetnre des maisons religieuses. Celles qui restent méritent encore l'attention des connaisseurs. Outre le magnifique tombeau de M. De Lannoy, élevé dans l'église des Cordeliers, [1] et celui non moins remarquable du chanoine Lucas, que l'on admire derrière le chœur de la Cathédrale, [2] on peut citer comme de bons morceaux, les statues qui décorent la chapelle de Saint-Sebastien et les belles vierges en marbre blanc qu'on remarque dans plusieurs autres chapelles de cette basilique, notamment dans celle de Notre-Dame de la Paix et la Petite-Paroisse.

[1] Voy. ci-devant, tome. 1. pag. 206.

[2] Id. pag. 190.

Aucun des nombreux élèves de Blasset n'hérita de ses talens, et n'obtint, après sa mort arrivée le 2 mars 1659, [1] le titre d'*architecte et de sculpteur ordinaire du roi*, que Louis XIII avait daigné accorder à leur maitre.

Il n'en fut pas de même de Quentin Varin, qui, comme Blasset, reçut le jour à Amiens. Si sa réputation n'égala pas celle des grands peintres dont il suivit les leçons, il sut au moins se faire un nom par d'excellens tableaux qui décoraient autrefois le grand autel des carmes déchaussés de Paris [2] et celui de la chapelle de Saint-Sébastien dans la cathédrale d'Amiens. Varin n'était pas seulement un artiste habile, mais encore un homme obligeant, toujours prêt à aider ceux de ses confrères que la fortune ne favorisait pas de ses dons. C'est au soin qu'il prit du célèbre Poussin, [3] que celui-ci dut la brillante réputation qu'il se fit dans la carrière de la peinture : un amateur de cette ville possède une esquisse de Varin, peinte sur

1 Le portrait de Blasset a été gravé par Lenfant.

2 Dictionnaire de Moreri, édit. de 1732, T. VI.

3 Depilles, abrégé de la vie des peintres.

bois, qui mériterait d'être conservée dans notre bibliothèque.

Claude François, dit le *frère Luc*, qui avait étudié les principes de ce bel art sous le fameux Lebrun, y aurait excellé si un vœu indiscret ne l'eût forcé d'embrasser une autre profession. On raconte qu'étant tombé du haut du pont du Cange dans la Somme, à l'âge de 12 à 15 ans, il n'échappa à la mort que par une espèce de miracle, et que pour en témoigner sa reconnaissance à la Vierge, il promit de se faire *récolet.* Il exécuta plus tard cette promesse, et, pour en conserver la mémoire, il peignit un tableau qu'on voyait dans l'église des Augustins de cette ville, sur lequel le saint fondateur de l'ordre était représenté sous ses propres traits, offrant un enfant mort à la Vierge pour le ressusciter. Au fond de ce tableau étaient retracées toutes les circonstances de l'accident à la suite duquel il avait failli périr. Les étrangers regardaient cette peinture comme un précieux modèle de coloris et de perspective. Il ne nous reste de cet artiste qu'un tableau représentant la Vierge près d'expirer, au moment où son fils s'avance pour la recevoir dans le ciel. Ce tableau, peint

à la manière de Vouet, se trouve dans la chapelle de Saint-Etienne à la cathédrale; on lit au bas cette inscription mystique :

Fulcite me floribus quia amore langueo.

Bien peu d'Amiénois s'adonnèrent à la gravure. On n'en connaît que deux qui s'y soient distingués. Le célèbre Papillon a fait l'éloge du premier, appelé Caron, dans son *Histoire de la gravure sur bois*, et, par reconnaissance, celui-ci a gravé son portrait, et l'a rendu si ressemblant que ce morceau passe pour un chef-d'œuvre. [1] On dut au second nommé Bourgeois, un autre portrait, celui de M. Delamotte, évêque d'Amiens; cette gravure et celle du portrait de M. de Machault, successeur de M. Delamotte, qu'il fit plus tard, lui méritèrent les éloges des meilleurs graveurs, notamment des amis du célèbre Wille, sous qui il avait pris des leçons de cet art enchanteur. [2]

Sur la fin du 18.e siècle, la ville d'Amiens compta dans son sein plusieurs sculpteurs habiles, tels que les Cressent, les Vimeu, les

[1] Histoire littéraire de la ville d'Amiens, par Daire, pag 368.

[2] Id. pag 417.

Carpentier et les Dupuis : Cressent s'appliquait surtout à donner aux figures des saints et des anges, cette noblesse et cette douceur qu'il regardait comme un des caractères distinctifs des habitans des cieux. Il réussissait au mieux à exprimer les diverses passions de l'âme. L'abbaye de Corbie dut à son ciseau ses plus beaux ornemens. Les séraphins qui soutenaient les niches des chaires de l'abbé et du prieur, étaient admirés des connaisseurs, et M. le cardinal de Polignac disait qu'on ne voyait à Rome rien de plus magnifique en ce genre. Cressent fut réduit par la misère à finir ses jours à l'hôpital!

Plus heureux que lui, Vimeu et Carpentier jouirent d'une honnête aisance. Les statues qui décorent les chapelles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honoré à la cathédrale, et les superbes bas-reliefs qu'on voit dans celles de Saint-Quentin et de Saint-Jean-Baptiste dans la même église, attestent leur habileté.

La chaire et la gloire de notre cathédrale, ouvrages de Dupuis, font connaître le goût exquis de ce savant sculpteur. [1] C'est le sort des

[1] Dupuis écrivait bien et touchait parfaitement les orgues, il était l'élève et le filleul de Ponthieu.

hommes à talens d'être décriés par leurs contemporains; mais tel était le mérite des ouvrages de Dupuis, que le professeur de l'école des arts d'Amiens ne cessait d'en recommander l'étude à ses élèves. [1]

Cette école qui avait été créée en 1758, était sous la direction de M. Scellier. On y enseignait d'abord gratuitement aux ouvriers de cette ville, tout ce qui avait rapport à la géométrie [2] appliquée aux arts. Grâce aux leçons du professeur, ces ouvriers devinrent plus intelligens et plus en état de s'affranchir du joug de la routine, si nuisible, en général, aux progrès de l'industrie.[3] Le zèle avec lequel on assistait aux leçons de M. Scellier, l'engagea à augmenter les matières qui faisaient l'objet de l'enseignement dans son école : il y joignit des cours de dessin et d'architecture. En 1766, il n'existait pas encore à Amiens d'architecte capable de réparer une pile

[1] Voy. les affiches de Picardie du 9 octobre 1782 et du 23 novembre même année.

[2] 87.e registre aux délibérations de la ville, fol. 134 et 135.

[3] En 1777, MM. Dhervillez et Lapostolle avaient aussi établi un cours de *chymie* expérimentale, appliquée aux arts. Ce cours s'ouvrit dans une des salles du couvent des Jacobins; mais il n'eut qu'une très-courte durée.

défectueuse au pont de Saint-Michel ; et, pour opérer cette réparation, le corps-de-ville était obligé de prier le prévôt des marchands de la ville de Paris d'envoyer un architecte de la capitale.[1]

Les récompenses décernées aux élèves les plus habiles de l'école des arts, contribuèrent, ainsi que les expositions publiques de leurs travaux, à entretenir parmi les artistes, les artisans et les manufacturiers, cette émulation qui féconde et développe le génie. Ces expositions avaient lieu dans un *salon de l'école des arts ;*[2] on y réunissait les plus beaux ouvrages de peinture, de desssin et de la fabrique. Le public était admis à les examiner.

Dans le 17.e siècle, l'art dramatique ne fit guères de progrès à Amiens. A l'exception des représentations qui avaient lieu au collége de cette ville, et dont on parlera plus loin,[3] on ne voyait alors que de misérables baladins, ou des histrions qui élevaient leurs tréteaux, dans les

[1] Registre aux assemblées des notables pour 1766, fol. 120, 153 et 157.

[2] Affiches de Picardie du 17 juillet 1782.

[3] Voy. ci-après § II.

marchés et sur les places publiques. Leur conduite licencieuse porta, en 1663, le corps-de-ville à interdire ces sortes de théâtre, notamment celui qui existait sur le marché au bled. [1] Il défendit aussi aux comédiens de la rue des Verts-Aulnois de jouer les dimanches, sous peine de 50 liv. d'amende. [2]

En 1754, parut une lettre du S.r Dambrun, qui fit une vive impression sur les esprits. Après avoir rappelé « que la comédie était un amusement d'une sage institution, qui joignait l'utile à l'agréable, et corrigeait sans aigreur ni affectation, il ajoutait : qu'on devait être surpris que dans une ville comme Amiens, on n'eut pas pensé jusque-là à s'*affilier un spectacle*, à l'exemple de bien d'autres villes ; en conséquence, il proposait d'en établir un pendant six mois de l'année, moyennant une souscription de 80 liv. pour ces six mois, s'obligeant, dans le cas où le nombre de souscripteurs s'élèverait à cent, de fournir une troupe composée de gens de *mœurs* et à *talents*, et à servir le

[1] 69.e registre aux délibérations de la ville, fol 18.

[2] Id. fol. 65.

théâtre avec la *décence* et l'exactitude qu'exigeait la scène.

M. Delamotte, alors évêque d'Amiens, se hâta de combattre l'effet qu'avait produit cette lettre; par son mandement adressé aux curés, prédicateurs et confesseurs de son diocèse, il les exhorta à ne rien négliger pour éloigner leurs auditeurs et pénitens d'un divertissement aussi dangereux. Le projet du S.r Dambrun n'eut point de suite.[1]

Ce ne fut qu'après la construction de la nouvelle salle de spectacle, qu'Amiens eut enfin une troupe d'acteurs en règle; l'ouverture du théâtre se fit, avec une pompe extraordinaire, le 21 janvier 1780, par la comédie de Sidney de notre célèbre compatriote Gresset et un prologue en vers de Clairval qui fut fort applaudi.

§ II.

Sciences et Lettres.

Après avoir fait l'ornement de la ville par les hommes savans qui le dirigeaient, le collége

1 Cet avis ainsi que la lettre du sieur Dambrun sont extrêmement curieux: M. Janvier notaire a bien voulu me les communiquer.

d'Amiens [1] était tombé dans un grand discrédit, lorsqu'en 1604, le comte et la comtesse de Saint-Pol obtinrent d'Henri IV des lettres patentes portant permission aux jésuites d'en établir un autre dans cette ville. [2] Quelque temps après, c'est-à-dire le I.er octobre 1607, le P. de Machault, l'un d'eux, ayant proposé dans une assemblée tenue au palais épiscopal, et où se trouvaient réunis le gouverneur d'Amiens, les membres du chapître, les trésoriers de France, les officiers du baillage et les échevins de cette ville, d'enseigner les humanités, la philosophie et la théologie à la jeunesse, moyennant 3,300 liv. qu'on s'obligerait de leur fournir chaque année, aux offres qu'ils faisaient d'entretenir les *capettes*, [3] ou écoliers indigens, on accepta cette proposition, et l'ouverture des classes se fit l'année suivante.

Une fois placés à la tête du collége d'Amiens, les jésuites ne négligèrent rien pour rendre à cet établissement son premier lustre. Ils y par-

[1] Voy. tom. I. pag. 549.

[2] Voy. les *lettres patentes* du roi Henri IV pour l'établissement des jésuites en la ville d'Amiens, registre du baillage, an 1604.

[3] Ainsi nommés des vêtemens qu'ils portaient et qui étaient semblables à ceux des pauvres étudians de l'université de Paris.

vinrent facilement au moyen de l'influence extraordinaire qu'ils exercèrent bientôt sur les esprits, de la réputation qu'ils s'étaient acquise dans l'instruction publique et du rare mérite d'un grand nombre de leurs élèves.

La coutume de jouer des tragédies à certains jours et surtout lors des distributions de prix, s'était d'ailleurs introduite dans ce collége, comme dans plusieurs autres du royaume, et ces représentations, auxquelles assistaient les familles les plus distinguées de la ville, contribuaient beaucoup à relever aux yeux de la multitude le talent des professeurs et celui des jeunes gens confiés à leurs soins ; c'est à ces tragédies que le collége d'Amiens dut la vogue dont il ne cessa de jouir pendant long-temps.

Cependant, il faut convenir que ces pièces n'offraient rien de bien remarquable : *la chaste Suzanne, la Purification, Géneviève de Brabant et le martyr de Saint-Quentin,* [1] tels étaient les sujets de celles qu'on y représentait le plus souvent. Des ballets ayant pour titre *la Ligue d'Aus-*

[1] Voy. le *MS.* de la bibliothèque d'Amiens, intitulé *Dramata* et le tom. 18.e des *mélanges* de cette bibliothèque.

bourg, la Fontaine de Jouvence, la Fable victorieuse de la Vérité, terminaient ces classiques solennités.

La pompe que les jésuites ne manquaient pas de déployer dans ces représentations, causa en partie la ruine de la société littéraire du *Puy d'Amiens*. Cette société ne fixant plus sur elle l'attention publique qu'attirait le théâtre des jésuites, négligea de décerner des prix et des couronnes aux auteurs qui avaient le mieux célébré les vertus de la Vierge dans des odes ou ballades, et, à partir de 1694, elle ne fut plus considérée que comme une *confrérie religieuse*, jouissant de quelques indulgences que lui avait accordées le pape Léon X. [1]

Cette circonstance porta les beaux esprits du temps à créer dans cette ville, en 1702, une nouvelle société savante, à laquelle il ne manqua que le sceau de l'autorité pour avoir la supériorité dans les fastes de l'histoire. Elle était connue sous le nom de *Cabinet de Lettres*, [2] et jouissait d'une réputation bien méritée. Parmi

1 La bulle de ce pape est gravée en lettres d'or sur la première table de marbre qui existe dans le bras droit de la croisée de l'église cathédrale.

2 Mercure galant. Juin 1702, pag 34 et suiv.

les membres qui la composaient, on remarquait l'abbé de Saint-Acheul, Pierre de l'Etoile, qui en était le directeur, M. Delfaut, chanoine de la cathédrale, qui remplissait les fonctions de secrétaire, Jean Vaquette du Cordonnoy, magistrat connu par son goût pour les médailles dont il possédait une collection fort curieuse et plusieurs autres savans ou hommes de lettres. La mort des principaux membres de cette société et l'édit du Roi portant défenses de se réunir, même pour s'occuper des sciences et des lettres, sans en avoir obtenu l'autorisation, ne tardèrent point à l'anéantir. Mais, en 1746, plusieurs citoyens dont les noms se trouvent rappelés dans l'almanach de Picardie,[1] formèrent une *société littéraire*, qu'ils résolurent plus tard de convertir en une véritable académie. M. le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, seconda leur noble émulation. A sa recommandation et surtout d'après les vives sollicitations de Gresset, qui jouissait de tout le crédit dû à la noblesse de son caractère et à ses rares talens, Louis XV, leur octroya, au mois de juin 1750, des lettres patentes portant érection d'une *académie des*

[1] Année 1753, pag. 97.

sciences, belles-lettres et arts à Amiens. Le nombre des académiciens résidants fut fixé à trente, celui des membres honoraires à seize, non compris l'évêque et l'intendant et celui des associés-correspondants resta indéterminé. Plus tard, le Roi permit qu'il y eut jusqu'à vingt-cinq académiciens honoraires, et ajouta six places d'académiciens ordinaires, pour être remplies par des personnes versées dans l'anatomie, la chimie et les beaux-arts, tels que la peinture et la sculpture.[1]

Gresset fut nommé par le monarque directeur perpétuel de cette académie naissante; mais une telle prérogative parut à notre célèbre compatriote susceptible de porter atteinte à la liberté si nécessaire pour l'encouragement des lettres, et cette raison le détermina à déclarer, lors de la première séance publique, qui se tint à l'évêché le I.er octobre 1750, qu'il renonçait à la distinction flatteuse que le Roi avait bien voulu lui conférer, et qu'il n'entendait se réserver d'autre droit que celui de partager les travaux de ses collègues et d'applaudir à leurs succès.[2]

1 Registre aux assemblées et délibérations de l'académie d'Amiens, pag. 76.

2 Même régistre, pag 11 et 12.

D'après l'article 18 de ses statuts, l'académie d'Amiens avait été instituée pour travailler en corps à l'histoire générale de cette ville et de la province de Picardie.[1] Plusieurs de ses membres composèrent des mémoires sur ce sujet; mais ce furent deux religieux[2] étrangers à cette société savante, qui acquittèrent depuis sa dette envers le prince et le public. Cependant, on ne peut disconvenir que l'académie d'Amiens n'ait cherché à entretenir l'amour des sciences, des lettres et des arts dans cette ville; à peine instituée, elle créa des cours de *botanique*,[3] *d'anatomie* et de *mathématiques*,[4] et proposa à diverses reprises l'éloge des grands hommes qui avaient reçu le jour à Amiens, pour sujets des prix qu'elle distribuait chaque année le 25 août, et

[1] Voy. les réglement et statuts de l'académie, agréés par le Roy, le 30 juin 1750.

[2] Le P. Daire célestin et D. Grenier bénédictin.

[3] Ce cours fut ouvert le premier juillet 1754, par M. Houzé, directeur de l'académie. Dom Robbe, prieur des Feuillans que Louis XV en avait nommé membre, commença ses leçons par l'explication des principaux termes de botanique et du système qu'il se proposait de suivre en professant cette science, si utile dans une ville manufacturière. Rég. de l'académie, pag. 50.

[4] Id. pag. 63, 64 et 65.

dont la ville fournissait les fonds. [1] Elle se fit également un devoir d'appeler dans ses rangs les artistes les plus distingués, malgré leur peu de fortune et l'obscurité de leur condition. Ainsi composée de savans, de littérateurs et d'artistes, l'académie d'Amiens se trouva à portée d'apprécier mieux que toute autre société, le mérite non seulement des ouvrages qui lui étaient adressés pour les concours littéraires, mais encore des découvertes que pouvaient faire les artisans de la ville. Aussi, ces derniers soumettaient-ils à son approbation les machines et les instrumens les plus rares qu'ils parvenaient à inventer. [2]

En 1783, M. Delatour, peintre du roi et l'un des membres honoraires de l'académie, lui fit don d'une rente sur l'état de 500 livres; le montant de cette rente devait être offert soit au citoyen

1 En 1757 le maire d'Amiens refusa de remettre au directeur de l'académie la médaille d'or pour le prix et ajouta : que cette société n'était qu'un bâtiment composé des pierres les plus *informes*, imaginé par un architecte *malhabile* et exécuté par un maçon *maladroit*; mais le duc de Chaulnes sur les plaintes de l'académie écrivit une lettre de réprimande à ce fonctionnaire et, depuis, il ne se permit plus de pareils propos.

Registre de l'académie, pag. 70.

2 Même registre, pag. 35, 45, 60 et 193.

qui s'était signalé par le plus beau trait d'humanité, soit à l'auteur de la découverte la plus utile à la santé, à l'agriculture, au commerce ou aux arts.[1] Dès l'année suivante, M. le duc de Charost, lieutenant-général de la province de Picardie, suivit l'exemple de M. Delatour, et fit remettre, chaque année, à partir de cette époque, une somme de 600 livres à l'Académie,[2] pour un prix dont ce seigneur proposait lui-même le sujet, et qui était décerné au mémoire qu'elle jugeait le plus intéressant.

Les revenus de l'académie, qui consistaient d'abord en 2000 livres,[3] à prendre sur l'octroi de la ville, furent augmentés de mille livres par Louis XVI en 1779.[4] Au moyen de ces secours, cette compagnie distribuait deux prix tous les ans, l'un de prose, l'autre de poésie, indépendamment de ceux fondés par MM. Delatour et de Charost.

Parmi les pièces qu'elle couronna, il en est

[1] Registre de l'académie, pag. 187.

[2] Id. pag. 191.

[3] Ibid. pag. 49.

[4] Ibid pag. 167.

qui méritaient véritablement cette distinction; mais beaucoup d'autres obtinrent la couronne par un jugement que ne sanctionna point l'opinion publique. Nous nous bornerons à citer l'éloge du célèbre du Cange, proposé pour sujet du prix de 1763. Le mémoire de M. Lesage de Samine [1] fut préféré à celui de M. Dufresne d'Aubigny, arrière-neveu du savant Amiénois. Cependant personne n'était plus en état de remplir les vues de l'académie que M. d'Aubigny, qui avait fait une étude toute particulière des ouvrages de son grand-oncle, et dont le mérite personnel était d'ailleurs si universellement reconnu, que Louis XV lui avait confié la surveillance de l'école militaire. [2]

Une espèce de fatalité sembla s'attacher à un autre éloge, à celui de Gresset, proposé par l'académie pour le prix de 1785. Quatorze mémoires lui furent adressés. Elle ne trouva dans aucun d'eux un hommage qui répondît aux sentimens qu'elle avait conservés pour son honorable

[1] Registre de l'académie, pag. 99.

[2] Voy. la notice sur Amiens par Dom Grenier. Le mémoire de M. d'Aubigny était intitulé : *Mémoire pour servir à l'éloge de Charles Dufresne sieur Ducange et à l'intelligence du plan général de ses études sur l'histoire de France etc.*

fondateur. Au nombre de ces éloges, on en trouve deux que les noms de leurs auteurs rendent singulièrement remarquables : l'un est du célèbre et malheureux Bailli, qui expia sur l'échaffaud le courage avec lequel il osa s'opposer aux sanglans efforts d'une épouvantable anarchie; il se distingue par la précision et la justesse des jugemens portés sur les différens ouvrages de notre illustre compatriote ; l'autre est d'un homme bien différent; il est (car le nom seul du personnage rend inutile toute qualification), il est de MAXIMILIEN ROBESPIERRE. C'est sans doute un monument très-curieux que l'éloge du tendre chantre de VERT-VERT, du vertueux auteur du MÉCHANT, du narrateur enjoué de la mésaventure du LUTRIN VIVANT, dans la bouche de l'un des plus sombres et des plus sanguinaires tyrans qui aient effrayé la France et l'Europe dans le cours de nos calamités politiques. Cet éloge n'est, au reste, qu'une déclamation sans goût, sans esprit, sans critique et sans élégance. L'orateur semble croire qu'un éloge académique ne doit être qu'une continuelle apologie du grand Homme qui en est l'objet; il admire sans restriction et sans réserve tout ce qu'a fait Gresset; il admire jusqu'aux ouvrages

que lès amis même de l'auteur ont considérés comme peu dignes de ses rares talens; il admire SYDNEI, comédie lugubre, si différente du MÉCHANT. Il loue avec une affectation remarquable la résolution que prit Gresset de renoncer au théâtre, et le scrupule affligeant qui le porta à détruire différens ouvrages, qui, émanés d'une plume aussi décente dans sa délicatesse, ne pouvaient qu'offrir de nouvelles richesses à notre littérature; il loue avec emphase le prélat qui détermina Gresset à ce sacrifice; il loue l'homme puissant qui gouvernait la Picardie; il loue le malheureux prince qu'il osa traîner ensuite à l'échaffaud.

L'hypocrisie et l'adulation, (qui elle-même n'est qu'un genre d'hypocrisie), sont le caractère dominant de ce long discours qui souvent manque de correction, et où les règles de l'ortographe ne sont pas toujours respectées. Et tel est le génie que des brouillons effrénés exaltent avec un fol enthousiasme, celui dont ils exhument la célébrité, sans doute en faveur de ses crimes !

Au reste, l'atrabilaire Concurrent ne put pardonner à l'académie de n'avoir point couronné son amplification de collége ; on assure qu'il écrivit plusieurs fois ponr se plaindre que la

palme ne fût pas décernée au vainqueur, ne doutant pas que l'heureuse main qui avait délayé son diffus éloge de Gresset, n'en dût être infailliblement honorée. L'académie oublia ses lettres comme elle avait oublié son discours, et, plus tard, il tenta de s'en venger par ce passage inséré dans ses mémoires :

« Ma pièce fut sifflée et huée par les *philo-*
» *sophes*, car il y avait de ces messieurs même
» dans l'académie d'Amiens. Certes, s'ils furent
» fidèles au secret des bulletins, ils durent long-
» temps hésiter pour fixer leurs conjectures sur
» l'auteur du mémoire que je leur soumis. Car,
» si certains passages, empreints d'une couleur
» religieuse prononcée et d'un mépris peu retenu
» pour leurs doctrines, pouvaient leur donner
» à penser qu'ils avaient affaire à un jeune abbé
» encore tout chaud des enseignemens théolo-
» giques du séminaire; d'un autre côté, la har-
» diesse de quelques théories littéraires, ou de
» quelques idées politiques qui venaient naturel-
» lement se rattacher à mon sujet, leur décélait
» assez une âme exempte de chaînes, et prête à
» jeter au dehors son indépendance. »[1]

1 *Mémoires de Robespierre*, pag. 261.

Il est assez probable que si l'homme *qui jetait au dehors son indépendance*, pour parler le langage burlesque de l'orateur, eût eu, lors de l'échec de son discours, le pouvoir que la démence populaire mit depuis entre ses mains, l'académie d'Amiens n'en aurait point été quitte pour cette saillie boudeuse *du jeune abbé tout chaud des enseignemens théologiques*, et qu'une prompte mort eût été le juste châtiment des académiciens qui s'avisèrent de trouver ennuyeux et ridicule le mémoire de l'avocat-panégyriste.

Au reste, cet ouvrage, quelqu'il soit, devient, grâce à la sanglante célébrité de Robespierre, un document historique d'un assez haut intérêt; et il serait à désirer que l'académie qui le possède, écrit en entier de la main même de l'auteur, le donnât au public avec un *fac simile* de son écriture. Cette publication ouvrirait sans doute les yeux à beaucoup de jeunes fous qui, émerveillés des horreurs dont ils ont eu le bonheur de n'être pas témoins, admirateurs fanatiques d'hommes dont ils prennent la fatale renommée pour de la gloire, verraient quelle idée ils doivent se faire de ce mâle courage, de ces sublimes talens, de ce mépris du pouvoir et des grandeurs qu'ils supposent à leurs sanguinaires coryphées.

Le *Collége des médecins d'Amiens,* l'un des douze du royaume, avait été établi en 1656. Pour en faire partie, il fallait être docteur en médecine, maître-ès-arts et avoir exercé, au moins pendant deux ans, dans une ville étrangère. [1] Les membres de ce collége prenaient le titre de *Conseillers-Médecins du Roi.* [2] Tous portaient dans les grandes réunions, notamment à la messe qu'ils faisaient célébrer le jour de *Saint-Luc*, un chaperon rouge, doublé d'hermine. [3] Il est fâcheux que cette compagnie ait montré plus de zèle à poursuivre les apothicaires de la ville qui traitaient des malades, [4] qu'à augmenter les progrès des sciences médicales. Le pharmacien assez hardi pour se mêler de l'art de guérir, ne

1 Histoire littéraire d'Amiens, pag. 441.

2 Baron, notice sur Amiens.

3 Registre aux délibérations de la Compagnie des médecins de la ville d'Amiens, fol. 12 et 68.

4 En 1733 le collége des médecins décida de faire donner assignation à Pierre Lebel, apothicaire, à l'occasion de la mort de Messire Pierre Sabatier, évêque d'Amiens, *vu et conduit pendant onze jours de maladie par ledit sieur Lebel, SEUL et sans médecin, pour qu'il fût condamné à l'amende.*

Registre aux délibérations de la compagnie des médecins d'Amiens, fol. 69, r.°

tardait pas à voir son état décliner et, bientôt après s'anéantir. Les médecins convenaient de ne plus faire d'ordonnances à prendre dans son officine, et ce *sous peine d'exclusion du collége.*[1]

La *compagnie des médecins d'Amiens*, qu'avait remplacé le collége dont nous parlons, poussait la rigueur encore plus loin : on voit par une délibération du 15 décembre 1634, qu'elle avait défendu à ses membres « *d'assister même* » *de conseils en leurs indispositions*, les bour- » geois qui, après avoir été secourus durant » leurs maladies, quittaient *lâchement* et sans » reconnaissance d'un tel bienfait, ceux qui les » avaient soignés, à peine d'estre traitez comme » FAUX FRÈRES et indignes d'une telle com- » pagnie ».[2]

Frappés de cette excommunication médicale, les malades devaient souvent leur rétablissement à l'abandon même où la Faculté les laissait, la nature, moins sévère que l'art, se chargeant de leur rendre la santé.

[1] Registre aux délibérations de la compagnie des médecins fol 77.

[2] Même registre, fol. 5 et 6.

En 1761, les Jésuites ayant été supprimés en France, le collége d'Amiens resta sans professeurs Il fallait s'en procurer d'autres, car il n'existait alors dans cette ville que des écoles gratuites et élémentaires pour les pauvres, telles que celles des *Enfans-Bleus* et des Frères de *St.-Yon*, ou Grands-Chapeaux; [1] il y avait aussi des classes de *philosophie* et de *théologie* chez les Augustins, les Cordeliers, [2] les Jacobins et Minimes, outre celles du Séminaire; [3] mais ces classes n'étaient pas ouvertes au public. Les maire et échevins députèrent à Paris M. Morgan, avocat, pour engager la Cour à prendre sous sa protection le nouveau collége que l'on se proposait d'établir, sous le nom de *Collége Louis-le-bien-Aimé*, et l'affilier à l'Université. [4] En cinq jours, M. Morgan remplit heureusement sa mission; il procura à ce collége des professeurs

[1] Voy. ci-devant, pag. 11 et 39.

[2] Le 9 mai 1759 la ville fit présent à ces religieux d'une somme de 300 liv. pour lui avoir dédié une thèse de théologie : c'était payer un peu cher l'honneur d'une dédicace!... Voy. le registre aux délibérations de 1759, fol. 28.

[3] Id. de 1761, pag. 105.

[4] Ibid. de 1762, pag. 130 et 131.

d'un mérite supérieur, au nombre desquels se trouvaient les Selis, les Delille [1] et autres qui depuis furent la gloire de l'Université. Le collége d'Amiens était soumis à sa juridiction, comme les colléges de Paris. La présentation des professeurs lui appartenait; l'Université nommait trois sujets, dont deux devaient être de Picardie et d'Amiens autant que possible; le bureau d'administration choisissait, entre ces divers candidats, ceux qui lui paraissaient les plus dignes. [2] L'évêque, le lieutenant-général du baillage, le procureur du roi, le maire de la ville, un échevin, deux citoyens notables, dont un faisait les fonctions de secrétaire, et le principal composaient ce bureau, qui s'attacha toujours à n'admettre pour professeurs que des hommes distingués par le talent et les mœurs.

A l'époque dont nous parlons, l'esprit humain

[1] L'abbé Delille, surnommé depuis et à si juste titre le *Virgile Français*, était professeur de seconde, aux appointemens de 1200 liv. 88e registre aux délibérations de la ville, fol. 121.

[2] Voy. les lettres patentes portant réglement définitif pour le collége de la ville d'Amiens, données à Versailles le 28 novembre 1767 et transcrites dans le registre aux chartes du baillage de 1767 à 1774.

reçut une salutaire impulsion à Amiens; cette ville contribua à l'éclat des règnes de Louis XIV et de Louis XV, par les savans et les littérateurs qu'elle fournit à la France. L'honneur d'avoir donné le jour à Ducange et à Gresset, suffirait sans doute à sa gloire; mais à côté de ces deux noms, beaucoup d'autres viennent se placer dont la ville a également droit de s'énorgueillir. Si nous n'en citons que quelques-uns, c'est que les bornes de cet ouvrage ne nous permettent que de rappeler les plus connus.[1]

Ainsi nous nommerons, dans la science du droit, Antoine d'Aguesseau, aïeul de l'immortel chancelier de ce nom, qui, après avoir rempli avec distinction différentes charges de magistrature, jouit de l'avantage de contribuer au bonheur de ses concitoyens, dans les fonctions de commissaire départi que Louis XIII lui confia en 1642; Jean Dufresne, auteur du *Journal des Audiences du parlement de Paris*,[2] monument précieux de notre ancienne jurisprudence; Claude-Louis Vaquette, doyen des conseillers

[1] On peut consulter sur ceux que nous passons sous silence l'histoire *littéraire de la ville d'Amiens* du P. Daire.

[2] Paris 1678, in-fol.

au grand Conseil, à qui l'on doit des *observations sur les lois fondamentales du royaume*, [1] ouvrage plein de recherches savantes, et auquel on ne peut reprocher que la défectuosité du style ; Adrien Maillart, avocat au parlement de Paris, qui publia, en 1704, *les Coutumes Générales d'Artois, avec des notes* [2] sur chaque article ; et M. Morgan père, le plus habile jurisconsulte qu'ait possédé la ville d'Amiens dans le 18.e siècle, ainsi que se plaisaient à le reconnaître les avocats les plus célèbres de la capitale, et comme le prouvent les nombreux Mémoires qu'il a publiés. Parmi ces Mémoires, on remarque celui pour *les maire et échevins de Doullens, contre le procureur du roi de cette ville*.[3]

Pour la médecine, la chirurgie, la physique et les mathématiques, outre Jean Riolan fils, dont le savoir et les écrits [4] seront toujours célèbres, nous citerons avec éloge Charles

[1] Paris 1771, in-8.°

[2] Id. 1704, in-fol.

[3] Amiens 1771, in-fol. chez la veuve Godart.

[4] La plupart des écrits de Riolan ont été réunis et publiés en 1650 sous ce titre : *opera anatomica cœtera, recognita et auctiora unà cum opusculis anatomicis novis*, in-fol. Paris, 1650.

Ducrocq, médecin ordinaire du roi Louis XIV, qui le nomma conseiller d'état, à cause des services importans par lui rendus à sa patrie, pendant la peste de 1668; Antoine Vallot, premier médecin du même monarque, et que Gui Patin a fort maltraité dans ses lettres;[1] François Planque, auteur de la *Chirurgie-Complète*[2] et de quelques additions au tableau de *l'Amour Conjugal,* livre réimprimé par ses soins; Jacques Rohault, célèbre philosophe Cartésien, à qui l'on doit un *Traité de Physique*,[3] et des *Entretiens sur la Philosophie*[4] assez estimés, et le chevalier de Rhodes, mathématicien très-habile, auteur d'un *Mémoire sur les moyens de détruire les rochers qui s'opposent à la navigation.*[5]

La Grammaire, l'Histoire et la Critique nous offrent aussi une foule d'écrivains distingués. Nous nous bornerons à indiquer François

1 Dom Grenier, *notice* sur Amiens.

2 Deux vol. in-12, Paris, chez Houry, 1744.

3 In-4° Paris, Savreux, 1671.

4 In-12, Michel Lepetit, 1671, 1673 et 1675.

5 Mercure de mars et juin 1749, t. 2.

Masclef, auteur d'une *Grammaire hébraïque*,[1] différente pour les principes de toutes celles qui avaient paru jusqu'à sa publication, et dans laquelle il a supprimé les points Massorethes; Noël-François Dewailly, auteur d'une *Grammaire Française*[2] et d'un *Dictionnaire portatif de la même langue*,[3] ouvrages également estimés; Dom Bouquet savant bénédictin, à qui l'on doit les neuf premiers volumes de la belle collection des *historiens des Gaules et de la France*;[4] Jean Vaquette du Cardonnoy, dont les curieuses *observations sur la Bibliothèque Historique du P. Lelong*, parurent à cet écrivain dignes d'être imprimées à la suite de son ouvrage; Benoit Baudouin, fils d'un cordonnier, auteur d'un savant *Traité de la chaussure des anciens*[5], qu'il dédia à M. Delamarthonie, évêque d'Amiens,

[1] *Grammatica hebraïca, à punctis aliisque inventis Massorethicis liberata.* In-12, Paris, Columbat, 1716.

[2] In-12, Paris 1754, chez Debure l'aîné.

[3] Deux vol. in-8.° Paris 1775, chez Lejay.

[4] *Rerum gallicarum et franciscarum scriptores, etc.*, in-fol. Paris 1738, 1739, 1741, 1744, 1749 et 1754.

[5] *Calceus antiquus et mysticus*, Paris 1615 in-8.° Ibid. 1633. Amsterdam, 1667. Leyde, 1711 et Leipsick, 1732.

Alexandre Lesellyer de Riencourt, doyen de la cathédrale, dont l'immense recueil de *pièces justificatives de l'histoire de l'Eglise d'Amiens*, a servi aux auteurs du *Gallia Christiana*, pour la Notice des évêques et doyens de cette église; François Deligny, auteur de l'*Evangile Médité*, ouvrage souvent réimprimé depuis sa mort; [1] l'abbé Decamps, auteur de savantes dissertations sur des médailles grecques et romaines et l'histoire de France ; [2] le P. Daire, qui, outre l'*histoire de la ville d'Amiens* dont nous avons déjà parlé, publia plusieurs autres ouvrages, au sujet desquels il se plaint d'avoir été plus *contrarié* qu'aidé par ses concitoyens ; Legrand d'Aussy, l'un des conservateurs de la bibliothèque nationale, membre de l'institut, auteur d'un *Voyage en Auvergne*, de *contes ou fabliaux* [3] et de *l'histoire de la vie privée des Français*, ouvrage

1 L'édition in-8.° de cet ouvrage, ornée de gravures est fort estimée.

2 Les plus curieuses sont celles *sur une médaille grecque d'Antonin Caracalla*, Paris 1667 ; celle sur *la garde des Rois de France et son ancienneté*, imprimée dans le Mercure de France de juillet et août 1749 ; et celle sur *le sacre et le couronnement des Monarques Français, depuis Pepin-le Bref jusqu'à Louis le Grand*, qui parut dans le Mercure de mai 1722.

3 Quatre vol. in-8.° Paris chez Onfroy, libraire.

qu'un autre écrivain essaya de s'approprier; enfin, Jean-Baptiste Grosier, aussi membre de l'institut, et l'un des collaborateurs de Fréron pour l'*année littéraire*, à qui l'on dut les nouvelles éditions des *grandes Annales de la Chine*,[1] qu'il entreprit secondé par M. Roux de Hautefraye, professeur de langues orientales au collége de France.

Parmi les poëtes, nous ne citerons ni le S.r de Louvencourt de Vauchelles, dont les *Sonnets* et les *Anagrammes*, ne ressemblent que trop à ceux de son ami le chanoine Delamorlière, ni Etienne Martin, S.r de Pinchesne, neveu de Voiture, qui n'hérita de ses talens ni de sa renommée, et qui fut constamment en butte aux sarcasmes de Boileau;[2] mais nous nommerons, avec quelque réserve pourtant et sans prétendre leur assigner un rang supérieur à celui qui leur convient en effet, Jean-Baptiste-Robert Boistel d'Welles, auteur d'*Irène*, tragédie représentée devant la famille royale,[3] et dont le succès toujours crois-

1 In-4.° Paris, chez Pierre et Clousier.

2 Voy. les épitres 5, 8 et 10; et le Lutrin, chant 5.

3 Cette tragedie a été imprimée dans les *œuvres choisies de M. Boistel D'Welles*, in-8.°, Paris 1782.

sant dura jusqu'à la septième représentation; Claude-François-Félix Boullenger de Rivery, magistrat et homme de lettres, dont les *Fables et Contes*,[1] peu connus maintenant, eurent du succès à l'époque où ils parurent; Jean-Baptiste-Louis Deville, qui suivit les traces de M. Boullenger, et composa comme lui des fables qu'on lit avec plaisir, une petite comédie qui réussit au théâtre et diverses poésies fugitives où l'on trouve de l'esprit et de la facilité.[2]

Le goût de la poésie était si généralement répandu à Amiens, à la fin du 18.e siècle, qu'il y avait des poëtes jusques dans les compagnies *privilégiées* de cette ville. Mais les muses n'accordent de *priviléges* qu'à ceux qui les cultivent avec succès, et nous sommes obligés d'avouer que nos archers et nos arquebusiers, fort habiles sans doute dans leurs exercices militaires, ne maniaient pas la lyre avec autant d'art que l'arc ou l'arquebuse. Nous renverrons donc ceux de nos lecteurs qui pourraient se sentir quelque

1 Un vol. in-12, Paris, Duchesne 1775.

2 Voy. l'ouvrage publié par cet écrivain sous ce titre, *pas grand'chose* ou *loisirs d'un Picard*, un vol. in-12, Paris, Caillaux 1789.

goût pour les curiosités oubliées, au *recueil imprimé* des pièces *concernant les prix de* L'ARQUEBUSE ROYALE. Ils y verront des vers où, selon l'usage, la *gloire* rime avec la *victoire ;* ils en trouveront une vingtaine faits comme des arbalétriers les peuvent faire, quand ils viennent de remporter cinq prix à Cambrai, et quand ils rencontrent un gascon qui prétend obscurcir l'éclat de leur triomphe. Ces bagatelles ne peuvent trouver place dans l'histoire, qu'autant qu'elles servent à faire connaître l'état de l'art à l'époque où elles sont composées ; et puis, il se fait tant de vers ridicules, que chaque siècle a bien assez de ceux qu'il enfante, sans exhumer ceux que la justice du temps a condamnés à l'oubli.

Cinquième Époque.

AMIENS PENDANT LA RÉVOLUTION, SOUS LA RÉPUBLIQUE ET L'EMPIRE.

CHAPITRE I.er

ÉTAT PHYSIQUE.

Destruction des anciennes murailles d'Amiens. — Agrandissement de quelques places de cette ville. — Sa division en quatre parties. — Monumens et édifices publics construits à l'époque de la révolution et depuis.

De grands changemens s'opérèrent à Amiens pendant la cinquième époque de cette histoire : une partie considérable des anciens murs de la ville fut détruite, pour former une enceinte de

boulevards qu'on n'acheva que long-temps après. Les places de Saint-Michel, de Saint-Martin, de la Mairie et de Saint-Firmin, qui n'avaient pas assez d'étendue, furent agrandies par la démolition des églises qu'on y avait élevées ; les quais furent réparés ; des cimetières furent établis hors de la ville, et de belles maisons remplacèrent le long du Bloc et dans d'autres quartiers, celles en bois qui s'y trouvaient antérieurement.

La manie de détruire ne fut point poussée à Amiens pendant la révolution, aussi loin que dans beaucoup d'autres villes. On sentit heureusement la nécessité de conserver la plupart des couvens et monastères pour les établissemens nouvellement créés, et peu de maisons religieuses tombèrent alors sous le marteau des démolisseurs.

Nous sommes cependant forcés d'avouer avec l'indignation qu'un semblable souvenir doit naturellement inspirer, que d'avides et ignobles spéculateurs essayèrent à plusieurs reprises de se faire adjuger le monument le plus magnifique de cette cité, notre célèbre cathédrale, pour en vendre les matériaux ; on alla même jusqu'à mettre en question si on devait le laisser debout,

à cause de la dépense que nécessitait son entretien. Heureusement les amis des arts (car alors on n'eût osé invoquer l'intérêt de la religion) firent rejeter cette absurde et criminelle proposition, et, cette fois du moins, le Vandalisme échoua devant les conseils de la raison publique.

La ville fut divisée, en vertu d'un arrêté des Consuls du 17 brumaire an III, en quatre arrondissemens ou cantons :

Le premier, dit du *nord-est*, comprenait les rues du Petit Quai, de la Veillère, des Bouchers, de Saint-Leu, depuis le Bloc jusqu'à la porte du Nord, des Poirées, des Bouteilles, de Guyenne, des Bourelles, de Taille-Fer, des Parcheminiers, des Coches, des Clairons, de Ville, les petites place et rue des Minimes, la cour de May, la rue des Minimes, depuis la cour de May jusqu'à celle de Blanquetaque, les rues de l'Andouille, des Archers et de la Crosse, celles de Dame-Jeanne, jusqu'au pont de Barabant, de Cante-raine, des Granges, du Gros-Navet, des Marissons, des Ponts à Moinet et Becquet, de Saint-Maurice, d'Engoulvent et de la cour du Landy, la petite rue Saint-Leu, celles des Majots,

de la Plumette, Pavée et des Rinchevaux, les rues et places du Don, des Huchers, de la Queue de Vache, Motte et Azeronde, le Rempart, la Citadelle, le faubourg du Nord ou Saint-Pierre,[1] le Petit Rivery et Saint-Maurice.

Dans le second, dit du *Sud-Est*, se trouvaient les rues de *Beau-Puits* et de Saint-Remy, la place de ce nom, la rue des Crignons, les cloîtres de la Barge, de l'Horloge, de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, la place du même nom, les rues Saint-Firmin-le-Confesseur, du Hoquet, des Bondes, du Jardinet, des Hautes-Cornes, du pont du Cange, de la Barette, des Petits Augustins, de Corbie, de Gloriette, du Loup, du Puits-à-Brandez, de l'Oratoire, des Augustins et du Puits-Vert, le cul-de-sac de Rubempré et de la Crosse, les rues de Metz-l'Evêque, de Saint-Denis et le cul-de-sac de Saint-Michel; les rues du Soleil, Neuve, de Noyon, du Collége, des Trois-Cailloux, de Firmin-le-Roux, des Corps-Nuds-sans-Tête, du Marché-au-Bled, des Jacobins, Porte-Paris et Sages-Dames, le Mail, les rues Saint-Dominique, du Camp-des-Buttes,

[1] On ne parle pas ici des villages annexés à ces divers arrondissements, et formant des sections distinctes de la ville d'Amiens.

des Rabuissons, des Cordeliers, de Narine, des Louvets, le faubourg de Noyon, Saint-Acheul, l'Agrapin, la Voirie et le Pré-Porus, l'île de Barabant et de Malaquy.

Le troisième, appelé *sud-ouest*, fut composé de la place de la Maison-Commune, de la rue et du cul-de-sac des Jeunes-Mâtins, des rues des Verts-Aulnois, de la Viéserie, de Sainte-Marguerite, de la petite rue de Beauvais, de celles des Vergeaux, des Lombards, des Sergens, de Saint-Martin et de la place de ce nom, de la rue des Chaudronniers, du marché au Fil, des rues au Lin, de Metz, du Four-à-Pâté, des Verts-Moines, des Fossés-Saint-Méry, des Capucins, de la grande rue de Beauvais, de celles de la Basse-Boulogne, des Lirots, du Four-des-Champs, des Watelets et de Saint-Jacques, Verte, de Martin-Bleu-Dieu, des Prêtres, Flament, des Francs-Mûriers, du Cheval-Blanc, des Corroyers, des Huguenots, des Faux-Timons, des Briques et du grand faubourg de Beauvais, du petit faubourg du même nom et du Petit-Saint-Jean.

Enfin, le quatrième arrondissement, dit du *nord-ouest*, contenait les quatre façades du mar-

ché aux Herbes, le moulin National,[1] la grande et la petite rue Saint-Germain, celles des Doubles-Chaises, du Chapeau-de-Violettes, de Jeanne-Natière, des Sœurs-Grises, de la Hallebarde, la place Saint-Firmin, la rue du Cours, la cour Artus-Fleur, celles de Mondain et de la Crotte, le Bas-Vidame; les rues de Job, Fontaine et Passementier, de l'Aventure et du Port, le Port, la basse rue Saint-Germain, celle des Merderons, depuis le Pont-Troué jusqu'à la Tuerie, la rue Quincampoix, la place Maubert, la rue des Tanneurs, depuis le marché au Feurre jusqu'au Port, celles du Guindal, de Sainte-Catherine et des Araignées, le marché au Feurre, les Quais, la rue des Trois-Sausserons, la Poissonnerie d'eau-douce et le Maucreux, l'île Saint-Germain et le moulin Neuf; les rues Tourne-Coeffe, Véronique, du Beguignage et des Tanneurs, depuis le marché au Feurre jusqu'au Bloc, celles des Tripes et du pont Calais, des Orfèvres, des Gantiers et du pont Piperesse, les rues basse Notre-Dame, et basse Saint-Martin; les faubourgs du Cours et de Hem.[2]

[1] Ou Moulin du Roi, voy. ci-devant, tom. 1. pag. 218.

[2] Voy. pour la situation de la plupart de ces rues et de celles nouvellement percées le plan d'Amiens, à la fin du volume.

Les seuls travaux importans et vraiment utiles qui aient été exécutés pendant cette période, se bornèrent à l'ouverture de la porte conduisant à la Voirie, à l'établissement de deux cimetières hors de la ville, et à la construction de quelques édifices ou monumens, tels que la colonne départementale, la maison de charité de la rue Firmin-le-Confesseur, l'école de dessin, la bourse, la poissonnerie et la nouvelle boucherie.

Nous allons donner la description de ces divers monumens :

1.° LA PORTE DE LA VOIRIE. Cette porte tenait à la tour de la *Barette;*[1] elle fut ouverte pendant la révolution pour parer aux inconvéniens qui résultaient du passage en bâteau sous le pont voisin, le seul qui existât alors pour se rendre à la Voirie. Le péage appartenait à l'évêque d'Amiens, et le prélat avait toujours refusé de se prêter à ce changement; mais on profita des événemens pour s'affranchir du péage, et se procurer une sortie plus commode.

[1] Voy. tom. 1er. p. 205.

L'ouverture de la porte de la Voirie contribua à l'embellissement de ce lieu champêtre ; il devint alors une promenade agréable, le long de laquelle s'élevèrent bientôt une foule de maisons consacrées aux plaisirs de la table et de la danse.

2.° CIMETIÈRE DE SAINT-ROCH, situé au sud du faubourg du Cours. On commença à enterrer dans ce cimetière en 1795. A cette époque, celui de Saint-Denis avait été fermé, et l'on y avait établi des ateliers de salpêtre, sans respect pour la cendre des morts. [1] Le cimetière de Saint-Roch n'offre rien de remarquable. Les corps des individus exécutés à mort y étaient autrefois enterrés. On reconnut les restes de Joseph Lebon, à un grand nombre de pierres que le peuple d'Amiens avait lancées sur son cercueil. Quelques épitaphes, particulièrement celle de M. Pamare, excellent prédicateur, décédé vicaire de la paroisse de Saint-Jacques, le 8 octobre 1813, attirent encore l'attention dans ce cimetière.

3.° CIMETIÈRE DU BLAMONT. Il est situé à

[1] Registre aux délibérations de la municipalité de l'an 4, fol. 142.

droite du faubourg de Noyon, derrière le grand séminaire et à côté d'une maison relevant de l'ancienne abbaye de Saint-Acheul. Ce cimetière fut établi vers le même temps que celui de Saint-Roch, c'est-à-dire, à l'époque où l'on cessa d'enterrer dans les fossés extérieurs de la ville et dans les champs, parce que les corps étaient exposés à la voracité des animaux. [1] Il est fermé depuis 1816. On regrette que la colonne qui surmontait la sépulture de M. Bizet, soit cassée. Avec quel empressement ne s'en approchait-on pas, pour contempler ces mots, gravés sur une petite plaque de cuivre !

« Il chercha le bonheur
» dans la culture des lettres
» et dans la pratique des vertus chrétiennes ;
» il fut couronné
» par l'Académie de Lyon, [2]
» et mérita les bienfaits du gouvernement.
» Il était l'honneur
» et l'exemple de sa famille. »

A côté de M. Bizet, repose son allié et son

[1] Délibération de la municipalité d'Amiens du 29 floréal, an 4.

[2] Pour un mémoire sur *l'exportation des grains*.

ami, M. Delamorlière, ancien membre de l'académie d'Amiens, homme que de rares vertus, des connaissances utiles, d'importans services rendus dans des momens de troubles et de persécution, faisaient chérir de tous ses concitoyens. Les vers suivans, que le temps commence à effacer, sont gravés sur sa pierre sépulcrale :

« O toi! qui vers ces lieux es conduit par ton cœur,
» Et viens loin des méchants, quand ta force succombe,
» Dans ce champ de repos soulager ta douleur,
» Arrête, et d'un ami contemple ici la tombe.
» Il aima comme toi, comme toi vertueux,
» A faire des heureux il consacra sa vie;
» Bon époux et bon père, ami trop généreux,
» Il s'immola toujours au bien de sa patrie.
» Mais comment retracer avec leurs traits chéris,
» Sa bonté, son esprit et son âme si tendre?
» Hélas! ces lieux affreux n'offrent plus que sa cendre,
» Et pour le bien connaître, il faut être son fils. »

Sur la tombe de M. Ballue, magistrat estimé, on lisait l'épitaphe suivante :

Ici repose
« Jean-Louis BALLUE,
» Ancien avocat au Parlement,

» Ancien membre de l'Assemblée législative ,
» Président de la Cour de justice criminelle
» du département de la Somme ,
» Président de la Société d'émulation d'Amiens,
» Membre de la Légion d'Honneur ,
« De la Commission des hospices ,
» Né à Péronne, en 1744,
» Mort le 16 mars 1807.

« Si nos vœux, si nos pleurs, si l'amour le plus tendre
» Pouvaient toucher les Dieux [1] et ranimer ta cendre,
» Ami, tu revivrais, et ton cœur généreux
» Compatirait encor aux maux des malheureux.
» Digne organe des lois, soutien de l'innocence,
» Du crime épouvanté tu dirais la sentence.
» Mais la mort te condamne au silence éternel :
» Tombe! redis du moins ce qu'il eut d'immortel,
» Ses talens, ses vertus; dis surtout à sa gloire :
» Mortels, il vous aima, chérissez sa mémoire. »

4.° Colonne départementale. Ce monument devait être élevé au milieu de la place de la Concorde, pour immortaliser les noms des militaires du département morts au champ d'hon-

1 L'auteur de ces vers eût mieux fait sans-doute de substituer *le ciel* à ces mots *les Dieux*, car la religion chrétienne n'admet, comme l'on sait, qu'un *seul Dieu*.

neur. La première pierre en fut posée le 25 messidor an VIII, et depuis on en resta là. On voit par le modèle de cette colonne, conservé aux archives de la préfecture, qu'une fontaine devait se trouver au bas du piedestal; elle aurait été ornée de cette inscription :

AU COURAGE ET AU DÉVOUEMENT

Des Administrateurs,

Des Gardes Nationales,

Des Citoyens

DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

LA PATRIE RECONNAISSANTE.

5.° LA BOURSE. On appelle ainsi la grande galerie de la Mal-Maison, dépendant des bâtimens de l'ancien baillage, et dans laquelle devait se tenir la bourse créée à Amiens par la loi du 28 ventôse an IX. Un réglement concernant la police de cette bourse, en date du mois de mai 1810, portait qu'elle serait ouverte chaque jour aux négocians, depuis une heure de relevée jusqu'à trois, et que les courtiers y auraient un bureau dans un local particulier. L'administra-

tion s'occupe en ce moment de rétablir ce lieu de réunion, qui ne peut qu'être très-utile au commerce.

6.° Trottoir du Port. Cet ouvrage fut exécuté dans le cours de l'an XI, pour faciliter la communication du château-d'eau au pont Saint-Michel.

7.° École de Dessin. Elle a été établie en l'an XII, dans les bâtimens de l'ancien baillage. La salle où se tiennent les classes est vaste; elle a environ quatorze mètres de longueur, sur huit de largeur et quatre de hauteur. Cinq croisées sur la même ligne l'éclairent au midi et, procurent un jour favorable aux travaux des élèves. Avant 1816, on y remarquait une collection précieuse de tableaux représentant entr'autres sujets :

Louis XV à l'hôtel-de-ville de Paris, tableau original de l'Argillière;

Un Conte de La Fontaine, par Wateau;

Le Veau d'Or, par Le Poussin;

Une Femme à sa toilette, par Métru;

Une Tête d'enfant, par Greuse ;

Le Portrait de milord Gay et de son épouse, par Wandick ;

Deux Ports de mer, par Bots ;

Une Famille flamande, attribuée à Rubens ;

La Charité, par Perrugin ;

Une Conversation entre trois personnages, par Rembrant ;

Les quatre élémens, tableau de Brughel.

L'Intérieur d'une église, par Paternel ;

Le Passage du Jourdain, peint sur bois, par Lefranc ;

La Rosière de Salency, par Wille ;

Le Départ et le Retour du jeune militaire, par le même peintre.

8.° Boulevards du *Jardin-du-Roi*, du *Port*, de *Saint-Jacques* et *Fontaine*. Ces quatre boulevards furent commencés en 1805. A cette époque, le gouvernement ayant décidé qu'Amiens ne serait plus regardé comme ville de guerre,

la Commune obtint la concession des terrains des anciens remparts et fossés, et la permission de les applanir pour en former des boulevards. Les travaux furent continués avec zèle; on jeta bas le reste des murs et tours qui existaient de ce côté de la ville, et bientôt les boulevards s'étendirent depuis le bord de la rivière du Maucreux jusqu'au pont Saint-Michel, et depuis la Somme jusqu'à la porte de Beauvais.

Ces boulevards, à l'exception de celui du *Jardin-des-Plantes*, qui va être abaissé, élargi et planté, se composent de cinq belles allées plantées d'arbres; ils offrent aux habitans une promenade agréable, surtout pendant les chaleurs de l'été.

9.° Maison de Charité, rue Saint-Firmin-le-Confesseur. Ce petit hospice a été établi, en 1807, dans l'ancien presbytère de la paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur. La cession en fut faite à M. le curé de la Cathédrale, sous la condition expresse que la maison serait entretenue par lui et par ses successeurs, et qu'il pourvoirait à la dotation des trois sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, chargées d'ad-

ministrer des soins aux pauvres malades, et de faire le cathéchisme aux orphelins de la paroisse. Cet utile établissement est très-bien tenu par les religieuses qui en ont la direction.

10.° La Poissonnerie. La façade de cet édifice, donnant sur le marché aux Herbes, offre assez de régularité dans son ensemble; il a été construit, au commencement de ce siècle, par M. Limozin père, ancien architecte de la ville. L'intérieur se compose de deux rangs de loges qui servent d'étal aux marchandes de poisson. On y parvient indistinctement par le marché aux Herbes et par la rue des Tanneurs, sur laquelle se trouve une sortie, On regrette le peu d'étendue de ce bâtiment. Ceux qui président à des travaux publics, ne devraient jamais perdre de vue, dans l'adoption des plans, que les villes importantes tendent constamment à s'accroître, et que leur durée n'a point de bornes connues.

11.°. Grande Boucherie, située rue des Tripes. Cet édifice en pierres et briques, construit à grands frais, dans le cours de l'année 1807, est

convenablement disposé par rapport à sa destination. Mais il est devenu presque inutile, les bouchers de la ville l'ayant abandonné pour établir leurs étaux à domicile.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§ I.er

Assemblée des trois ordres du baillage à Amiens. —Excès commis par la populace.—Prestation de serment des troupes.—Lettre de M. Bailli *à l'occasion de la journée du 6 octobre. —Refus de payer l'impôt.—Efforts des officiers municipaux pour en assurer la perception.—Dons patriotiques.—Invitation de la garde nationale de Rouen à celle d'Amiens de se fédérer.—Fédération.—Services pour les citoyens de Nancy et Mirabeau.—Pillage à Amiens.—Discours d'un membre de la société populaire sur le bonnet rouge.—Plantation de l'arbre de la liberté.—Adresse du*

conseil municipal sur l'attentat commis le 20 juin, contre le Roi.—Renouvellement du serment fédératif.—Le député Saladin dénonce l'incivisme de la ville d'Amiens aux Jacobins de Paris.—Visites domiciliaires.—Terreurs qui agitent les citoyens.—Publication du décret de la Convention portant abolition de la royauté en France.—Adresse de félicitation.—Départ de sept compagnies de gardes nationaux d'Amiens pour secourir Lille.—Des habitans de la paroisse Saint-Leu veulent former une compagnie de sans-culottes.—Tumulte et irrévérences commis dans la salle de la maison-commune.—Le conseil général dénonce à la Convention le journal de Marat.—L'éloge de ce monstre est prononcé à la tribune de la société populaire. —Procès de Louis XVI.*—Vote des députés d'Amiens.*

L'ANNÉE 1789 est célèbre dans les fastes de l'histoire d'Amiens, par les évènemens dont cette ville fut alors le théâtre : le 30 mars, les trois ordres du baillage s'assemblèrent dans l'église

des Cordeliers, pour nommer des députés aux états-généraux qui devaient bientôt s'ouvrir. Il est impossible de montrer plus de zèle et de dévouement qu'en firent paraître le clergé et la noblesse de ce baillage, lors de cette grave solennité. Le clergé déclara consentir à ce que ses biens fussent imposés dans la même proportion que ceux des deux autres ordres ; la noblesse alla plus loin encore : elle résolut de demander positivement aux états-généraux la suppression de la taille et de tout autre impôt qui ne pesait que sur le tiers-état, et leur conversion en une imposition générale qui porterait également sur les citoyens de toutes les classes ; elle déclara aussi ne vouloir conserver d'autres droits que les droits sacrés de la propriété, et ne revendiquer que les privilèges honorifiques dont la conservation intéressait l'état, comme étant liés à la monarchie elle-même. [1]

Ces généreuses propositions excitèrent les sentimens de la plus vive reconnaissance, et contribuèrent à faire régner, pendant toutes les séances de l'assemblée, cet esprit de paix et de

[1] Extrait du procès verbal de l'assemblée du tiers-état des baillages d'Amiens et de Ham, in-4.°

concorde qui malheureusement fut banni du sein de beaucoup d'autres réunions du même genre. Le patriotisme de l'assemblée baillagère ne se borna point aux sacrifices que nous venons de rappeler; il la détermina à n'honorer du titre de députés que des citoyens dignes par leur dévouement et leurs lumières d'une aussi noble mission. Quatre d'entre eux furent choisis parmi les citoyens d'Amiens : c'étaient l'évêque pour l'ordre du clergé, le duc d'Havré pour celui de la noblesse, MM. Leroux, ancien maire et Laurendeau, avocat, pour celui du tiers-état.

On sait que les états-généraux s'ouvrirent le 5 mai de la même année, et que ce jour fut un jour de fête pour la nation. Les hommes sages espéraient que tous les députés se conduiraient avec la prudence et la fermeté qui doivent caractériser les mandataires d'un grand peuple; on espérait qu'ils seconderaient de tout leur pouvoir les vues bienfaisantes de Louis XVI, et que leur premier soin serait de mettre un terme aux scènes de désordre, aux troubles populaires qui déjà agitaient la France. Malheureusement il n'en fut pas ainsi; et si la majorité de l'assemblée se montra animée du civisme le plus pur, beau-

coup d'hommes trop ardens laissèrent entrevoir l'esprit d'impatience et d'exagération qui bientôt devait les entraîner. L'assemblée se trouva dès-lors impuissante pour résister au torrent des passions qui menaçaient la tranquillité publique.

Dès le 8 août, elle fut troublée à Amiens, à l'occasion des moulins à bled qu'un négociant de cette ville (M. Jourdain de l'Eloge) avait fait construire, à la sollicitation du gouvernement et du commerce de grains auquel il se livrait pour maintenir l'abondance au sein de sa patrie. L'assemblée nationale, instruite des violences que le peuple s'était permises contre ce négociant et sa famille, fit examiner sa conduite ; ayant reconnu qu'il était victime d'injustes préventions, que, cette année même, il avait préservé ses concitoyens des malheurs de la famine par d'immenses approvisionnemens vendus à un prix modique, elle invita les officiers municipaux à prendre sous leur sauve-garde, la vie, l'honneur et les biens de ce respectable citoyen,[1]

[1] Lettre de M. Stanislas De Clermont Tonnerre, président de l'assemblée nationale aux officiers municipaux d'Amiens, imprimée dans les supplémens aux affiches de Picardie de 1789, n. 42.

et ceux-ci s'empressèrent d'obtempérer à cette sage invitation.

Mais, le 16 août, de nouveaux désordres éclatèrent à Amiens. Un sergent du régiment de Conty (M. Desfourneaux, depuis général) se conduisit en cette circonstance avec tant de bravoure et d'humanité, que la ville crut devoir lui donner un témoignage de l'estime et de la reconnaissance publique. Le 20 août, jour choisi pour la prestation du serment des officiers de la milice bourgeoise, de la compagnie des gardes-du-corps de Luxembourg, du régiment de Conty, des dragons de Bourbon et autres corps en garnison à Amiens, elle lui offrit une montre d'or aux armes de la ville. Ce don fut accompagné d'un éloge que sanctionnèrent les applaudissemens de tous les citoyens qu'avaient attirés la pompe et l'intérêt de cette solennité.

Les événemens qui se passaient dans la Capitale causaient les plus vives inquiétudes à Amiens. Le 7 octobre, un courrier extraordinaire fut dépêché aux officiers municipaux de cette ville, par M. Bailli, alors maire de Paris. Il leur annonçait que le roi s'était rendu aux vives sollicitations de son peuple, en venant ha-

biter la Capitale, que les gardes-du-corps, après avoir prêté le serment civique, s'étaient confondus fraternellement avec la garde nationale, etc.[1]

Une partie des crimes commis par les Parisiens pendant la journée du 6 octobre, était soigneusement déguisée dans cette lettre. Il semblait que le roi avait consenti sans effort à se rendre à Paris, tandis qu'il y avait été contraint par une populace en fureur.

Mais cette réticence fut inutile : les circonstances de cette fatale journée n'eurent pas plutôt été connues, que des troubles assez graves survinrent à Amiens. La plupart des citoyens, entraînés par un funeste exemple, se refusèrent au paiement de leurs impositions ; d'autres ne voulurent plus acquitter les droits de gabelle aux employés de la Ferme, et les fraudeurs, plus hardis encore, introduisirent, malgré ces derniers, une grande quantité de sel et de tabac qu'ils vendirent publiquement dans les rues.[2]

1 Affiches de Picardie du samedi 10 octobre 1789.

2 Extrait des registres aux délibérations des électeurs des trois ordres et officiers municipaux de la ville d'Amiens, du 23 octobre 1789.

La municipalité crut devoir prendre des mesures pour réprimer ce désordre : ses exhortations étant restées infructueuses, elle eut recours à la force; elle fit enlever par les dragons du régiment de Bourbon et les grenadiers de celui de Conty, les marchandises, chevaux et voitures de ceux qui tentaient ainsi de se soustraire aux obligations de la loi.

La suspension du paiement des impôts ayant appauvri l'état, on résolut dans plusieurs villes de venir à son secours. On fit à Amiens des dons patriotiques, consistant en boucles à souliers et à jarretières, en gondoles, gobelets, caffetières et couverts, le tout en argent.[1] Mais ces dons, quelque multipliés qu'ils fussent, ne purent combler le déficit énorme existant dans les finances, et les impôts continuèrent d'être perçus comme par le passé, à quelques modifications près : c'est ce que l'on voit dans une lettre adressée par les députés du baillage d'Amiens à leurs commettans, le 17 février 1790; on y lit les passages suivans :

[1] Voy. l'état des membres du conseil permanent et des autres citoyens et citoyennes de la ville d'Amiens qui ont fait des dons à la nation, affiches de Picardie des 5 et 31 décembre 1789.

« Votre impatience à secouer le joug de l'impôt
» que vous nous avez ordonné de détruire, et
» que nous vous avons promis d'abolir, a causé
» un grand vide dans les revenus publics, et
» augmenté, malgré vos dons, l'embarras des
» finances.

» Nous vous en conjurons, Messieurs, au nom
» de la patrie, soumettez-vous, pour quelques
» momens encore, à des impôts dont le régime
» est considérablement adouci et qui ne ressem-
» blent presque plus à ceux que vous avez sup-
» portés si long-temps avec tant de constance.

» L'état a de grands besoins, vous le savez,
» Messieurs, ne les aggravez pas; ne rendez pas
» impossibles, ou inefficaces les remèdes que
» vous nous avez chargés de porter à ses maux;
» ne vous privez pas du bonheur que nous espé-
» rons de vous procurer, et dont vous ne tar-
» derez pas à sentir les effets salutaires. » [1]

Trois mois environ après cette lettre, les commissaires de la garde nationale de Rouen écrivirent aux commandant, officiers et fusiliers de celle d'Amiens, pour les engager à faire partie de la fédération qui devait avoir lieu dans cette

[1] Affiches de Picardie du 27 février 1790.

ancienne capitale de la Normandie, le 29 juin suivant : « Vous dont le cœur a souscrit au ser-
» ment civique que votre bouche a prononcé,
» disaient ces commissaires, venez, venez jurer
» avec nous soumission aux lois, fidélité à la
» constitution, amour et respect au meilleur
» des rois, obéissance aux municipalités, union,
» paix et concorde entre nous, subordination,
» discipline exacte dans le service, secours mu-
» tuel entre tous les confédérés. L'Éternel rece-
» vra nos sermens. Un seul objet, le bien géné-
» ral, réunira tous nos vœux, et nos ennemis
» déconcertés n'auront plus qu'à rougir de leurs
» projets, ou à gémir de leur faiblesse. »[1]

Le commandant général et les députés de la garde nationale d'Amiens, devaient se réunir pour la même solennité aux gardes nationales du département de la Somme, le 4 juillet; ils témoignèrent à leurs frères d'armes de Rouen le regret qu'ils éprouvaient de ne pouvoir, pour cette raison, prendre part au pacte fédératif qui allait les unir et auquel ils déclarèrent adhérer de tout cœur.[2]

1 Affiches de Picardie du 26 juin 1790.

2 Ibid.

Au jour fixé pour la fédération des gardes nationales du département de la Somme, c'est-à-dire le 4 juillet 1790, celle d'Amiens s'avança en bon ordre au milieu du grand carré de la Hautoye, appelé *Champ de Mars*, et où s'étaient rendus les fédérés des autres communes, le corps municipal et le clergé de la ville. Le doyen de la Cathédrale bénit le drapeau sur l'autel de la patrie, où paraissaient un globe aux armes de France et le livre de la constitution ouvert. Cette bénédiction terminée, au bruit de nombreuses salves d'artillerie, M. de Moyenneville, commandant de la garde nationale Amiénoise, monta à l'autel; une main posée sur le livre de la constitution, et, de l'autre, tenant l'épée nue, il prononça à haute voix le serment de la fédération en ces termes :

« Nous citoyens-soldats et soldats-citoyens,
» JURONS SUR L'AUTEL DE LA PATRIE, en présence
» du Dieu des armées et sur nos armes, d'être
» fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de
» maintenir de tout notre pouvoir la Constitu-
» tion acceptée par le Roi, ainsi que tous les
» décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés
» par Sa Majesté. Nous jurons aussi de rester

» toujours unis, et de nous prêter réciproque-
» ment les secours qu'exige la fraternité, ainsi
» qu'à tous nos frères de l'Empire français, dès
» que nous en serons requis légalement. »[1]

Tous les chefs des fédérés et des troupes de ligne, levant la main, prononcèrent : *Je le jure!* et les gardes nationales, ainsi que les troupes de tous les corps, répétèrent ce serment.

Aussitôt, les témoignages de la satisfaction publique se manifestèrent par des embrassemens, des cris de *vive la Nation! vive le Roi!* tous les gardes nationaux et soldats se mêlèrent sans distinction de grade. Les chapeaux élevés au haut des bayonnettes et les rameaux verds que portaient en guise de palmes la plupart des citoyens, frappaient agréablement les yeux.

Une députation des grenadiers du régiment de Conty offrit des couronnes de feuilles de chêne et de fleurs au maire de la ville, au commandant de la garde nationale et à celui de la place.

[1] Procès-verbal de la fédération qui a eu lieu à Amiens, le 4 juillet 1790.

Le clergé se retira processionnellement, et, peu après, toutes les troupes défilèrent, au son d'une musique militaire, pour rentrer dans la ville.

Le soir, la façade de la maison-commune et celles des maisons particulières furent illuminées.[1]

Deux autres cérémonies aussi imposantes succédèrent à cette fête nationale. La première fut célébrée en l'honneur des citoyens morts à Nancy, et la seconde en celui de *Mirabeau*. Le Père Bellegueule, ancien gardien des Capucins de Saint Honoré de Paris, aumônier des fédérés du département de la Somme, prononça l'oraison funèbre à chacune de ces solennités. Le talent et surtout le puissant organe de l'orateur, que distinguaient des formes irrégulières mais robustes et une grande énergie de caractère, lui méritèrent un titre bien flatteur à cette époque, celui de *citoyen* d'Amiens, que lui décerna d'une voix unanime le corps municipal.

Au commencement du mois d'octobre 1791, les députés d'Amiens à l'assemblée constituante

[1] L'estampe représentant cette fédération se vendit à Amiens; malgré nos recherches nous n'avons pu nous la procurer.

revinrent dans leurs foyers. M. Laurendeau, l'un d'eux, rendit compte à ses commettans, tant en son nom qu'en celui de M. Leroux, son collègue, de la manière dont ils s'étaient acquittés de leur mandat. On remarqua ces passages dans le discours qu'il adressa peu de temps après à la garde nationale :

« Nous nous sommes plus d'une fois enorgueillis d'être les représentans immédiats d'une ville où l'aurore de la liberté n'a point été souillée par les scènes sanglantes qui l'ont deshonorée dans d'autres lieux. Cette pensée a souvent fait notre consolation, et sera pour nous la plus douce récompense de nos travaux.

» La patrie vous a de grandes obligations, Messieurs; elle a éprouvé les heureux effets de votre zèle et de votre courage; elle en réclame la continuation; votre mission n'est point finie, avec la révolution.

» Celle-ci devait avoir un terme, et il est heureusement arrivé; mais vos services n'en auront point. »[1]

[1] Discours prononcé au bureau de correspondance de la garde nationale d'Amiens le mercredi 12 octobre 1791, par M. Laurendeau, etc. In-4.° Amiens de l'imprimerie de Caron-Berquier.

Vers la fin du mois de janvier 1792, le peuple d'Amiens, qui s'était presque toujours distingué par la bonté de son caractère et son respect pour la loi, se livra à des violences condamnables : sous prétexte du renchérissement subit qui avait eu lieu dans le prix des denrées, il pilla presque tous les magasins de cette ville, et enleva le sucre et le café qu'ils renfermaient. L'opiniâtreté des mutins obligea la municipalité à faire faire au milieu de l'attroupement les trois sommations prescrites par la loi dans les cas d'émeute ; il ne restait plus qu'à employer les armes, lorsqu'heureusement la foule se dissipa, non sans menacer les propriétaires des magasins qu'elle venait de vuider.

A ces déplorables excès se joignaient assez souvent des scènes extravagantes et ridicules, et des discours qui ne prouvaient que trop le défaut de jugement de leurs auteurs. La société dite *Populaire*, qui s'était formée dans cette ville, était le foyer des motions séditieuses et la source des excès qui en découlent naturellement. Parmi les innombrables folies qui signalèrent l'éloquence plébéienne, nous citerons le discours que prononça, à la séance du 18 mars 1792, l'orateur qui proposa de substituer le bonnet rouge à

la coiffure ordinaire et même au drapeau que recommandaient alors les trois couleurs.

« Le bonnet, dit le Démosthène picard, le » bonnet rouge est le principal mobile de la » liberté des peuples.

» Les Suisses avaient un bonnet pour dra- » peau, lorsqu'ils recouvrèrent leur liberté sous » Guillaume Tell; les paysans américains, cou- » verts de bonnets et ayant à leur tête Waghins- » ton, chassèrent les Anglais qui les avaient » asservis.

» Qui a pris la Bastille? *Les bonnets rouges*.

» Qui a été chercher le roi à Versailles? *Les* » *bonnets rouges*.

» Quels sont aujourd'hui les plus fermes dé- » fenseurs de la liberté et les épouvantails des » contre-révolutionnaires? *Les bonnets rouges*...

» Que le bonnet rouge soit donc à jamais un » objet de vénération et de respect! que les amis » de la liberté se glorifient de le porter, et qu'il » devienne l'ornement le plus précieux des » Français!

» Qu'il fasse pâlir et trembler sur leurs trônes
» les idoles de l'erreur et de l'esclavage! qu'une
» sueur froide, avant-coureur de la mort, dé-
» coule de ces fronts chamarrés d'argent, d'or,
» de pierreries!

» Qu'il soit pour tous les peuples du monde
« le signal de la liberté et de la destruction des
» tyrans.

» En conséquence, poursuit l'orateur, j'in-
» vite, au nom de la constitution et de la liberté
» qui en est la base, les citoyens ici présens à
» prendre le bonnet rouge, à l'exemple de ceux
» de Paris, qui se sont fait un devoir de le por-
» ter à la promenade, au spectacle, et qui en
» ont fêté aujourd'hui l'inauguration; j'invite les
» membres de la société à s'en décorer, à l'imi-
» tation de la *société-mère*, dont les officiers et
» la plupart des membres en étaient couverts
» dans la dernière séance.

» Je demande surtout qu'on le substitue au
» drapeau suspendu dans cette enceinte. »[1]

[1] Affiches du département de la Somme du samedi 24 mars 1792.

Le bonnet rouge devint, dès-lors, le ridicule ornement des têtes les plus extravagantes, et, par l'empire de la mode, ou plutôt par l'impérieuse autorité des circonstances, il passa du front des énergumènes les plus hébétés sur celui des fonctionnaires publics, sur celui même de jeunes et effervescentes beautés, dont on voyait les tresses brunes ou blondes flotter autour du bonnet de Phrygie.

A ce premier symbole de la liberté, un autre emblême ne tarda point à s'unir : les membres de la société populaire sollicitèrent vivement la plantation *de l'arbre de la liberté*; le conseil municipal y consentit, et, le dimanche 20 mai, quatre-vingts d'entr'eux furent chercher cet arbre dans la cour de l'évêché, et l'apportèrent en triomphe sur la place de l'hôtel de ville, où tous les corps constitués s'étaient déjà rendus. Le procureur de la commune prononça un discours analogue à la cérémonie; il rappela aux citoyens rassemblés que s'ils avaient des droits en vertu de la liberté, ils avaient des devoirs à remplir en vertu de la loi; que ce n'était qu'en s'acquittant exactement de ces devoirs, qu'ils conserveraient la liberté à laquelle on élevait un monument. Après ce dis-

cours, l'arbre orné de banderolles et d'écharpes, surmonté du bonnet rouge, fut élevé et fixé par des cercles de fer au devant du trumeau à gauche de la grande porte occidentale de la maison commune. Cet arbre consistait en quelques pièces de bois arrondies et superposées en forme de mat de cocagne, peint d'un ruban tricolore qui l'entourait du haut en bas. Au sommet était le bonnet rouge fait de fer-blanc pour plus de solidité. Des cris de *vive la nation! vive la loi! vive le roi!* manifestèrent l'allégresse publique; les individus qui avaient apporté l'arbre firent voler en l'air leurs bonnets, en unissant leurs bruyantes acclamations aux cris de leurs compatriotes.[1]

Ce n'était pas sans raison que le procureur de la commune avait dit au peuple que la liberté doit avoir des bornes; que ces bornes, qu'il n'est pas permis de franchir, sont la sagesse et le respect aux lois: des factieux commençaient à abuser de son nom pour commettre des crimes odieux. Le 20 juin, un mois juste après la plantation de l'arbre de la liberté à Amiens, un

1 Registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens de 1792.

attentat déplorable jeta la consternation dans Paris. Une troupe de séditieux investit le lieu où l'assemblée nationale tenait ses séances, et se porta ensuite dans le palais du chef de l'état. Le roi fut outragé. Le conseil municipal d'Amiens, informé de ce funeste événement, se hâta de faire parvenir au monarque une adresse dans laquelle il déclarait que la ville entière, dont il se rendait l'interprète, désavouait hautement la conduite des misérables qui avaient violé l'asile du souverain : « que les lâches et féroces
» instigateurs de ces odieux complots ont dû
» être contrariés, portait l'adresse, à l'aspect de
» votre étonnante fermeté! Ils ne croyaient pas,
» ces êtres vils, trouver en vous le véritable
» homme juste, inébranlable dans ses principes,
» au milieu des fureurs populaires, impassible
» au milieu même des ruines de l'univers s'é-
» croulant devant lui. [1] »

Peut-être, au lieu de cette faible imitation d'une strophe d'Horace, l'auteur de l'adresse eut-il dû se borner à l'expression de l'indignation publique. Mais le débordement des passions po-

1 Affiches du département de la Somme du 30 juin 1792.

pulaires avait amené un débordement de rhétorique, auquel les meilleurs esprits se laissaient alors entraîner.

Dans l'espoir de rallier tous les Français autour du trône et de la constitution, on ordonna le renouvellement du serment fédératif. Cette solennité eut lieu à Amiens. Le 14 juillet 1792, sur la place du Grand-Marché. L'autel était de forme circulaire, placé sur une estrade carrée, composée de sept marches. Au centre s'élevait un piedestal de haute proportion, portant le livre de la loi soutenu sur un pupitre antique, couronné de lauriers et de rubans tricolores. Le pourtour de ce même autel était décoré de festons de feuilles de chêne ainsi que le haut du fut du piédestal. Les festons étaient mêlés de fleurs avec cordons et glands formant chûte entr'eux.

Les gardes nationales de la ville et des campagnes du district, les troupes de ligne, les invalides et la gendarmerie entouraient la place. Le directoire du département, celui du district, le conseil général de la commune et tous les corps judiciaires s'y rendirent, accompagnés chacun d'une garde d'honneur, et prononcèrent avec enthousiasme la formule du serment.

A la sollicitation du peuple, l'autel resta élevé sur la place pendant plusieurs semaines, et tous les soirs les ouvriers s'y rassemblaient, pour se délasser des travaux de la journée, en dansant et chantant des airs patriotiques.[1]

Cependant l'horizon politique s'était rembruni. A l'aurore de notre liberté, les souverains avaient été frappés d'épouvante. Les armées étrangères pressaient nos frontières; l'esprit de parti divisait les citoyens; les ennemis du régime nouveau appuyaient de leurs espérances et de leurs vœux les efforts de l'étranger.

Le péril semblait imminent; il donna lieu à des mesures de sûreté : on ordonna à tous les habitans de porter la cocarde tricolore, sous peine d'être traduits devant les tribunaux; ceux qui en arboreraient une autre devaient être punis comme coupables de crime.

C'est le propre des résistances téméraires de rendre plus foudroyante la marche des révolutions. Le patriotisme ne tarda point à s'aigrir, et, d'un sentiment pur, il dégénéra en passion vio-

[1] Affiches du département de la Somme du 31 juillet 1792.

lente et bientôt en fureur. On vit même, *s'il faut en croire un journaliste du temps*, un député d'Amiens à l'assemblée législative, l'avocat Saladin, dénoncer ses concitoyens, devant la réunion des plus furibonds fanatiques qui aient souillé le sol de de la France pendant le cours de la révolution, nous voulons dire le club des jacobins de Paris.

« Vous connaissez, portait la dénonciation,
» l'incivisme du département de la Somme. La
» ville d'Amiens est en général dans l'esprit de
» ce département; le roi y est attendu; les
» dispositions les plus précises sont faites pour
» l'y recevoir. Il s'y trouve maintenant un ré-
» giment de chasseurs commandé par M. Ale-
» xandre de Lameth. Le 104.e y est aussi, et
» les Suisses y sont attendus de moment en mo-
» ment. Les membres du directoire étaient logés
» à l'intendance avec leurs ménages, ils en ont
» délogé depuis quelques jours et ont remeublé
» cet hôtel à neuf.

» Il serait possible que la translation fut de-
» mandée pour Amiens; M. Lafayette n'en est
» éloigné que de vingt-deux lieues, et cette cir-

» constance pourrait bien entrer dans le plan de
» la cour. [1] »

Cette dénonciation n'était basée que sur un faux rapport, sur une des dangereuses suppositions à l'aide desquelles on cherchait à rendre suspect au pouvoir un département connu par son civisme et sa sagesse ; [2] On répandit bientôt le bruit que l'on avait tenté de corrompre la fidélité des chasseurs du 5.e régiment ; qu'il existait au département quinze cents fusils, un amas de poudre et deux canons chargés et braqués. [3] Ces fables n'avaient d'autre but que de provoquer des mesures extraordinaires ; elles donnèrent lieu à des visites domiciliaires et à plusieurs arrestations injustes.

Les attaques dirigées contre le roi devaient bientôt tourner contre la royauté elle-même ; le

1 Voy. le courrier extraordinaire de Duplain, séance des Jacobins du samedi 11 août 1792.

2 Voy. les affiches du département de la Somme du 18 du même mois.

3 Voy. *l'avertissement du conseil général de la commune d'Amiens*, sur *les vaines terreurs qui agitent les citoyens*. Affiches du département de la Somme du 25 août 1792.

premier acte de la convention fut la fondation de la république. Le décret qui proclama cette grande calamité, fut publié à Amiens, le 25 septembre 1792, par le corps municipal, en présence du tribunal criminel du département, du tribunal du district, du tribunal de commerce, des administrateurs du département et de la garde nationale en armes, dans la *grande église*[1] et sur les principales places telles que le Marché aux Herbes, le Marché au Bled, le carrefour St-Leu et autres endroits. Le cortége étant de retour en la maison commune, le père Bellegueulle, l'un des nouveaux administrateurs, et M. Leroux maire, allumèrent le bucher qui avait été préparé sur la place, en réjouissance de cette triste solennité.[2]

Par un arrêté de la veille tous les citoyens avaient été invités à illuminer la façade de leurs maisons;[3] quelques-unes brillèrent, en effet, de la lumière des lampions. Plus d'éclat se manifesta dans l'adresse que la conseil municipal se

[1] On appelait ainsi la Cathédrale.

[2] Régistre aux délibérations de 1792, fol. 13.

[3] Ibid.

crut obligé d'envoyer à la convention nationale, à l'occasion d'une loi que devaient suivre le régicide et la terreur, la délation, la guerre étrangère et civile, la banqueroute de l'état et du commerce, l'incendie des villes, le ravage des campagnes, la disparition du numéraire, l'apparition du maximum, l'érection du tribunal révolutionnaire, les égorgemens en détail et en masse, la dévastation des plus curieux monumens des sciences et des arts, le triomphe des plus absurdes et plus forcenés démagogues, l'apothéose d'un Marat, le despotisme d'un Robespierre, en un mot, le débordement de tous les maux qu'enfante l'anarchie, quand la morale et les lois ont perdu leur empire.

Les Autrichiens avaient mis le siége devant Lille; des troupes furent demandées pour délivrer cette place. Un bataillon de la garde nationale d'Amiens, composé de sept compagnies d'élite formant un effectif d'environ huit cents hommes, marcha volontairement à son secours. Il partit d'Amiens le 5 octobre 1792, aux cris de *vive la nation!* et fut conduit, musique en tête et drapeau déployé, jusqu'à l'extrémité du faubourg Saint-Pierre, par les corps administra-

tifs, les officiers municipaux et le général Lamorlière.[1]

Heureusement le zèle de nos concitoyens ne servit qu'à signaler leur patriotisme. Découragé par la valeur des Lillois et celle des troupes de ligne, l'ennemi avait levé le siége, et s'était retiré sans autre fruit de son bombardement, que la destruction de propriétés particulières et la honte d'une tentative inutile.

Les gardes nationaux d'Amiens étaient de retour de cette expédition, lorsque plusieurs habitans de la paroisse Saint-Leu demandèrent à former une compagnie de *sans-culottes ;* mais le conseil général de la commune qui n'ignorait pas le danger que pouvait offrir l'existence d'un pareil corps, arrêta, le 19 novembre, qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la pétition de ces habitans, sauf à eux à *manifester leur civisme d'une manière plus convenable,* en se faisant recevoir chacun dans la compagnic de garde nationale de leur quartier, et en y faisant le service avec zèle et assiduité.[2] Telle n'était pas l'intention des

1 Registre aux délibérations de 1792, fol. 29, r.°

2 Ibid. fol. 71.

pétitionnaires ; aussi se montrèrent-ils sourds à l'invitation du conseil.

Malgré les soins que prenait l'autorité pour éloigner tout ce qui pouvait causer du désordre dans cette ville, la tranquillité y fut gravement troublée le 24 du même mois de novembre. Un grand nombre de femmes, excitées par des volontaires du 5.e bataillon de la Manche en garnison à Amiens, s'introduisirent dans la salle de la maison commune, et, après avoir injurié les magistrats, les forcèrent à lever la séance. [1]

Pour prévenir des scènes aussi scandaleuses, le conseil général fit placarder dans toutes les rues de la ville la loi du 17 avril 1791, portant que tout mouvement populaire excité contre les officiers municipaux en fonctions serait poursuivi *criminellement*. [2] On espérait, en rappelant ainsi au peuple la rigueur de la loi, le rendre moins audacieux ; mais ce fut avec beaucoup de peine qu'on parvint à le contenir ; il était excité à la révolte par les discours incendiaires des membres de la *société des prétendus amis de la*

[1] Registre aux délibérations de 1792, fol. 82.

[2] Ibid.

liberté et de l'égalité, [1] et par les infames écrits de Marat qu'on mettait sans cesse sous ses yeux. Le conseil de la commune n'ignorait pas ces criminelles menées : aussi, dès le 3 novembre, avait-il dénoncé à la convention le journal *de la république française* dans lequel Marat, se qualifiant l'*ami du peuple*, [2] avait fait l'apologie des massacres de septembre. Tel était alors l'aveuglement ou la méchanceté de quelques hommes, qu'ils ne rougissaient pas de faire l'éloge de ce monstre dans le club d'Amiens : un citoyen de cette ville eut assez de courage pour s'élever avec force contre un pareil scandale.

Tandis que l'on cherchait ainsi à corrompre la masse de la nation, un grand crime se préparait dans la capitale : la convention, selon l'expression du farouche Danton, *procédait à tuer* le juste et vertueux Louis XVI. Parmi les députés qui s'étaient constitués les juges de cet infortuné prince, il y en avait deux d'Amiens : l'un était le Saladin dont nous avons déjà parlé, l'autre appartenait au commerce, et s'appelait Gérard Scellier ; tous deux votèrent la mort. [3]

[1] La société populaire se faisait ainsi appeler.

[2] Registre aux délibérations de 1792, fol. 59.

[3] Voy. le Moniteur du 20 janvier 1793, n. 20.

Une conduite si contraire aux sentimens généreux dont les habitans d'Amiens étaient animés, produisit une impression douloureuse dans cette ville, et attira de vifs reproches à ces représentans.

§ II.

Commencement de la terreur. — Les juges du tribunal du district d'Amiens, sont mandés à la barre de la convention. — Réception faite aux représentans Saladin et Pocholle. — Adresse de la société populaire d'Amiens. — Désarmement d'une partie de la garde nationale et des personnes suspectes. — Arrestations des courriers. — Défenses de sortir de la ville. — Pétition incendiaire de la société populaire. — Embarras de la municipalité. — Le représentant Saladin est proscrit. — La commune d'Amiens dénonce à la convention l'arrêté des administrateurs du département de la Somme, concernant une protestation contre la journée du 31 mai. — Famine à Amiens. — Secours demandés par le conseil général. — Arrivée d'André Dumont et de Chabot. — Belle conduite de la garde nationale. — Les administrateurs du département sont cassés par

Dumont et Joseph Lebon.—Fête républicaine. — On plante à Amiens de nouveaux arbres de liberté. — Celui qui existait près de la cathédrale est coupé pendant la nuit. — Arrêté de Dumont à ce sujet. — Arrestations arbitraires. — Lettre du comité de salut public à Dumont. — Il est rappelé à Paris. — Un Amiénois admirateur de Robespierre.— Détresse du peuple. — Le représentant Blaux est maltraité dans une émeute.—Procès, condamnation et exécution de Lebon.—Conspiration contre le directoire. — Saladin est condamné à la déportation. — Désordres à Amiens. — Affiches séditieuses. — On coupe pour la seconde fois l'arbre de la liberté. — Trait de fermeté des officiers municipaux d'Amiens. — Adresse au gouvernement sur le massacre des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt. — Rassemblement des conscrits d'Amiens à la Madeleine. — On tire sur eux par les fenêtres de l'hôtel de ville. — Déclamations du commissaire Gayvernon contre les membres des administrations municipales.

Après la mort du roi, une anarchie sanglante

désola les principales villes de France. Celle d'Amiens eut sa part à supporter dans ces calamités ; mais la douceur et l'humanité de ses magistrats contribuèrent puissamment à prévenir les maux incalculables qui affligèrent beaucoup d'autres cités moins importantes que la nôtre.

A cette époque désastreuse, les juges du tribunal du district d'Amiens furent mandés à la barre de la convention, à l'occasion d'un jugement qu'ils avaient rendu en faveur d'un *prêtre réfractaire,* arrêté dans une maison particulière au moment où il disait la messe. Le représentant Saladin, qui avait dénoncé ce jugement à la censure de ses collègues, le fit casser, et les juges du district n'obtinrent d'être renvoyés à leurs fonctions, qu'après avoir été blâmés par la convention, comme ayant statué sur une affaire dont la connaissance ne leur appartenait pas.[1]

L'auteur de ce blâme public, le représentant Saladin, inspira dès ce moment, une sorte de terreur à ses concitoyens, et la municipalité elle-même commença à le craindre : ayant appris

[1] Moniteur de l'an II, n.° 58 et 73.

qu'il venait d'être nommé commissaire avec le député Pocholle, pour parcourir les départemens de la Somme et de la Seine inférieure, elle fit tous efforts pour mériter ses bonnes grâces; et, dans cette vue, elle arrêta que toutes les cloches de la ville seraient sonnées et le canon tiré à l'entrée des deux représentans. [1]

Leur séjour dans cette ville ne fut, au reste, marqué par rien d'utile à la chose publique. Loin de là, la discorde sembla marcher à leur suite : c'est alors, en effet, qu'on désarma les première et deuxième compagnies de la garde nationale dont on suspectait le civisme et les personnes qu'on soupçonnait n'être pas dévouées à la république.

Cependant la société populaire, revenant à des sentimens plus modérés, avait présenté, le 23 du mois de mars, une courageuse adresse à la convention. Elle demandait, entr'autres choses, une loi contre les provocateurs au meurtre et à l'anarchie, un décret d'accusation contre Robespierre, Marat et Danton, la poursuite des assassins du 2 septembre, la destitution de la com-

[1] Registre aux délibérations de 1793.

mune de Paris, le rappel du ministre Roland et l'abolition du tribunal révolutionnaire. Mais la convention ayant prétendu que cette adresse ne tendait qu'à jeter une pomme de discorde dans toute la république, se contenta de l'improuver et de passer à l'ordre du jour. [1]

Si la crainte de voir naître de nouveaux troubles dans la capitale à l'occasion de la discussion de cette trop fameuse adresse, n'eût retenu les membres les plus passionnés de la convention, il est probable qu'elle ne se serait pas bornée à passer ainsi à l'ordre du jour, et que ceux qui l'avaient signée auraient été immédiatement livrés *à ce tribunal de sang, à cette chambre ardente* dont ils osaient demander l'abolition, comme *ne présentant par son organisation monstrueuse que l'image d'un pouvoir inquisitorial et barbare.* [2]

Un décret de la convention ayant déclaré Dumourier traitre à la patrie et mis sa tête à prix, des mesures extrêmement rigoureuses furent prises à Amiens pour empêcher la circu-

[1] Moniteur de l'an II, n.° 85.

[2] Ibid.

lation d'un libelle dont on le disait auteur : les maîtres de poste furent chargés de faire arrêter tous les courriers et postillons qui voyageaient sans être munis de pouvoirs, soit de la convention nationale, soit du conseil exécutif, soit enfin des autorités constituées, et l'on défendit, en outre, aux directeurs de postes aux lettres de remettre aucun paquet ou ballot de papiers aux personnes à qui ils seraient adressés, sans en avoir prévenu la municipalité.

Le douze avril, les administrateurs du département de la Somme, voulant arrêter la désertion qui désorganisait l'armée du nord, défendirent à tous les volontaires nationaux composant les six compagnies du 8.e bataillon de ce département qui se formait à Amiens, *de sortir de cette ville, sous peine d'être arrêtés.* [1]

Quelques jours après la publication de cette défense, le maire et les officiers municipaux d'Amiens, se trouvèrent dans un grand embarras : la société populaire, oubliant tout-à-coup, l'horreur qu'elle avait si énergiquement exprimée pour les proscriptions et les assas-

[1] Extrait du registre aux arrêtés du conseil général du département de la Somme, séance du 12 avril 1793.

sinats, osa demander que *la guillotine fût érigée près de l'arbre de la liberté*, promettant, si cette funeste faveur lui était accordée, de « respecter toutes les autorités et de mourir » en défendant la *liberté* et *l'égalité*.[1] » Cette demande fut accueillie avec l'indignation qu'elle devait naturellement inspirer : le corps municipal répondit à ceux qui n'avaient pas honte de la lui adresser, que l'*érection sur la place publique de la machine aux exécutions criminelles, ne dépendait pas de lui ; et qu'au surplus, ce spectacle n'était d'aucune utilité dans une ville si distinguée par le bon naturel de son peuple*.[2]

Au mois de mai suivant, le conseil général de la commune eut à son tour à faire preuve de sagesse et de fermeté : le régiment de hussards en garnison dans cette ville, refusa de recevoir trois compagnies nouvellement formées qui devaient faire partie de ce régiment. Une vive altercation entre les anciens et nouveaux soldats

[1] Registre aux délibérations de la municipalité d'Amiens de 1793, fol. 71.

[2] Id. fol. 72.

fut la suite de ce refus ; ils étaient près d'en venir aux mains, lorsque la municipalité obtint que les trois compagnies n'entrassent pas en ville, et prévint ainsi les malheurs que cette rixe pouvait entraîner. [1]

Tandis que ces choses se passaient à Amiens, des événemens d'une plus haute importance avaient lieu dans la capitale : à la suite des déplorables journées des 31 mai et 2 juin, le député Saladin, qui, depuis son séjour à Amiens, avait embrassé des principes beaucoup plus modérés que ceux qu'il professait à l'époque du jugement de Louis XVI, avait été proscrit avec plusieurs de ses collègues, comme *royalistes* et *fédéralistes*. [2] Cette proscription ne tarda point à s'étendre aux administrateurs du département de la Somme. Ces magistrats ayant pris un arrêté dans lequel ils semblaient approuver la déclaration par laquelle les députés du département avaient protesté contre le décret arraché à la convention nationale, lors de ces jours de

[1] Registre aux délibérations de la municipalité d'Amiens de 1793, fol. 101.

[2] Voy. *les mémoires sur la révolution française* par Buzot, in-8.° Paris 1828, pag 47 et suiv.

deuil et d'anarchie, [1] la commune d'Amiens, alors composée de citoyens moins sages que leurs prédécesseurs, dénonça cet arrêté à la convention nationale. L'exemple était trop odieux pour n'être pas suivi par la société populaire. Elle fit aussi sa dénonciation, et, joignant, comme c'est l'usage des partis égarés par les passions politiques, le mensonge à la perversité, elle signala dans sa dénonciation plusieurs faits de nature à compromettre gravement les administrateurs du département: elle annonça qu'ils avaient sollicité une force départementale, pour être envoyée contre Paris; qu'une adresse signée de plus de *deux cents culottes, de soie* avait été rédigée par leurs soins, afin d'improuver les mesures prises par la convention; elle demanda, en conséquence, la suspension du directoire de département, ainsi que celle du procureur-général syndic, et la censure contre Saint-Martin, député de la Somme, qui, disait-elle, s'efforçait d'y allumer la guerre civile. Tout ce que demandait cette société lui fut accordé. Par un décret du 14 juin, la convention suspendit de leurs fonctions

[1] Extrait du registre aux arrêtés du conseil général du département de la Somme, séance du 10 juin 1793.

les membres du directoire et le procureur-général syndic; ordonna qu'ils seraient mis sur le champ en état d'arrestation, et traduits à sa barre. [1] Le ministre de la justice ayant fait connaître ce décret à la commune d'Amiens, des commissaires furent placés aux six portes de la ville, pour empêcher qui que ce fût d'en sortir jusqu'à nouvel ordre; mais cette précaution fut inutile; les administrateurs du département se présentèrent devant la municipalité, qui les mit en état d'arrestation sous la surveillance d'un détachement de la garde nationale, et les fit presqu'aussitôt conduire à Paris, par la gendarmerie. [2] Le 19 juin, ces fonctionnaires parurent devant la convention Leur langage fut celui qui convenait à des hommes de bien; l'un d'eux, portant la parole au nom de ses collègues, déclara aux députés que si l'arrêté pour lequel ils étaient inculpés eût été lu à la convention, elle n'aurait pas sans doute porté contre eux un décret qui les déshonorait. Alors le président l'ayant interpellé de déclarer s'il n'avait pas été délibéré

1 Voy. le moniteur des 14 et 16 juin 1793, pag. 720, 721 et 722.

2 Registre aux délibérations de la municipalité d'Amiens, de l'an II, fol. 137, v.°

dans une réunion de citoyens tenue à Amiens, d'envoyer *cinq mille hommes* contre Paris et la *Montagne*, l'orateur répondit que cette résolution était abandonnée, quand ils en avaient eu connaissance. [1]

Cependant la famine commençait à se faire vivement sentir à Amiens. Le 3 juillet, le conseil-général de la commune conjura la convention, au nom des quarante mille habitans de cette ville, d'accorder à la municipalité une somme de six cents mille livres à prendre sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur, afin d'être employée en achats de grains nécessaires pour sauver cette multitude d'hommes des *horreurs de la famine*. [2]

Cette demande fut sans effet. Le peuple pressé par la faim méconnut alors la voix de ses magistrats; il obligea le maire, homme pris dans une classe obscure de la société, mais doué d'une raison saine et animé de sentimens très-purs, à mettre son *approuvé* sur une pétition tendante à la taxe du pain. [3] L'ex député Gérard-

[1] Voy. le moniteur du 19 juin 1793, pag. 713.

[2] Registre aux délibérations de l'an II, fol. 152, v.°

[3] Même registre fol. 187.

Scellier, alors officier municipal, signa lui-même, pour sauver ses jours que l'émeute menaçait. [1]

Le peuple, il nous est agréable de le dire, ne se serait pas porté à ces excès de son propre mouvement; il y avait été provoqué par une troupe de cavaliers en garnison à Amiens. Le conseil-général se vit forcé de députer l'un de ses membres vers les comités de salut public et de sûreté générale, pour les informer de ce qui se passait, et leur proposer diverses mesures propres à mettre fin au trouble, et éloigner de la ville les dangers dont elle était menacée. Les comités à peine réunis trouvèrent plus court de déclarer Amiens en état de *rébellion*. [2] Mais, sur les représentations d'André Dumont, [2] les comités décidèrent que ce représentant se rendrait avec l'ex-capucin Chabot à Amiens, afin de calmer les mouvemens séditieux qui s'y étaient manifestés depuis quelque temps.

Ces commissaires arrivèrent en cette ville le 26 juillet. Chabot était un petit homme assez ro-

1 Registre aux délibérations de l'an II, fol. 188.

2 Compte rendu par André Dumont à ses commettans, in-8.° Paris, an V, pag. 6.

buste, mais d'une figure sinistre.[1] Il portait un pantalon et une veste de nankin, dont il avait eu soin de déchirer les manches, pour rendre son costume plus conforme à celui de ses frères les *sans-culottes*. Un énorme bonnet rouge couvrait ses cheveux plats. Il paraissait en public sans cravatte, les jambes et la poitrine nues. La mise de Dumont était plus soignée. Dès l'après-midi du jour de leur arrivée, ils convoquèrent une assemblée générale des citoyens à la Cathédrale. Chabot parut dans la chaire, tenant à la main un pot rempli de vin, dont il arrosait fréquemment sa révolutionnaire éloquence. Au lieu de remontrer aux auteurs des attroupemens, combien leurs violences étaient illégales et opposées aux vrais intérêts du peuple, il affecta de blâmer la conduite de l'administration, de l'avilir et de la rendre suspecte. Il promit l'abondance des subsistances et une baisse de plus de moitié sur le prix de toutes les denrées, avant huit jours; il annonça des visites domiciliaires pour le lendemain; il menaça de faire incarcérer ceux qui seraient rencontrés dans les

[1] C'était ce même député qui avait enflammé le peuple du faubourg St-Antoine par ses déclamations furibondes.

rues après neuf heures du soir, et de traduire au tribunal révolutionnaire les individus qui ne feraient pas une déclaration exacte de la quantité de grains qu'ils avaient dans leurs maisons. Il menaça également d'une paire de pistolets qu'il portait à la ceinture, les scélérats (c'était le langage du temps) qui oseraient méconnaître en lui la représentation nationale.

Le peuple écouta assez froidement sa harangue extravagante. L'orateur eut alors recours à un moyen assez bizarre : il proposa aux assistans de le suivre à la Hautoye, pour y danser la *carmagnole*. Sept à huit cents individus de la lie du peuple s'y rendirent. Quelques ivrognes dansèrent avec quelques femmes publiques, tandis que le député, agité de sinistres pressentimens, se promenait seul dans une des allées latérales de la Hautoye.

Le 27 juillet, les deux représentans adressèrent une réquisition à la municipalité, à l'effet de faire fermer les portes de la ville, et de mettre une forte garde sur les remparts, pour empêcher d'entrer et de sortir ; ces mesures que rien ne commandait, éloignèrent ce jour-là le peu de marchands qui approvisionnaient encore le

marché au bled, et le conseil-général fut obligé, malgré les promesses de Chabot, d'aviser aux moyens de prévenir la disette dont on était menacé.

Pendant qu'il s'occupait d'un soin aussi pressant, sa délibération fut interrompue par une réquisition nouvelle : les représentans enjoignaient à la commune et au district d'Amiens de faire déposer dans la salle où la société populaire tenait ordinairement ses séances, les fusils, piques et sabres dont ils pouvaient disposer, pour en armer les *braves sans-culottes*, qui, contre le vœu de la loi, étaient encore sans armes. La municipalité n'avait pas déféré à cette réquisition, lorsque Lefebvre, commandant du 3.e bataillon de la garde nationale, fut dénoncé à la tribune de la société populaire, comme ayant tenu des propos injurieux aux *sans-culottes*. Sur la foi de cette délation, Chabot ordonna à Lefebvre de comparaître, le dimanche 28 juillet, devant la société populaire, pour répondre à l'accusation portée contre lui; des cavaliers du 26.e régiment[1] furent chargés d'exé-

[1] Ce régiment était composé en partie des hommes qui avaient conduit Louis XVI à l'échafaud; on les appelait pour cela *les soldats de l'Echelle*. Note de M. Janvier.

cuter cet ordre. Mais le commandant était à la tête de son bataillon. Les gardes nationaux observèrent que si leur chef avait commis quelque faute, c'était devant les autorités constituées qu'il devait être traduit, et non devant la société populaire qui n'était ni une juridiction ni une autorité. Chabot et son collègue persistèrent dans leur résolution, et ce conflit ne tarda point à faire éclater un événement où la garde nationale tout entière déploya l'excellent esprit dont elle était animée; elle se porta, au *pas de charge*, sur la grande place. Chabot y pérorait, selon sa coutume, monté sur un cheval qu'il gouvernait avec peine. En un instant, quatre mille hommes l'enfermèrent dans une espèce de bataillon carré. Au milieu de la place étaient les canonniers avec leurs pièces chargées. De toutes les rues qui aboutissent sur cette vaste place, le bas-peuple cherchait à déborder pour rompre les lignes de la garde nationale et soutenir le protecteur des *sans-culottes*. Mais l'énergie des gardes nationaux le retenait, et repoussa même une charge que les cavaliers dits de l'*échelle* tentèrent par la rue des Vergeaux. Pâle, hors de sens et presque hors de selle, le capucin Chabot proferait des phrases que l'on n'entendait pas. Son cheval ef-

frayé de ses cris reculait, et la pointe des bayonnettes l'obligeait d'avancer.

André Dumont, plus favorablement écouté, se rendit en toute hâte snr le Grand-Marché; il parvint à se faire entendre, et à obtenir la liberté de Chabot, à condition que son épouse resterait en otage dans la maison du commandant Lefebvre, pour répondre de sa personne, tandis qu'il comparaîtrait devant la société populaire, ainsi qu'il y avait consenti par respect et par amour pour la paix.

Le lendemain de cet événement, Chabot arriva à la maison-commune, accompagné du général Durre et du colonel du 26.e régiment. Il s'y répandit en plaintes amères contre la garde nationale, contre les administrations, contre la municipalité; il prétendit avoir été couché en joue par plus de cinquante grenadiers, et les avoir entendus s'encourager les uns les autres à faire feu sur lui. Il n'en était rien. Un coup de fusil, parti par mégarde, avait causé sa terreur. Ses divagations étaient mêlées, selon l'usage, de menaces de *guillotine*, de *têtes portées* au haut d'une pique. Les commandans des dix bataillons de la garde nationale étant entrés dans

ce moment, cherchèrent à lui persuader que la réunion de cette garde n'avait été ordonnée ni par le chef de légion ni par l'adjudant-général; que ce n'avait été que l'effet d'un mouvement spontané d'attachement et de fraternité des citoyens envers le commandant Lefebvre. Chabot soutint que c'était le résultat d'un *complot de scélérats*. Poulain-Cotte, qui portait la parole, lui répondit qu'il ne connaissait point de *scélérats* dans la garde nationale d'Amiens; que la franchise et la loyauté des habitans de cette ancienne capitale de la Picardie répoussaient un pareil outrage. Mais le représentant s'oublia au point de dire à Poullain que lui-même *en était un*. A ces mots, Poullain indigné voulut se précipiter sur Chabot; mais Dumont le retint, et demanda qu'il fût *mis en état d'arrestation*. Cette demande fut accueillie par un murmure d'improbation qui s'éleva dans toute l'assemblée; des menaces terribles éclatèrent contre Dumont; il ne s'agissait de rien moins que de le précipiter par les fenêtres de l'hôtel-de-ville, lorsqu'il déclara renoncer à sa demande, et fit ainsi succéder le calme à l'orage.

On s'ajourna à la Cathédrale pour l'après-midi. Là, Chabot renouvela ses déclamations,

ses injures et ses menaces. Il croyait entendre sans cesse les tambours de la garde nationale battant *la générale*.[1]

Il menaça personnellement M. Morgan de Frucourt, chef de la légion, de lui faire sauter la cervelle. Le général Durre parvint à modérer sa fougue. Alors on s'embrassa fraternellement et la réconciliation fut complète. Le soir, on illumina et on tira le canon en réjouissance. Mais l'ex-capucin Chabot, toujours assailli de terreur, ne tarda point à quitter André Dumont, sous prétexte d'un voyage à Paris. Il y retourna, en effet, et très-peu de temps après il monta sur l'échaffaud où il périt sous le poids d'une accusation où sa probité se trouvait gravement compromise.

On adjoignit à Dumont un autre représentant qui, presqu'inconnu alors, ne tarda pas à rendre son nom célèbre par les crimes qu'il commit dans un département voisin. Ce misérable était le trop fameux Joseph Lebon. Le premier coup d'autorité de ces deux représentans fut la destitution en masse de l'administration du départe-

1 Projet d'une plainte contre Chabot, communiqué par M. Janvier.

ment, sous prétexte qu'elle avait pris des *arrêtés liberticides*. Nous ne rappellerons qu'un seul acte de cette administration, pour faire apprécier l'injustice de ce reproche. Cet acte est l'adresse qu'elle s'était empressée de publier dès qu'elle avait appris que l'ennemi menaçait Valenciennes : [1]

« Le canon d'alarme s'est fait entendre sur nos frontières, disait l'adresse ; la Somme en a frémi, et ce son terrible a réveillé ses habitans.

» Ne nous le dissimulons plus, citoyens, les dangers de la patrie augmentent avec le nombre de nos ennemis. Il est temps de remplir l'obligation sacrée que vous avez contractée, en jurant de vivre et de mourir libres.

» Vous avez recouvré cette liberté trop longtemps décriée ; vous avez cessé d'être esclaves ; craignez de reprendre les fers que vous avez brisés.

» La patrie vous rappelle, accourez à sa voix. C'est pour vous que nos braves défenseurs se sont portés sur les frontières. C'est pour garantir l'égalité des droits et des devoirs, pour protéger

[1] Arrêté d'André Dumont et de Joseph Lebon du 2 septembre 1793, in-4.° Abbeville de l'imprimerie de Devérité.

vos propriétés, pour assurer le repos de vos familles et de vos personnes, qu'ils exposent leur vie, que d'autres ont versé leur sang. Volez donc à leur secours : montrez qu'ils ne sont pas morts les héros d'Orchies, les vainqueurs de la Belgique, les défenseurs de Lille. Il suffit de vous dire que la terre de la liberté est profanée une seconde fois, pour vous faire voler à une seconde victoire. En vain la perfidie les a-t-elle ébranlées ces barrières sacrées qui devaient être inviolables. Jurons, au nom de la patrie, que la vertu les raffermira. C'est à ce caractère que se feront reconnaître les citoyens de ce département. »[1]

Les deux représentans, qui redoutaient sans doute les suites de cette brutale destitution, s'étaient rendus exprès à Abbeville pour y publier l'arrêté qui la prononçait. A leur retour à Amiens, on célébra, le 3 octobre, sur le marché aux Herbes, une fête républicaine dont toute la pompe consistait en deux bûchers composés le premier de *lettres de prêtrise et de confessionnaux*, le second de *titres de noblesse et autres actes féodaux*, auxquels on mit le feu aux cris

1 Extrait du registre aux arrêtés du conseil général du département de la Somme, séance du 30 juillet 1793.

de *vive la république* ! L'histoire ne nous apprend pas si Joseph Lebon jeta dans le bûcher les lettres qui attestaient qu'il avait embrassé lui-même la carrière ecclésiastique, et qu'il avait été curé de Neuville.

Le douze du même mois d'octobre, on planta de nouveaux arbres de liberté dans divers quartiers de la ville. Les ouvriers d'un atelier d'armes qui se formait à Amiens, en offrirent un à la société populaire. Le président leur témoigna ses remercimens en ces termes :

« La société populaire reçoit, avec la plus vive satisfaction l'arbre de la fraternité que vous lui présentez. Ne doutez point que cette douce fraternité et ce zèle patriotique qui nous réunit en ce jour, ne durent *aussi long-temps que les feuilles et les fleurs dont vous avez décoré cet arbre.* Si les Cyclopes qui n'avaient qu'un œil, sous la conduite de Vulcain, qui était boiteux, ont su forger les foudres de Jupiter, les armes d'Achille et d'une infinité de héros, nous sommes certains que vous qui avez deux yeux, qui avez des bras aussi nerveux et de meilleures jambes, vous nous en forgerez qui ne seront pas moins terribles et moins victorieuses. Nous en accep-

tons l'augure, et vous prions de recevoir en échange ce baiser fraternel, gage de notre sincère attachement et de notre dévouement à la république une et indivisible, que nous servons tous, et qui fait et fera l'unique objet de nos voeux *tant que le double soufflet de nos poumons durera, et que le foyer de notre vie conservera la plus petite chaleur.* [1] »

On voit par cet échantillon de l'éloquence du temps, quelle espèce de gens se rendaient alors les organes des sentimens populaires.

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées depuis la plantation des arbres de la liberté, lorsque la destruction de celui placé vis-à-vis la cathédrale, fournit à André Dumont l'occasion de prendre un arrêté non moins remarquable que le discours que nous venons de rapporter.

On y lisait :

« André Dumont, représentant du peuple dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, profondément indigné de

1 Affiches du département de la Somme du samedi 12 octobre 1793.

l'*attentat horrible* commis cette nuit près le temple de la Vérité (la Cathédrale), où on scia et enleva l'arbre de la raison, arrête :

« 1.° Que toutes les autorités constituées s'assembleront sur le champ, et feront faire les plus promptes perquisitions pour découvrir les auteurs *de ce crime affreux*, et faire retomber sur eux la glaive de la loi ;

» 2.° Que les coupables *seront punis de mort* sur le lieu même où le crime a été consommé ;

» 3.° Que tout homme ci-devant connu sous le nom de prêtre, bedeau, suisse et autres de cette espèce, trouvé dans les rues *après six heures du soir ou avant sept heures du matin*, sera arrêté et conduit en prison, etc. » [1]

L'objet de cet arrêté n'était pas difficile à saisir : André Dumont, en rejetant sur les gens d'église le soupçon de l'*horrible attentat* que devait expier la peine de *mort*, se proposait sans doute de justifier la mesure par laquelle il avait privé soixante-quatre prêtres, la plupart vieux

1 Voy. à la bibliothèque d'Amiens les *mélanges historiques* sur cette ville, n.° 12.

ou infirmes, de leur liberté. Il n'est pas sans intérêt de voir comment il annonçait cet exploit à la convention nationale.

« Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient ensemble en une superbe maison nationale, au milieu de cette ville. J'en ai été informé et les ai fait arrêter. *Cette nouvelle espèce de monstres* qu'on n'avait pas encore exposé à la vue du peuple, a produit ici un bon effet; les cris de *vive la république!* retentissaient dans les airs à côté de ce *troupeau de bêtes noires*. Indiquez moi la destination que je dois donner à ces *cinq douzaines d'animaux* que j'ai fait exposer à la risée publique; c'étaient des comédiens de garde qui étaient chargés de l'escorte. [1] »

La vérité que le représentant se gardait bien de dire, c'est qu'à l'exception de quelques forcenés dans l'ivresse, le peuple d'Amiens n'avait considéré qu'avec un silence douloureux, la longue file d'ecclésiastiques liés deux à deux qu'il avait fait conduire dans la maison de bicêtre. On admirait le courage simple et résigné de ces hommes chez lesquels l'outrage n'avait point

[1] Voy. le moniteur de l'an II, n.° 253.

provoqué la vengeance, et qui s'acheminaient paisiblement vers la maison d'arrêt d'où il était possible qu'ils ne sortissent que pour aller à la mort.

Le comité de salut public satisfait du zèle que Dumont déployait à Amiens, lui adressa, le 4 pluviose an II, une lettre qui peint l'esprit des hommes qui gouvernaient alors la France. Elle était ainsi conçue :

« Créé au milieu de l'orage, le gouvernement révolutionnaire doit avoir l'activité de » la foudre.

» Ne donnons pas aux conspirateurs le temps » de réfléchir, aux bons citoyens celui de désirer.

» Semblable à l'astre qui brûle et dessèche les » productions inutiles, alors qu'il mûrit les » moissons, le gouvernement révolutionnaire » porte la *vie* aux patriotes, la *mort* aux traitres » et aux parjures.

» Le glaive à la main, frappes les scélérats » qui ne prêchent le ciel que pour mieux dévorer la terre. »

Signé Billaud-Varennes, Couthon, etc.

Au mois de germinal suivant, André Dumont fut rappelé dans le sein de la convention nationale. On le regretta, parce que malgré ses déclamations insensées contre les prêtres et la religion, il n'avait fait périr aucun citoyen de cette ville pendant sa mission. Loin de là, il s'efforça toujours de préserver Amiens des proscriptions de Lebon et des atrocités de Robespierre. Ce monstre avait à Amiens quelques prosélites; on jugera par la lettre suivante, que l'un d'eux lui écrivit, le 14 messidor an II, de quelle classe étaient les partisans que le fanatisme révolutionnaire lui avait créés :

« Tes efforts pour le bien public dont tu es le vif ami, ont fait craindre pour tes jours, et tu deviens, dit-on, peu accessible dans ce moment *où tu cours des dangers,* non par crainte, mais par le désir, je dirai même la nécessité de conserver à la patrie son plus ferme soutien.

» Robespierre, tu ne refuseras pas à un de tes plus vrais amis le plaisir de te voir, et procure moi cet avantage : *je veux rassasier mes yeux et mon cœur de tes traits, et mon âme électrisée de toutes tes vertus républicaines, rapportera chez moi de ce feu dont tu embrâses les*

bons républicains. Tes écrits le respirent ; je m'en nourris ; mais permets moi de te voir.[1] »

Un mois ne s'était pas écoulé depuis la date de cette lettre, *que le vif ami du bien public, le plus ferme soutien de la patrie,* l'auguste chef de la république, chassé du sein de la convention qu'il voulait proscrire, s'était réfugié à l'hôtel de ville de Paris, du haut duquel il appelait le peuple à la guerre civile, au massacre de ses collègues et des meilleurs citoyens. Mais, proscrit à son tour, le monstre allait expier sur l'échafaud, au milieu des témoignages de l'exécration publique, la longue série de crimes qui avaient signalé son sanguinaire despostisme.

Cependant, la disette, suite ordinaire des discordes civiles, des lois absurdes[2] et du pillage, se faisait sentir de plus en plus à Amiens ; la plupart des habitans étaient exposés à manquer de pain. Cette pénurie y donna lieu à une insurrection le 14 germinal an III. L'attroupement composé de femmes et d'hommes étrangers pour

1 Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, par E. B. Courtois, député du département de l'Aube, in-8.°, Paris, pag. 116.

2 Telles que celles sur le *maximum* qui fixait un prix aux denrées, etc.

la plupart à la ville, enleva au milieu du conseil général de la commune, le représentant Blaux, le général Laubadère, le commandant de la garde nationale et le maire d'Amiens, et les força de lui livrer les farines déposées dans les magasins de subsistances militaires établis à l'évêché. Les séditieux se portèrent ensuite aux violences les plus crimininelles contre Blaux, vieillard sage, actif et courageux; ils le traînèrent par les cheveux dans les rues de cette ville, et voulaient le pendre, lorsque la garde nationale parvint à l'arracher de leurs mains. Cette émeute fut signalée à la convention comme se rattachant à la conspiration qui avait éclaté à Paris le 12 du même mois, contre la représentation nationale. André Dumont fit remarquer que ceux qui dirigeaient l'attroupement à Amiens, ne demandaient pas seulement du pain, mais qu'ils criaient *vive le Roi!* et ajoutaient qu'il fallait déchirer le *drapeau tricolore*. L'accusateur public fut chargé de poursuivre les auteurs et complices de cette révolte. Le représentant François, dénonça de son côté, l'adjudant-général Taillefer à la tribune, pour n'avoir pas voulu se joindre à la force armée, afin de réprimer les excès de la populace; il demanda que cet officier fut des-

titué, et déclaré incapable de servir désormais la république. [1]

Cependant les plaintes de l'innocence impitoyablent égorgée par Joseph Lebon, ne tardèrent pas à frapper l'oreille de la convention. Honteuse de ses forfaits, elle résolut enfin de livrer à la justice celui qui avait menacé d'étendre *ses bras sanguinaires jusques sur les paisibles habitans de notre pays.* [2] Lebon fut mis en arrestation en vertu d'un décret du 29 messidor an III, et écroué à la conciergerie d'Amiens le 20 thermidor suivant. Quoique ce monstre fût condamné d'avance par l'opinion publique, son procès ne s'en instruisit pas moins devant le tribunal criminel de la Somme, avec ce soin et cette impartialité qu'apportent toujours dans leurs fonctions des magistrats pénétrés de leurs devoirs et des jurés consciencieux. Déclaré coupable, 1.° d'avoir provoqué la consérvation du tribunal révolutionnaire d'Arras, depuis la loi du 29 germinal an II; 2.° d'avoir influencé les juges de ce tribunal; 3.° d'avoir fait mettre en jugement pour la seconde fois et pour le même fait sur lequel

[1] Voy. le moniteur de l'an III, n.° 199 et 200.

[2] Voy. la lettre de Lebon à André Dumont du 24 ventose an II.

il avait été acquitté par un jury légal, le nommé François Pétin, ci-devant concierge de la maison d'arrêt de Saint-Pol; 4.° d'avoir traduit en jugement des individus pour des délits antérieurs au décret d'amnistie du 15 septembre 1791, et qui étaient couverts par cette amnistie; 5.° d'avoir donné à ses agens le pouvoir, soit d'arrêter les citoyens, soit de les mettre en liberté, soit de destituer les autorités constituées; 6.° d'avoir exercé envers les détenus des rigueurs qui n'étaient pas autorisées par la loi; 7.° d'avoir fait arrêter des citoyens pour des actions indifférentes, telles que de s'habiller proprement le dimanche,[1] ou de porter d'autre bonnet que le bonnet rouge; 8.° d'avoir ordonné au tribunal révolutionnaire d'Arras de juger tous les prévenus distingués soit par leurs talens, soit par leurs richesses; 9.° d'avoir avili et tyrannisé les autorités, par la menace faite aux membres du conseil général d'Achicourt *de raser leurs maisons*, si les femmes, les *baudets* et les provisions de cette commune cessaient un seul jour d'arriver en abondance au marché d'Arras; 10.° d'avoir

[1] On chercha également à Amiens à s'opposer par des mesures violentes à ce que l'on rappelât que le dimanche était un jour de fête. Voy. ci-après chap. IV.

fait subir un interrogatoire public à une famille de cultivateurs de Wailly ; d'avoir menacé la mère de cette famille d'un pistolet pour la forcer de répondre, et de l'avoir traduite pour *fanatisme,* devant le tribunal révolutionnaire d'Arras; 11.° enfin d'avoir fait suspendre l'exécution d'un condamné pour lui *débiter des nouvelles,* et l'*apostropher* en public, il fut condamné à la peine de mort par jugement du 13 vendémiaire de l'an IV; mais il fut sursis à son exécution jusqu'à ce que la convention eût décidé s'il pouvait réclamer, comme il l'avait fait, le bénéfice du recours en cassation. Un décret du 21 vendémiaire ayant décidé la négative, Lebon fut conduit au supplice au milieu d'un nombreux concours de citoyens révoltés de ses crimes atroces. Comme on le revêtait de la chemise rouge, pour subir sa peine, il s'écria, dit-on, devant plusieurs personnes : « *ce n'est pas moi* » *qui dois l'endosser ; il faut l'envoyer à la con-* » *vention dont je n'ai fait qu'exécuter les* » *ordres!* [1] »

Cet homme qui s'était fait un jeu barbare du

[1] Vie politique de tous les députés de la convention nationale, pag 238.

désespoir de ses victimes; qui, du haut du balcon d'une salle de spectacle, les apostrophait sur l'échafaud; qui plaçait ensuite le bourreau à sa table; qui, pendant la nuit, se rendait ivre sur la place publique, et trempait son sabre dans le sang amassé sous l'instrument de mort; qui massacrait sans pitié des vieillards, des femmes, des enfans; qui se livrait sur leur supplice à d'atroces dérisions, mourut avec lâcheté. L'exécuteur fut obligé de le soutenir dans la charrette; il le soutint également pour monter les dégrés de l'échafaud. Il paraissait privé de toute connaissance. On prétendit que, pour s'affranchir des horreurs du supplice, il s'était enivré avec une bouteille d'eau-de-vie, au moment de quitter la prison pour marcher à la mort.

Le jour même où le tribunal criminel du département de la Somme prononçait sa condamnation, une insurrection éclatait à Paris contre la convention nationale. Saladin, aussi malheureux qu'au 31 mai, était décrété d'accusation pour avoir soutenu les sections qui voulaient que les deux tiers des représentans fussent renouvellés par les assemblées primaires.

Au mois de prairial de l'année suivante, quelques nouveaux désordres éclatèrent à Amiens.

La disette qui durait toujours, les placards séditieux affichés dans les divers quartiers de la ville, et le bruit de l'existence d'une liste de proscription, contre les individus soupçonnés d'avoir coupé l'arbre de la liberté, en furent le prétexte. Ces désordres, au dire des hommes les plus sages et les plus éclairés, menaçaient l'état d'une nouvelle crise. La journée du 18 fructidor réalisa leurs prévisions. La conspiration tendant à renverser le directoire exécutif, qui se manifesta le même jour, termina la carrière politique de Saladin ; il fut condamné à la déportation, ainsi que plusieurs membres du conseil des cinq cents, et se tint long-temps caché pour se soustraire à cette condamnation.

Le coup d'état du 18 fructidor n'écrasa point toutefois le parti royaliste à Amiens; malgré le discours violent prononcé contre ce parti par le citoyen Barbier-Genty, le 7 vendémiaire an VI, jour de l'installation de la nouvelle administration municipale de cette ville, il continua d'y lever hardiment la tête : le secrétaire-greffier de la commune, feu M. Janvier père, avait été traduit devant un jury d'accusation, comme ayant porté un *toast en l'honneur de Louis* XVIII; il fut acquitté. Le ministre de l'intérieur demanda

vainement à l'administration municipale la destitution de M. Janvier. [1] Les membres de cette administration connaissant tout le respect que commande la déclaration des jurés, refusèrent avec courage de se prêter aux exigences du ministre, et conservèrent un fonctionnaire estimé, dont les connaisances locales, la facilité de rédaction et le talent leur étaient, pour ainsi dire, indispensables.

Le 25 floréal an VII, le conseil municipal envoya au directoire exécutif une adresse dans laquelle il exprimait l'indignation qu'avait causée aux habitans d'Amiens, le massacre des ministres plénipotentiaires du peuple Français sur le territoire Germain : « si François Ier, disait le conseil » exigea du despote autrichien, son contemporain, réparation du meurtre de ses envoyés, » quelle sage et noble énergie ne déployerez-» vous point, suprêmes magistrats de la grande » nation régénérée, pour venger l'outrage fait à » tout le peuple Français. »

Les élections primaires de l'an VII n'ayant pas produit le résultat qu'en attendaient les partisans de l'ancienne dynastie, ils cherchèrent à

1 Registre aux délibérations de l'an VII, fol. 139.

éloigner des conseils les candidats républicains; leurs efforts se dirigèrent surtout contre la levée de la *conscription*, qu'ils représentaient comme une mesure despotique. Un rassemblement considérable de jeunes gens se forma bientôt à la Madeleine près Amiens. La municipalité en ayant été instruite prit, le 3 messidor, un arrêté portant que ce rassemblement cesserait sur-le-champ, et qu'un détachement de 300 hommes de la colonne mobile serait mis à la disposition du général Laubadère pour le dissiper au besoin.[1] Mais les jeunes conscrits n'attendirent pas l'arrivée de cette troupe pour se séparer. Quelques jours après, c'est-à-dire le 18 messidor, plusieurs d'entr'eux se trouvant au spectacle, demandèrent l'*Intérieur des comités révolutionnaires*, pièce où étaient peints sous les traits les plus vrais l'ignorance, la brutalité et les formes acerbes des démagogues. Mais l'officier municipal qui assistait ce jour au spectacle, refusa de se rendre aux désirs de ces jeunes gens. En même-temps cet officier fit entrer un nombreux détachement de soldats dans la salle, et tous les citoyens en sortirent en criant *vive la*

[1] Registre aux délibérations de l'an VII, fol. 113.

république! Cette affaire n'eut pas de suite. Le lendemain la municipalité rassembla les gendarmes et toute la cavalerie en garnison à Amiens, et invita les habitans à se rendre à la maison commune. Ils obéirent à cette invitation. Mais la municipalité renvoya les plus modérés, et garda près d'elle ceux qui étaient connus par l'exaltation de leurs opinions démocratiques, et qu'on appelait communément *les jacobins*. Vers neuf heures du soir, on fit, par ses ordres, de nombreuses patrouilles autour du siége de l'administration qu'on avait transformé en arsenal. La curiosité avait attiré beaucoup de monde sur la place, et l'on entendait souvent le cri *à bas les jacobins!* Ceux-ci profitant du moment où ils avaient des armes, tirèrent par les fenêtres de la *grand'salle* de la mairie, une douzaine de coups de fusil qui blessèrent plusieurs personnes et éloignèrent les autres. Le triomphe des jacobins, fut au reste, aussi court que sanglant : le 20 thermidor, 7 à 800 bourgeois irrités de ce qui s'était passé la veille, s'armèrent et se rendirent en bon ordre sur la place de l'hôtel de ville, où ils se placèrent dans les rangs de la garde nationale, aux acclamations d'un peuple immense qui criait vengeance contre les auteurs

de l'attentat de la veille. Les jacobins qu'on se proposait d'attaquer n'osèrent point paraître. Cinq ou six seulement se montrèrent, et furent ignominieusement chassés. Alors ils se placèrent sous la protection de la cavalerie, qui était rangée en bataille vers la rue au Lin, et l'excitèrent à venger l'affront qu'ils venaient de recevoir. Quelques démonstrations hostiles ayant été faites par un des escadrons, la garde nationale déclara au commandant que s'il dépassait le coin de la rue de Metz, elle ferait feu sur sa troupe. Pour lui inspirer plus de crainte, elle s'empara de deux pièces de canon qui se trouvaient dans la cour de la muninicipalité, et les pointa contre l'escadron qui dès, ce moment, ne bougea plus. La garde nationale et la cavalerie ne quittèrent la place qu'au milieu de la nuit. La municipalité eût prévenu l'effusion de sang la veille, si elle eût empêché de tirer sur une jeunesse ardente, et que l'appareil de guerre déployé contre elle avait fortement indisposée.

Cette fusillade eut d'ailleurs un tout autre résultat que celui qu'on pouvait en attendre : les jeunes gens, loin d'en être effrayés, s'acharnèrent contre les *jacobins*, et s'obstinèrent plus que jamais à ne pas vouloir partir ; les

proclamations du prince de Condé, qu'on répandait avec profusion dans Amiens, contribuaient aussi à les maintenir dans cet état de rébellion. Les administrateurs du département cherchèrent à les faire rentrer dans le devoir. « Ralliez-vous, citoyens, leur disaient-ils, au » gouvernement qui a fait tant de prodiges pour » le maintien de votre liberté.... Ces écrits » incendiaires ont pour but de vous la ravir en vous égarant. Mais le gouvernement » veille afin d'assurer votre bonheur ; rangez-vous donc sous ses étendards ; obéissez à ses » lois ; les victoires qui ont constamment accompagné nos braves défenseurs reprendront leur » cours et la république sera sauvée. »

Ces exhortations paternelles produisirent un bon effet. Presque tous les jeunes gens s'empressèrent de quitter leurs foyers, pour rejoindre leurs régimens. Il en restait très-peu à partir, quand le commissaire central du directoire arriva dans nos murs. Ce commissaire, qu'on appelait Gayvernon, eut recours aux moyens violens pour contraindre les retardataires à se ranger sous les drapeaux de la patrie ; mais ces moyens aliénèrent tous les esprits. Il fut hué par le peuple qu'il croyait pouvoir maitriser, et on

arracha publiquement ses arrêtés, qui n'étaient remarquables que par les expressions outrageantes qu'ils contenaient contre les autorités municipales de cette époque : tel était au reste le langage ordinaire de ce proconsul insolent dont le pouvoir devait heureusement finir en même-temps que celui du directoire exécutif.

§ III.

Révolution du 18 *Brumaire. — Adresse de la municipalité, sur les dangers courus par Bonaparte. — Congrès et paix d'Amiens. — Ouverture des registres pour le consulat à vie. — Souscription relative à la construction de bateaux plats, destinés à la descente en Angleterre. — Séjour du premier consul et de son épouse à Amiens. — Distribution d'armes d'honneur dans cette ville. — Adresse des maire et adjoints à l'occasion du nouvel attentat commis contre la vie du premier Consul. — Votes pour l'hérédité de la dignité Impériale. — Fête du sacre et du couronnement de Napoléon. — Solennités relatives aux victoires remportées par la grande armée. — Réjouissances à l'occasion de la paix entre la France, la Prusse*

et la Russie, du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise et de la naissance du roi de Rome. — Hommage fait au gouvernement par la ville de plusieurs chasseurs montés et équipés à ses frais. — Enthérinement à la Cour Impériale des lettres patentes qui conféraient la régence à l'Impératrice Marie-Louise. — Formation d'un corps de partisans à Amiens. Les troupes étrangères s'emparent de Doullens. — Mesures prises à Amiens pour rassurer les habitans et repousser l'ennemi. — Arrêté du préfet qui ordonne la levée en masse du 40.e de la population du département.

Les Amiénois oubliaient les maux que les dissensions politiques leur avaient causés, quand un guerrier célèbre, quoique jeune, accourut d'Egypte, pour renverser le Directoire, et créer en France un autre gouvernement à la tête duquel il se plaça. Le pouvoir conféré à Bonaparte comme premier consul de la République, déplut à quelques hommes, et un complot fut formé contre ses jours. Le 3 nivôse an IX, au moment où il se rendait à l'opéra, une explosion terrible se fit entendre dans la rue St-Nicaise;

les glaces de la voiture où il se trouvait en furent brisées, et plusieurs personnes périrent à ses côtés. Aussitôt que le bruit de cet affreux événement se répandit à Amiens, l'alarme y fut générale. L'agitation des esprits ne se calma que lorsqu'on sut d'une manière certaine que le premier consul avait heureusement échappé au danger qui menaçait sa vie. Sept jours après, les maire et adjoints firent présenter à Bonaparte, par le citoyen Thierry, membre du corps législatif, une adresse qui fait connaître tout le prix qu'on attachait à la conservation d'un homme qui passait alors pour le sauveur de la patrie.

Bonaparte commençait à travailler au grand-œuvre de la paix avec l'Angleterre. Les préliminaires en furent signés à Londres le 9 vendémiaire an X. Dans le mois de frimaire suivant, les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Hollande se rendirent à Amiens qui devint le théâtre des fêtes les plus brillantes. Le 6 germinal de la même année, Joseph Bonaparte, ministre de la République française, lord Cornwalis, ministre de S. M. Britannique, le chevalier d'Azara, ministre d'Espagne, et le citoyen Schimmel-Penninck, ministre de la République batave, se réunirent à la maison-

commune, pour la signature du traité définitif. Le ministre de France avait prévenu le maire de cette réunion, et, dès le matin, ce fonctionnaire s'était empressé de se rendre à la mairie, pour y faire les dispositions nécessaires à une assemblée aussi solennelle. Les dragons étaient rangés en bataille sur la place, et les grenadiers de la ligne dans la cour de la maison-commune. Vers midi, le préfet du département, les généraux alors à Amiens, le conseil de préfecture, les membres des tribunaux, tous en costume, et beaucoup de citoyens et de dames élégamment parées, se rassemblèrent dans la galerie, en vertu d'invitations particulières. Sur les deux heures de l'après-midi, le son de la grosse cloche du beffroi, le bruit des tambours, le son des instrumens de la musique militaire, le roulement des carrosses ayant averti de l'arrivée successive des ministres, le maire et les adjoints allèrent au devant de chacun au bas du grand escalier, et les accompagnèrent jusques dans la grand'salle du conseil. A mesure que chaque ministre arrivait, il se présentait aux croisées donnant sur la place; des acclamations, des battemens de mains témoignaient la satisfaction publique.

Les quatre ministres se trouvant réunis avec les secrétaires de légation, restèrent seuls dans la salle dont les portes furent fermées.

Les autorités, les fonctionnaires et les citoyens attendaient dans la galerie.

A cinq heures les portes étant rouvertes, il leur fut permis d'entrer dans la salle, et d'y être témoins de l'apposition des signatures et des sceaux des quatre ministres au bas de chacune des expéditions du traité.

Les embrassemens des plénipotentiaires causèrent un vif plaisir aux spectateurs.

Chacun criait : *Vive Bonaparte! vive la Paix! vivent les Ministres qui y ont coopéré avec tant d'harmonie!*

La joie que témoignaient les habitans d'Amiens à l'occasion de la signature de ce traité, était bien naturelle ; la situation de cette ville près de la mer lui donnait l'espoir qu'il en résulterait de grands avantages pour son commerce.

Le peuple des autres villes partagea l'allégresse commune, et ce fut alors que l'on songea à déférer le consulat à vie à Napoléon Bonaparte.

L'ouverture des registres destinés à recevoir les votes des citoyens, eut lieu à Amiens vers la fin du mois de floréal an X. Ces votes furent presque tous en faveur de Napoléon ; et pouvait-il en être autrement, lorsque la France le regardait comme le plus ferme appui de sa liberté et de sa grandeur?

Mais tandis que le peuple récompensait ainsi Bonaparte des efforts qu'il avait faits pour lui procurer une paix honorable, et après laquelle il soupirait depuis long-temps, le cabinet de Saint-James méditait en secret l'anéantissement d'un traité qui n'était de sa part qu'une véritable déception. La République française et ses alliés avaient acquis, par le traité d'Amiens, une sorte d'indépendance maritime qui ne tarda pas à inquiéter le peuple anglais. Après avoir perdu la prépondérance de son commerce dans le Nouveau Monde, il ne put voir sans jalousie l'industrie française, favorisée par la paix, prendre un nouvel essor. Il chercha tous les moyens possibles de la rompre.

Pour y parvenir, il refusa d'abord d'évacuer l'île de Malte, ainsi qu'il devait le faire, et il exigea ensuite que la République française retirât ses troupes de la Hollande et de

la Suisse. Le premier consul ayant rejeté cette demande, le roi d'Angleterre mit un embargo général sur les vaisseaux français et bataves qui se trouvaient dans les ports de ce royaume. Cette conduite, si contraire au droit des gens, détermina le chef du gouvernement français à donner, de son côté, des ordres aux commandans d'escadres ou des divisions navales et aux capitaines de vaisseaux et autres bâtimens, de courre-sus à ceux du roi d'Angleterre, et les hostilités entre ces deux puissances rivales reprirent avec une nouvelle force.

Alors Bonaparte résolut de porter la guerre chez son ennemi, et d'opérer une descente en Angleterre. Le gouvernement ordonna la construction de bateaux plats et de péniches qui devaient transporter cent soixante mille hommes sur les côtes de la Grande Bretagne. Des dons patriotiques procurèrent les fonds nécessaires pour couvrir la dépense que nécessitèrent ces bâtimens. La commune d'Amiens fut une des premières qui ouvrirent des souscriptions dont le produit devait être employé à armer et équiper des chaloupes canonnières et autres bâtimens de transport construits sur les chantiers de Saint-

Valery.[1] Le conseil général du département de la Somme offrit à lui seul trois cent cinquante mille francs, pour châtier la perfide Angleterre. Mais le projet de descente qui paraît n'avoir servi qu'à couvrir des desseins d'une plus haute importance, fut abandonné, et il n'en résulta pour la ville d'Amiens d'autre avantage que celui de recevoir, le 6 messidor an XI, le premier consul et son épouse.

Le plus grand enthousiasme éclata à leur arrivée ; toutes les rues étaient couvertes d'un peuple immense, avide de contempler les traits de Bonaparte. La porte de Noyon par laquelle le premier consul entra, était surmontée d'une pyramide que dominait une étoile. On y lisait cette inscription :

PAIX D'AMIENS, VI GERMINAL AN X.
Au Restaurateur de la Patrie,
La Ville d'Amiens reconnaissante.

Les chiffres entrelacés de la *République*

[1] Un bâteau plat de première espèce coutait 30,000 fr ; celui de deuxième de 18 à 20,000 fr. et celui de troisième de 4 à 6,000 f. Lettre du ministre de l'intérieur Chaptal au préfet du département de la Somme du 22 prairial an XI.

française et de *Napoléon Bonaparte*, offraient l'heureux emblême d'une grande nation et d'un grand-homme dont les sentimens, les intérêts et la gloire semblaient désormais unis par des liens indissolubles.

En s'avançant dans la ville par la grande rue des Trois-Cailloux, qui présentait comme une longue allée lumineuse, plantée d'ifs enflammés, on lisait sur la façade de la halle au bled, ces mots :

HONNEUR AU GOUVERNEMENT

Qui veille à la subsistance du peuple.

Et plus bas ceux-ci :

L'Épée victorieuse

Protège la charrue nourricière.

A l'extrémité de la rue, dans la rotonde de la place, formée d'arbres entremêlés de lauriers, s'élevait un magnifique trophée d'armes à trois faces, surmonté des drapeaux de tous les peuples, moins un seul, qui flottaient dans les airs, unis au drapeau français.

Sur la première face était cette inscription :

LODI, CAMPO-FORMIO, MARENGO, LUNEVILLE.
La Victoire a conquis la Paix.
PAIX CONTINENTALE.

Sur la seconde face :

TRAITÉ D'AMIENS.
La Modération couronne la Victoire.
PAIX MARITIME.

Sur la troisième face :

CONCORDAT.
La paix des consciences assure le bonheur du peuple.
PAIX RELIGIEUSE ET INTÉRIEURE.

La halle rappelait par ses inscriptions, les honorables triomphes qu'avaient obtenus les manufactures d'Amiens, dans les cours ouverts par le gouvernement à l'industrie nationale.

Exposition des Produits de l'Industrie départementale,
AN IX. AN X.
MÉDAILLES :
UNE D'OR, DEUX D'ARGENT, SIX EN BRONZE.

Le travail assure à la fois le repos de la société et le bonheur de l'individu.

(paroles de Bonaparte.)

Au-dessus de la porte de l'hôtel de ville, on lisait encore ces autres paroles du premier Consul :

L'enceinte d'une grande cité doit être aussi sûre que l'habitation du simple citoyen.

La porte d'entrée du palais de justice offrait aussi ces mots du premier Consul :

Le premier appui des états c'est la fidèle exécution des lois.

Les militaires n'avaient pas voulu peindre leurs sentimens d'une manière moins expressive que les autres citoyens ; et, par une allégorie ingénieuse et bien adaptée à la circonstance, ils avaient représenté dans un beau transparent une des extrémités de la côte d'Angleterre, et un soldat français qui plantait sur le territoire ennemi le drapeau de la république, avec ce seul mot pour annoncer la prise de possesion :

FRANCE!

Au bout de la rue du Cours, on lisait en lettres de feu sur le fronton de la porte qui conduit à Calais,

CHEMIN D'ANGLETERRE.

Toutes les maisons de la belle et longue rue des Rabuissons étaient également illuminées.

Sur la porte de la préfecture un transparent représentait le vaisseau de la république, allant à pleines voiles. Une étoile paraissait sur un point de l'horizon : c'était l'étoile de Bonaparte; Au bas du transparent on remarquait ces mots :

Elle éclaire et dirige la France.

Sur l'esplanade du rempart, un monument de lumière et de feu attirait tous les regards. C'était un temple à colonnes enflammées, au milieu duquel on apercevait le buste de Bonaparte sur un piédestal élevé; on y lisait ces paroles du premier Consul :

Puissent mes derniers regards voir le bonheur de la république aussi assuré que sa gloire.

Du haut des airs, étincelait comme un phare lumineux , une étoile enflammée placée au sommet du clocher de la cathédrale.

Les jardins de la préfecture n'étaient pas illuminés avec moins de goût et de magnificence : à l'entrée d'un bosquet, un transparent

représentait la victoire qui gravait sur un bouclier suspendu à un arbre, ce vers d'un de nos poëtes :

Le vrai peut quelque fois n'être pas vraisemblable.

Et plus bas le nom de *Bonaparte*.

En face d'une jolie chaumière préparée pour madame Bonaparte, et dont elle demanda le dessin, l'œil s'arrêtait avec plaisir sur un pont orné de transparens où étaient les chiffres entrelacés du Consul et de son épouse. Cette vue rappelait un pont fameux, l'un des premiers témoins des exploits du héros français, et toutes les bouches se plaisaient à répéter le glorieux nom d'Arcole.

Le fond du jardin offrait une perspective de six colonnes formant une demi-rotonde, au-devant de laquelle était placée une statue antique ; sur le piédestal étaient inscrits ces mots :

Le dieu de la guerre est devenu le dieu des arts.
C'est le vœu de son ame magnanime et libérale.

Enfin, une jolie barque pontée et prête à mettre à la voile se trouvait près de là. Le pavillon tricolore qui surmontait son mat, portait cette inscription :

Un bon vent et trente-six heures.

Allusion à la descente projetée en Angleterre, et dont on a parlé plus haut.

Tel est, en raccourci, le spectacle magnifique qu'offrit la ville d'Amiens, pendant les trois jours que le premier Consul employa à visiter ses principaux établissemens, et à en parcourir les environs. Les clefs de cette ville lui furent présentées par le maire, ainsi que les cygnes qu'on avait coutume d'offrir aux monarques, avant la révolution. Peut-être un pareil don servit-il à fortifier dans l'esprit du grand Capitaine des idées ambitieuses, qui ne furent satisfaites que lorsqu'il eut échangé les lauriers qui décoraient son front contre le diadême.

Le reste du consulat, n'offrit de remarquable à Amiens que la distribution d'armes d'honneur, qui eut lieu dans cette ville le 2 vendémiaire an XII, et l'arrêté du préfet Quinette du 27 ventose suivant, à l'occasion du complot formé par Georges Cadoudal et ses complices, contre la vie du premier Consul. Le préfet invitait les habitans à ne point souffrir qu'ils missent impunément le pied dans le département de la

Somme; il leur rappelait qu'ils voyageaient sous toutes sortes de déguisemens; que le devoir des citoyens était de faire arrêter tout inconnu, et qu'il existait une loi qui condamnait à *mort* ceux qui recèleraient les coupables.

Le maire, les adjoints, le conseil municipal, les commissaires de police et le secrétaire de la mairie d'Amiens, ne témoignaient pas moins de dévouement à Bonaparte, dans l'adresse qu'ils lui firent remettre quelques jours après. « Ci- » toyen premier Consul, disaient-ils, vous » jugerez bien mieux que nous ne pourrions » l'exprimer, quelle horreur nous a frappés, » quand nous avons appris le complot qui me- » naçait votre tête; tous nos concitoyens ont » envié le noble emploi des braves soldats qui » vous entouraient; tous auraient voulu se pla- » cer entre vous et le poignard assassin. Mais ces » généreux sacrifices n'ont pas été nécessaires: » le Dieu protecteur de la France veillait sur » vous; il a dévoilé l'atroce complot de l'Angle- » terre; et l'attentat de nos ennemis, en donnant » à l'Europe la mesure de leurs terreurs, vous » a donné celle de l'amour des Français.... » Comptez sur notre vigilance. La ville hospi-

» talière, celle qui fut long-temps l'asile des » malheureux, *dévorerait à l'instant les brigands » qui oseraient souiller son enceinte.* »

Ces protestations de dévouement et d'amour pour la personne de Napoléon, n'étaient que le présage de l'acte qui, au mois de floréal de la même année, lui fit déférer le seul titre qu'il pût ambitionner encore, celui d'*Empereur des Français*. Cette dignité fut rendue héréditaire dans sa famille, afin de désarmer les hommes qui cherchaient sans cesse à attenter à ses jours. L'acceptation de cette dernière proposition ayant été somise au peuple Français, des registres s'ouvrirent à la municipalité d'Amiens, au secrétariat des administrations, au greffe des tribunaux et chez les notaires de cette ville. Il fut permis à nos compatriotes d'y consigner leur vœu pendant douze jours. Quelques-uns eurent le courage d'émettre un vote négatif; mais la majorité des suffrages fut favorable à la proposition, et l'hérédité fut, en conséquence, proclamée.

La fête du sacre et du couronnement de l'empereur fut célébrée à Amiens le 11 frimaire an XIII; d'autres réjouissances à l'occasion de la publication des victoires remportées par la

grande armée à Austerlitz, à Iena, à Friedland, à Eckmulh, à Ratisbonne etc., du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise, et de la naissance du roi de Rome eurent successivement lieu jusqu'en 1811.

Mais à cette époque, on ne supportait plus qu'avec peine les charges que l'empereur faisait peser sur le peuple. Les levées d'hommes, sans cesse renaissantes avaient irrité les esprits, et l'idée que chacune de ces solennités devait être suivie de nouvelles demandes de conscrits, empêchait les familles de se livrer à toute la joie que devaient causer les succès de nos armes, l'union de Napoléon avec la fille des Césars, et la naissance d'un prince qui semblait destiné à assurer la stabilité du trône.

La désastreuse campagne de Russie dissipa le prestige auquel on était accoutumé depuis long-temps, et, dès ce moment, on put prévoir la chûte prochaine d'un guerrier dont l'ascendant était surtout attaché aux illusions de la gloire.

Néanmoins les habitans d'Amiens s'empressèrent constamment de venir au secours de l'état; un appel ayant été fait à leur patriotisme et à

leur générosité, au mois de janvier 1813, ils offrirent à l'empereur, par l'organe de conseil municipal, trente cavaliers armés et équipés à leurs frais ; en même-temps, on ouvrit à la mairie un registre pour recevoir les offrandes des citoyens, et l'on afficha une invitation aux jeunes gens de s'enrôler dans un régiment de chasseurs qui se levait en partie dans le département de la Somme.

Le nombre d'hommes que ces sortes d'enrôlemens volontaires mirent à la disposition de Napoléon, fut toutefois insuffisant pour réparer les pertes que l'armée avait faites dans la fatale retraite de Moscou ; aussi, dès le mois de juillet suivant, beaucoup de nos jeunes compatriotes furent-ils appelés à faire partie du contingent de *gardes d'honneur* que le département devait fournir ; tous volèrent à la défense de la patrie menacée, et déployèrent un courage intrépide pendant la campagne de 1814.

Au mois de janvier de cette année, Napoléon nomma l'impératrice Marie-Louise régente de l'empire, et se mit à la tête de ses soldats pour combattre les troupes des rois coalisés qui avaient franchi nos frontières. L'enthérinement des let-

tres patentes qui conféraient ce titre à Marie-Louise, se fit avec une grande pompe devant la cour impériale le 9 février. Le procureur-général tacha de ranimer l'enthousiasme du peuple pour Napoléon, la régente et son fils, dans le discours qu'il prononça lors de cette cérémonie. Mais le sceptre impérial s'était trop appesanti sur la France, et la fortune en s'éloignant de nos aigles avait donné lieu à tant de levées extraordinaires, de mesures despotiques et de vexations injustes, que l'éloquence devenait un moyen insuffisant pour porter les citoyens à de nouveaux sacrifices.

Un corps de 1,200 partisans, aux ordres de Merlin de Thionville, se forma à cette époque à Amiens; mais il n'existait, pour ainsi dire, que de nom, lorsque le 20 février, 1,500 cavaliers Russes, Saxons et Wurtembergeois commandés par le baron de Geismar, colonel aux gardes de l'empereur Alexandre, s'emparèrent de Doullens. La consternation fut générale à Amiens, aussitôt qu'on apprit cette fâcheuse nouvelle, et, malgré la détermination courageuse prise par la garde nationale de défendre ses foyers si l'ennemi osait se présenter devant cette ville, la frayeur de beaucoup d'habitans fut si grande, qu'ils se

hâtèrent d'enfouir leurs richesses, de cacher leurs marchandises et de fermer leurs boutiques.

Le préfet de Latour Dupin fit alors placarder une espèce de proclamation aux Picards qui, loin de rassurer le peuple, sembla augmenter ses craintes ; on y lisait les passages suivans :

« L'ennemi occupe une partie de votre territoire ; tous les intérêts vous commandent de l'en chasser. Déjà d'énormes réquisitions pèsent sur vos communes ; le fruit de vos travaux, le pain de vos femmes et de vos enfans vous seraient bientôt enlevés, si vous ne vous hâtiez de repousser l'ennemi. Que tous les hommes de bonne volonté de la ville et de la campagne se rendent à la mairie d'Amiens, avec les armes qu'ils auront pu se procurer ; ils y seront organisés sur-le-champ, et des chefs expérimentés leur seront donnés pour les conduire à la délivrance de leur pays, en même-temps que des troupes de ligne, réclamant l'honneur des premiers dangers, marcheront à leur tête.

« Vous surtout militaires de tous grades, qui avez donné tant de preuves de votre courage, vous êtes spécialement appelés à diriger les

braves qui vont accourir, et à sacrifier le reste de vos forces et de votre sang, s'il est nécessaire, à la patrie. »

« Songez qu'il ne s'agit point ici d'un enrôlement d'une campagne, mais d'un seul effort à faire : le monarque, l'honneur et l'intérêt vous le demandent. »

Malgré cette proclamation, très-peu d'individus s'étant présentés pour marcher contre les *Cosaques*, (c'est ainsi qu'on appelait les soldats placés sous les ordres de Geismar), le préfet prit, le 21 mars, un arrêté qui ordonnait la levée du *quarantième* de la population entière du département de la Somme, afin de contraindre ce faible corps à en sortir; mais cet arrêté resta sans exécution. Seulement, lorsque le général d'Aigremont fit partir d'Amiens, le 24 du même mois, un détachement de lanciers et de la jeune garde, pour attaquer l'ennemi à Montdidier, on vit avec plaisir 1,200 villageois des environs se joindre aux troupes françaises afin de combattre à leurs côtés. Cette attaque fut, au reste, mal combinée; tout semblait alors conspirer contre la France : un détachement de cuirassiers que devait amener de Beauvais le général Avisse, n'arriva pas en même-temps que les lanciers à

Montdidier, et ces derniers, ainsi que la jeune garde furent obligés de rentrer à Amiens, sans avoir pu forcer les Cosaques à la retraite.

Ce ne fut pas, nous devons le dire, sans éprouver la plus vive indignation que les hommes sincèrement dévoués à la patrie virent un faible corps de 12 à 1,500 étrangers, parcourir impunément, pendant plusieurs semaines, ce département, et mettre à contribution plusieurs villes et communes, sans qu'une défaite complète vint châtier sa témérité.

Mais l'espérance était éteinte; avec elle avait péri l'enthousiasme et le dévouement. C'est dans les dangers de la patrie, que le courage des citoyens a plus particulièrement besoin de se déployer, et, par un effet trop naturel aux grandes infortunes, la confiance s'affaiblit et le courage s'anéantit avec elles. La vie politique de Napoléon était attachée à la victoire : dès qu'elle nous fut infidèle, son pouvoir n'exista plus, et une abdication forcée fut la suite de ses revers.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§ I.er

Amiens chef-lieu du département de la Somme. — Election des membres de la municipalité de cette ville. — Administration municipale. — Rétablissement de la mairie. — Administrations de district et de département. — Préfecture et sous-préfecture. — Sénatorerie d'Amiens. — Collége électoral.

En créant un nouvel ordre de choses en France, la révolution apporta de grands changemens dans l'état politique et les institutions diverses de la ville d'Amiens. Par suite du décret de l'assemblée constituante du 22 décembre 1789, elle cessa d'être capitale de la province de Picardie, et devint chef-lieu du *département de la Somme*.

Au mois de janvier 1790, les citoyens *actifs* de la ville, c'est-à-dire tous ceux qui payaient 4 liv. 10 s. au moins de contributions, furent convoqués pour élire un maire, quatorze officiers municipaux, un procureur de la commune, un substitut et trente notables, conformément aux décrets de l'assemblée nationale sur la constitution des municipalités du royaume. Les inconvéniens résultant, selon cette assemblée, des réunions par métiers, professions, ou corporations l'ayant détérminé à les proscrire, celles qui eurent lieu pour la nomination des membres de la municipalité d'Amiens se firent par quartiers ou arrondissemens.[1] Chacun d'eux fut formé d'une partie des maisons de la ville, qui en contenait alors 5,400. Tous les habitans s'empressèrent de concourir à l'élection des officiers municipaux avec un zèle digne d'éloges. M. Degand fut le premier qui, par un choix honorable, obtint de ses compatriotes, le titre le plus flatteur et le plus digne de l'ambition d'un citoyen, celui de *maire constitutionnel d'Amiens*. On lui donna pour collègues des hommes vertueux et instruits, qui s'efforcèrent

[1] Ces arrondissemens étaient au nombre de dix.

d'entretenir parmi les habitans de cette ville, l'union si nécessaire à cette époque.

Le 5 brumaire an III, la municipalité d'Amiens, reçut une nouvelle organisation. Le représentant du peuple Sautereau, alors en mission dans le département de la Somme, nomma pour maire, M. Devismes, et, pour agent national, M. Falize, décédé conseiller à la cour royale.

Quelques mois après, c'est-à-dire à l'apparition de la constitution de l'an III, la mairie fut supprimée, et remplacée par une *administration municipale*, composée d'un président, de sept officiers municipaux, d'un commissaire du directoire exécutif et d'un secrétaire-greffier.

Le soin pris par une autorité aussi ombrageuse que l'était le directoire, de placer un commissaire auprès de chaque administration municipale, était un véritable empiétement sur les libertés communales : le gouvernement consulaire poussa plus loin l'usurpation.

Par la loi du 28 pluviose an VIII, le premier consul s'arrogea, en effet, le droit de nommer lui-même les maire et adjoints des villes dont la population excédait, comme celle d'Amiens, cinq mille

âmes, et attribua aux préfets, non seulement la nomination des membres des conseils municipaux, mais encore le pouvoir arbitraire de les suspendre de leurs fonctions. Dès ce moment, on vit dans les mairies plutôt des hommes dévoués au gouvernement, que les représentans légaux des grandes cités. Pour empêcher les murmures qu'une pareille mesure ne manqua pas d'exciter, le premier consul décréta, deux ans après, que les maires et adjoints seraient choisis par lui dans les conseils municipaux dont les membres étaient pris, par chaque assemblée de canton, sur la liste des cent plus imposés; mais l'initiative du choix appartenant au consul, ce n'était rendre aux habitans des villes importantes qu'une faible partie du droit si cher et si précieux que leur avait accordé l'assemblée constituante, de choisir eux-mêmes leurs administrateurs. Toutefois, par une politique assez adroite, Bonaparte voulut bien que les maires des vingt-quatre principales villes de la république, au nombre desquelles celle d'Amiens était comprise, fussent présens à la prestation de serment de son successeur; [1] mais cette pré-

1 Senatus consulte du 8 fructidor an VIII

rogative que maintint Napoléon à son avénement à la dignité impériale, en l'étendant aux maires de trente-six villes,[1] n'était propre qu'à flatter la vanité de ceux-ci, et ne rendait pas au peuple ses anciennes libertés. Au reste, la nouvelle organisation de la mairie faite sous Bonaparte, n'éprouva pas de changemens jusqu'à la chûte du gouvernement qu'il avait créé. Un maire, trois adjoints, quatre commissaires de police et un conseil municipal composé de trente membres, formèrent constamment le corps de ville d'Amiens. MM. Augustin Debray et Morgan de Belloy, furent les seuls maires qui administrèrent cette cité pendant le consulat et l'empire. M. Morgan, qui avait été réélu en 1813, emporta l'estime et les regrets de ses administrés lorsqu'il quitta la mairie.[2]

L'assemblée constituante avait aussi créé à Amiens une *administration de district* et une *administratiou centrale de département*, par son décret du 22 décembre 1789.

Les membres de la première de ces administrations étaient au nombre de douze, choisis

[1] Décret du 3 messidor an XII.

[2] Voy. ci-après, sixième époque.

parmi les citoyens éligibles de tous les cantons du district.

L'administration de département beaucoup plus nombreuse, se composait de trente-six membres pris parmi les citoyens éligibles des divers districts du département.

Chaque administration était permanente.

Il y avait un procureur-syndic près l'administration du district, et un *procureur-général syndic* près celle de département.

Ces administrations nommaient leur président et leur secrétaire, au scrutin individuel et à la pluralité des suffrages.

L'administration de district se divisait en deux sections : l'une sous le titre de *Conseil* et l'autre sous celui de *Directoire* de district.

Il en était de même pour l'administration de département, qui avait son *conseil* et son *directoire*.

Les attributions de cette administration supérieure étaient nombreuses et variées ; [1] il n'y avait aucun intermédiaire entr'elle et le pouvoir exécutif suprême.

[1] Voyez la section III du décret de l'assemblée constituante du 22 décembre 1789.

L'administration de district n'exerçait ses fonctions que sous sa surveillance et son autorité : l'une et l'autre administrations étaient destinées à remplacer les commissaires départis, les intendans et subdélégués, qu'on supprima même aussitôt leur mise en activité.

Les premières élections aux places d'administrateurs de département et de district, eurent lieu à Amiens au mois de juillet 1790. M. Morgan, chevalier de Saint-Louis, fut nommé président de l'administration de département, et M. Berville, père, secrétaire.

M. Fauchon obtint la présidence de celle du district, et M. Dequen la place de secrétaire.

Dans le cours de l'an III, les administrateurs du département de la Somme furent frappés de destitution par le gouvernement révolutionnaire, sans avoir été entendus. Une commission provisoire les remplaça ; mais, comme il était constant aux yeux de leurs compatriotes que cette destitution n'était que le fruit de l'intrigue, que les reproches qu'on leur adressait n'étaient pas fondés, qu'ils avaient épuisé tous les moyens vis-à-vis des réquisitionnaires fugitifs, qu'ils n'avaient laissé commettre aucune infraction à la loi sur

la police des cultes, et que l'indifférence remarquée pendant une fête républicaine célébrée à Amiens, n'était pas leur fait, ils furent réélus en l'an V, à une immense majorité, ainsi que les membres de l'administration municipale qu'on avait cru devoir également destituer, sans aucun motif raisonnable. [1]

Lorsqu'en l'an VIII, Bonaparte parvint au consulat, il supprima l'administration départementale, et la remplaça par un préfet, un conseil de préfecture composé de cinq membres, un conseil-général au nombre de vingt-quatre, et un secrétaire-général de préfecture. [2] M. Quinette, ex-conventionnel, fut le premier préfet du département de la Somme. Son installation eut lieu le I.er germinal an VIII, en présence d'un grand nombre de citoyens de la ville et des environs, attirés par la nouveauté du spectacle. [3] Celle des membres du conseil-général de ce dé-

[1] Voy. les mélanges historiques de la bibliothèque d'Amiens, n.° 812.

[2] Pour les attributions de ces autorités, voy. la loi du 28 pluviose an 8.

[3] Les successeurs de M. Quinette furent MM. Poiteyin de Maissemi et Latour Dupin.

L'administratior quelque-
fonctions que sor es qu
rité : l'une et l' f
tinées à rem
les intend dés.
même av que des c

Les ue, par leur attac
trat ublicains et par des *acqu*
lie *aines nationaux*, présentaient au
 ment une garantie de leur dévouement
ue leur fidélité à la constitution de l'an VIII.

Comme chef-lieu du 5.e arrondissement du département de la Somme, Amiens eut aussi une sous-préfecture. L'auditeur au conseil-d'état sous-préfet établi en 1813, fut supprimé quelques années après, et, depuis, ses fonctions ont été remplies par un membre du conseil de préfecture.

Napoléon ne se contenta point de rendre à Amiens son titre de *Ville*, que les niveleurs de 1793 lui avaient ôté, pour ne lui laisser que celui de *Commune*, comme toutes les autres cités de la république ; [1] il crut devoir donner son nom à

[1] Voy. le décrèt de la convention nationale, du 10 brumaire, an II.

ne des Sé ... tions de l'homme qu'a-
il fix: ... levant lequel les rois
...o ... la tête.

..de
. u le 26 ...
..éfenseur de Lou. ...s.
au mois de prairial ... rna pas à
tous les honneurs dûs à ... France;
mérite. ... unaux

Les opérations de l'*assemblée* ... tions département, qui se tenait à Amiens ... elle dont nous parlons, furent annullées en l'an après la journée du 18 fructidor. Depuis, aucune mesure semblable ne prouva aux électeurs de la Somme que la liberté des votes et des suffrages, ne fût qu'un vain mot.

Les sessions les plus mémorables du collége électoral du département, furent celles de l'an XII, de l'an XIII et de 1806. Dans la seconde, les électeurs nommèrent le général Dejean, ministre et directeur de l'administration de la guerre, et M. Gorguette d'Argœuves, ancien maréchal-de-camp à Amiens, candidats pour le sénat conservateur.

De son côté, le collége de l'arrondissement

partement fut retardée pendant quelque-temps. Avant la nomination des personnes qui devaient le composer, le premier consul fit écrire au préfet par Lucien Bonaparte, alors ministre de l'Intérieur, afin qu'on ne lui désignât pour la composition de ce conseil, que des citoyens qui par leur moralité connue, par leur attachement aux principes républicains et par des *acquisitions de domaines nationaux*, présentaient au gouvernement une garantie de leur dévouement et de leur fidélité à la constitution de l'an VIII.

Comme chef-lieu du 5.e arrondissement du département de la Somme, Amiens eut aussi une sous-préfecture. L'auditeur au conseil-d'état sous-préfet établi en 1813, fut supprimé quelques années après, et, depuis, ses fonctions ont été remplies par un membre du conseil de préfecture.

Napoléon ne se contenta point de rendre à Amiens son titre de *Ville*, que les niveleurs de 1793 lui avaient ôté, pour ne lui laisser que celui de *Commune*, comme toutes les autres cités de la république; [1] il crut devoir donner son nom à

[1] Voy. le décrêt de la convention nationale, du 10 brumaire, an II.

l'une des *Sénatoreries* créées le 14 nivose an XI ; mais il fixa la résidence du sénateur à Soissons, et ne conféra jamais cette sénatorerie à des sénateurs originaires du ressort de la cour d'appel où elle était placée. M. Tronchet en fut pourvu le 26 vendémiaire an XII. Cet illustre défenseur de Louis XVI visita la ville d'Amiens, au mois de prairial suivant. Il y fut reçu avec tous les honneurs dûs à son rang et à son rare mérite.

Les opérations de l'*assemblée électorale* du département, qui se tenait à Amiens à l'époque dont nous parlons, furent annullées en l'an VIII, après la journée du 18 fructidor. Depuis, aucune mesure semblable ne prouva aux électeurs de la Somme que la liberté des votes et des suffrages, ne fût qu'un vain mot.

Les sessions les plus mémorables du collége électoral du département, furent celles de l'an XII, de l'an XIII et de 1806. Dans la seconde, les électeurs nommèrent le général Dejean, ministre et directeur de l'administration de la guerre, et M. Gorguette d'Argœuves, ancien maréchal-de-camp à Amiens, candidats pour le sénat conservateur.

De son côté, le collége de l'arrondissement

d'Amiens choisit cette année-là pour députés au corps législatif, MM. Delameth et Duval père, qui présidait ce collége.

La session de 1806, fut remarquable par les nombreuses adjonctions qui furent faites au collége de département. Parmi les officiers supérieurs adjoints aux électeurs de la Somme, on distinguait le colonel du 5.e régiment d'artillerie Foy. L'indépendance bien connue de ce colonel qui devait un jour illustrer la tribune nationale par son éloquence, n'était malheureusement pas partagée par tous ses collègues, et de pareilles adjonctions ne tendaient évidemment qu'à composer le corps législatif d'hommes entièrement dévoués à Bonaparte. Au reste, ce corps n'avait qu'une faible autorité à cette époque ; bientôt après, Napoléon fit publier dans les journaux que ses membres ne représentaient pas la *nation ;* que c'était lui qui était le *véritable représentant* du peuple français ; qu'on appelait à tort la réunion des députés *corps législatif;* et que cette réunion n'était qu'un *conseil législatif,* puisque les députés n'avaient pas la faculté de faire les lois, n'en ayant pas la proposition.[1]

1. Voy. l'article officiel inséré dans le moniteur du 15 décembre 1808.

Telles étaient les prétentions de l'homme qu'aveuglait sa puissance, et devant lequel les rois eux-mêmes courbaient alors la tête.

§ II.

Institutions Judiciaires.

L'assemblée constituante ne se borna pas à changer la face de l'administration en France; elle créa aussi, en 1790 et 1791, des tribunaux plus en harmonie que nos anciennes juridictions avec la nouvelle division du royaume par elle décrétée.

Amiens eut alors :

Cinq *justices de paix*, dont une fut supprimée en 1800, un *tribunal* de district et un *tribunal criminel*.

L'installation des juges de ces diverses juridictions se fit avec les solennités prescrites par la loi. Les membres du conseil-général de la commune prononcèrent debout et dans le parquet de chaque tribunal, l'engagement, au nom du peuple, *de porter aux jugemens des nouveaux magistrats le respect et l'obéissance que tout citoyen devait à la loi et à ses organes.*

Peu de temps avant cette cérémonie, les officiers municipaux voulant donner aux lieutenant-particulier et conseillers du baillage d'Amiens, des marques publiques de la reconnaissance de la cité pour le zèle, l'assiduité et l'intégrité avec lesquels ils n'avaient cessé d'administrer la justice, s'étaient rendus en écharpes tricolores à la grand'salle d'audience de ce baillage, et le maire avait exprimé aux magistrats qui occupaient encore le siége, combien les habitans de la ville éprouvaient de regret de la destruction d'une ancienne magistrature dont la mémoire leur serait toujours chère. M. Boistel de Belloy, avait, de son côté, témoigné ses remercimens au maire, dans une brillante improvisation ; elle se terminait ainsi : « Ils ne sont donc point anéantis ces magistrats respectables, dont j'avais le bonheur de partager les travaux ; ils vivent dans le souvenir et le cœur des dignes représentans de la commune.... Dites à nos concitoyens, Messieurs, que leurs mains furent pures, que leur cœur fut sans tâche ; dites-leur que la probité la plus exacte, l'intégrité la plus scrupuleuse, le désintéressement le plus absolu, la justice la plus impartiale, ont toujours présidé à leurs jugemens ; dites-leur que s'ils regrettent leur exis-

tence, ce n'est que par l'impossibité où ils sont de prolonger leurs services, en prolongeant leurs travaux. »

Plusieurs des membres du baillage furent nommés juges au tribunal du district ; mais le choix du monarque se porta principalement sur les avocats plaidans près cette juridiction, de sorte que plusieurs magistrats restèrent sans emploi. L'un d'eux s'en plaignit en termes très-vifs au garde-des-sceaux ; il fit remarquer au chef de la justice qu'il n'avait été écarté que par une intrigue coupable, le bruit mensonger qu'il ne voulait plus exercer ses fonctions de juge ; mais sa réclamation fut inutile.

L'élection des membres du *tribunal criminel* du département de la Somme, offrit une particularité assez remarquable ; elle se fit à *Péronne* en 1792, quoique ce tribunal dût siéger à Amiens. MM. d'Esmery, Baron, Turquet et Duval, étaient attachés à ce tribunal, lorsqu'ils condamnèrent à mort l'infâme Lebon le 13 vendémiaire an IV, et délivrèrent la terre de ce monstre, comme on l'a vu plus haut. M. Ballue qui présida après

M. d'Esmery, s'acquit une haute réputation dans l'exercice de ses fonctions : on gardera long-temps le souvenir de la prodigieuse sagacité avec laquelle, se plaçant, pour ainsi dire, entre la loi et l'humanité, il balançait avec une rare impartialité, les charges contre l'accusé et ses moyens justificatifs. On aura toujours présens à l'esprit l'ordre, la clarté et la précision qui régnaient dans tous ses résumés, et auxquels il semblait ajouter un nouvel intérêt par l'accent de noblesse, de dignité et d'assurance avec lequel il les faisait. Ces qualités d'un esprit juste, solide et avantageusement cultivé, avaient leur source dans les sentimens d'un cœur éminemment vertueux ; et cette réunion de tout ce qui rend le magistrat digne de son honorable mission, avait investi M. Ballue, pendant sa vie, de l'estime et de la considération publique, comme elle en a fait à sa mort, l'objet des regrets universels. [1]

Le tribunal de commerce d'Amiens, créé par le décret de l'assemblée constituante du I.er décembre 1790, en remplacement de la juridiction consulaire existant dans cette ville, ne fut organisé qu'en 1791. Il était alors composé d'un pré-

[1] Voy. ci-devant pag. 198 et 199.

sident, de quatre juges et de quatre suppléans ; quelques modifications peu importantes ont depuis été faites à cette juridiction.

Par la constitution de l'an III, le tribunal de district fut supprimé, et il n'y eut plus à cette époque, qu'un *tribunal civil* par département. Celui de la Somme siégeait à Amiens. Ses audiences avaient lieu dans le couvent des Célestins qui, depuis, a constamment servi de palais de justice. [1]

Une nouvelle organisation judiciaire eut lieu en vertu de la loi du 27 ventose an VIII : cette loi établit à Amiens *un tribunal de première instance*, pour l'arrondissement. Le *tribunal criminel*, reçut lui-même une nouvelle organisation. Le président devait être choisi parmi les juges du *tribunal d'appel* que la même loi créa dans cette ville, pour les départemens de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Ce tribunal supérieur se composait de vingt-un juges divisés en deux sections. Dès l'an XII, ses membres avaient repris toutes les habitudes de l'ancienne magistrature. Sa rentrée était précédée d'une messe solennelle qui se chantait à la

[1] Voy. ci-devant pag. 13.

cathédrale et un discours analogue à la circonstance était prononcé par le chef du parquet. Celui que prononça M. Petit, commissaire du gouvernement près le tribunal, à l'audience du 16 brumaire de la même année, doit faire époque dans les fastes judiciaires d'Amiens. Jamais peut-être depuis la révolution on n'avait entendu un plus digne éloge des vertus et des talens de nos anciens magistrats : « Ils se sont trop promptement éclipsés, s'écria l'orateur, les beaux jours de l'antique magistrature française, la plus éclairée de l'Europe. Quels hommes que ceux qui étaient alors décorés des marques de notre dignité! quelle profondeur de connaissances! quelle inflexibilité de principes! quelle fermeté de caractère! quelle simplicité, quelle pureté, quelle austérité de mœurs, quelle noble et quelle imposante majesté on remarquait en eux! L'aréopage les eût vus avec orgueil parmi ses membres, et le sénat de Rome sur ses chaises curules.

» Vous peindrai-je leurs pénibles et immortels travaux! Pour s'y livrer, ils devançaient l'aube matinale; l'étoile du soir les appelait inutilement au repos. Les vieillards oubliaient la caducité et la pesanteur de l'âge, les jeunes gens leur frivolité et leur inconstance. Les uns vou-

laient toujours donner l'exemple de la vigilance, et les autres prouver qu'il ne leur était pas nécessaire. »

» Leurs délassemens même étaient utiles à la chose publique. Retirés dans une solitude champêtre, ils y cultivaient les sciences, et après avoir joui du magnifique spectacle de la nature, étalant sa richesse et sa beauté, pénétrés de la majesté de son auteur, ils venaient le représenter sur la terre, en distribuant aux hommes la justice et la paix. [1] »

A l'avènement de Napoléon au trône, ce tribunal prit le titre de *cour d'appel,* et le conserva jusqu'en 1810, époque à laquelle on l'appela *cour impériale.*

Cette cour ne fut solennellement instituée que le 15 avril 1811, par le sénateur comte de Beauharnais. Elle était composée d'un premier président, de quatre présidens et de vingt-cinq conseillers ; d'un procureur-général, de trois avocats-généraux, deux substituts et un greffier en chef, divisés en deux chambres civiles, une chambre des appels de police correctionnelle et une chambre d'accusation.

[1] Mélanges historiques de la bibliothèque d'Amiens, n. 812.

Le tribunal de première instance d'Amiens fut installé trois jours après, devant une assemblée nombreuse et brillante. Un président, un vice-président, cinq juges, quatre suppléans, un procureur-impérial, deux substituts et un greffier ont toujours composé depuis ce tribunal, qui est de troisième classe et se divise en deux sections.

Napoléon, en donnant une nouvelle institution à la cour et au tribunal d'Amiens, n'avait pas seulement en vue de mettre ces juridictions en parfait rapport avec les lois nouvelles qu'elles étaient appelées à appliquer; il voulait encore rendre à la magistrature son ancienne splendeur. Il avait témoigné suffisamment cette intention, en comprenant au nombre des conseillers de la cour d'appel plusieurs magistrats d'ancienne famille, et qui depuis la révolution n'avaient exercé aucun emploi de judicature. C'est dans ce but aussi qu'il avait fait reprendre aux juges, ces robes rouges et noires, ces fourrures d'hermines et ces toques galonnées, qui présentaient aux justiciables un aspect plus imposant que l'habit français, les faisceaux et l'œil d'argent suspendus à un ruban tricolore dont se paraient les magistrats républicains. Bonaparte voulait par cette nou-

velle institution éloigner des places les magistrats qui n'étaient parvenus aux fonctions judiciaires que par le vœu du peuple, si facile à se laisser tromper sur le mérite des candidats.

M. Boutteville-Dumetz, l'un des présidens de la cour impériale, avait pris une part active à la discussion du code civil, comme membre du tribunat. A ce titre, peut-être méritait-il d'occuper le siége de premier président; mais Bonaparte, on le répète, se plaisait déjà, à cette époque, à placer à la tête des compagnies des hommes dont la naissance ou la fortune pouvaient leur donner plus d'éclat, et le baron Lesens de Folleville obtint pour cette raison la préférence, sur l'ancien membre du tribunat.

Dans le parquet de la cour, deux magistrats se faisaient surtout remarquer par leur savoir et la considération qu'ils s'étaient justement acquise : l'un était M. De Lamardelle procureur-général, et l'autre M. Leleu de la Simone, avocat-général. Ils furent vivement regrettés.

Par décret du 10 avril 1812, Napoléon établit, pendant six mois, une *cour spéciale extraordinaire* à Amiens, pour connaître exclusivement dans toute l'étendue du ressort de la cour impériale, du pillage des grains, bleds ou fa-

rines, commis par des attroupemens, du crime d'incendie, des menaces d'assassinat, d'empoisonnement et autres attentats. Cette cour ouvrit ses séances le 27 du même mois, et subsista jusqu'en 1813, malgré les réclamations des partisans de l'institution du jury, qui prétendaient qu'il était inutile et injuste de créer ainsi une juridiction extraordinaire dans le ressort d'une cour où les crimes n'étaient pas plus fréquens qu'ailleurs, et pour la punition desquels les cours d'assises étaient au reste bien suffisantes.

Le tribunal de police municipale, par lequel nous terminerons nos observations sur les institutions judiciaires existant à Amiens pendant la cinquième époque de notre histoire, est établi depuis 1790. Les quatre juges-de-paix de cette ville, président ce tribunal chacun à leur tour; les commissaires de police sont chargés d'y remplir les fonctions du ministère public.

§ III.

Garde nationale. — État major et garnison d'Amiens. — Institutions financières. — Ponts et chaussées.

Avant la révolution, il existait à Amiens des

compagnies privilégiées et de milice bourgeoise, dont nous avons eu occasion de parler plus haut. Le chef de la compagnie des gardes-du-corps en garnison dans cette ville, qui y avait le commandement, s'était arrogé le droit de commander ou d'inspecter ces compagnies, qui ne devaient recevoir d'ordres que de la mairie. Les choses changèrent en 1789. A cette époque, la garde nationale s'étant organisée comme par enchantement, les compagnies privilégiées et la milice bourgeoise ne tardèrent pas à se confondre dans ses rangs, et tous se trouvèrent placés sous l'autorité des officiers municipaux, conformément aux décrets de l'assemblée constituante.

Pendant la révolution, la garde nationale d'Amiens eut jusqu'à dix bataillons, à chacun desquels devaient être attachées deux pièces d'artillerie.

Commandée par un excellent chef, par M. Morgan de Frucourt, elle maintint constamment le bon ordre dans cette ville. Sa fermeté fit même trembler les proconsuls en mission dans nos murs. [1] Parmi les services importans qu'elle rendit, il importe de signaler la répression des

[1] Voy. ci-devant pag. 249 et 250.

excès que se permettaient, en l'an III, des soldats belges en garnison à Amiens,[1] et le courage qu'elle déploya, en l'an V, pour arrêter les désordres commis par des volontaires qui violaient l'asile des citoyens les plus paisibles, et se livraient envers eux à des voies de fait intolérables.[2]

Après s'être distinguée ainsi par sa noble conduite, la garde nationale se vit presque dissoute sous le consulat. Telle était alors la faiblesse de ce corps, qu'une seule compagnie était rangée en bataille sur le passage du premier consul, lorsqu'il visita cette ville en l'an XI, et que, pour lui servir d'escorte, on fut obligé de former des compagnies de *gardes d'honneur*.[3]

Cependant les guerres de Napoléon ne cessant de moissonner nos braves soldats, il songea, au mois de vendémiaire an XIV, à donner une nouvelle organisation à cette garde civique : celle de l'arrondissement d'Amiens forma seule une légion divisée en quatre cohortes, et chaque cohorte en dix compagnies, dont une de grena-

[1] Registre aux délibérations de l'an III, fol. 57.

[2] Id. de l'an V. fol. 119.

[3] Bulletin de la Somme du 20 germinal, an XI.

diers, une de chasseurs et huit de fusiliers, composées chacune de cent hommes, non compris les officiers. Le commandement de cette légion fut de nouveau, confié à M. Morgan de Frucourt; mais bientôt cette belle garde nationale fut décimée comme tant d'autres : ses meilleurs sujets appelés à faire partie du *premier ban*, ou de la *colonne mobile* de la garde nationale, furent envoyés en Artois, sur les côtes malsaines de l'Océan, dans les marais de la Hollande et en Champagne, où on les vit combattre avec une rare intrépidité.

Le commandement dans la ville d'Amiens, appartint successivement à un général de brigade, à un adjudant-général, ou à un commandant temporaire. En 1806, l'*état-major* de cette ville, qui déjà avait cessé d'être réputée place de guerre, et dépendait alors de la quinzième division militaire, se composait :

D'un *général de brigade* commandant le département de la Somme;

D'un *sous-inspecteur aux revues*;

D'un *commissaire des guerres*;

D'un *colonel commandant la citadelle*;

D'un *sous-lieutenant secrétaire ;*

D'un *capitaine d'artillerie* et un *garde du génie-militaire ;*

Et d'un *capitaine*, un *garde-magasin* et un *garde d'artillerie.*

Il existait, en outre, à Amiens une *compagnie de réserve* créée par décret du 24 floréal an XIII, et connue plus tard sous le nom de *garde départementale ;* elle était composée d'un capitaine, un sous-lieutenant, un sergent-major faisant fonctions de quartier-maître et de cent vingt hommes.

Le préfet en avait le commandement supérieur ; elle fournissait une garde pour son hôtel, celui de la mairie, le bicêtre et les autres prisons de la ville.

La compagnie de gendarmerie du département de la Somme, qui faisait partie de la 15.e légion et du 3.e escadron, avait son état-major à Amiens. Il était composé d'un chef d'escadron, un capitaine, un quartier-maître, un lieutenant et un maréchal-des-logis.

Sept brigades dépendaient de la *lieutenance d'Amiens*, et le service de ces brigades s'étendait

sur une circonférence d'environ soixante-deux lieues, dans laquelle se trouvaient 406 villes, bourgs, villages, hameaux et fermes isolées.[1]

Amiens a presque toujours eu pour garnison, un régiment d'infanterie de ligne et un régiment de cavalerie. Mais, en l'an VIII, cette ville reçut un plus grand nombre de troupes dans ses murs : un camp avait été formé aux environs du Petit-Saint-Jean; il était commandé par un général qui porta ensuite le diadême, par Joachim Murat. Les habitans furent obligés de venir à l'aide du trésor, pour fournir la subsistance à ces troupes; heureusement, le camp fut bientôt levé, et ils se virent affranchis d'une charge très-onéreuse.

Les institutions financières créées à Amiens pendant cette époque, et sur les attributions desquelles il est inutile de nous expliquer, parce qu'elles sont déterminées d'une manière précise par les lois, et qu'elles sont d'ailleurs généralement connues, furent :

La direction des contributions directes;

1 Annuaire statististique du département de la Somme par Rivoire, in-8.° Amiens 1806, pag. 294 et 295.

La recette générale des finances et autres deniers publics ;

La perception des contributions d'Amiens ;

L'octroi municipal et de bienfaisance de cette ville ;[1]

Le bureau du payeur-général ;

La direction des domaines, du timbre et de l'enregistrement ;

Les deux bureaux d'enregistrement d'Amiens et la conservation des hypothèques, alors attachée à l'un d'eux ;

La direction des droits réunis ;

Le bureau de garantie des matières d'or et d'argent ;

Ceux de la loterie, institution immorale, et dont la suppression est désirée depuis longtemps ;

Le bureau de vérification des poids et mesures ;

La conservation des eaux et forêts d'Amiens,[2] et *l'inspection* de la même ville, etc.

[1] Le produit net de cet octroi s'éleva en 1806 à 176,000 fr.

[2] Cette conservation était la 26me.

Auprès du préfet, il y avait aussi *un ingénieur en chef* des ponts et chaussées et *un ingénieur ordinaire :* nous ferons une mention particulière de leurs attributions, en ce qui concerne cette ville, à l'article du canal dont on parlera sous la sixième époque.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§ I.er

Constitution civile du clergé. — Départ de M. De Machault. — Fermeture de la Cathédrale. — Refus des curés d'Amiens de prêter le serment civique. — Suites de ce refus. — Election de M. Desbois comme évêque d'Amiens. — Suppression du culte. — La Cathédrale devenue TEMPLE DE LA RAISON. — *Fête de l'Être Suprême. — Exécution du P. Firmin. — Pompes funèbres du général Hoche et du chirurgien Lorentz. — Sentimens religieux des Amiénois. — Proscription des divertissemens le jour de dimanche. — Concordat de* 1802. — *Nomination de M. Villaret à l'évêché d'Amiens. — Il organise le clergé de cette*

ville. — L'aggrégation des P. de la Foi est dissoute. — Sollicitude de M. De Mandolx pour le séminaire d'Amiens.

En 1790, l'assemblée constituante porta de graves atteintes à la religion catholique. Après avoir déclaré que les biens de l'église étaient *biens de l'état*, et supprimé tous les ordres religieux, elle rendit un décret sur la *constitution civile* du clergé qui fut signalé, avec raison, comme contraire aux droits de l'église, à sa hiérarchie et à sa discipline. Ce décret enlevait au pape l'institution canonique des évêques, et il astreignait les prêtres à prêter un serment qui répugnait à leur conscience. M. De Machault, évêque d'Amiens, quitta son évêché[1] au mois de décembre de la même année, afin de n'être pas assujetti à ce serment. La fermeture de la cathédrale suivit de près la disparition du prélat. Le chapitre de cette église protesta contre cette mesure : dans une déclaration adressée aux membres du directoire du département, il leur témoigna le regret qu'il éprouvait de ne

1 L'évêché d'Amiens, appelé alors évêché du département de la Somme, dépendit de la métropole des côtes de la Manche ou de l'archevêché de Rouen.

pouvoir plus paraître dans le temple pour y remplir son pieux ministère. « Ne nous refusez pas, disait-il, la grâce que nous vous demandons de consigner dans vos registres l'expression de nos sentimens ; que, par votre canal, le peuple de cette cité soit instruit de notre affliction ; qu'il sache surtout que ce n'est qu'en cédant à l'autorité, que nous ne paraîtrons plus désormais dans cette auguste basilique, et que, par là, notre mémoire soit à l'abri du blâme de la postérité. »

Dans les premiers jours du mois de janvier 1791, les curés d'Amiens furent invités à prêter le serment civique, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du conseil-général de la commune et des fidèles, ainsi que le prescrivait le décret de l'assemblée constituante ; mais la plupart, suivant l'exemple de l'évêque, refusèrent de le faire. En conséquence, le directoire du département se mit en devoir de les remplacer. Il envoya des prêtres *assermentés*, pour desservir les paroisses de la ville dont les curés n'avaient point voulu se conformer à la loi. Mais ceux-ci appelèrent au tribunal du district. Ce tribunal était évidemment incompétent pour connaître d'une pareille contestation ; quoiqu'il en

soit, pour éviter le scandale qui fut grand alors à Amiens, il maintint provisoirement les curés dans leurs fonctions, et les Desservans furent forcés de se retirer au milieu des huées du peuple qui se porta contre eux à plusieurs excès.

La convention, instruite de ce désordre, s'empressa de le réprimer. Dès le 25 du même mois, elle rendit un décret par lequel elle déclara le jugement du tribunal du district d'Amiens *non avenu*, et chargea le directoire de procéder sans délai au remplacement des prêtres *insermentés*.

On procéda alors à l'élection d'un nouvel évêque. M. Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arcs de Paris, ayant réuni les suffrages des électeurs du département, fut élu. Avant de se rendre à Amiens, M. Desbois écrivit, le 27 mars 1791, au président de l'administration une lettre dans laquelle on remarquait ce passage :

« Je ne me dissimule pas les circonstances critiques dans lesquelles je suis appelé au gouvernement de l'église d'Amiens. Je succède à un prélat que ses vertus et sa charité ont rendu cher et vénérable aux habitans de la province. Je trouverai de grandes divergences entre les opinions politiques et religieuses; mais le temps,

l'accroissement des lumières, le développement de tous les moyens de la douceur chrétienne, rendent la perspective moins dure. Je ne me suis pas ingéré dans l'épiscopat. Dieu m'est témoin si dans tous les temps je ne l'ai pas envisagé comme un fardeau. Si je ne fais pas le bien que, par la grâce de Dieu, j'espère pouvoir produire, je descendrai sans regret et me retirerai dans la solitude.[1] »

Les bonnes intentions que M. Desbois témoignait dans cette lettre, ne purent se réaliser : l'assemblée législative, à laquelle cet évêque fut député, sappa la religion jusques dans ses fondemens. Dès le 26 octobre 1792, le conseil-général de la commune d'Amiens obligea les religieuses de l'Hôtel-Dieu, celles de l'Hôpital-Général et de la Providence de quitter leurs costumes, et rappela, en même-temps, aux vicaires-épiscopaux, aux curés et autres prêtres de la ville, qu'ils n'avaient le droit de conserver les leurs que pendant l'exercice de leurs fonctions.[2]

[1] Affiches du département de la Somme du 2 avril 1791.

[2] Registre aux délibérations de 1792, fol. 52.

Cependant, le culte était encore public à cette époque, et même en 1793. On voit, en effet, par une délibération du 24 mai, que deux membres du conseil municipal furent nommés alors pour porter les cordons du dais à la procession générale du Saint-Sacrement, avec deux administrateurs du département et deux membres du district.[1] On voit aussi que le maire de la ville, le citoyen Lescouvé fut, quelques jours après, désigné par le conseil-général de la commune, pour assister à la bénédiction de l'étendard que la société populaire devait présenter aux hussards en garnison à Amiens. Mais bientôt on proscrivit non seulement ces cérémonies, mais même le signe sacré de la religion. Le 29 brumaire an II, Pascault et Danel, officiers municipaux, furent commis pour faire disparaître toutes les croix *dans deux fois vingt-quatre heures*, sous leur responsabilité personnelle.[2] Le sculpteur Carpentier transforma, le 27 pluviose suivant, la vierge de la mairie en déesse de liberté ; des têtes exaltées voulaient opérer les mêmes métamorphoses sur les plus belles sta-

[1] Registre aux délibérations de 1793, fol. 110.

[2] Id. de l'an II, fol. 7.

tues de la cathédrale. Heureusement, le maire Lescouvé s'y opposa; on se contenta de placer sur le fronton de cette basilique, l'inscription suivante : Temple de la Raison. A l'exemple de Paris et des principales villes de France, Amiens vit avec scandale une femme vêtue en déesse de la liberté, parcourir une partie de la ville portée sur un brancard orné de draperies et de festons, et s'asseoir ensuite sur le maître-autel de la cathédrale, pour y recevoir les bruyans hommages des fanatiques de cette époque. Inutile de dire que cette scène sacrilège excita l'indignation de tous les gens de bien, et qu'elle n'eut pour témoins que ses frénétiques auteurs, et les fonctionnaires qu'un triste devoir obligea d'y assister.

Robespierre ayant fait décréter l'*être suprême* et *l'immortalité de l'âme*, on célébra, à ce sujet, une fête à Amiens, le 20 prairial an II. Le discours prononcé, au nom du conseil-général de la commune, fut aussi ridicule que celui du président de la société populaire : le premier roula constamment sur le *soleil*, et la *lune*, les *étoiles* et les *comètes;* [1] le second n'offrait qu'une dé-

[1] Voy. à la bibliothèque les mélanges historiques sur Amiens, n. 812.

clamation impie contre les solennités du culte catholique et ses infortunés ministres. « Ce n'est plus, disait l'orateur du peuple (ou plutôt de la faction qui prétendait le représenter,) ce n'est plus par des chants monotones et inintelligibles, par des cérémonies superstitieuses, par des processions symétriquement ordonnées, dans lesquelles le prêtre, dominateur par caractère et imposteur par état, avait moins pour but d'honorer la divinité qu'il avait travestie à sa manière, que d'étaler le despotisme sacerdotal que son orgueil se plaisait à exercer sur un peuple crédule et trompé, que l'auteur de la nature peut recevoir un culte digne de lui : c'est par un concours de citoyens de tout âge et de tout sexe, qui célèbrent, dans leur langue naturelle, et avec l'expression de l'allégresse et de la reconnaissance, la puissance et la bonté du Dieu qui leur donna la vie. [1] »

Les couplets qui terminèrent cette fête étaient moins violens, mais plus bisarres : l'être suprême était célébré en petits vers benins, sur l'air galant de la *charmante Gabrielle :* voici un échantillon de ces platitudes.

1 Voy. à la bibliothèque les mélanges historiques sur Amiens, n. 812.

L'auteur de la nature,
Ce grand être éternel,
Vengeur de l'imposture,
Il en brisa l'autel;
L'Univers est l'ouvrage
Du créateur:
Il y reçoit l'hommage,
Le vœu du cœur. etc.

D'autres couplets furent chantés sur l'air *des Marseillais;* ils étaient à peu près de même force; les deux qui suivent feront juger du reste:

Dans ce temple où le fanatisme
Exhalait son souffle empesté,
Chantons le *Républicanisme*,
La raison et la vérité. (bis.)
Honorons l'auteur de notre être:
C'est en chantant la *liberté*,
L'égalité, *l'humanité*,
Que nous devons le reconnaître.
Amour des lois, des mœurs et de la *probité*;
Voila l'encens qui plait à la divinité.

Imbu des erreurs mensongères
De l'apostolique fatras,
Le peuple croyait aux mystères;
Mais il ne les comprenait pas. (bis)
Sur Dieu la vérité l'éclaire;
Il sait que pour le servir bien,

Il faut qu'il soit bon citoyen,
Bon fils, bon époux et bon père.

Amour des lois, etc. [1]

Ces pauvretés font connaître quel était l'esprit des gens qui se chargeaient de faire les honneurs des fêtes républicaines.

Au reste, quand l'auteur du premier de ces trois couplets parlait de l'*autel brisé de l'imposture,* il présageait sans doute la proposition qui ne tarda point à être faite de prostituer au plus vil usage un monument que recommandait, une ancienne tradition historique : quelque temps après la fête de l'*être suprême,* le conseil-général de la commune, sur la motion de l'un de ses membres, arrêta, en effet, que la *table de pierre* qui existait sur la place Saint-Firmin serait enlevée, et qu'il en serait fait un pont au lieu dit le *Pont à Gléne.* [2] Cette pierre rappelait le souvenir d'un miracle qui, dit-on, avait éclaté en ce lieu à la fin du XII siècle : [3] cela suffit pour en provoquer la destruction.

1 Mélanges historiques de la bibliothèque d'Amiens, n.° 812.

2 Registre aux délibérations de l'an IV, fol. 160.

3 Voy. Tome I, pag. 452.

Plût au ciel que le fanatisme révolutionnaire ne se fût étendu que sur des objets inanimés! Mais la religion eut ses martyrs : le premier qui monta sur l'échafaud, et servit au sanglant essai de l'instrument homicide, fut un prêtre simple et vertueux. Le père Firmin, ancien carme, paya de sa vie, en l'an II, le crime irrémissible d'être resté en France, et d'avoir dit la messe dans un lieu secret. Hâtons-nous d'ajouter que sa mort fut l'ouvrage, non de nos magistrats qui cherchèrent au contraire à le sauver, mais d'une loi atroce autant qu'absurde.[1] Pour échapper au supplice, il fallait faire un mensonge; il fallait déclarer n'être pas sujet à la déportation ; mais le vieillard ne savait dire que la vérité. Il refusa la charrette et s'en fut à pied vers la place publique; arrivé sur l'échafaud, il jeta son chapeau, fit sa prière et mourut.

Lorsque le culte catholique fut ainsi proscrit, les cérémonies funèbres présentèrent un aspect bien affligeant: nulle prière, nulle pompe, nulle décence même ne s'y faisaient remarquer. Cependant la fête célébrée en l'honneur du général Hoche, le 30 vendémiaire an VI, parut fixer

[1] Celle du 30 Vendémiaire an II.

l'attention des habitans de cette ville. Un sarcophage avait été élevé dans la cathédrale ; il était surmonté d'une pyramide triangulaire, et décoré de trophées et d'emblèmes analogues aux exploits de ce célèbre général. De jeunes filles vêtues de blanc s'approchèrent de ce tombeau, et le couvrirent de fleurs ; les fonctionnaires publics y déposèrent des branches de chêne ; une troupe de musiciens exécuta des chants lugubres, des airs funèbres en mémoire du héros que la France avait perdu.[1]

Une autre cérémonie du même genre eut lieu, le 2 germinal an IX, dans une des salles de l'hôpital militaire d'Amiens, en l'honneur du citoyen Lorentz, médecin en chef de l'armée du Rhin et doyen des officiers militaires de France. Au milieu de cette salle, décorée dans son pourtour de festons de draperies noires, s'élevait un piédestal en granit, sur lequel était placée l'urne consacrée aux cendres de Lorentz, couronnée de crèpes et de branches de cyprès. Quatre lampes à l'antique éclairaient cette partie de la salle, que l'on avait privée de clarté. Un orchestre placé dans le soubassement d'une grande py-

[1] Registre aux délibértions de l'an VI, fol 8 et 9.

ramide qui tapissait le fond, exécuta par intervalle des chœurs tirés de *Nephté*, les ouvertures du *Délire*, de *Demophon* et des *Rigueurs du Cloitre*.[1]

Les Amiénois manifestèrent hautement leurs sentimens religieux et leur amour pour l'ancien culte, dès l'an V. A cette époque, les pauvres et infirmes de l'*hôpital-général* eux-mêmes, consultés sur le point de savoir quel ministre ils désiraient pour faire l'office dans la chapelle de cet hôpital, demandèrent un prêtre vertueux et ami de ses devoirs : on le léur accorda sur-le-champ.[2]

Par la constitution de l'an III, la liberté du culte avait été proclamée; mais elle fut pendant long-temps encore circonscrite dans des bornes fort étroites. Aucun signe, aucune inscription ne pouvaient désigner les lieux affectés à l'exercice de la religion, et l'on allait jusqu'à proscrire tout ce qui pouvait rappeler le *dimanche*. Des ménétriers ayant établi des danses dans la Hautoye à pareil jour, furent cités pour ce fait devant la police municipale.[3] En l'an VII, le

1 Décade du département de la Somme du 20 germinal an IX, n. VIII.

2 Registre aux délibérations de l'an V. fol 129.

3 Idem de l'an 6, fol 83.

maire d'Amiens ordonna même que la maison et le jardin de Pierre Paris, cabaretier au faubourg du Cours, seraient fermés, pour avoir souffert des divertissemens semblables dans l'enclos de ce jardin, le 4 prairial, répondant au jour de la Fête-Dieu. [1]

Pierre Paris était pourtant un chaud patriote; il avait pour enseigne le *bonnet de la liberté*. Ainsi, et par suite d'une opposition de principes vraiment étrange, l'autorité se trouvait défendre ce que la religion elle-même ne tolère qu'avec peine. Remarquons, au reste, que toutes ces choses se faisaient au nom de la liberté. Il n'est que trop vrai que jamais tyrannie plus absurde, inquisition plus minutieuse et plus tracassière, despotisme plus barbare et plus humiliant n'affligea la France, que dans ces temps où le fanatisme l'enchaînait et l'égorgeait au nom de l'*égalité* et de la *fraternité*. Et ce sont ces heureux temps que l'anarchie voudrait faire revivre, sans doute pour jouir de l'innocent plaisir de voir notre pays divisé, déchiré, privé de crédit, de commerce et de pain, et pouvoir danser la *carmagnole* en guenilles, avec un

1. Registre aux délibérations de l'an VII, fol. 156, v.°

bonnet rouge sur la tête, en chantant des hymnes en l'honneur de Robespierre et de Marat!

Une main puissante mit un terme aux excès irreligieux qui souillèrent la révolution : le 23 fructidor an IX, il intervint entre le pape Pie VII et le gouvernement français, une convention portant que la religion catholique serait librement exercée en France, que son culte serait rétabli, et que le dimanche serait un jour de repos, pour les fonctionnaires publics. Le peuple imita ces derniers ; comme eux, il suspendit ses travaux ce jour là, et, dès-lors, on put danser le dimanche, en dépit du calendrier républicain, que les articles organiques de cette convention avaient pourtant laissé en vigueur.

L'évêché d'Amiens cessa, à cette époque, de porter le titre d'évêché du *département de la Somme,* et de faire partie de la métropole des côtes de la Manche ; il releva de l'archevêché de Paris, et sa circonscription s'étendit à trois départemens, ceux de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme.

M. Villaret l'obtint en l'an X ;[1] et fit son entrée à Amiens le 19 messidor de la même année. L'évêque d'Arras, M. Delatour d'Auvergne, l'installa immédiatement dans ses fonctions, ainsi que l'en avait chargé M. le cardinal de Belloy, archevêque de Paris. Plus de dix mille personnes assistèrent à cette cérémonie. M. Villaret s'occupa ensuite d'organiser le clergé de son diocèse, conformément au concordat. Le chapitre de la cathédrale fut composé de deux vicaires généraux, huit chanoines titulaires et vingt-deux chanoines honoraires; l'évêque établit cinq paroisses dans la ville, y compris celle de la cathédrale, au lieu des onze qui existaient avant la révolution;[2] il rappela les prêtres de Saint-Lazare, à qui il confia la direction du nouveau séminaire qu'il venait de créer dans l'ancien collége.

La prestation de serment des vicaires généraux, chanoines et curés choisis par l'évêque, eut lieu, le 2 brumaire an XI, au milieu de la

[1] M Desbois vivait encore; mais n'ayant pu obtenir l'institution apostolique, il donna sa démission.

[2] Indépendamment de ces onze paroisses, il y avait à Amiens onze couvens d'hommes et onze communautés de femmes.

cathédrale. Une foule immense de citoyens assista à cette cérémonie imposante. Toutes les autorités civiles et militaires s'étaient rendues à l'église, pour en être témoins. M. Villaret officia pontificalement. Après l'évangile, les ecclésiastiques se présentèrent pour prêter serment. Quelques-uns vieillis dans les fonctions du sacerdoce, étaient courbés sous le poids des ans. Leurs figures vénérables et leur recueillement donnèrent à cette auguste solennité une grandeur qui répondait à son objet.

Quelque temps après, une lettre du ministre de l'Intérieur ayant annoncé au préfet, M. Quinette, que l'intention du gouvernement était que les cérémonies religieuses pussent se faire publiquement, le clergé parcourut processionnellement les rues de la ville, pour rendre grâces à Dieu du rétablissement de la religion. Il serait difficile de se faire une idée de l'allégresse que cette procession y causa. Partout on entendait bénir le nom du héros qui avait rouvert les temples aux fidèles, et permis au peuple français d'adorer librement le dieu de ses pères.

Parvenu à la dignité impériale, Napoléon se montra de plus en plus favorable au clergé d'Amiens. Il estimait particulièrement M. Villaret;

il le chargea, en l'an XII, de l'organisation ecclésiastique du Piémont, et le nomma ensuite évêque d'Alexandrie, nomination qui priva notre diocèse de ce sage et habile prélat.

Vers le même temps, l'empereur rendit un décret portant que l'agrégation ou association connue sous le nom de Pères *de la Foi*, établie à Amiens serait dissoute. Cependant, cette association ne se livrait alors, au moins ostensiblement, qu'à l'enseignement dans la maison de l'Oratoire. Mais le chef du gouvernement ne voulait souffrir en France aucun ordre religieux dont les membres fussent liés par des vœux perpétuels; il tolérait seulement l'existence des sœurs de *Charité*, des sœurs *Hospitalières* et de *Saint-Charles* à cause de l'extrême utilité de leurs services, et de la certitude où l'on était qu'elles ne consacraient jamais à des intérêts mondains, un temps exclusivement réservé au soin de l'humanité souffrante, au soulagement de l'enfance et à celui de la vieillesse.

M. De Mandolx ayant été nommé à l'évêché d'Amiens en 1806, s'appliqua à faire disparaître de son église cathédrale tous les signes de des-

truction qu'y avaient laissés le vandalisme et l'impiété. A sa sollicitation, des réparations considérables furent exécutées dans cette basilique. Des spéculateurs avides, qui, depuis la révolution, convoitaient les débris de ce beau temple, se prévalant des réparations qu'on y faisait pour en assurer la solidité, répandirent le bruit qu'on y courait des dangers, et qu'il menaçait ruine. Les fidèles qui commençaient à le déserter, ne furent rassurés que lorsque l'ingénieur Grandolas eut fait publier un avertissement qui démentait cette sordide imposture.

Le séminaire d'Amiens prospéra sous M. De Mandolx. Le 30 septembre 1807, Napoléon y créa quatorze bourses qui devaient être entretenues à ses frais. Ces bourses et les aumônes des âmes pieuses, contribuèrent à rendre à cet établissement une partie de son ancienne splendeur. Seulement on regretta plus tard que les jeunes lévites fussent obligés d'aller étudier ailleurs que dans cette maison, les principes de la philosophie et de la morale ; mais telles étaient les lois de l'université, et il fallait s'y soumettre.

Cependant Pie VII était captif à Fontainebleau; des différends sérieux s'étaient élevés entre l'em-

percur et lui par suite du refus qu'il avait fait d'établir en France un patriarche, pour instituer les évêques nommés par Napoléon. Après bien des pourparlers et un concile qui fut convoqué à Paris, Sa Sainteté consentit à signer, le 25 janvier 1813, un concordat qui mit fin à ces démêlés. L'évêque et le clergé d'Amiens que le schisme affligeait, manifestèrent par un *Te Deum* la joie que leur causa cette réconciliation.

§ II.

Etat des mœurs à Amiens sous la République. —Soins de la municipalité pour prévenir les abus existant dans la célébration du mariage. —Rosière impériale.—Etablissemens de bienfaisance.—Combats entre les jeunes garçons. —Goût des Amiénois pour le spectacle.— Renaissance des divertissemens du carnaval. —Effets qui en résultent.

La dépravation des mœurs qui, dans beaucoup de villes, fut portée à son comble pendant la révolution, ne se manifesta pas d'une manière aussi affligeante à Amiens. Malgré l'immoralité de la plupart des lois révolutionnaires,

et les excès de tout genre auxquels elles donnèrent lieu, presque tous les Amiénois conservèrent l'esprit de modération et les sentimens d'humanité qui, les ont constamment signalés. Nul acte de cruauté ne ternit leur caractère; on ne les vit point contracter de ces unions scandaleuses qui sont la suite funeste de la rupture d'un premier hymen. Les officiers municipaux voulant relever l'éclat du mariage, arrêtèrent, le 18 floréal an 4, que sa célébration aurait lieu dans la grand'salle de la mairie, et que ses membres n'y paraîtraient que décorés de la marque distinctive de leurs fonctions. Plus tard, le maire d'Amiens mit tous ses soins à réprimer un bien coupable abus qui s'était introduit dans la célébration des mariages : la cérémonie religieuse précédait souvent l'acte civil. Il en résultait que, par une criminelle violation de la foi promise, le nouvel époux, qu'aucun frein légal ne retenait, abandonnait sa trop confiante épouse, refusant de légitimer son union par la solennité civile. Le maire d'Amiens engagea les pères de famille à prévenir un pareil abus, en veillant à ce que le mariage de leurs enfans fût toujours contracté civilement avant la consécration religieuse,

et bientôt les sages dispositions de la loi ne furent plus éludées.

Quoique Napoléon dût lui-même donner un jour l'exemple du divorce, il n'en chercha pas moins, à son avénement au trône, à environner le mariage de toute la considération qu'il mérite. C'est dans cette vue, qu'il institua les *Rosières impériales*. La 1ere rosière d'Amiens fut Marie-Louise Filliot, ouvrière en coton, âgée de dix-huit ans, recommandable par des mœurs pures, un grand amour du travail et sa piété envers ses père et mère. La solennité de son mariage présenta la pompe d'une fête publique. Outre la dotation de 600 francs qui lui fut accordée, le maire lui fit donner un habillement complet d'étoffes provenant de la fabrique de cette ville, et une couronne de roses qu'elle porta sur la tête, pendant la première journée de ses nôces. [1]

Malgré les malheurs du temps, les établissemens de bienfaisance ne manquaient point alors à Amiens. Sans compter *l'hospice civil* et *l'hôpital général des pauvres*, il s'y trouvait :

[1] Bulletin du département du 18 brumaire, an XIII.

1.° Une *société civique*, à l'effet de procurer au peuple d'Amiens les grains nécessaires à sa subsistance ;

2.° Une *caisse de secours* en faveur des incendiés ;

3.° Un *dépôt de draps*, confié aux dames de charité, pour en faire la distribution aux pauvres femmes en couche ;

4.° Une *caisse des secours* à fournir à ces mêmes femmes, fondée par M. Anselin père ;

5.° Une *Commission de charité* pour les détenus, placée sous la surveillance spéciale des maire et adjoints de cette ville, mais dirigée par une personne du sexe, qui se dévouait courageusement à tous les details qu'exigeait ce ministère d'humanité, etc. [1]

Les administrateurs des hospices d'Amiens tâchaient, de leur côté, d'entretenir la générosité des âmes bienfaisantes, par le spectacle attendrissant qu'ils offraient de temps en temps

[1] On ne parle pas ici des ateliers de charité établis à diverses époques pour procurer du travail aux pauvres de la ville, ni du dépot de mendicité créé, en 1812, dans le grand séminaire pour y renfermer les indigens, parcequ'il en existait ailleurs de semblables.

aux yeux des citoyens de cette ville. Ce spectacle consistait à se rendre en corps dans l'église de l'hôpital général, qu'on décorait de quelques tapisseries, de guirlandes de lierre, de branches de chêne ou de pots de fleurs ; on y exposait, dans un discours simple mais touchant, les travaux, les progrès et les actes de vertu des jeunes garçons, des jeunes filles et des vieillards de cet hôpital.[1]

Les inclinations des jeunes garçons étaient fort belliqueuses en l'an VI. A l'issue des fêtes, on les voyait sortir en grand nombre hors des portes de la ville, se diviser ensuite par troupes, et combattre les uns contre les autres avec un tel acharnement, que le champ de bataille était presque toujours ensanglanté. La municipalité fut forcée d'employer un détachement de cavalerie pour réprimer ce désordre.[2]

Ce qui enflammait l'ardeur des jeunes Amiénois, c'étaient, dit-on, les couplets que l'on avait coutume de chanter sur le théâtre en l'honneur de nos guerriers. La municipalité dé-

[1] Décade du département de la Somme du 10 fructidor an VIII.

[2] Id. de l'an VI, fol. 89.

fendit d'en demander la répétition ; mais sa défense fut mal exécutée. Un officier municipal qui, avant de porter l'écharpe, avait été cordonnier voulut un jour s'opposer à cette répétition. Par malheur, il resta court au milieu de sa harangue, et un habitant d'Amiens, connu par ses reparties spirituelles, s'écria : *citoyen magistrat, reprenez votre haleine* (aleine).[1] Ce jeu de mots couvrit de ridicule l'officier municipal, et fut accueilli par des bravos universels. De pareilles scènes se passaient souvent au spectacle. On n'y jouait plus que des comédies sans intrigue, que des drames absurdes et immoraux. Les chefs-d'œuvre des Corneille, des Racine, des Voltaire et des Molière en étaient bannis. Ils avaient été remplacés par des ouvrages monstrueux où des chefs de brigands étalaient leurs doctrines en style digne de leur profession ; la canaille applaudissait à ces turpitudes. Les honnêtes gens gémissaient de voir la scène française, notre premier titre de gloire, prostituée à d'ignobles et funestes conceptions; ils espéraient que le retour de l'ordre ramènerait la décence et le goût,

[1] Note communiquée par M. Delahaye, bibliothécaire.

ils étaient loin de s'attendre que, plus de trente ans après, la satiété des chefs-d'œuvre et l'impuissance de gens qui avilissent leurs talens et la littérature, reproduiraient sur notre théâtre des œuvres plus dangereuses encore pour les mœurs que les hideux spectacles dont il a été souillé dans des temps de démence et d'anarchie. Ce goût pour le théâtre dura jusqu'en l'an VIII. A cette époque, les plaisirs du *carnaval*, qui, depuis trente ans, avaient cessé dans cette ville, [1] y reparurent comme par enchantement.

---

1 Décade du 10 novembre an VIII, n. 17.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§ I.er

Industrie, Commerce et Arts.

Pendant la révolution, l'industrie et le commerce ne firent que languir à Amiens : la loi sur le maximum, la guerre et la famine les empêchèrent alors de prospérer. On vit même périr le ***bureau d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et les manufactures de Picardie*** établi à Amiens ; la ruine de ce bureau, qui donnait des encouragemens pécuniaires aux négocians, sur les fonds que le gouvernement lui confiait pour l'avancement des manufactures, entraîna celle de plusieurs établissemens, notamment des raffineries de sucre qu'on avait commencé à former aux environs de cette ville.

Un sexe aimable et pénétré d'un zèle louable pour la prospérité de nos manufactures, chercha vainement à venir au secours du commerce, en prenant la résolution de ne porter à l'avenir que des étoffes fabriquées à Amiens. Les troubles qui bientôt agitèrent cette ville, empêchèrent l'exécution de ce projet. Les rédacteurs de la *Chronique de Paris* avaient conçu une idée non moins patriotique, celle de créer en France une *Société d'amis des manufactures françaises*, dont les membres devaient promettre formellement, à l'exemple des Anglais, de renoncer à l'usage des marchandises étrangères pour leurs vêtemens.[1] Par malheur, les nobles résolutions prises dans la chaleur d'un sentiment civique, résistent rarement à cette action lente mais inévitable du temps, qui détruit tout, jusqu'à nos plus louables desseins, et cette belle idée n'eut pas de suite.

En 1790, la dame Edeline avait formé à Amiens une *école de filature*, dans laquelle elle réussissait à obtenir, avec les laines du pays, des fils aussi beaux que ceux que les manufacturiers tiraient de Saxe, pour la fabrication des étoffes fines. Le conseil général du département, frappé

1 Affiches de Picardie du 26 septembre 1789.

des avantages qui devaient résulter du perfectionnement de la filature en laine, avait décidé, le 18 décembre 1791, qu'il serait établi dans l'hôpital-général une école semblable, sous la direction de la dame Edeline, à laquelle on accorda un traitement annuel de mille livres. Mais cette école si intéressante, où il y avait quinze élèves pensionnées par le département, et où l'on admettait toutes les filles de l'hôpital, sans distinction, périt comme beaucoup d'autres établissemens utiles pendant le règne de la terreur.

De leur côté, MM. Morgan et Delahaye étaient parvenus à faire construire un mull-jenny de cent-quatre-vingts broches propre à bien filer le coton. Le ministre de l'Intérieur, satisfait de cette machine, leur avait accordé, sur la demande du *bureau d'encouragement*, une somme de douze cents livres pour les indemniser des frais de construction qu'elle leur avait occasionnés, lorsque la guerre de 1792 vint fermer les débouchés par lesquels les pannes et autres étoffes s'écoulaient chez l'étranger.

La cessation du commerce de coton suivit de près; les négocians qui en vendaient disparurent d'Amiens en 1793; beaucoup de fabricans et d'ouvriers ayant voulu profiter de la loi sur le

maximum, pour se faire fournir cette marchandise à un prix inférieur de plus de moitié à sa véritable valeur.

A la ruine presque complète des fabriques d'Amiens, succéda, pour un instant, un autre genre d'industrie, pauvre, mesquin et digne du malheureux temps où l'on était alors. Il consistait à fabriquer des piques avec le fer qu'on enlevait partout dans le discrict.[1] Les magnifiques grilles du chœur de la cathédrale n'échappèrent à la destruction commune, que par le soin que prit M. Lescouvé, maire, d'obtenir du gouvernement que ce chœur serait converti en magasin au fourrage pour l'armée. Cinquante forges et plus de deux cents ouvriers étaient employés à la fabrication de ces piques, qui passaient pour des armes utiles, mais dont on ne put faire aucun usage. Des ateliers d'un autre genre furent établis, l'année suivante, au cimetière St-Denis; on y remua la cendre des morts pour en extraire le salpêtre.[2]

1 Journal du département de la Somme de l'an II, n.° 4.

2 Registre aux délibérations de l'an IV, fol. 142. On lit dans ce registre ce passage singulier, sur l'usage auquel le cimetière de St-Denis avait été destiné :

« De ce lieu de repos et de silence on vit sortir dans ces dernières

Heureusement, en l'an V, les citoyens Jourdain et Martin formèrent un nouvel établissement de filature de coton et de laine ; il occupa une partie des ouvriers, jusqu'à ce que la ville eût accordé aux chefs de cet établissement un certain nombre d'enfans des deux sexes pour y travailler, à charge de les nourrir et de les entretenir.[1] L'usure devorait alors le commerce. Pour faire baisser le taux énorme de l'argent, il fallut qu'au mois de frimaire an VII, la ville mît chaque décade cent mille francs en circulation.[2]

Les fabriques d'Amiens ne commencèrent à reprendre leur activité qu'en l'an IX, époque à laquelle le préfet créa un *jury des arts.* Ce jury fut chargé de former la liste des manufacturiers, dont les ouvrages seraient jugés dignes d'être admis à l'exposition des produits de l'*industrie française*, et de concourir pour les médailles que décernait le gouvernement. De pareilles récom-

» années les élémens de la foudre destinés à *pulvériser les ennemis de la liberté.* Les cendres de nos ancêtres en ont été » troublées, mais leurs mânes généreuses le pardonneront à leurs » arrière-neveux, en faveur d'un pareil motif. »

[1] Registre aux délibérations de l'an V, fol. 143.

[2] Id. de l'an VII fol. 17.

penses excitèrent parmi les négocians et manufacturiers d'Amiens une louable émulation; tous s'empressèrent de les mériter. Dans sa première séance du 18 fructidor, le jury reconnut que des *flanelles*, à l'imitation de celles d'Angleterre, exécutées par le citoyen Henri Laurent, et remarquables par la finesse et la régularité du tissu, des *velventines* de la manufacture de MM. Morgan et Delahaye, réunissant la force au plein du velours; des *casimirs* de la fabrique de MM. Gensse-Duminy et compagnie, d'un foulage perfectionné et d'une brillante couleur, et des *gilets en piqué de coton* de la manufacture d'étoffes fleuries du citoyen Bonvalet, portant huit couleurs imprimées d'un seul coup, étaient dignes de figurer à l'exposition publique de la capitale. Le suffrage du *jury national*, prouva que celui d'Amiens ne s'était pas trompé sur le mérite réel de quelques-uns de ces ouvrages : MM. Morgan et Delahaye obtinrent une médaille d'or, et M. Bonvallet une d'argent.

Au mois de brumaire suivant, le premier consul établit à Amiens un *conseil d'agriculture, d'arts et commerce*, composé des négocians ou manufacturiers les plus recommandables du département; Ce conseil fut remplacé, le 3 nivôse

an XI, par la *chambre de commerce*, dont les membres, au nombre de neuf, devaient être les véritables représentans des négocians, des chefs de fabrique et des manufacturiers de la ville.

A l'exposition de l'an X, une médaille d'argent fut décernée aux casimirs présentés par MM. Gensse-Duminy. Leur tissu, parfaitement régulier, surpassait en finesse, dans le rapport de 100 à 68, celle d'un échantillon choisi de casimir étranger mis sous les yeux du jury national. MM. Devillers, père et fils, obtinrent une médaille de bronze, pour des velours de leur fabrique; et MM. Stanislas Demailly et frères, d'Amiens, Aclocque l'aîné, Delucheux et Lescureux, des mentions honorables pour des draps de *Beaucamps* et des linges *ouvrés* de ménage.

Ces succès ranimèrent l'industrie et le commerce à Amiens. Lorsque le premier consul arriva dans cette ville, au mois de messidor an XI, elle offrait des ateliers si nombreux, qu'elle fixa l'attention du chef du gouvernement. Pendant son séjour, Bonaparte, accompagné de son épouse, du ministre de l'intérieur et du préfet, visita les principales fabriques, et se plut à y répandre de ces encouragemens qui ont tant de

valeur aux yeux des chefs et des ouvriers. Il se rendit d'abord à la manufacture de MM. Gensse-Duminy, où il entra dans tous les détails des procédés de la fabrication des draps, et vit se former sous ses yeux, depuis le grossier calmouck, jusqu'au casimir le plus fin; de là, il fut conduit chez MM. Morgan et Delahaye, dont il parcourut les superbes ateliers; il admira la belle qualité des velours de coton, par lesquels la fabrique d'Amiens s'était surtout distinguée des autres villes de France. Ensuite il se transporta à la manufacture de M. Bonvalet, où il vit imprimer à la fois trois couleurs sur la même étoffe, altérer avec art celles portées sur un tissu et tracer, par ce moyen, des dessins agréables sur un fond précédemment uni.

Lors de cette visite, plus de cinq mille métiers étaient employés à la fabrique d'Amiens. Le principal encouragement dont elle eut besoin, était l'établissement de machines à filer qui manquaient encore. Le ministre de l'Intérieur promit de fournir bientôt des modèles aussi parfaits que le permettaient alors nos connaissances en ce genre. Cette promesse fut réalisée deux ans après, par l'envoi de plusieurs mull-jennys. On les plaça aux Maurocourt, dans l'étage du

grand bâtiment ; mais un certain nombre de négocians s'en étant procuré de semblables, la ville les céda à un entrepreneur qui en paya le prix à l'administration.

En 1806*, il existait à Amiens quatre manufactures de velours et d'autres étoffes de coton, entre lesquelles celle de MM. Morgan et Delahaye tenait encore le premier rang ; elle occupait soixante métiers, tandis que les trois autres n'en avaient que quarante. Le total des métiers de ces fabriques s'élevait à cent. Chacun d'eux produisait par an quinze pièces de vingt-cinq à vingt-six aunes. Ainsi, le total de la fabrication pouvait s'élever à quinze cents pièces.

Il se faisait aussi beaucoup de *satinettes, draps de Bourbon* et autres étoffes de ce genre. Les fabricans trouvaient à peine le nombre d'ouvriers nécessaire à cette fabrication. Mais comme elle exigeait des fonds considérables, dont la rentrée était longue et tardive, parce que l'apprêt de ces étoffes demande bien du temps, elle diminua sensiblement dans la suite.

La fabrique des *velours d'Utrecht* occupa, pendant plusieurs années, environ deux cents métiers, distribués entre trois ou quatre fabricans. Cette

fabrique pouvait donner annuellement douze cents pièces de velours, au prix commun de 220 liv. chacune, le tissu de cette étoffe étant en fil de lin et le velouté en poil de chèvre.

Une autre branche d'industrie indépendante de la fabrication des velours, consistait dans les *apprêts*. Les négocians tiraient de plusieurs fabriques du royaume des étoffes de différentes espèces en *écru*, qu'ils faisaient teindre et apprêter, et qu'ils vendaient ensuite dans le pays ou qu'ils expédiaient au dehors.

Enfin, il existait à Amiens, comme de nos jours des cylindres et des presses pour l'impression à chaud des étoffes, des moulins pour concasser les bois de teinture etc.

Le commerce éprouva une crise fâcheuse en 1811. Les demandes n'étant plus alors en proportion avec les produits de la fabrique, beaucoup d'ateliers furent fermés, et la plupart des ouvriers restèrent sans travail. Le commerce d'exportation et d'importation maritime n'existait plus; la guerre d'Espagne avait réduit le négoce à un faible commerce de consommation intérieure. [1]

[1] Rapport analytique des travaux de l'académie d'Amiens, pag. 310.

Cependant les manufactures d'Amiens soutenaient toujours par la perfection de leurs produits, leur ancienne réputation : à l'exposition qui eut lieu en 1812, dans la salle de l'hôtel de la mairie, le jour de la fête anniversaire du couronnement de Napoléon, on admira les *velours d'Utrecht* des fabriques de MM. Delahaye-Pisson et Martin-Lamarre ; les *cotons filés* de la manufacture hydraulique de Renancourt ; les *étoffes imprimées* par M. Caron Crépin ; les *housses* éclatantes à l'uniforme des dragons de la garde et les *schals-cachemires* aussi imprimés par M. Bonvalet fils ; les *draps de soie* pour gilets et culottes de la fabrique de M. Firmin Dufour, et les *toiles-cirées, imperméables* et *transparentes* de M. Bergée.

Parmi les machines dont l'invention fut reconnue d'une utilité générale, nous ne citerons ici que celle à *tondre les pannes*, imaginée par le sieur Delarche, et à laquelle la *société d'encouragement pour l'industrie nationale* accorda un prix de six cents livres ; [1] celle à vapeur, propre à *économiser le combustible*, du chimiste Lapostolle, [2] et les cylindres cannelés, pour cardes,

[1] Bulletin de la Somme du 30 fructidor an X.

[2] Rapport analytique des travaux de l'académie d'Amiens p. 165.

étirages et mull-jennys de la fabrique de M. Rivery d'Amiens.[1]

L'*art champêtre*, dont un professeur de cette ville, M. Scellier, donna des leçons dans les communes voisines d'Amiens, fut cultivé avec peu de succès par le petit nombre d'élèves qui suivaient ce cours ; il fut bientôt abandonné.

Plus heureux que M. Scellier, M. Brale d'Amiens, s'étant annoncé comme auteur d'une méthode plus expéditive que celle employée jusque là, pour rouir le chanvre, cette découverte, qui intéressait à la fois l'agriculture, les fabriques et le commerce, le fit appeler à Paris, par le gouvernement, au mois de fructidor an XI. Tout ce qui pouvait garantir l'efficacité de cette méthode, fut mis en usage par les savans Monge et Bertholet, Tessier membre de l'institut, et Molard, administrateur du conservatoire d'arts et métiers. Après trois mois d'essais, les résultats ayant répondu aux espérances qu'on avait conçues sur l'utilité de la découverte de M. Brale, l'empereur lui fit décerner la récompense qu'il méritait, et ordonna qu'on répandit partout dans l'empire, la connaissance de ses procédés.

[1] Journal du département de la Somme du 16 décembre 1812.

L'art de graver au burin se maintint dans cette ville pendant la révolution : en 1790, M. Bourgois, fils, qui, plus tard, se fit un nom à Paris pour la gravure du portrait, exécuta avec un talent remarquable, quoiqu'il fût à peine âgé de 16 ans, une belle estampe représentant *les divertissemens de Bacchus*.[1]

Il est fâcheux que ce bel art ne soit plus maintenant cultivé à Amiens. Le dernier ouvrage qu'y publia M. Bourgois, fut le *portrait du premier Consul,* d'après la médaille de H. Auguste, frappée à l'occasion de la malheureuse affaire de la machine infernale.

En 1792, un magistrat connu par son érudition, M. Levrier, alors commissaire du roi près le tribunal du département de la Somme, et correspondant de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, fut chargé par une société d'amateurs, dont le savant Millin faisait partie, de lever des dessins de tous les monumens de la ville d'Amiens et des environs qui méritaient d'être conservés. M. Levrier s'empressa d'en donner avis aux dessinateurs de cette cité. Mais,

[1] Cette estampe haute de 8 pouces 3/4 et de 6 pouces 1/2 de longueur, se vendait chez Barni, rue de la Viéserie.

quoiqu'il offrît un salaire convenable à ceux d'entr'eux qui voudraient consacrer leur temps à ce travail vraiment patriotique, peu consentirent à l'entreprendre. Ce ne fut pas sans peine que M. Levrier se procura, entr'autres dessins, celui des orgues de la cathédrale et de ses donateurs, ceux des tombes des évêques Evrard et Gaudefoy d'Eu, et celui du mausolée du chanoine Lucas,[1] qu'il fit passer à l'auteur des *antiquités nationales;* ces dessins n'ont pas été alors publiés.

Les commissaires agréés par l'administration du district d'Amiens, pour la recherche et la conservation des monumens des arts, ne réussirent pas mieux que M. Levrier, lorsqu'en l'an II, ils firent un appel à la générosité de leurs concitoyens, et les engagèrent à contribuer à la perfection d'un petit *musée* qui se formait alors dans la maison du district, en y déposant les manuscrits, tableaux, pièces d'histoire naturelle et autres objets d'art qu'ils pouvaient avoir recueillis à la suppression des couvents et maisons religieuses. Quelques-uns

1 Voy. la description de ces tombes et mausolées, tome Ier., pag. 184, 185, 189, 190 et 191.

seulement répondirent à cette pressante invitation. Le musée n'obtint que le *modèle de l'église de Sainte-Geneviève*, aujourd'hui le *Panthéon*,[1] et un manuscrit extrêmement précieux, celui des *mémoires de Pierre de Létoille*, qui fut envoyé, en l'an VII, à la bibliothèque nationale.[2]

Ce musée, ainsi qu'une collection de bustes en plâtre, furent mis, en l'an V, à la disposition du professeur de dessin de l'*école centrale* dont on parlera bientôt. La classe de ce professeur était très-suivie : les jeunes gens de la ville qui la fréquentaient, y firent des progrès si sensibles, qu'après la suppression de l'école centrale, le

[1] Ce bel ouvrage restauré par M. Auguste Leprince, est maintenant déposé dans une des salles de l'ancien couvent des Marrocourt.

[2] Voici le titre de ce manuscrit :

REGISTRE JOURNAL D'UN CURIEUX de plusieurs *choses advenues et publiées librement à la Françoise, pendant et durant le règne de Henri* IIIe, *Roi de France et de Pologne, lequel commença le dimanche* XXXe *may jour de Pentecoste* 1574 *sur les* 3 *heures après-midi et finit le mercredi* IIe *aoust* 1589, *à deux heures après minuit.*

Il porte cette épigraphe :

« *Il est aussi peu en la puissance de toute faculté terrienne* » *d'engarder la liberté Françoise de parler comme d'enfouir le* » *soleil en terre ou l'enfermer dans un trou.* »

Voy. le moniteur du 7 floréal an VII.

maire d'Amiens proposa au conseil municipal l'établissement d'une *école communale et gratuite de dessin*, pour l'instruction de ceux de nos compatriotes qui se destinaient à des professions dans lesquelles la pratique de cet art était nécessaire. Par délibération du mois de thermidor an XII, le conseil vota l'établissement de cette école et les fonds nécessaires pour le traitement du professeur. M. Chantriaux, élève de Vincent, qui avait professé avec distinction à l'école centrale, obtint cet emploi : il se montra, depuis, digne de cette faveur, par le zèle qu'il apporta à former des élèves dont plusieurs se sont distingués.

La distribution solennelle des prix a lieu, chaque année, au mois d'août, dans la grande salle de la mairie ; elle est précédée d'une exposition des ouvrages jugés dignes de cette distinction.

Depuis 1816, la ville consacre, tous les trois ans, une somme de mille francs à l'encouragement des jeunes dessinateurs qui, après avoir fait des progrès remarquables, vont perfectionner leur talent à l'*école d'architecture* de la capitale, ou à celle des *arts et métiers* de Châlons.

Le conseil municipal avait pris un arrêté dans cette vue, dès l'année 1813; mais cet arrêté n'obtint l'approbation du gouvernement, que le 15 novembre 1815.[1]

§ II.

Sciences et Lettres.

Au collége d'Amiens, dont on a parlé plus haut, succéda l'*école centrale du département de la Somme*. Elle fut établie, en l'an III, dans l'ancien couvent des Prémontrés, où le district tenait ses séances, et où il avait rassemblé tous les objets d'arts et de sciences provenant des monastères supprimés. Cette école était composée de dix professeurs et un bibliothécaire. Quoiqu'elle laissât à désirer pour son organisation et sa tenue, elle rendit d'assez grands services pendant tout le temps qu'elle fut en activité. La plupart des jurisconsultes, des médecins, des ingénieurs et des artistes les plus habiles du département, ont reçu leur première éducation dans les classes de législation, de physique, de

1 Baron notice M. S. sur Amiens, pag. 211.

mathématiques et de dessin de cette école. L'enseignement préparatoire était confié aux professeurs de grammaire générale et de langues anciennes, hommes patiens et consommés dans la tenue des écoles élémentaires.

Le professeur d'*histoire naturelle*, M. Sourdiaux[1], avait créé un cabinet dans lequel il s'appliquait à rassembler les productions des trois règnes, lorsque la mort l'enleva au milieu de sa carrière. « Jamais professeur ne montra à Amiens plus d'enthousiasme pour la sience, que M. Sourdiaux, et n'obtint de plus grands succès. Ne croyant pas faire assez par ses leçons publiques, il s'environnait sans cesse de ses élèves qui n'étaient pas seulement ses écoliers, mais ses collaborateurs et ses amis; souvent il parcourait avec eux les campagnes. Le maître et les élèves formèrent ensemble la belle collection d'oiseaux que possède le cabinet du jardin des plantes, dont M. Sourdiaux était directeur et conservateur. Ses insectes et son herbier attestent aussi l'extrême activité de ce jeune et infatigable professeur. Sa correspondance avec les

[1] Né à Authevisée près Doullens, et proche parent de l'auteur de cette histoire.

savans de la capitale était très-étendue. Il avait conçu plusieurs grands projets, entr'autres, celui de publier une *Flore du département de la Somme ;* les matériaux nécessaires étaient déjà recueillis, lorsque la mort vint tout à coup le frapper à l'âge de 30 ans.[1] »

L'école centrale que la ville d'Abbeville avait cherché à enlever à celle d'Amiens,[2] fut supprimée en l'an XI. Un arrêté du gouvernement du 16 floréal même année, établit à Amiens un *Lycée* pour les départemens de la Somme et de l'Oise, qui ne fut ouvert que le 16 vendémiaire an XIII.[3] Le *bureau d'administration* de ce lycée se composait, dans les premiers temps, du préfet du département, président né, du premier président et du procureur général de la cour d'appel, du maire d'Amiens et du proviseur de cet établissement. M. l'abbé Gorin qui, à une piété éclairée, joignait une longue expérience dans l'art si difficile de diriger la jeunesse, fut choisi par l'évêque, pour aumônier de ce lycée.

1 Voy. la notice historique sur l'établissement du jardin des Plantes d'Amiens, par P. Trannoy, pag. 10.

2 Registre aux délibérations de l'an IV, fol. 76.

3 Voy. le prospectus de ce Lycée.

D'après la première organisation de cet établissement, l'étude des sciences et des lettres devait y être graduelle :

La première année avait pour objet l'enseignement de la grammaire et de la langue française, dont la connaissance était d'une nécessité indispensable.

Ensuite, le jeune élève passait aux élémens des langues anciennes, et on l'introduisait bientôt dans un champ moins épineux : les poëtes et les orateurs, expliqués par d'habiles maîtres, venaient former son goût, échauffer son imagination, et l'exciter à suivre leurs brillans exemples.

Ces connaissances précieuses étaient accompagnées de notions non moins utiles : la fable, la chronologie et l'histoire faisaient partie essentielle des leçons, et les professeurs y consacraient, chaque jour, un temps suffisant pour les graver dans la mémoire de leurs élèves.

Les sciences exactes marchaient de front avec la littérature. L'élève, arrivé à la quatrième classe de latin, était initié à leurs mystères; il suivait, le matin ou l'après-midi, un cours d'arith-

métique, de mathématiques ou d'algèbre. En même temps, on lui donnait des principes d'histoire naturelle, de chimie, de minéralogie et de botanique; mais, par la suite, ces sciences diverses cessèrent d'être enseignées au lycée d'Amiens. On y substitua, par ordre du chef de l'état, des maniemens d'armes et des évolutions militaires, que les élèves d'un certain âge exécutaient avec une précision remarquable, sous le commandement d'un ancien capitaine, qui servait d'instructeur à ces jeunes gens.

Au nombre des professeurs distingués qui se succédèrent dans cet établissement si utile, quoiqu'il ne fût que de 3.e classe, il faut citer M. Thibault, professeur de littérature grecque, qui devint plus tard proviseur du collége *Louis-le-Grand*, membre du conseil royal de l'instruction publique et inspecteur général des études; M. Flotte, professeur de philosophie, auteur de *Leçons élémentaires* sur cette science, adoptées par l'université impériale pour l'enseignement des élèves qui aspiraient au grade de bachelier ès-lettres; et surtout M. Dijon, cet habile professeur de littérature latine et française, qui a laissé de si

honorables souvenirs dans la ville d'Amiens, sa patrie.[1]

Outre le *lycée*, il existait à Amiens plusieurs écoles secondaires. Celles tenues par M. Sevrette, dans l'ancien couvent du Paraclet, par M. Clément-Dumetz, rue Sire Firmin-Leroux, et par M. Bicheron,[2] dans l'hôtel des *Douze-Pairs* de France, étaient fréquentées par de nombreux élèves, à qui l'on enseignait les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques.

Il y avait aussi dans cette ville plusieurs *écoles primaires* et *pensionnats* pour les jeunes demoiselles.

Celui *des Dames de la maison d'institution d'Amiens*, appelées depuis *Dames de la Foi* ou *de l'Oratoire*, réunissait et réunit encore les avantages les plus précieux qu'offrent les

[1] M. Dijon jouissait de tant de considération à Paris, que dans une entreprise littéraire, on l'avait choisi pour traduire Lucrèce et y ajouter des notes.

[2] On a de M. Bicheron un livre de piété intitulé *Journée de l'écolier chrétien*, in-24, Amiens 1808, id. 1810, chez J. B. Caron l'aîné, imprimeur libraire, place de la Concorde.

pensionnats les plus célèbres de la capitale. Outre l'instruction soignée qu'y reçoivent les jeunes personnes du sexe, elles y apprennent en détail la tenue d'une maison bourgeoise.

A l'époque dont nous parlons, on vit aussi créer à Amiens plusieurs institutions propres à hâter les progrès de la médecine et de la chirurgie.

Le *Jury de santé* fut établi le 30 vendémiaire an IX.

La *Société de vaccine* se forma le 2 thermidor an XIII.

Dès le 1.er germinal de l'année précédente, l'administration avait institué une *école pratique de santé*, où l'enseignement était gratuit, et qui existe maintenant à l'hôtel-dieu, sous le nom d'*école secondaire de médecine*.[1] Le cours d'étude de cette école, qui était de cinq années, se divisait en sept parties, savoir :

L'anatomie ;

La physiologie ;

L'hygiène ;

[1] Voy. la sixième époque.

La pathologie interne et la clinique ;

La pathologie externe et les opérations ;

Les accouchemens et les maladies des femmes ;

La matière médicale et la chimie pharmaceutique.

Les professeurs, au nombre de six, donnaient alternativement des leçons aux élèves. Indépendamment de ce cours, ils devaient suivre celui *de botanique*, que le professeur d'histoire naturelle fit, depuis 1806, dans le pavillon du jardin des plantes. En 1808, le maire d'Amiens, voulant encourager l'étude d'une science aussi agréable qu'utile, dans une ville essentiellement manufacturière, et entretenir parmi les élèves une noble émulation, en donnant plus de solennité à la distribution des prix, arrêta qu'elle aurait lieu désormais le même jour que celle de *l'école de dessin.*[1] Depuis, il en a toujours été ainsi.

L'Académie universitaire d'Amiens, dont le ressort comprend les départemens de l'*Aisne*, de l'*Oise* et de la *Somme*, fut installée en 1810, aux frais de la ville, dans un local qu'elle four-

[1] Voy. ci-devant pag. 365.

nit au recteur. Cette académie devait avoir deux facultés, une des *Lettres*, une autre des *sciences*. La première a seule été organisée, et se composait des quatre classes suivantes : 1.° l'histoire ; 2.° la littérature française ; 3.° la littérature grecque ; 4.° la littérature latine. Les professeurs de rhétorique et de philosophie du lycée faisaient partie de la faculté des lettres.

A la tête de l'académie étaient, comme à présent, un recteur, deux inspecteurs et un secrétaire. Cet état de choses a duré jusqu'en 1815.

En 1792, l'*académie des sciences, belles-lettres et arts* d'Amiens[1] fut enveloppée dans la suppression générale des corps littéraires.

Une *société libre d'agriculture* s'établit, le 25 floréal an VII, sur l'invitation de M. François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur; ses membres, au nombre de vingt, non compris les correspondans, devaient s'occuper d'économie rurale et de tous les objets qui s'y rattachent. C'est vers ce but que se dirigèrent effectivement leurs premiers travaux.

[1] Voy. ci-devant, pag 166 et suivantes.

L'année suivante, quelques jeunes gens, amis des sciences et des arts, formèrent une *société d'émulation*. Des hommes instruits ne dédaignèrent pas de faire partie de cette société. Il était question d'y recevoir les membres de l'ancienne académie, lorsque la société d'agriculture sollicita et obtint l'autorisation de rétablir en elle l'ancienne académie d'Amiens, sous la dénomination un peu rédondante d'*académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme*. Son vœu, présenté au gouvernement par le préfet Quinette, fut accueilli favorablement. Le 24 ventôse an XI, une lettre du ministre Chaptal lui annonça que l'autorisation qu'elle avait sollicitée lui était accordée. [1] La nouvelle académie adopta les réglemens de l'ancienne. En tête de la liste des académiciens, furent placés ceux qui avaient survécu aux troubles révolutionnaires. Plusieurs membres de la société d'émulation furent admis dans le sein de l'académie. La société d'émulation, dès-lors privée de plusieurs hommes distingués, et d'ailleurs éclipsée par une compagnie dont le nom rappelait d'anciens et hono-

[1] Registre des assemblées et délibérations de l'académie d'Amiens, pag. 348.

rables souvenirs, perdit peu à peu de son importance, et finit par se dissoudre entièrement.

L'académie, dont le premier consul Bonaparte s'était déclaré le protecteur, répondit à une série de questions proposées par le gouvernement sur le projet d'un *code rural*. L'ensemble de ses réponses formait un travail précieux, qui eût fourni aux législateurs d'utiles lumières pour la rédaction de ce code, que l'on attend encore. Des travaux aussi importans furent entrepris par plusieurs de ses membres séparément. Les uns publièrent des ouvrages sur la *statistique*, l'*histoire* et les *monumens* du département; [1] d'autres en firent paraître sur la *botanique*, l'*archéologie* et l'*histoire grecque et romaine*. [2] Tous enfin s'empressèrent de payer leur tribut, dans les séances particulières ou publiques, soit en y faisant lecture de pièces de poésie, soit en

(1) Tels que *l'Annuaire Statistique du Département* de la Somme, le *coup d'œil militaire* sur ce même Département et la *description de la Cathédrale d'Amiens*, par Rivoire.

(2) On dut en effet à M. Trannoy *un tableau* des *organes des plantes*; à M. Barbier, un *traité d'hygiène appliquée à la thérapeutique*; à M. Levrier, un *mémoire sur une tombe curieuse de l'Abbaye de St-Martin de Pontoise;* et à M. Acher, un *abrégé des hommes illustres de Plutarque*, ouvrage qui reçut l'approbation de l'institut de France.

s'acquittant des rapports dont leurs collègues les avaient chargés, sur des objets d'un intérêt plus ou moins général. Cette fidélité à remplir les obligations que le titre d'académicien impose, avait fait espérer que l'académie d'Amiens verrait enfin renaître ces jours de gloire où une foule de savans se pressaient dans la lice pour disputer les prix qu'elle décernait aux vainqueurs. Cet espoir se serait sans doute réalisé, si la discorde ne se fût mise parmi les membres de cette société. Ce ne fut pas sans un sentiment pénible, qu'en 1806, on en vit deux s'attaquer avec une sorte de fureur, et se reprocher, dans un style qui ne peut convenir à la polémique des sciences et des arts, d'impardonnables bévues et de grossières erreurs.[1] Ces fâcheux démêlés jetèrent de la défaveur sur l'académie; en 1807, elle ne reçut point de mémoires sur une question relative au commerce, et il ne lui en parvint qu'un seul, l'année suivante, sur la même question.

Si la dissension régnait entre quelques membres de l'académie, elle cessa, quand il

1 Voy. la *Description de la Cathédrale d'Amiens* par Rivoire pag. 35, 99 et suivantes; et la *lettre* sur *quelques passages de cette description*, pag. 3, 9, 43, 49 et 52.

fallut réparer un scandale affligeant, et rendre à la mémoire de son fondateur les honneurs qui lui étaient dus. Gresset avait été inhumé dans une des chapelles du cimetière Saint-Denis. Après la clôture de ce cimetière, cette chapelle avait été convertie en *étable;* [1] indignée de cette profanation, l'académie recueillit ses restes. Au mois d'août 1811, ils furent transférés avec pompe dans l'église Cathédrale. En attendant le monument que l'académie lui destinait, on y plaça la modeste pierre qui indiquait originairement le lieu de sa sépulture dans le cimetière Saint-Denis. [2] Le modèle du monu-

[1] L'académie ne fut informée, à ce qu'il parait, de cette circonstance que par le nouvel éditeur des œuvres de Gresset.

[2] L'épitaphe gravée sur cette pierre est ainsi conçue :

†
D. O. M.
ICI REPOSE LE CORPS DE
Messire Jean-Baptiste-Louis GRESSET,
Chevalier de l'ordre du Roi, historiographe
De l'ordre royal et militaire de St-
Lazarre, l'un des quarante de l'Académie
Française, honoraire de celles de
Berlin et d'Amiens, décédé le 16 juin 177...
AGÉ DE 69 ANS.
Priez Dieu pour le repos de son âme.

Voy. ma notice historique et descriptive de la cathédrale d'Amiens, pag. 40.

ment fut posé momentanément à l'endroit qu'occupe cette pierre ; on avait peint sur la pyramide une étoile d'or, avec cette simple inscription :

Sit nomen pro monumento.

Des Prussiens, irrités à la vue de cette étoile qu'ils prirent pour un emblême de Napoléon, mutilèrent, dit-on, le modèle qui ne tarda point à disparaître, et que remplacera, sans doute, un mausolée plus durable et plus digne de l'écrivain célèbre à la gloire duquel il doit être consacré.

Ce n'était pas assez pour l'académie d'Amiens d'avoir arraché à l'obscurité d'un tombeau indigne de lui, le poète le plus illustre qu'ait produit cette ville; elle proposa, pour sujet de prix de poésie de 1812, *la translation de ses cendres*. Deux de nos compatriotes entreprirent de célébrer l'hommage rendu aux mânes du chantre des *Grâces*, de l'immortel auteur du *Méchant* et de *Vert-Vert*. M. N. Delamorlière, l'un d'eux, le fit avec un rare bonheur ; il redit, en vers harmonieux, les titres de Gresset à l'immortalité, et traça, dans un tableau d'une touche mâle et hardie, la pompe funèbre à laquelle avait donné lieu la translation de sa

dépouille mortelle dans la cathédrale d'Amiens. Sa pièce obtint le prix. Depuis, l'académie a accordé à ce citoyen, non moins estimé pour son caractère que pour ses talens, une distinction plus honorable encore que la palme qu'elle lui avait décernée : elle l'éleva à la dignité de secrétaire-perpétuel de cette compagnie.

Après 1811, l'académie ne fit plus imprimer le *rapport analytique de ses travaux*, quoique des sociétés moins importantes se fassent un devoir de le publier chaque année.

Le premier président de la Cour, l'évêque, le préfet et le maire sont membres honoraires de l'académie. Elle a un directeur, un chancelier et un secrétaire-perpétuel. Ses membres titulaires ou résidans sont au nombre de trente-six. Le sceau dont elle fait usage représente le temple de la gloire sur un mont escarpé; l'exergue porte :

Tentenda via est.

D'après l'article 1.er de son nouveau réglement, [1] *son but est de contribuer à la prospé-*

[1] Réglement de l'académie des sciences, agriculture, commerce belles-lettres et arts du département de la Somme Amiens 1831 in-8.°

rité et aux progrès des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie dans le département de la Somme; c'est une innovation à l'article 18 de ses anciens statuts.

Pour être reçu membre titulaire, il faut être âgé d'au moins vingt-cinq ans, et présenté par deux académiciens, *sur la demande même du candidat.* Il faut, de plus, que la présentation soit appuyée par quatre autres membres présens à la séance.[1]

Cette présentation est fondée, soit sur un ouvrage imprimé ou manuscrit, offert par l'auteur à l'académie, soit sur un prix, ou une médaille qu'elle lui aurait décernés, soit sur d'autres titres littéraires, scientifiques ou industriels.[2]

A la première séance, le directeur reçoit du récipiendaire le serment d'observer le réglement de l'académie, de n'avoir aucun égard pour les sollicitations, de quelque nature qu'elles puissent être, de garder son suffrage libre, pour

[1] Réglement de l'académie, Art. 7.

[2] Id.

ne le donner, lorsqu'il s'agira de décerner des prix, ou d'élire un académicien, qu'à l'ouvrage ou au candidat qui en sera le plus digne.[1]

Les hommes qui firent le plus d'honneur à la ville d'Amiens, par leurs écrits, leur science et leurs talens, à l'époque dont nous parlons, furent, entr'autres :

1.° DELAMBRE (Jean-Baptiste-Joseph), très-célèbre astronome. Après s'être distingué par de brillantes études au collége de cette ville, il entra dans celui du Plessis, à Paris, où il obtint le prix d'honneur au grand concours. Il fut ensuite destiné à l'état ecclésiastique par ses parens. Mais cet état ne lui convenant point, il se consacra bientôt à l'étude de l'astronomie, et suivit, au collége de France, les leçons de Lalande, qui, ayant eu occasion de remarquer son talent, ne tarda point à l'associer à ses travaux. En 1770, M. Delambre remporta le prix que l'académie des sciences avait proposé, par suite de la découverte d'Herschel. Nommé membre de cette académie, au commencement de 1792, il fut choisi par elle pour mesurer,

1 Réglement de l'académie d'Amiens, art. 9.

avec Méchain, l'arc du méridien depuis Dunkerque jusqu'à Barcelone. Il s'acquitta dignement de ce grand travail, malgré les orages de la revolution,[1] et, dans la suite, son rare mérite le fit nommer membre du bureau des longitudes, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, officier de la Légion d'Honneur, et trésorier de l'université. On lui est redevable de *tables astronomiques* fort exactes, des *bases du système métrique décimal*, et de plusieurs autres ouvrages importans, dont on trouve la liste dans la Biographie des contemporains, celle des hommes vivans, et l'Annuaire nécrologique de M. Mahul.

1 M. Delambre ayant été persécuté pendant le règne de la terreur, ne recouvra sa tranquillité et ses précieux manuscrits sur la *mesure de la méridienne*, que par le zèle et les soins affectueux de M. Janvier père, secrétaire de la municipalité d'Amiens. Ce savant s'est plu à le reconnaître dans une lettre fort curieuse qu'il lui adressa le 12 août 1806, et de laquelle nous avons extrait ce qui suit :

« Le premier volume de la *mesure de la médienne* vient de » paraître; il contient les premiers fondemens de l'opération » qui a changé notre système métrique décimal. Les deux astronomes chargés de ce travail étaient *picards ;* on ne me contestera » pas ce titre, et Laon, patrie de Méchain, faisait autrefois partie du » gouvernement de Picardie; il est donc convenable que notre » livre soit déposé au chef-lieu de notre ancienne province, et c'est

2.° L'Abbé Reynard, professeur de physique. Ce fut lui qui, le premier, détermina le célèbre Vauquelin à faire un *cours de chimie appliquée aux arts*, et qui engagea l'agronome Parmentier à se rendre à Amiens, pour y multiplier l'usage d'un précieux tubercule, de la pomme-de-terre, qui y était presqu'inconnue. L'abbé Reynard

» un hommage que je dois à ma ville *natale*. Je m'acquitte avec joie » de ce devoir, qui m'est encore plus doux par l'idée que vous me » donnerez une nouvelle preuve de cette amitié qui m'a été si » utile, qui me sera toujours si précieuse, que je n'ai pas été à por- » tée de cultiver comme j'aurais voulu, mais que je me flatte de » n'avoir pas perdue. Vous n'avez pas su le service que vous m'avez » rendu à l'occasion de cette méridienne : vous avez oublié cet » extrait si bien circonstancié des *certificats de résidence*, que, par » un excès de précaution, dont je ne sentais pas alors la nécessité, » j'avais pris dans toutes les communes où j'avais opéré. Non seu- » lement vous m'en fîtes obtenir un pareil à Amiens, mais vous y » rappelies tous les précédens auxquels vous donniez ainsi plus de » poids et d'authenticité. Trois mois après, le comité de salut public » m'honora d'un brévet de *royaliste* et me renvoya chez moi. Mais, » pour y rentrer, il fallait donner à mon *comité-révolutionnaire* les » raisons de mon absence. Le scellé était sur ma porte ; ceux qui » pouvaient le lever étaient effrayés de l'énorme liasse que j'offrais » à leur examen. Mais après avoir aperçu votre résumé ils se radou- » cirent, déclarèrent que *j'étais en règle*, et je fus *remis en pos- » session de tout ce qui m'appartenait.* C'est à vous, mon ami, » que j'ai dû l'avantage de voir abréger l'examen que j'avais à » subir, et peut-être la tranquillité dont j'ai enfin joui *dans ces » temps affreux.* »

avait composé une *méthode de lecture et d'écriture* fort ingénieuse; elle tendait à instruire les enfans en les amusant.

3.° DEWAILLY (Vincent) auteur d'une *traduction en vers de l'Énéïde de Virgile*. Les morceaux qu'il en lut à l'académie d'Amiens en 1806, font vivement regretter qu'il n'ait pas cru devoir la publier avant sa mort. Cette traduction était surtout remarquable par la richesse de la rime, la beauté des images et la sublimité des expressions. On prétend que la crainte de la critique le détermina à renoncer à l'honneur que lui eût fait sa traduction.

4.° D'ESMERY (François), habile jurisconsulte, a fait imprimer un recueil de *notices* et d'*anecdotes*, qui n'offrent, nous devons l'avouer, ni l'intérêt, ni surtout la gravité convenable à un homme de sa profession.

5.° MORGAN DE BÉTHUNE, ancien avocat à Amiens, plaida long-temps avec distinction.[1]

1 Un autre avocat d'Amiens, M. Maillard, se distingua par son éloquence; nommé membre du conseil des cinq cents en l'an IV, il fut condamné à la déportation comme son collègue Saladin après la journée du 18 fructidor.

En 1796, il fixa sur lui l'attention publique, par sa belle défense pour les *naufragés de Calais.*

On trouve, dans les *mémoires* du *duc de Choiseul*, les détails circonstanciés de cette célèbre affaire. Au retour des Bourbons, Louis XVIII s'empressa de récompenser M. Morgan, en le nommant procureur-général à la cour d'Amiens.

6.° Gence (Jean-Baptiste-Modeste), homme de lettres et l'un des collaborateurs des frères Michaud, pour la *biographie universelle,* a publié un grand nombre d'opuscules, et, entr'autres, un *tableau méthodique des connaissances humaines, avec explication,* [1] ainsi qu'une *notice sur le caractère des éditions de l'imitation de Jésus-Christ,* dont il a donné une excellente *traduction avec variantes,* dédiée au roi.

7.° Duméril (André-Marie-Constant), professeur à l'école royale de médecine de Paris et au muséum d'histoire naturelle, membre de l'académie des sciences, de celle de Madrid, etc. Au commencement de 1805, Napoléon l'envoya avec plusieurs médecins en Espagne, pour y

1 1806, in-fol.

observer le caractère de la fièvre jaune. Parmi les ouvrages que l'on doit à M. Duméril, on distingue son *traité élémentaire d'histoire naturelle*,[1] composé par ordre du gouvernement impérial, pour servir à l'enseignement dans les lycées, sa *zoologie analytique*, ou *méthode naturelle de classification des animaux, rendue plus facile à l'aide de tableaux synoptiques*,[2] et ses mémoires sur la respiration et l'odorat des insectes et des poissons.[3]

8.° De Bray (Eugène), membre du conseil-général des manufactures, s'est fait avantageusement connaître, en 1812, par un *essai sur la force, la puissance et la richesse nationales*.[4] Depuis, M. De Bray a encore publié d'autres ouvrages sur les finances.

Nous n'étendrons pas davantage cette notice, quoique beaucoup de noms distingués dans les sciences, les lettres et les arts, nous fournissent les moyens de multiplier nos citations.

[1] 1804, in-8°.

[2] 1807, deux vol. in-8° avec planches.

[3] 1806, in-8° Cet ouvrage a été traduit en allemand par le professeur Froriep avec quelques additions.

[4] 1812, in-8.° anonyme.

Ces boulevards, au nombre de *quatre*,[1] ont reçu, en 1829, les noms de

Boulevard *Saint-Michel*;

Boulevard *Charles* X;[2]

Boulevard *Du Cange*;

Et Boulevard *Barabant*.

Un autre boulevard, celui du *Mail* a été formé en 1830. C'est le plus fréquenté de tous. Il a près de 600 mètres de longueur, et se termine au bastion de Longueville, dont la destruction avait été proposée, mais que l'on a eu le bon esprit de conserver.

Malgré le bel aspect que présente ce nouveau boulevard, beaucoup de personnes regrettent encore la partie de rempart qu'il a remplacée. C'était du haut de ce rempart, que les étrangers admiraient les riches bâtimens, les édifices publics, les vastes et beaux jardins qui s'offrent de ce côté de la ville. C'était aussi en cet endroit que se portaient en foule les habitans à qui le besoin d'un exercice utile et agréable, commandait une promenade sur un terrain élevé et dans

[1] Non compris ceux dont nous avons déjà parlé; voy. ci-devant pag. 302.

[2] Maintenant appelé boulevard de l'Est.

un air sain. Ce lieu était ainsi doublement précieux, sous le rapport de l'agrément et sous celui de la salubrité.

Les boulevards d'Amiens ceignent la ville sur presque toute sa circonférence; [1] ils ont près de cinq kilomètres d'étendue.

A l'extérieur des fossés, sont quatre autres boulevards appelés, depuis, 1829, boulevards du *Petit-Faubourg*, de *Longueville*, de *Guyencourt* et *des Frères;* ils se composent d'une partie de l'ancien chemin de ronde et des fortifications de la ville dont on remarque encore les vestiges.

Lors de la démolition de la *Porte-Paris*, [2] qui eut lieu en 1823, le fossé tenant à cette porte ayant été comblé, on résolut de rétablir le passage qui existait autrefois sur ce point, et d'y élever un nouveau quartier, ce qui fut exécuté en 1828. Mais les propriétaires des terrains voisins consultèrent plutôt leur convenance personnelle, que le désir de contribuer à l'ornement des

1 La superficie évaluée sur un plan du cadastre est de 1,726,400 mètres carrés.

2 Voy. tom. I. pag. 279.

environs de la ville : on ne remarque aucun édifice digne de fixer l'attention dans ce nouveau quartier, qu'on avait décoré, dans le principe, du nom pompeux d'*Henri-Ville* et qui ne porte maintenant que le titre modeste de *faubourg Saint-Fuscien*. Les rues de *Bellevue*, de *Saint-Fuscien*, *Culture*, *Voiture*, *Monplaisir*, *Beauregard* et du *Chemin Vert* forment ce faubourg. Ces rues sont, en général, plus larges et les maisons mieux bâties que celles du quartier de *la Vallée* au faubourg de Noyon.

Ce quartier, qui existe depuis 1823, contient un boulevard *extérieur*, appelé *boulevard du Vivier*, et les rues des *Jardins*, de la *Vallée* et du *Bastion*. Il s'y trouve plusieurs jardins publics, où la jeunesse d'une condition inférieure va se livrer aux plaisirs de la danse, et où les amis du dieu des vendanges viennent faire de copieuses libations, sous les berceaux de tilleuls et près des fragiles statues des divinités mythologiques.

Depuis les premières années de la restauration, la population d'Amiens ayant augmenté sensiblement, on vit s'élever une foule d'habitations le long du *faubourg de Noyon*, notamment en face du jardin du Grand-Séminaire. Ces nouvelles

demeures reçurent, en 1829, les noms de rues de *Saint-Martin-des-Champs*, de *Saint-Vincent* et *Traversière*.

Enfin, d'autres maisons ayant été construites au *faubourg du Cours*, vers le marché aux Bestiaux et l'ancien cimetière de Saint-Roch, on en forma la place du *marché aux Bestiaux* et la rue de *Saint-Roch*.

A l'intérieur de la ville, on ouvrit l'*impasse Sainte-Marie*, le *passage de la Comédie*, celui *de la Barge* ou *des Célestins* et la rue *de la Bibliothèque*.

Au mois de juillet 1818, le maire d'Amiens décida, sur la demande que lui en firent les habitans, que les rues de *Saint-Méry* et des *Fossés Saint-Méry* n'en feraient plus qu'une, qui porterait le nom de *Gresset* [1] Un pareil changement de nom s'opéra, en 1822, à l'égard de la rue de la *Viéserie*: elle prit celui du premier astronome de l'Europe, de M Delambre, qui est né dans la maison n.° 44. Cet hommage public aux

1 Gresset est né dans la maison de la rue St-Méry portant le n.° 39, vis-à-vis le passage Le Noël.

sciences et aux lettres honore et ceux qui le reçoivent et le pays qui leur donna le jour.

D'autres changemens eurent lieu, à cette époque, dans les rues d'Amiens; un nouveau système de numérotage fut substitué à l'ancien. Comme à Paris, les numéros pairs furent placés d'un côté de la rue, et les numéros impairs du côté opposé.

En 1806, le nombre des maisons s'élevait à 7,134. On en compte aujourd'hui environ 8,000, dont la hauteur moyenne est de deux étages.

La population qui, d'après un récensement fait en 1791, était de 39,558 âmes seulement, offre maintenant 42,032 habitans.[1]

En 1830, le chiffre des naissances s'est élevé à 1,439;

Celui des mariages à 363;

Et celui des décès à . . . . . 1,398.

Les édifices et monumens remarquables construits, pendant la dernière époque de cette histoire, sont ceux qui suivent:

[1] Suivant Baron, Amiens aurait compté dans son sein, en 1764, près de 60,000 habitans. Malgré nos recherches, nous n'avons trouvé nulle part la preuve de cette assertion.

Voy. *la notice sur Amiens, par Baron*, pag. 79.

1.° CANAL DU DUC D'ANGOULÊME. Ce canal, qui longe au nord l'enceinte de la ville, en décrivant un demi-cercle, fut entrepris, en 1770, par M. Laurent, afin d'opérer la jonction de la *Somme* avec l'*Oise* et l'*Escaut*, et de communiquer à la mer par Saint-Valery. Les travaux furent commencés entre Saint-Simon et Ham, abandonnés et repris à diverses époques. En 1817, M. le duc d'Angoulême étant venu à Amiens, le comte d'Allonville, préfet du département de la Somme, administrateur non moins habile que zélé, et M. Bélu, ingénieur en chef, que recommandent également les vertus de l'honnête homme et de vastes connaissances, profitèrent du passage du prince dans cette ville, pour obtenir que ce canal fût achevé. Le prince le promit, et demanda au préfet un mémoire qui lui fut remis à Paris. M. d'Allonville obtint une audience de Louis XVIII. Il sollicita de ce monarque l'ordonnance nécessaire pour terminer cette importante entreprise. Le roi fit à M. d'Allonville cette réponse simple et digne d'un prince ami du bien public :

« *Vous prêchez un converti ; j'y songe depuis*
» *l'âge de vingt ans, et, dans mes rêves, je perce*
» *la France de canaux.* »

Ces paroles ne furent pas vaines : une loi du

5 août 1821, présentée sous le ministère du duc de Richelieu, par M. Becquey, directeur-général des ponts et chaussées, concéda le *canal du duc d'Angoulême*, à M. Urbain Sartoris, moyennant six millions six cent mille francs qui devaient être employés exclusivement à l'achèvement du canal.

Depuis cette époque, les travaux ont été poussés avec activité, et, en 1825, on fit l'inauguration de l'écluse, en présence de Madame, duchesse de Berry.[1]

[1] Voy. *la notice sur le canal du Duc d'Angoulême* par M. Bélu, ingénieur en chef, directeur de ce canal. Amiens, septembre 1828, in-fol.

On scella dans la maçonnerie de l'un des murs, en retour des bajoyers d'aval de l'écluse, l'inscription suivante, gravée sur une table de cuivre :

Le 31 août 1825,
la première année du règne de S. M. Charles X,
Son Altesse Royale MADAME, Duchesse de Berry, a daigné faire l'ouverture du canal du Duc d'Angoulême,
entre la haute et la basse Somme par l'écluse d'Amiens.
M. le comte de Corbière étant ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur ;
M. Becquey, conseiller d'état, directeur général des ponts et chaussées et des mines ;
M. le comte de Tocqueville, maître des requêtes, préfet du département de la Somme ;
M. Daveluy-Bellencourt, maire de la ville d'Amiens;

L'ouverture de la navigation sur ce canal fut faite, deux mois après, par Charles X, à son retour de Saint-Omer. Tous les ouvrages d'art et la presque totalité des terrassemens étaient alors achevés, depuis la pointe au-dessus de la Voirie, jusqu'au-dessous du port d'Aval.

Le bassin octogone qui se trouve près de l'ancien pont du *Maucreux*, a 52 mètres de long sur 42 de large; les bateaux y peuvent aisément tourner. L'eau entre dans ce bassin par l'un de ses côtés; aux pans coupés de l'extrémité inférieure, sont deux déversoirs destinés à alimenter le bras de la rivière qui coule contre le rempart du Jardin des Plantes, et celui qui passe à Saint-Maurice.

M. Lefebvre-Bouchon, président de la chambre de commerce;
M. Belu, ingénieur en chef, directeur du canal;
M. Magdelaine, ingénieur en chef, attaché à la direction du dit canal;
Le sieur Vion, entrepreneur de l'écluse.

Une seconde inscription, également gravée sur cuivre, porte :

Le 31 août 1825,
Son *Altesse Royale, Madame, Marie-Caroline,*
Duchesse de Berry,
Après avoir, le même jour, fait l'inauguration de l'ouverture de la navigation du canal du Duc d'Angoulême, par l'écluse d'Amiens a daigné permettre que cette écluse se nommât CAROLINE.

Au-dessous de ce bassin, et à 100 mètres du centre, est l'écluse *Caroline,* la plus forte de tout le canal. Elle a, d'une tête à l'autre, 60 mètres entre les deux buscs, 40 de longueur et six et demi de large. Cette écluse, construite en pierres dures et en grès, peut avoir 11 pieds de chûte. La dépense qu'occasionna sa construction s'est élevée à 274,850 fr. 33 c.

L'exécution des divers ouvrages du canal fut retardée pendant plusieurs années, à cause des discussions qui s'élevèrent sur le point de savoir s'il traverserait la ville, ou s'il passerait au-dehors.[1] On adopta le dernier parti, après avoir reconnu qu'il était impossible de lui donner dans la ville assez de largeur pour permettre aux bâteaux de s'arrêter le long des quais qu'on y aurait formés.

1 On trouve dans les journaux du temps cet impromptu médiocre à l'occasion de l'embarras où étaient MM. les ingénieurs de faire passer le canal dans la ville, ou sous les murs de la citadelle :

Tel veut que le canal passe sous nos remparts,
Tel autre qu'il divise Amiens en deux parts.
De les mettre d'accord il me paraît facile :
Qu'on le fasse couler le long des boulevards
Il sera dans dix ans au centre de la ville.

Journal de la Somme du 15 décembre 1821, n.° 50.

Les indemnités à payer aux habitans dont ce canal devait traverser les propriétés bâties, auraient d'ailleurs été considérables, si le premier projet eût été suivi; et il paraît qu'à l'exception de l'embellissement de la ville, auquel il eût beaucoup contribué, il n'eût pas présenté plus d'avantages pour le commerce d'Amiens, qu'il n'en offre en se développant autour de son enceinte.

Le canal du duc d'Angoulême est un canal de grande navigation. Sa largeur commune est de 18 mètres, et sa profondeur d'eau de 3 mètres 25 centimètres (10 pieds). Il a 156,831 mètres 45 centimètres de longueur, depuis le bief du canal de Saint-Quentin, auquel il se rattache, jusqu'à la mer. Sa pente est de 65 mètres 54 centimètres (201 pieds) dans tout son cours. [1]

Deux ingénieurs en chef et un ingénieur ordinaire, résidens à Amiens, sont attachés au

1 L'achèvement de ce canal n'a eu lieu qu'en 1829. Pour en conserver la mémoire, le gouvernement fit frapper, au mois de janvier 1830, une médaille qui représente d'un côté le barrage éclusé de St-Valery-sur-Somme avec cette inscription : *dant accipiuntque vicissim*, et où se trouve rappelée, de l'autre côté l'époque de l'ouverture de la navigation qui fut faite, comme on l'a dit, par Charles X à Amiens, le 18 septembre 1827.

canal et spécialement chargés des travaux depuis cette ville jusqu'à Picquigny et Daours.

2.° Cimetière de la Madeleine. Ce vaste dépôt où près d'une génération s'est déjà engloutie, est situé à l'extrémité du faubourg St.-Maurice, sur la pente de la côte septentrionale de la vallée de Somme. Dès l'année 1785 ; la mairie d'Amiens avait destiné l'enclos de la Madeleine à la sépulture des habitans de la ville. Mais la révolution qui ne tarda point à éclater, empêcha l'exécution de ce projet. En l'an VI, on résolut de nouveau de le consacrer à cet usage, sous le nom mal choisi de *Champs-Elysées*. Pour ne point s'écarter de la *simplicité et de l'égalité républicaines*, son principal ornement devait consister en allées sombres, formées d'arbres qui conservent toujours leur feuillage. [1] Dans le bâtiment qui existe au milieu de la Madeleine on aurait établi un gardien chargé de veiller à la conservation des sépulcres, et de faire transporter les corps depuis la maison mortuaire jusques dans les *Champs-Elysées*. Le projet de convertir le terrain de la Madeleine en cimetière commun,

[1] Registre aux délibérations de l'an IV, fol. 144.

fut repris en 1807 ; mais il rencontra de puissans obstacles, comme il arrive toujours aux idées qui contrarient les intérêts ou les habitudes. L'ignorance fit valoir des motifs de salubrité que refutèrent les hommes de l'art. M. Duval père, conseiller en la cour, magistrat intègre et citoyen ferme et dévoué, se distingua parmi ceux qui combattirent cette aveugle opposition. Il voulut être inhumé le premier dans ce lieu, ainsi que le rappelle l'épitaphe inscrite sur son tombeau. Cet honneur lui fut accordé, comme à celui qui avait le plus contribué à vaincre l'opposition de la routine et les clameurs de l'opiniâtreté. A dater de 1817, le cimetière de la Madeleine est devenu tout à fait public par les soins de l'administration.

L'entrée de cet enclos est loin de faire pressentir sa lugubre destination. Au premier aspect, on se croirait au milieu d'une riante promenade, d'un jardin délicieux. L'œil y contemple avec plaisir des massifs d'arbustes, de rosiers et de fleurs, qui embaument l'air des parfums les plus agréables. Un sentier conduit à la chapelle où repose M. De Mandolx, évêque d'Amiens, et à la demeure du prêtre chargé d'inhumer les morts.

De là on gagne le *champ* des *tombeaux.* [1] La scène change alors subitement ; on ne voit plus qu'une terre aride et montueuse, dont les inégalités annoncent que la cendre des morts y repose. A côté de tombes préparées d'avance, s'offrent des tertres environnés de morceaux de craie d'une blancheur éblouissante. Les uns sont surmontés d'une simple croix, et les autres cachés sous de pompeux mausolées, que la piété filiale, la tendresse ou la reconnaissance ont ornés d'inscriptions touchantes. Les tombeaux les plus remarquables sont ceux de Mesdames d'Espagny et Tournière, M. et Madame Grebert, MM. Dargent, ancien maire, Poullain, avocat, et Dijon, recteur de l'académie. La tombe qui couvre la cendre de ce savant, aussi recommandable par sa modestie que par l'étendue de ses talens et l'élévation de son caractère, fut consacrée à sa mémoire par sa famille et le grand nombre de citoyens que son mérite et ses vertus avaient faits ses amis.

Les symboles les plus fréquemment employés dans ces monumens, sont le hibou, le sablier, la torche ardente renversée et les vases ciné-

[1] Nom donné à une partie du cimetière de la Madelaine.

raires. Presque tous ont été sculptés par MM. Duthoit frères, jeunes artistes de cette ville.

En 1827, la mairie décida qu'une bordure intérieure, de la largenr de 5 mètres, dans toute l'étendue des murs de l'enceinte faisant face au levant, au midi et au couchant et celles des allées et chemins autres que la grande allée droite, seraient concédées aux parens des défunts, à raison de 30 fr. le mètre carré, pour y établir des sépultures particulières et à perpétuité. [1] Ces concessions donnant le droit d'entretenir toute espèce de monumens funèbres, tant au-dessus qu'au-dessous du sol, la plupart de ceux des familles opulentes sont séparés les uns des autres par des barrières en bois ou en fer, qui leur servent d'enceinte.

3.° PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-ACHEUL. Les PP. de la Foi ayant acquis l'ancienne abbaye de ce nom, [2] firent élever, en 1819, le grand bâtiment qui tient à l'église. Cet édifice a 130 pieds de long, sur 30 de large. Les deux étages servaient de dortoirs et le rez-de-chaussée de salle

1 Voy le réglement du maire d'Amiens du 15 mai 1827 approuvé par ordonnance royale du 21 septembre suivant.

2 Voy. tom. 1 pag. 165.

d'étude aux élèves de ce célèbre pensionnat. Le corps-de-logis où se trouve la porte d'entrée, a été construit au mois de mai 1820. En démolissant l'ancien mur de clôture, pour établir ce nouvel édifice, on trouva deux médailles frappées à l'occasion de l'incendie d'une flotte hollandaise et du bombardement d'Alger sous Louis XIV. On ajouta, en 1821, un vaste réfectoire à ces importantes constructions, et, trois ans après, un bâtiment pour la tenue des classes, d'environ 156 pieds de longueur. La bibliothèque de St-Acheul est riche et nombreuse ; elle contient près de 15,000 volumes. On y remarquait une collection fort curieuse de gravures représentant les victoires de l'empereur Kien-Long sur les Tartares.

L'église de Saint-Acheul, qui, depuis vingt-cinq ans, se trouvait dans l'état de délabrement le plus fâcheux, fut réparée avec soin et magnificence par les directeurs du Petit Séminaire qu'on y fonda. Outre le tombeau de St.-Firmin, et la ceinture de Sainte-Marguerite [1] qu'elle renferme encore, il s'y trouvait, en 1825, une relique très-précieuse, le corps de Sainte-Martine,

1 Voy. ci-après chap. IV.

que M. l'Abbé duc de Rohan, avait obtenu à Rome, de l'infant d'Espagne, et qu'il avait donné ensuite aux prêtres de Saint-Acheul.

4.° Le Blamont. Ce pensionnat était une dépendance de celui de *Saint-Acheul*. Les classes élémentaires y avaient été transférées en 1818, époque à laquelle on jeta les fondemens du nouvel édifice, et de la chapelle qu'on y voit maintenant. Pour couvrir les frais qu'exigea cette entreprise, les directeurs de Saint-Acheul eurent recours au moyen qu'ils avaient employé lors de l'achat de cette abbaye : les parens des élèves les plus riches furent priés d'aider les PP. de la Foi. L'invitation fut entendue, et les prêts *sans intérêts* arrivèrent de toutes parts. [1]

5.° Bibliothèque Communale rue des Rabuissons. Sa construction est due principalement à M. le comte d'Allonville, alors préfet du département de la Somme, et à M. de Bécordel, adjoint au maire d'Amiens. Sur leur demande, M. de Gisors, inspecteur des bâtimens civils du royaume, ayant été envoyé dans cette ville, ces

1 Annales M. S. du petit séminaire de St-Acheul, pour servir à l'histoire de cette maison, in-4.°

deux fonctionnaires réunirent leurs efforts pour le convaincre qu'il était facile d'établir cet édifice sur l'emplacement du couvent des Maurocourt. M. De Gisors partagea bientôt leur avis, et la construction fut définitivement arrêtée. M. le comte de Tocqueville, qui avait succédé à M. d'Allonville, posa, le 23 août 1823, la première pierre de ce beau monument. La façade au levant du côté de la rue Royale, présente, entre deux pavillons en saillie, un péristyle composé de six colonnes d'ordre dorique,[1] et décoré dans le fond de niches destinées à recevoir un jour les bustes des hommes célèbres dans les sciences et les lettres qui ont pris naissance à Amiens, et de ceux auxquels elle aura par la suite l'honneur de donner le jour.

Le péristyle servant d'entrée à la bibliothèque, établit en même-temps la communication entre les deux pavillons. Celui à droite contient une salle de lecture pour l'hiver, et une collection d'instrumens de physique, dont M. Lapostolle a fait présent à la ville. Le pavillon de gauche sert de logement au bibliothécaire.

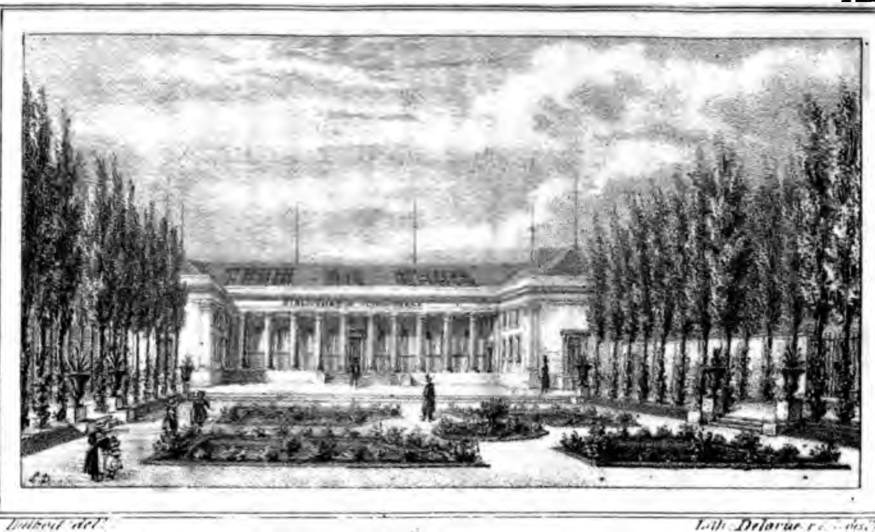
La Bibliothèque ne forme à l'intérieur, qu'une seule pièce, ayant à peu près 140 pieds de lon-

[1] Voy. PL. XI.





Pl. XI.



Dulkeit del.   Lith. Delarue

Bibliothèque.

gueur sur 20 pieds de large. Elle est divisée en trois parties par des arcades portées sur des colonnes d'ordre ionique. La travée du milieu est carrée, et les deux autres ont chacune 60 pieds de longueur sur 20 de largeur ; leur pourtour est décoré de pilastres également d'ordre ionique, entre lesquels sont disposés des rayons pour les livres.

En face de l'entrée, se trouve un enfoncement en hémicycle, formé pour donner plus de grandeur à l'édifice, et y placer les escaliers qui conduisent aux galeries hautes. Ces galeries, au pourtour desquelles on a aussi posé des rayons pour les livres, portent sur la corniche qui décore la partie basse.

La Bibliothèque reçoit le jour du haut, par des caissons percés dans le plafond, disposition au moyen de laquelle les personnes studieuses qui la fréquentent, jouissent de la clarté et du calme si nécessaires pour la lecture.

Les boiseries, les colonnes et les pilastres sont peints en marbre jaune de Sienne, vert antique et blanc. L'harmonie des couleurs ajoute au bon effet de ces peintures. [1]

[1] Glaneur du département de la Somme.

Dans la niche de l'enfoncement dont nous avons déjà parlé, on remarque le buste en marbre blanc de Gresset, sculpté par Berruer. L'inauguration de ce buste fut un jour de fête pour la ville. Il coûta 2,400 liv. [1] L'académie substitua cet hommage à celui qu'elle avait demandé à l'éloquence des orateurs. Aucun des éloges de Gresset n'ayant mérité le prix, [2] l'argent destiné à l'achat des médailles servit au payement du statuaire.

A l'extrémité de la salle du côté du nord, on voit une collection d'antiques recueillies par les soins de M. Delahaye, conservateur actuel de cette bibliothèque.

Les livres imprimés sont au nombre de plus de 40,000. Parmi ces livres se trouvent des ouvrages rares et d'un grand prix, tels que la belle description de l'Egypte, la collection des classiques de M. Lemaire etc. On distingue surtout celui intitulé NOTITIA IMPERII ROMANORUM, avec des notes de la main même du savant Pierre

[1] Registre aux assemblées et délibérations de l'académie d'Amiens, pag. 302.

[2] Voy ci-devant pag. 171.

Pithou à qui il appartenait. [1] Les bibliographes lui donnent une très-haute valeur. [2]

Les manuscrits se composent d'aumoins 450 volumes. Ils sont des 9.e, 10.e, 11 et 12.e siècles ; presque tous traitent de la jurisprudence, de la théologie et de l'histoire. Les plus précieux sont ceux qui suivent :

I. FIGURÆ BIBLIORUM, vélin in-4.°

Ce manuscrit du 13.e siècle contient environ 1,000 tableaux, ou sujets divers tirés de la bible, remarquables, par le grotesque des figures dessinées à une époque où les arts étaient encore dans l'enfance.

Une note écrite en latin sur le verso du dernier, feuillet apprend que ce recueil des *figures de la bible*, a été exécuté par Pierre Ferande de Furnes, à la prière de Sanche fils du roi de Navarre de ce nom, et qu'il a été achevé en 1197.

1 On croit que cet exemplaire est le même que celui repris dans le catalogue de Pithou intitulé: *Mémoire des livres que je désire estre gardez, qui sont brouillez de ma main pour la plupart.* Il est peint et couvert en parchemin comme le dit ce savant.

2 La bibliothèque d'Amiens le doit à M. Achille Machart, qui lui a fait don, en outre, d'armes et autres objets intéressans sous le rapport historique et sous celui de leur ancienneté.

La traduction française de cette note est écrite sur un feuillet de papier, au commencement du manuscrit. Le savant P. Sirmond y a ajouté de sa main que les Espagnols comptaient les années par ères, et que leur ère différait de la nôtre de 38 ans, de sorte que l'année 1197 répond à l'an 1235.

II. LIBER PSALMORUM, vélin in-F.°

Les premières lettres de chaque psaume, que contient ce curieux monument du 9.ᵉ siècle, sont peintes et représentent des figures humaines, des animaux de tout genre, des oiseaux, des poissons, enfin un mélange confus du sacré et du profane.

III. RABANI MAURI *de Laudibus Sanctæ Crucis*, velin in-F.°

Plusieurs bibliothèques publiques possèdent le traité de Raban Maur, élève d'Alcuin, sur les louanges de la croix, [1] mais il est peu d'exemplaires aussi bien conservés que celui de la bibliothèque d'Amiens. Les figures mysté-

1 La description de cet ouvrage se trouve dans *l'histoire littéraire de la France*, tome V, pag. 156.

rieuses qu'il renferme sont cependant un peu altérées. Ce manuscrit est d'une écriture du 9.e siècle ; il vient de l'abbaye de Corbie.

IV. Histoire des Croisades, vélin in-F.o

Ce manuscrit à doubles colonnes, est une traduction de l'histoire de Guillaume de Tyr. Au premier feuillet se voient deux belles miniatures et une grande lettre renfermant les armoiries de Jean, Seigneur de Créqui et Canaples qui fut fait chevalier de la Toison d'Or en 1429. Le cartouche est en or, formé d'arabesques et de traits à la plume. Au commencement de chaque livre, on remarque plusieurs vignettes très bien peintes, représentant Pierre l'Hermite aux pieds du pape Urbain II, le départ des chrétiens pour la Terre Sainte, leurs exploits et leurs revers.

V. Bohic. Opera, 5 vol. in-F.o vélin et papier.

Henri Bohic enseignait le décret, du temps de Jean Fabert en l'université de Paris. D. Simon, dans sa *bibliothèque historique des principaux auteurs du droit civil*, prétend que la glose de la pragmatique-sanction a été extraite des écrits de Bohic. Les dictionnaires historiques et les auteurs de la biographie universelle ne font

aucune mention de cet auteur. C'est à M. Barbier administrateur de la bibliothèque du roi et du conseil d'état, que l'on est redevable de ces renseignemens.[1] à la tête des deux premiers volumes qui furent écrits dans le 14.e siècle, à la prière d'Etienne de Conty, religieux de l'abbaye de Corbie, on voit une miniature représentant l'auteur occupé à expliquer son ouvrage à des clercs, une chasse à lapins etc.

VI. Barthélemy de Glauville, vélin in-F.°

Les principaux chapitres de cette traduction en français de l'ouvrage de Barthélemy de Glauville dit *Langlois* intitulé *De proprietatibus rerum*, par Jean Corbichon, docteur en théologie et chapelain du roi Charles V, sont enrichis de grandes lettres ornées de mosaïques, d'or et d'azur. Beaucoup de miniatures représentent les divers sujets qui y sont traités. Au frontispice on voit le traducteur offrant son livre à Charles V. Ce manuscrit est une copie faite sur le véritable original en 1447, par Etienne Sanderaz, natif de la cité d'Encre (aujourd'hui

[1] Note communiquée à l'auteur, par M. Delahaye, bibliothécaire.

Albert), écrivain de Jean de Chaalons, seigneur de Viteaux et Lisse soubz Montreal.

Quelques autres manuscrits sont fort intéressans pour l'histoire de la province de Picardie; on distingue, entr'autres, les suivans:

I. CONCILIA PROVINCIARUM, vélin in-4.°

Cet ouvrage écrit de 1395 à 1428, doit être rare et précieux, d'après l'indication qu'en donne Colliette dans son *histoire du Vermandois*, sous l'année 1397. Il contient les actes des conciles des églises et chapitres de la province de Reims, assemblés à St-Quentin dans la maison des Dominicains, pour régler des affaires touchant la discipline ecclésiastique;

II CARTULARIUM SELINCURIENSE, vélin in-4.°,

Ecrit dans le 13.e siècle, et qui vient de l'abbaye de Saint-Pierre de Selincourt dite Sainte-Larme;

III. CARTULARIUM LIHUNENSE in-F.°,

Certifié conforme à l'original sur vélin déposé à la bibliothèque du roi, par M. Bignon bibliothécaire, le 3 septembre 1751;

IV. GESTA ECCLESIÆ CENTULENSIS,

Ouvrage qui se trouve dans le spicilege de D. Luc d'Acheri ;

V. CHRONICA ABBATIARUM *Corbeiæ et Fontanellæ*, pap. in-F.°,

Manuscrit contenant l'histoire des abbés qui ont gouverné ces monastères, depuis leur fondation, jusqu'au mois d'octobre 1529.

Enfin il existe encore parmi ces manuscrits deux ouvrages assez curieux ; le premier est le *livre du prophète Jérémie*[1] *enrichi de notes* et d'un alphabet ou table d'abréviation des caractères mérovingiens, appelés communément *sigles*, avec leur explication ; et le second celui contenant la traduction en vieux français des actes des apôtres, des épitres de Saint-Paul et de l'apocalypse.

Tous ces manuscrits ont été reliés gratuitement par M. Leprince, aîné, qui, dans la seule vue de contribuer à l'embellissement de la bibliothèque d'Amiens, s'est voué à l'apprentissage

1 Jeremias propheta cum notis historicis et litter. vel. in-fol. M. S. du 12e siècle.

d'un art qui lui était étranger, et qui n'a épargné ni soins ni dépenses pour rendre son travail digne de sa noble destination.

Beaucoup de personnes regrettent que l'intérieur de la bibliothèque ne réponde point par son étendue à ce qu'annonce le pérystile, et surtout à ce qu'exige un établissement destiné à recevoir une collection de livres qui ne s'arrête jamais. Elles regrettent que l'on ait employé un terrain contigu qui pouvait servir à un agrandissement que le temps rendra de plus en plus nécessaire. Telle qu'elle est, notre bibliothèque fait honneur au talent de l'architecte qui en a tracé le dessin et dirigé les travaux. Il est naturel de croire que le défaut d'espace dans le bâtiment doit être attribué, moins au vice du plan, qu'à l'exiguïté du terrain ou à l'économie prescrite pour la dépense.

Après ce que nous avons dit des difficultés que rencontra l'établissement du cimetière public, c'est à peine s'il est nécessaire de parler de celles qui s'opposèrent long-temps à la formation de la bibliothèque d'Amiens. A la première nouvelle de sa construction, l'ignorance s'émut; elle éclata en plaintes, en doléances, en reproches;

en critiques amères ; et, appelant la lésine à son secours, elle s'écria qu'une pareille entreprise ne compenserait jamais par son utilité l'excès de dépenses dont elle surchargerait la ville ; elle prédit que la bibliothèque demeurerait déserte ; qu'aucun lecteur ne s'y présenterait ; elle lutta long-temps et avec le courage du désespoir contre l'exécution du projet qui l'alarmait. Le bon sens public lui imposa silence ; l'affluence des citoyens qui fréquentent la bibliothèque, démentit ses funestes prédictions, et le corps municipal, par le vote de fonds annuels pour l'acquisition des livres, ses commissaires par l'excellent choix des ouvrages, le gouvernement lui-même par des dons précieux et fréquens, contribuent chaque jour à enrichir ce beau dépôt des connaissances humaines, de tout ce qui peut servir au progrès des sciences, des lettres et des arts.

6.° MAISON DES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. Cet édifice est simple et d'un aspect assez agréable. Toutes les commodités que l'on peut désirer dans un établissement de ce genre, s'y trouvent réunies. « Sa proximité de la bibliothèque, (comme le disait si bien M. De Chabons

évêque d'Amiens, en posant la première pierre le 19 août 1824), attestera à tous les âges, que la ville d'Amiens et ses magistrats ont toujours été jaloux d'unir deux choses qui ne peuvent être séparées qu'à leur détriment mutuel : la *science* et la *piété*. »

7.° PENSIONNAT DE L'ORATOIRE. [1] Le beau corps de logis qui en forme la façade fut construit en 1825 ; il a 100 pieds de longueur, sur 58 de hauteur : l'intérieur est distribué de la manière la plus convenable à sa destination.

8.° PLACE SAINT-DENIS. Elle a été formée, en 1825, sur le sol de l'ancien cimetière de ce nom. Les cloîtres qui l'entouraient furent alors abattus, et l'on fit au centre des plantations de pins et de tilleuls qui disparurent en 1830, ainsi que le monument que la mission y avait élevé. Une grille placée sur un mur à hauteur d'appui, ferme maintenant cette place où se font des exercices militaires.

9.° PORT D'AMONT. L'établissement de ce port eut lieu en 1827. Il communique avec la ville

[1] Voy. ci-devant, pag 371.

dans la ligne qui répond à l'ancien couvent des Augustins. Pour y parvenir, il a fallu baisser le terrain de manière à ce qu'il n'excédât que de 5 pieds environ le niveau de la Somme, et l'élargir de près de 120 pieds, pris sur les tènemens voisins.

Le port d'*Amont* est très-commode aux bateaux chargés de bois, de charbon de terre et autres marchandises qui arrivent à Amiens par la haute Somme.

10.° MUSÉE D'AMIENS, créé en 1828 dans la grand'salle de l'ancien baillage. Il fut ouvert au public le 30 juin de la même année. Pour l'établir, on crut devoir rétrécir cette salle formant un parallélogramme ou carré-long, et la couper au moyen d'une cloison en demi-cercle qui embrasse la moitié de l'espace qu'elle contenait. Cette cloison laisse un passage aux élèves de l'école de dessin; mais comme elle n'atteint pas les combles, il en résulte que ce musée offre dans le haut un aspect assez désagréable. Les morceaux les plus remarquables qu'il renferme sont les statues de l'Antinous, du tireur d'Epines, du Germanicus, de

l'Hermaphrodite Borghèse, de la Venus de Médicis, de l'Apollon du Belvédère, du jeune Bacchus et le groupe du Laocoon; les bustes de Néron, de Demosthène, de Titus, de Platon, de Minerve et de Carnéades; les bas reliefs du Parthénon d'Athènes, et les métopes du temple de Thésée.[1]

11.° EGLISE DU PENSIONNAT DES DAMES DE LOUVENCOURT OU DU SACRÉ CŒUR, rue des Crignons. Sa construction date de la même époque que celle du musée, c'est à dire de 1828. Le portail présente un assez joli coup-d'œil. Le fronton offre une croix environnée de nuages très-bien sculptés; ces sculptures sont dues au ciseau de MM. Duthoit.

12.° HOSPICE DES INCURABLES OU DE ST-VINCENT, grande rue de Beauvais, n.° 91. L'inauguration de ce précieux établissement se fit avec pompe le 13 décembre 1829, en présence des autorités et d'un grand nombre d'habitans de la ville. On le doit au zèle de deux prê-

1 Voy. le catalogue des statues, bustes et bas-reliefs du musée des antiques de la ville d'Amiens, in-18 de 25 pag. Amiens, imp de R. Machart.

tres d'Amiens, MM. Duminy, ancien curé de la cathédrale et Léraillé, curé de Saint-Remi. La maison, qui se compose des anciens bâtimens de l'*hôtel des douze Pairs de France*, fut achetée moyennant 60,000 fr. par ces deux ecclésiastiques, avec le secours de quelques personnes charitables, notamment de madame veuve Laurendeau. Honneur éternel à ceux qui ouvrent ainsi des refuges à l'humanité condamnée à d'irrémédiables infirmités!

Les autres édifices un peu remarquables qu'on éleva pendant cette époque, furent les bureaux d'octroi des portes de Noyon et du Cours, et l'église de Sainte-Anne, située à l'entrée du faubourg de Noyon. Cette église fut détruite en 1830, et déjà les fondemens de celle qui devait la remplacer étaient jetés, lorsque les événemens qui suivirent la révolution de juillet, firent suspendre les travaux.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§ I.er

Passage de Louis XVIII *et des membres de la Famille royale à Amiens.—Fêtes à l'occasion du retour des Bourbons.—Formation d'une compagnie de volontaires, pour marcher contre Napoléon, débarqué à Cannes.—Amiens fortifié.—Fédération.—Entrée du prince de Croï dans cette ville.—Inauguration du buste de Louis* XVIII *par la garde nationale.—Emeute causée par la cherté du prix des grains.—Assassinat du duc de Berry. — Tristesse des habitans.—Joie du peuple, à la naissance du duc de Bordeaux.—Fête donnée par la ville au régiment de chasseurs de l'Allier, à son retour d'Espagne.*

—*Prières pour la santé de Louis* XVIII.— *Mort de ce monarque.*

Le retour des Bourbons fut salué avec enthousiasme, malgré la présence de l'étranger. Quatre jours après son débarquement à Calais, c'est-à-dire, le 28 avril 1814, Louis XVIII arriva à Amiens, accompagné de la duchesse d'Angoulême, du prince de Condé et du duc de Bourbon. De tous côtés, le peuple se précipitait au devant de son souverain, et semblait, en le voyant, oublier les maux causés par l'invasion. Les rues que S. M. parcourut étaient jonchées de verdure et de fleurs ; le devant des maisons était décoré avec goût. Le drapeau blanc flottait à toutes les fenêtres ; des transparens exprimaient, par des devises ingénieuses, l'amour et le respect dont les habitans étaient pénétrés pour le monarque et sa famille. [1] On n'entendait retentir que les cris de *vive le Roi! vive la duchesse d'Angoulême !*

La garde nationale, qui s'était réorganisée pour la réception de Sa Majesté, fit le service

[1] Ce fut à Amiens que Louis XVIII fut salué pour la première fois du nom de Louis-le-Désiré.

auprès de sa personne, pendant son séjour dans cette ville. Avant son départ, elle sollicita et obtint du monarque la faveur de porter la décoration que *Monsieur*, lieutenant-général du royaume, venait d'accorder à la garde nationale de Paris.

Après la publication du traité de paix conclu entre Louis XVIII et les souverains alliés, qui eut lieu au mois de mai, la charte constitutionnelle parut. Ce pacte auguste destiné à resserrer les liens qui unissaient déjà le monarque à son peuple, à faire jouir ce dernier d'une liberté sage, à calmer de vives inquiétudes et assurer la prospérité de l'état, fut accueilli, comme il devait l'être, par la majorité de nos Concitoyens.

La satisfaction que causa le don de la charte se manifesta de nouveau à Amiens, lors du passage du duc de Berry, le 18 août 1814. Ce prince reçut un accueil franc et loyal et des témoignages certains de l'amour du peuple pour le roi son oncle. Une garde d'honneur à cheval lui servit d'escorte, pendant son séjour dans cette ville, où il passa en revue le 5.e régiment de lanciers.

La cour royale, dont plusieurs membres avaient été décorés de la croix de la Légion d'Honneur, réunit dans un banquet les principaux fonctionnaires publics de la ville. La grand'salle du palais, choisie pour cette réunion, était ornée avec magnificence. On y voyait le buste de Henri IV, ceint de lauriers et entouré d'arbustes verts. La gaîté régna pendant tout le repas. Des *toasts* furent portés au Roi, à LA FAMILLE ROYALE, à L'UNION *des cœurs et des esprits*, à NOTRE BRAVE ARMÉE, à LA RÉUNION DE TOUTES LES AUTORITÉS, *pour* CONCOURIR AU BIEN GÉNÉRAL, *etc.* [1]

Une fête semblable eut lieu, le 12 janvier 1815, à l'occasion de la bénédiction du nouvel étendard que le maréchal Jourdan, gouverneur de la 15.e division militaire, remit, par ordre du roi, au régiment de lanciers d'Angoulême en garnison dans cette ville. Madame la comtesse de Lameth, née de Broglie, fut priée d'y attacher la cravatte. Un bal magnifique fut donné, après le banquet, aux dames d'Amiens par les officiers du régiment.

On se livrait ainsi à la joie dans la plupart

1 Journal de la Somme du 16 novembre 1814.

des villes de France, lorsque Napoléon chercha, au mois de mars suivant, à remonter sur un trône qu'il avait solennellement abdiqué. A la première nouvelle de son débarquement à Cannes, des compagnies de volontaires royaux se formèrent à Amiens, pour s'opposer à cette audacieuse entreprise. Mais la marche du guerrier fut si rapide, que ces volontaires n'étaient qu'à Breteuil, quand on sut son entrée à Paris, ce qui les força de revenir sur leurs pas.

Cependant les princes étrangers, instruits que Napoléon était rentré en France, après en avoir chassé les Bourbons, jurèrent de lui ravir une seconde fois le pouvoir dont il s'était emparé.

L'empereur connaissant leurs projets, fit tous ses efforts pour résister à cette agression. Dans cette vue, il rappela les militaires rentrés au sein de leur famille, et envoya à Amiens le général Horace Sebastiani, afin d'organiser la garde nationale du département de la Somme.

On chercha alors à garantir cette ville d'un coup de main ; on palissada les brèches des murailles, et la citadelle fut mise en état de défense. Les élèves du lycée étaient souvent conduits dans cette forteresse, pour y apprendre

la manœuvre du canon ; en un mot, on ne négligea rien pour fortifier la ville autant que possible, et pour la garnir du plus grand nombre de défenseurs qu'on trouva. Malgré ces précautions, les dangers augmentant chaque jour, plusieurs citoyens zélés de cette ville, résolurent de se fédérer. L'objet de cette fédération, qui devait s'étendre aux habitans des départemens de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, était de s'opposer à tous les désordres, de maintenir dans l'intérieur la sûreté publique, de porter un secours effectif et prompt, à la première réquisition de l'autorité, de secourir les villes, bourgs et villages menacés, et de se prêter mutuellement assistance et protection, selon les cas et les événemens. La devise de la fédération était :

LA PATRIE ET L'EMPEREUR.

Elle faisait un appel à tout ce que la ville renferme d'habitans honorables; elle les invitait à réunir leurs efforts pour maintenir l'ordre et la tranquillité ; elle engageait les ministres du culte eux-mêmes à profiter de l'ascendant que leur donne leur caractère et leurs vertus, pour

prévenir les malheurs que pourrait entraîner le mouvement des haines et des passions désordonnées.

Le préfet du département de la Somme et le maire d'Amiens (M. Morgan de Belloy) approuvèrent cette association, par un arrêté du 27 mai, après avoir reconnu que *toutes les dispositions du pacte fédératif étaient propres à concourir au maintien de l'ordre public, à la sûreté des personnes et des propriétés, à la défense du territoire et à l'honneur national.*

Le 14 juin, des corps de partisans se montrèrent dans les environs d'Amiens. A cette époque, la ville fut déclarée en état de siège, et la préfecture transférée à Quevauvillers. La sanglante catastrophe de Waterloo suivit de près, et ruina pour toujours la puissance de Napoléon. Alors les chefs royalistes poussèrent des reconnaissances jusqu'aux portes d'Amiens, à la tête des corps de *volontaires royaux* qu'ils avaient organisés dans le voisinage de cette place, espérant s'en emparer sans coup férir. Mais le commandant de la citadelle, le colonel Sergent, s'opposa à l'entrée de ces troupes, et menaça de brûler la ville, s'il y apercevait le drapeau blanc.

Cette menace fit différer l'occupation d'Amiens jusqu'au 8 juillet.

Ce jour là, le prince de Croï somma le commandant de se rendre. Mais cette sommation demeura sans effet.

La nouvelle officielle du rétablissement de Louis XVIII sur le trône de France étant parvenue à Amiens, le commandant de la citadelle fit alors ce que les lois militaires lui prescrivaient; il fit arborer le drapeau blanc au haut des-murs de la citadelle, et le salua d'une décharge de son artillerie. Toutefois, il refusa au prince et à la colonne qu'il dirigeait sur Amiens, le passage par la porte Saint-Pierre ; et, pour entrer dans la ville, ils furent obligés de la tourner, et de gagner par Camon la chaussée de Longueau.

Des danses et des fêtes signalèrent, pendant trois jours, l'entrée du prince de Croï dans nos murs. Quelques cris imprudens s'étant fait entendre, des rixes s'élevèrent entre des volontaires royaux et des habitans du faubourg Saint-Pierre ; un citoyen d'Amiens perdit la vie. Ce malheur modéra la joie que le peuple avait fait éclater à l'entrée du commissaire du roi.

Il fut, au reste, le seul qu'on eut à déplorer, grâce à l'infatigable activité que déploya la garde nationale, dans un moment où la divergence d'opinion pouvait causer des désordres graves ; grâce aussi à la sage conduite de M. le vicomte Blin de Bourdon, administrateur provisoire du département de la Somme.

Le 11 juillet, le conseil municipal de la ville d'Amiens, voulant reconnaître le zèle que M. Morgan, maire, avait montré pendant les cent jours pour maintenir la bonne harmonie entre les habitans et les troupes de la citadelle, arrêta de lui offrir comme gage de la reconnaissance de toute la cité, une épée d'honneur, portant ces mots gravés sur la coquille :

A M. Jean-Baptiste MORGAN, *maire, la* VILLE D'AMIENS *reconnaissante.*

Nous passerons sur les événemens survenus à Amiens pendant le reste de l'année 1815 ; la plupart n'ont trait qu'au séjour de l'étranger dans nos murs, et aux vexations qu'il entraîna : ce récit serait trop affligeant pour nos lecteurs.

L'espoir qu'on avait conçu, après la signature de la paix, d'être bientôt délivré de ces hôtes incommodes, donna lieu, à la fin de l'année, à

une solennité imposante : le 17 décembre, à dix heures du matin, la garde nationale, qui avait manifesté à ses chefs l'intention de faire l'inauguration du buste de Louis XVIII, à l'occasion de la paix, se rendit chez son commandant, M. Cavé d'Haudicourt, pour l'y recevoir. Le cortége, composé des autorités civiles et militaires, se rendit à la cathédrale, où s'était portée une foule immense de citoyens ; on y chanta une messe et un *Te Deum* en action de grâce d'un traité qui allait enfin purger la ville, de la présence des étrangers.

En sortant de la cathédrale, la garde nationale marcha vers la place de la Mairie, où elle se forma en carré, au centre duquel on plaça le buste du monarque. L'offrande en fut faite au maire par le commandant, aux cris de *vive le roi!* Vingt-un coups de canon et le son de la grosse cloche, annoncèrent à toute la ville le moment de l'inauguration. Un banquet splendide termina la fête. Il eut lieu dans la grand'salle de l'hôtel de ville, où se trouvait le buste du roi. On lisait sur le piédestal l'inscription suivante :

TE REDUCE RENASCIMUR.

Au-dessus était placée celle-ci :

Hic est ille vir
Qui difficiliùs a virtute
Quam sol a cursu suo
Averti potest.

En 1817, on éprouva à Amiens des inquiétudes, qui, heureusement, ne furent suivies d'aucun désordre sérieux. La cherté du bled donna lieu à des rassemblemens. Mais des patrouilles de la garde nationale à cheval, de la gendarmerie et du 5 e régiment de la garde royale parvinrent aisément à les dissiper.

La duc de Berry tomba sous un fer homicide, le 13 février 1820. La nouvelle de ce fatal événement ne fut pas plus tôt connue à Amiens, qu'elle y répandit une tristesse universelle. Un arrêté du maire défendit les masques, le spectacle, le bal et tous les divertissemens auxquels on a coutume de se livrer pendant le carnaval. La cour royale, le tribunal de première instance, le tribunal de commerce, le conseil municipal et la garde nationale s'empressèrent de faire parvenir au pied du trône, l'expression des sentimens douloureux dont ils étaient pénétrés.

Le cortége chargé de transporter à Lille les

entrailles du prince, arriva dans nos murs le 18 avril. L'urne funéraire où elles étaient renfermées, fut déposée sur un catafalque à la cathédrale, où l'on chanta les vêpres des morts. Après cet office, on plaça l'urne dans le sanctuaire; elle y resta pendant toute la nuit, sous la garde d'un poste composé des compagnies d'élite de la garde nationale et de la légion de Loir-et-Cher; des ecclésiastiques récitaient des prières, et présentaient l'eau bénite aux habitans qui venaient rendre un dernier hommage aux restes du prince lâchement assassiné.

Dès le lendemain, l'urne recouverte d'une draperie noire armoriée et surmontée de la couronne ducale, fut portée dans une voiture de deuil, où se trouvaient M. le marquis de Bombelles, évêque d'Amiens, M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de la cour et M. l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies de la chapelle du roi. Le cortége, composé des personnes ci-dessus désignées, des gentilshommes et des aides-de-camp du duc, de plusieurs officiers des gardes-du-corps et d'un détachement de la garde royale, se mit aussitôt en marche pour Doullens, suivi des autorités et d'un grand nombre de citoyens de la ville. A l'extrémité du

faubourg Saint-Pierre, M. le comte d'Allonville, préfet du département, s'approcha de la voiture, et fit, au nom des fonctionnaires et des habitans d'Amiens, un éternel adieu aux restes du prince que l'on avait perdu; en même-temps, il exprima à MM. de Bombelles, de Saint-Félix et de Sambucy, l'espoir que bientôt ils pourraient lui apprendre que le duc de Berry laissait un successeur.

Le préfet ne se trompait pas dans son attente: le 30 septembre, une proclamation annonça aux habitans d'Amiens la naissance du duc de Bordeaux. Le soir même, tous les édifices furent illuminés, et la joie du peuple se manifesta par des chants et des danses qui durèrent plusieurs jours.

L'année 1824, fut marquée par d'autres divertissemens: le régiment de chasseurs de l'Arriège, commandé par M. de Chateaubriand, neveu du célèbre écrivain de ce nom, revint d'Espagne pour tenir garnison dans cette ville. Le corps municipal offrit aux officiers de ce régiment un bal dans la salle de la comédie. On y voyait des trophées ornées d'inscriptions, qui rappelaient les affaires où s'était distingué ce

brave régiment. Les invitations pour ce bal avaient été si nombreuses, et les personnes qui les avaient reçues s'y étaient rendues avec tant d'empressement, que pendant assez long-temps il fut difficile de former des contre-danses.

Au mois de septembre, des bruits alarmans sur la santé du roi s'étant répandus à Amiens, le préfet ordonna la clôture des spectacles et de tous les lieux où la jeunesse avait coutume de se divertir. Des prières publiques pour le rétablissement de la santé du monarque furent commencées à la cathédrale, le 14 du même mois ; mais, trois jours après, le son de toutes les cloches apprit aux habitans d'Amiens la perte que la France venait de faire d'un monarque qui, par la sagesse de son gouvernement, l'habileté de ses négociations et surtout par le don de la charte, s'était acquis tant de titres à sa reconnaissance.

§ II.

Règne de Charles X. — Le colonel de la garde nationale et l'évêque d'Amiens sont mandés à son sacre. — Fêtes à l'occasion du séjour de la duchesse de Berry à Amiens. — Entrée

solennelle de Charles X dans cette ville. — Passage de jeunes Chinois. — Te Deum pour la prise d'Alger par les Français. — Révolution de juillet 1830. — Troubles à Amiens.

Charles X, successeur de Louis XVIII, étant monté sur le trône, et ayant pris la résolution de se faire sacrer à Reims, à l'exemple des anciens rois de France, invita par des lettres closes signées de sa main, le colonel de la garde nationale d'Amiens, M. Cavé d'Haudicourt et l'évêque de cette ville, M. Gallien de Chabons, à assister à cette cérémonie. Tous deux se rendirent à cette invitation, et l'on vit le prélat de notre diocèse remplir, suivant les anciennes prérogatives des évêques d'Amiens, les fonctions de sous-diacre dans la métropole de Reims.

Le 15 juin 1825, jour où le roi rentrait solennellement dans sa capitale après avoir reçu l'onction sainte, fut choisi par le corps municipal d'Amiens, pour la célébration des fêtes auxquelles cette solennité donna lieu dans tout le royaume. L'allégresse la plus vive et l'ordre le plus parfait présidèrent à ces fêtes. Les boulevards, depuis la barrière de la Hautoye jusqu'à celle de Noyon, furent le théâtre des divertisse-

mens du peuple. Ces divertissemens, qu'il est bon de faire connaître dans l'intérêt de l'histoire, qui aime à comparer les changemens que le temps apporte dans les récréations publiques, consistaient en danses, mât de cocagne, parties de longue paume, de tamis, de ballon, tir à l'arc, courses dans des sacs, jeux de bagues et de moulinet.

Deux mois environ après ces réjouissances, la ville en vit de plus brillantes à l'occasion du séjour de la duchesse de Berry à Amiens. Cette princesse arriva le 30 août au soir. Une foule immense se pressait dans les rues qu'elle devait traverser pour se rendre à l'hôtel de la préfecture. Après s'y être reposée quelques instans, Madame se rendit au spectacle où se trouvait réunie une assemblée nombreuse et choisie. Un acteur s'avança sur la scène, et chanta des couplets composés par M. d'Olivera, chirurgien-major au 4e régiment de chasseurs.

Le lendemain I.er septembre, les dames de la halle présentèrent leurs hommages à la princesse, et lui firent un compliment en vers picards.

Madame sortit ensuite en calèche découverte

pour se rendre à la cathédrale ; elle y entendit la messe, ayant à sa droite la duchesse de Reggio et à sa gauche la comtesse de Bouillé, ses dames d'honneur ; ensuite elle visita Saint-Acheul et le Séminaire.

Vers midi, arrivée sur le port d'Aval, elle descendit de sa voiture sur une enceinte sablée et ornée de fleurs qu'on avait disposée vis-à-vis le château d'eau, et monta dans une barque richement décorée pour faire l'ouverture de l'écluse du canal.[1] Après la signature du procès-verbal, la duchesse et sa suite, qui se composait, entr'autres personnes, de M. le comte de Menars, son premier écuyer, de mad^{me} de Chateaubriand, du préfet du département, du maire d'Amiens, du marquis de Maleville, premier président de la cour royale, du général Ducasse et du marquis de Rougé, pair de France, firent une promenade sur la Somme. Dans tous les jardins de la Voirie qui s'avancent jusqu'au bord de l'eau, on avait élevé des amphithéâtres sur lesquels étaient des dames élégamment parées. Les personnes qui n'avaient pu trouver de place plus commode, occupaient la rive opposée qui sert de chemin de

[1] Voy. ci-devant pag. 396.

hallage. L'empressement avec lequel elles devançaient le bateau de S. A. R. entretenait sur cette rive un mouvement continuel. Le grand nombre de bateaux particuliers que des habitans avaient ornés avec goût, et sur lesquels ils suivaient celui de la princesse, offrait un coup-d'œil vraiment enchanteur.[1]

Après s'être arrêtée environ trois-quarts d'heure dans une île, où l'on exécuta une cantate en son honneur, et où des rafraîchissemens lui furent présentés, Madame se rembarqua et descendit au-dessous du pont des Célestins sur l'esplanade de la citadelle où l'attendaient ses voitures.

Le soir, l'administration municipale lui offrit un bal à l'hôtel de ville. Les appartemens étaient décorés d'une tenture en papier bleu-azur, sur lequel se détachaient des fleurs-de-lys rehaussées en or. Le haut de la tenture présentait des guirlandes, où étaient suspendues des couronnes contenant le chiffre de Madame et ceux de sa famille. Le buste en bronze du roi, entouré de drapeaux blancs, décorait la chambre du conseil. Les salles

[1] Voy. le journal du département de la Somme du 3 sept. 1825.

étaient éclairées par trente-huit grands lustres et seize demi-lustres. Deux rangs de banquettes avaient été disposées pour les dames dans ces appartemens.

S. A. R. arriva à neuf heures et demi. Sa présence excita parmi les assistans le plus vif enthousiasme ; elle figura dans quatre quadrilles et se retira à onze heures.

Le I.er septembre, la princesse visita la cathédrale. Ce magnifique monument et les beaux mausolées qu'il renferme excitèrent son admiration. Elle parcourut les galeries intérieures et extérieures, et monta au-dessus de l'escalier de plomb. En descendant, S. A. R. fit écrire son nom auprès de ceux de Louis XIV et d'un ministre de ce grand roi.

De retour à l'hôtel de la préfecture, Madame partit en calèche, vivement touchée des sentimens que lui avaient exprimés les habitans d'Amiens, pendant son séjour dans cette ville.

En 1826, le ministre de la guerre vint examiner la citadelle et l'arsenal d'Amiens. L'année suivante, Charles X fit son entrée solennelle dans nos murs, à son retour du camp de Saint-Omer.

Le compte que nous allons rendre de la réception qui lui fut faite, mettra nos lecteurs à portée de comparer le cérémonial alors observé avec celui des temps anciens, et de juger ainsi des changemens survenus dans les solennités auxquelles donna lieu le passage des rois.

Le 18 septembre, à midi et demi, le roi arriva près de l'arc de triomphe élevé à l'extrémité du faubourg de Saint-Pierre. Sur les deux faces principales et dans l'intérieur, on lisait ces inscriptions :

LA PAIX.

Conquérant pacifique, il se mêle à nos fêtes :
Nos jeux sont ses plaisirs, nos cœurs sont ses conquêtes.

LE COMMERCE.

L'industrie et les arts s'éveillent à sa voix;
Il ouvre à leurs trésors le palais de nos rois.

L'ABONDANCE.

Il accomplit d'Henri la touchante espérance,
Et jusques sous le chaume il porte l'abondance.

L'HISTOIRE.

Brise, ô docte Clio, ton stérile burin;
Il vivra dans les cœurs bien plus que sur l'airain.

Amiens, cité fidèle, il vient, il va paraître

Ce Roi que Saint-Louis dota de ses vertus!
Offre lui ton respect; c'est ton père et ton maître :
Offre lui ton amour; c'est *un Français* de plus!

O CHARLES, sur tes pas tout un peuple s'empresse;
Pardonne à ses transports qui l'entraînent vers toi!
Comme au temps de Henri, les Picards dans l'ivresse,
Sont affamés de voir leur Roi.

LE cortége s'avança vers la ville au bruit du canon, des cloches et des cris unanimes de *vive le Roi!* Les forts de la halle, en habits de fête, suivaient la voiture qu'ils avaient voulu dételer. Mais le roi, par une louable délicatesse, s'était refusé à ce que ce genre d'honneur lui fût rendu. La garde nationale à cheval, un piquet de gendarmerie et les cuirassiers de Berri, formaient l'escorte de sa Majesté. Près de la porte Saint-Pierre, M. Chabron de Solilhac eut l'honneur de lui présenter les clefs de la place, au *même lieu* où, le *même jour*, à la *même heure* et deux cent trente ans auparavant, Henri IV recevait la proposition que l'espagnol venait lui faire de les remettre entre ses mains. Plus heureux que son illustre aïeul, Charles X les recevait des mains mêmes de ses sujets.

Une partie de la garde nationale formait la haie jusqu'au palais de la préfecture. Sa Majesté

y reçut l'hommage d'une corbeille de fleurs que de jeunes demoiselles lui présentèrent, et de cygnes que le corps municipal lui offrit. Après la réception des autorités de la ville, elle sortit accompagnée de ses gentishommes, de M. le préfet, du maire et du président de la chambre de commerce, et se rendit à la bibliothèque pour examiner les produits de l'industrie d'Amiens qui se trouvaient exposés dans ce bel édifice.

Le Roi présida ensuite à l'ouverture de la navigation fluviale sur le canal d'Angoulême.[1] L'administration qui avait su entrer dans ses vues, lui réservait ce plaisir, comme la plus agréable de toutes les fêtes qu'elle lui avait préparées. Trois bateaux venant, le premier de Saint-Valery, le deuxième de l'Escaut, et le troisième de Paris, étaient réunis près de l'écluse d'Amiens qu'ils devaient traverser. S. M. arriva, vers quatre heures, au lieu destiné à son embarquement; elle était accompagnée du ministre de la guerre, de M. Becquey, directeur général des ponts et chaussées et des mines, de M. le préfet du département, de M. Belu, ingénieur en chef, et de plusieurs personnes de sa

1 Voy. ci-devant pag. 397.

cour. Elle entra dans un bateau élégamment décoré. D'autres bateaux, chargés de différens corps de musique, précédaient et suivaient celui du roi. Une foule d'autres embarcations contenaient diverses personnes distinguées ; d'autres enfin portaient des *hortillons* [1] en costume, qui developpaient dans des évolutions navales leur force et leur agilité. Le rivage était couvert d'une population immense qui faisait retentir l'air de ses acclamations.

Au reste, l'ouverture de la navigation sur le canal ne fut pas le seul objet qui parut occuper la pensée de S. M. : un intérêt plus tendre et plus touchant encore l'appela dans ces lieux où la vieillesse et l'enfance abandonnée sont placées sous la protection de la bienfaisance publique ; elle visita aussi l'hôtel-dieu, et examina soigneusement tout ce qui pouvait intéresser les malades et soulager l'humanité souffrante.

Après son dîner, le roi honora de sa présence le bal préparé à l'hôtel-de-ville. Le trône qui devait le recevoir était placé dans la grand'salle, que l'administration avait fait orner avec autant

1 On appelle ainsi les jardiniers de la Voirie et de Camon.

de goût que de richesse ; on y remarquait ces devises ingénieuses :

I.

Il porte en chevalier le sceptre qu'il honore,
La grâce, la bonté respirent dans ses traits,
Et s'il n'était pas roi, CHARLES serait encore
Le plus aimable des Français.

II.

Demain Charles nous abandonne.
Oh ! du plaisir que les momens sont courts !
Heureuse nuit, suspends ton cours !
Et double, s'il se peut, le bonheur qu'il nous donne.

III.

Semez, jeunes beautés, des fleurs sur son passage ;
Entremêlez l'immortelle et le lis,
Et de l'arc triomphal qu'élève notre hommage,
Détachez un laurier pour le front de son fils.

Le 19, après avoir entendu la messe à la cathédrale, sous un dais magnifique, le roi quitta Amiens, en témoignant au maire combien il était content de l'accueil qu'il avait reçu de la population entière. [1]

1 Voy. La notice du cérémonial et des fêtes qui ont eu lieu à l'occasion de l'arrivée de S. M. Charles X et de Monseigneur le Dauphin dans le département de la Somme, broch. in-8o, Amiens 1827.

L'année 1829 offrit peu d'événemens importans pour l'histoire de cette ville. Le 18 janvier, eut lieu l'inauguration du portrait en pied de Madame, duchesse de Berry, peint par Gérard. Ce portrait fut présenté en son nom à la ville, par M. Adrien de Calonne, l'un de nos concitoyens, qui, le premier, proposa d'acheter le château de Chambord, pour en faire hommage au duc de Bordeaux.

Le 14 avril, arrivèrent au séminaire de jeunes Chinois qui excitèrent la curiosité publique.

En 1830, les colléges électoraux s'assemblèrent à Amiens, pour élire de nouveaux députés.[1] Les opérations de ces colléges étaient à peine terminées, quand arriva la nouvelle de la prise d'Alger par les troupes françaises; cette nouvelle fut reçue par les habitans avec une joie proportionnée à sa glorieuse importance. Un *Te Deum* fut chanté dans l'église cathédrale, en action de grâce de cet heureux événement, auquel un de nos compatriotes, le lieutenant-général Desprez, avait pris une part honorable, en qualité de chef d'état major-général de l'armée.

1 Voy. ci après chap. III.

L'inauguration du portrait de Charles X, ouvrage de M. Dubois fils, élève de l'académie de France à Rome, suivit de près cette solennité; elle eut lieu, le 21 juillet, dans la salle de la mairie, en présence du préfet, du maire, des adjoints, de M. Godard-Dubuc, chef de division à l'intendance générale de la maison du roi, qui avait été chargé par M. le comte de La Bouillerie de remettre ce portrait au maire de la ville, et d'un grand concours de citoyens.

Nous arrivons à un événement qu'on était loin de prévoir, lorsqu'une ville célèbre par l'attachement qu'elle eut toujours pour ses souverains, le manifestait ainsi dans une circonstance mémorable. De grandes fautes avaient été commises par le gouvernement. On se rappellera long-temps, et ce n'est point dans une histoire particulière qu'il est nécessaire de les retracer, les symptômes effrayans qui présageaient une catastrophe inévitable: le gouvernement congédia les députés que les colléges avaient élus, et les électeurs leur rendirent le mandat dont ils les avaient honorés; presqu'aussitôt, un coup-d'état éclata; trois ordonnances parurent: l'une prononça de nouveau la dissolution de la chambre des députés, la

seconde traça un mode nouveau d'élection, la troisième modifia la liberté de la presse. On sait comment la Capitale se souleva ; comment, après les terribles journées des 27, 28 et 29 juillet, Charles X et sa famille furent obligés de quitter la France ; on connaît les circonstances qui signalèrent cet événement et la lutte terrible qui l'amena. Du sein de l'abime où la France semblait prête à descendre, un nouveau trône s'éleva. Passons sur ces événemens connus ; ces grands coups du sort qui étonnent les peuples, épouvantent les rois et retentissent dans l'avenir, appartiennent à l'histoire générale, et ne peuvent être cités ici que pour expliquer les désordres dont ils furent suivis dans Amiens.

L'apparition des ordonnances effraya ; on conçut que des malheurs allaient les suivre. Ces sinistres présages se changèrent bientôt en certitude. Quelques journaux seulement arrivèrent à Amiens, le 29 juillet. Le service des postes fut retardé ; l'inquiétude fut extrême. Le 29, au soir, des groupes se formèrent sur la place ; une foule de peuple traversa les principales rues, en faisant entendre les cris de *vive la charte !* les panonceaux des notaires furent arrachés ; les insignes de la royauté brisés, des réverbères et

des lanternes placés à la porte des commissaires de police furent mis en pièces. La multitude se porta ensuite vers *St-Acheul*. Là eurent lieu des scènes tumultueuses ; les fenêtres furent rompues, les portes enfoncées et la maison fut envahie ; on y commit de graves excès. Vers onze heures, la force armée se rendit dans cet ancien pensionnat, et, avec une modération, peut-être plus efficace que la rigueur, parvint à éloigner les auteurs de ces scènes affligeantes.

Le 30 et le 31, toute la garde nationale fut sous les armes, et contribua par son zèle au maintien du bon ordre.

Un arrêté du maire adjoignit, le 1.er août, à M. le colonel de la garde nationale un conseil, dans lequel devaient se décider toutes les mesures qu'exigeait la situation critique où l'on se trouvait.

Cet arrêté produisit l'effet qu'on devait en attendre ; le calme se rétablit, et par un ordre du jour, en date du 2 août, le colonel (M. d'Haudicourt) témoigna sa satisfaction aux gardes nationaux qui avaient coopéré si activement à rétablir la tranquillité.

Le même jour, le drapeau tricolore fût arboré à l'hôtel-de-ville; M. Daveluy-Bellencourt, maire d'Amiens, vieillard recommandable par ses vertus privées, son zèle et la pureté de ses intentions, donna sa démission; M. le marquis de Villeneuve, préfet du département, ne tarda point à l'imiter. On regretta ce fonctionnaire chez lequel tous les partis s'accordaient à reconnaître la réunion des qualités les plus précieuses, et qui ne se détermina au sacrifice d'un poste éminent, que par des motifs qu'il n'appartenait qu'à lui d'apprécier.

Le 3, les troupes de la garnison qui avaient bivouaqué hors de la ville, depuis que le drapeau tricolore y flottait, rentrèrent dans leurs casernes, après avoir pris la cocarde nationale.

Bientôt une division, commandée par le lieutenant-général comte d'Alton, qui avait quitté le camp de Saint-Omer, pour marcher sur Paris, entra dans nos murs, précédée de la garde nationale. Cette division était composée des 13.e léger, 1.er, 25,e, 38.e et 44.e régimens de ligne; elle fut passée en revue, sur les boulevards, par le général Roguet, chargé par le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, d'en prendre le

commandement, et quitta dès le lendemain la ville.

Tels sont les événemens dont Amiens fut le théâtre, pendant la révolution de juillet 1830. Ils ont peu d'importance; ils ne pouvaient en avoir davantage dans une ville qui, comme nous l'avons dit plusieurs fois, est surtout pénétrée d'un ardent amour de la paix, d'un vif désir de prévenir tout ce qui peut troubler la tranquillité des citoyens et provoquer ces excès qui mettent les personnes en péril, ou font oublier le respect dû aux propriétés Il nous est agréable de dire que, grâce à l'excellent esprit dont cette ville est animée, les unes et les autres jouirent d'une égale sécurité. A part les légers désordres dont nous avons parlé, et auxquels peu d'habitans contribuèrent, nulle réaction sanglante ne signala dans Amiens, le vaste changement qui venait de s'opérer. Plusieurs magistrats abandonnèrent leur poste par des scrupules dont leur conscience seule peut être juge; d'autres y restèrent, ne croyant pas qu'aucune circonstance politique impose au magistrat l'obligation de cesser d'être l'organe des lois et le sage distributeur de la justice. Des regrets se manifestèrent; ils étaient naturels

chez les personnes dont une révolution subite blessait les affections, ou trompait les espérances. La joie, au contraire, éclata chez ceux qui comptaient trouver, dans ce grave événement, une garantie plus assurée des droits pour lesquels la France avait combattu quarante ans, et qu'elle avait payés par tant d'efforts, tant de grandeur et d'héroïsme, tant de malheurs et de résignation. Laissons aux uns et aux autres leurs sentimens et leurs principes; que l'historien, s'effaçant derrière l'histoire, ne paraisse que pour raconter les faits dont elle doit conserver le souvenir.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§ I.er

Amiens reprend ses anciennes armes et devient BONNE-VILLE *de second ordre.—Administration municipale actuelle.—Nouveau cérémonial observé à la mort du maire.—Aperçu des revenus et charges de la ville.—Commissions existant auprès de la mairie.—Compagnie de pompiers et Garde nationale.*

Au retour du roi, la ville d'Amiens s'empressa de reprendre ses anciennes armes, et fut élevée au rang de *bonne-ville* du second ordre. L'administration municipale ne subit alors aucun changement; elle resta composée, comme elle l'était sous l'empire, d'un maire, de trois

adjoints et de trente conseillers municipaux. Tel est encore aujourd'hui son état. La mairie a, de plus, un secrétaire en chef, quatre commissaires de police, un architecte et un receveur des revenus de la ville, quinze sergens, [1] un directeur et trois gardes des plantations communales, non compris les gardes-champêtres, et, dans chaque faubourg ou section rurale de la banlieue, un commissaire local, chargé de transmettre aux habitans les ordres qu'il reçoit du maire et de les faire exécuter.

Pendant les cent-jours, la ville ayant été mise en état de siége, malgré les vives réclamations du préfet de la Somme, M. de Lameth, cette rigoureuse mesure donna lieu à plusieurs atteintes contre l'autorité municipale. Le colonel Sergent voulut contraindre le maire à réunir le conseil municipal, sans lui avoir fait connaître préalablement l'objet de cette convocation ; il lui défendit de faire aucune publication ou apposition d'affiches sans son approbation. L'un des adjoints, M. De Bray l'aîné, déploya dans cette

[1] Le costume des sergens-de-ville consistait, il y a quelques années, en un habit bleu de roi, doublure, gilet et culotte rouges qui était l'ancienne livrée de la ville; ils ne portent plus maintenant ni culotte ni gilet rouges.

circonstance, beaucoup d'énergie et de fermeté : il transmit l'ordre du commandant au préfet, en lui déclarant « *que cet ordre étant* » *attentatoire à l'indépendance de l'autorité* » *municipale, il pensait que la mairie ne devait pas y obtempérer.* »[1]

La rentrée du roi dans la Capitale, en délivrant Amiens d'un état aussi préjudiciable aux habitans qu'au commerce qu'il avait fait tomber, mit fin à ce déplorable conflit de pouvoir, et rétablit l'ordre dans toutes les branches de l'administration.

Les maires qui se sont succédés pendant la restauration, furent MM. Blin de Bourdon, Dargent et Daveluy-Bellencourt.

A la mort de M. Dargent, arrivée le 21 mai 1823, une cérémonie funèbre eut lieu, dont la pompe l'emporta de beaucoup sur celles que l'ancien usage avait consacrées en pareille circonstance. Le son de la cloche du beffroi, auquel se joignit à l'instant celui des autres cloches de toutes les paroisses, annonça aux habitans la

[1] Voir la liasse de pièces sur la mise en état de siége de la ville d'Amiens déposée aux archives du département.

perte qu'ils venaient de faire de leur premier magistrat. Le convoi était précédé de la garde nationale à cheval, de la gendarmerie, et escorté par la compagnie des pompiers, celle d'artillerie de la garde nationale et un détachement du 4.e régiment Suisse en garnison à Amiens. Il se composait du conseil municipal, ayant à sa tête MM. les adjoints, du tribunal et de la chambre de commerce, des professeurs du collége royal en costume, des membres de l'administration des secours, des bureaux de bienfaisance, des élèves du collége royal, conduits par les maîtres d'étude, de ceux des écoles chrétiennes, des vieillards et des enfans de l'hôpital Saint-Charles. Le cercueil était porté par les sapeurs de la garde nationale, et entouré par des sergens-de-ville tenant des flambeaux à la main. Les coins du poële étaient portés par MM. De Bray et Blin de Bourdon, anciens maires; MM. Daveluy-Bellencourt, membre de la chambre des députés, et de Calonne, chevalier de l'ordre royal de St-Louis, tous quatre membres du conseil municipal.

Le convoi, suivi du préfet, du premier président de la cour royale, du lieutenant de roi et des officiers du régiment Suisse, se rendit,

accompagné de toute la garde nationale, au cimetière de la Madeleine, où, après la cérémonie de l'inhumation, le premier adjoint prononça un discours sur la tombe du défunt. [1]

Les revenus de la ville sont, en général, plus que suffisans pour couvrir ses dépenses. On voit, par le budget de 1830, que les fonds entrés en caisse pendant cette année, se sont élevés à 547,347 fr. 09 c.; et que ceux qui en sont sortis pour subvenir aux dépenses, n'ont offert qu'un total de 520,964 fr. 50 c. Mais, comme il est facile de le concevoir, la balance du budget est variable, et dépend des besoins plus ou moins nombreux que la ville peut éprouver. Cette variation n'est jamais, au reste, très-considérable.

Les recettes les plus importantes sont les centimes additionnels, le dixième du produit des patentes et les droits d'octroi. Ces droits ont été de 324,352 fr. 62 c. cette année. (1830.)

Parmi les dépenses d'administration, les frais de représentation du maire figurent dans le budget pour 6,000 fr.; ceux des fêtes et ré-

[1] Voy le journal de la Somme du 24 mai 1823, pag. 191 et 192.

jouissances publiques pour **3,996 fr. 91 c.**; et ceux de *police secrète* pour **1,200 fr.** Les frais de représentation ont été depuis supprimés ; ceux des fêtes ont été maintenus en entier, ainsi que ceux de police secrète, sur lesquels la philosophie peut développer des réflexions très-philantropiques, mais que l'expérience des affaires et la connaissance des hommes prouvent cependant être d'une évidente et malheureuse nécessité.

L'entretien des halles et autres édifices communaux a coûté, en 1830 . .	8,990 f.	46 c.
Celui des aqueducs, ponts et fontaines	5,674	07
Celui des promenades et plantations.	4,970	97
Et celui du cimetière général.	3,584	27
Les réparations faites au pavé se sont élevées, la même année, à	9,979	94
Et l'éclairage de la ville a coûté	36,000	00

Près de la mairie existent *des commissions* dont l'utilité ne peut être contestée : la première est celle *des prisons ;* créée en 1815, ses attri-

butions consistent à surveiller le régime intérieur des maisons de détention et à rechercher les moyens d'améliorer la situation des prisonniers.

La seconde est *la commission de santé*. Elle a été établie en 1819, et s'occupe, à l'instar des commissaires de police, de tout ce qui intéresse la *santé publique* et la *salubrité de la ville*. Les médecins chargés de constater les décès dans les quatre arrondissemens dont se compose la ville, et les médecins des pauvres, sont membres nés de cette commission qui tient ses assemblées à la mairie.

Une institution non moins utile, et qui chaque jour obtient des récompenses dont elle se montre de plus en plus digne, est celle des *pompiers*. Ce corps forme une compagnie d'environ cent hommes, commandée par l'architecte de la ville, et composée de charpentiers, couvreurs, plombiers, peintres et serruriers d'Amiens. Au signal que donne le *guetteur* ou la cloche du beffroi, les pompiers se rendent promptement au *magasin des pompes*, situé rue de Gresset, et s'empressent de conduire, au lieu de l'incendie, le nombre de pompes néces-

saires pour l'éteindre ; ils les y portent même à bras, si les voituriers publics du port et des marchés ne sont pas encore arrivés avec leurs chevaux harnachés, ainsi qu'ils doivent le faire au premier coup de cloche.

Un poste de cette compagnie, muni d'une pompe, se tient dans la cour de l'hôtel-de-ville, pendant la foire de la Saint-Jean ; quatre pompiers assistent régulièrement aux représentations qui se donnent à la salle de spectacle, où se trouve également une pompe. Le service des sapeurs pompiers se fait avec un zèle, une intelligence et un courage digne des plus grands éloges. Aidés des citoyens et des militaires de la garnison, ils parviennent en peu de temps à se rendre maîtres du feu, ou, du moins, à en préserver les bâtimens voisins de celui où l'incendie a éclaté.

La garde nationale d'Amiens, comme celles de toutes les villes de France, étant appelée à maintenir le bon ordre, et à seconder l'action de la police, est sous l'autorité immédiate du maire. Elle fut réorganisée en 1816, et formait, en 1830, une légion composée de trois ba-

taillons, ayant chacun quatre compagnies, dont une de grenadiers, deux de fusiliers et une de chasseurs. Elle avait aussi une compagnie spéciale de canonniers et un détachement de cavalerie commandé par un capitaine ou lieutenant. Le total de cette garde, qui a continué de faire le service jusqu'à présent, s'élevait à environ 2000 hommes, dont 1300 habillés. Son drapeau était décoré d'une cravatte brodée par Madame la duchesse d'Angoulême, qui l'avait faite pour servir de modèle à toutes celles des drapeaux de l'armée. L'état-major de la légion se composait d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine porte-drapeau, un capitaine rapporteur, un lieutenant secrétaire du conseil supérieur, un capitaine payeur, un lieutenant du conseil d'administration et un chirurgien-major. Les fusiliers, âgés de plus de quarante ans, avaient la faculté de se faire remplacer, moyennant une taxe qui fournissait, avec les amendes prononcées par le *conseil de discipline* contre les gardes nationaux qui manquaient au service, de quoi subvenir au traitement du secrétaire de l'état-major, à l'habillement et solde des tambours et trompette.

§ II.

Colléges électoraux d'Amiens. — Organisation nouvelle de la cour royale. — Changemens survenus dans les administrations, l'état-major de la place, etc.

La charte constitutionnelle et les lois sur les élections apportèrent diverses modifications à la tenue et aux attributions des colléges électoraux. Le Roi s'étant réverve le droit de nommer lui-même les *pairs* de France qui remplacèrent les *sénateurs* créés sous l'empire, le collége du département de la Somme n'eut plus de candidats à présenter au monarque pour la pairie. La mission de ce collége se borna à élire quatre députés pour la chambre des communes. Napoléon laissa subsister cet ordre de choses, à son retour de l'île d'Elbe. Par l'article IV de l'*acte additionnel aux constitutions de l'empire*, il voulut que l'industrie et la propriété manufacturière eussent leurs représentans. Les commerçans les plus distingués étaient éligibles, et devaient figurer sur la liste formée par les chambres de commerce ; elle se composait de soixante candidats pour l'*arrondissement*

commercial dont le chef-lieu était Rouen. Les députés nommés à la chambre des représentans par le collége du département de la Somme, pendant les cent-jours, furent MM. Berville père, Laurendeau, Théodore de Lameth et Caumartin ; M. Natalis Delamorlière obtint les suffrages du collége de l'arrondissement d'Amiens, et fut, en conséquence, élu député à la même chambre. De pareils choix, dans un tel moment, prouvent de quel esprit notre département continuait d'être animé, esprit de sagesse et de paix, que la démence et la fureur des factions, leurs mensonges et leurs perpétuelles provocations n'ont jamais pu détruire ni altérer.

La mission des députés fut, au reste, fort courte ; les événémens survenus après la bataille de Waterloo les ramenèrent dans leurs foyers.

De nouvelles élections eurent lieu après la seconde restauration. Il n'entre pas dans notre plan de rappeler toutes celles qui furent faites à Amiens, conformément aux lois des 5 février 1817, 25 mars 1818 et 29 juin 1820. Nous nous bornerons à parler des dernières, c'est-à-dire, de celles de 1830 : le collége de département était présidé par M. le prince de Croï-Solre,

et ceux des 2.ᵉ et 3.ᵉ arrondissemens avaient pour présidens MM. Davcluy-Bellencourt et Morgan de Belloy, anciens députés. Les opérations de ces colléges ne furent pas troublées par les débats scandaleux qui, dans d'autres villes, signalèrent leur convocation. Le suffrage public porta à la députation, entr'autres, MM. de Castéja, Caumartin et Dompierre d'Hornoy; mais ils ne jouirent pas long-temps des honneurs de la députation, les ordonnances de juillet ayant prononcé la dissolution de la chambre des députés, avant sa réunion, et prescrit un nouveau mode d'élection, comme on l'a dit précédemment. [1]

La *cour impériale* d'Amiens conserva sa première organisation au retour du roi, sous le titre de *cour royale*. Mais en 1818, après avoir été menacée plusieurs fois de suppression, [2] elle reçut l'institution royale par ordonnance du 8 décembre, et fut installée solennellement

1 Voy. ci-devant, pag. 446.

2 En 1816, M. Roux de Laborie, député de la Somme, présenta au Roi une adresse pour la conservation de cette cour, au nom des trois députations réunies de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise dans l'audience qui leur fut accordée par S. M. le 30 mars.

le 14 du même mois. Une des chambres fut alors supprimée. Cette réduction fit peu d'impression ; elle ne pouvait nuire à l'expédition des affaires dans un siége où la magistrature se distingue, non-seulement par son intégrité, mais par le zèle actif qu'elle déploye dans l'administration de la justice. C'était d'ailleurs avec une vive satisfaction, que l'on voyait se dissiper les inquiétudes que l'on avait conçues sur la conservation d'une cour chère à ses justiciables, et précieuse à la ville qui a l'avantage de la posséder dans son sein. Cependant, en 1826, l'abondance des affaires fit créer une chambre temporaire ; mais la rapidité avec laquelle les jeunes magistrats qui composaient cette chambre, jugeaient les appels, épuisa bientôt le rôle, et rendit son existence inutile.

L'inauguration du portrait en pied de Louis XVIII eut lieu dans la grand'salle d'audience, le 25 août 1822. Déjà, à cette époque, plusieurs cours avaient sollicité et obtenu du gouvernement l'image révérée de l'auteur de la charte. Le Roi, en accordant à la cour d'Amiens son portrait, peint par Robert Lefevre, avait comblé les vœux de tous les magistrats. Aussi,

la cérémonie de l'inauguration fut-elle brillante et pompeuse. Le procureur-général, Morgan de Béthune et le marquis de Maleville, premier président, proclamèrent, dans cette circonstance, les titres qu'avait le monarque à l'amour des Français.

On regrette que ce tableau n'orne plus la grand'salle. La crainte des excès dans un moment de crise l'en a fait retirer. Mais le rétablissement de l'ordre, la certitude qu'une main violente et sacrilège n'osera pas, dans le sanctuaire même de la justice, outrager le portrait du prince qui nous donna la charte, devraient l'y faire replacer. Quelles alarmes pourrait-on concevoir dans une ville telle que la nôtre, dans une ville où l'hôtel-de-la mairie a conservé cette même image intacte et généralement respectée?

La *cour royale d'Amiens* se compose aujourd'hui d'une chambre civile, d'une chambre des appels de police correctionnelle et d'une chambre des mises en accusation; elle a un premier président, trois présidens, vingt conseillers et quatre conseillers auditeurs; un procureur-général, deux avocats généraux, deux substituts et un greffier en chef.

Le *tribunal de première instance*, celui *de commerce* et les *justices de paix* n'éprouvèrent aucun changement dans leur composition.

Il en est de même de la *préfecture* et des diverses *institutions financières* dont on a fait mention sous l'Epoque précédente. [1] Seulement il est essentiel de rappeler que la *conservation des hypothèques* fut séparée du bureau de l'enregistrement auquel elle était attachée, et qu'elle forma un bureau particulier. La *conservation des eaux et forêts* d'Amiens ayant été supprimée, cette ville et sa banlieue font aujourd'hui partie du 21.e arrondissement forestier, et de la 2.e subdivision de la 1.re direction forestière de la marine, dite *bassin de la Seine.*

A la *direction des contributions directes* sont attachés des géomètres en chef et délimitateurs du cadastre.

Un *ingénieur ordinaire*, spécialement chargé des routes de l'arrondissement d'Amiens, existe maintenant dans cette ville, indépendamment des *ingénieurs en chef* dont il a été fait mention à l'article du canal.

1 Voy ci-devant pag 321 et 322.

Il y a, de plus, à Amiens un *conducteur des tourbages* pour le département de la Somme, qui dépend de la 2.e division minéralogique de France.

Cette ville est aujourd'hui chef-lieu de la 3.e subdivision de la 16.e division militaire, dont le quartier-général est à Lille.

L'*état-major de cette subdivision* se compose, pour Amiens, du maréchal-de-camp commandant la subdivision, d'un sous-intendant militaire, d'un chef d'escadron commandant la gendarmerie, d'un capitaine commandant le dépôt de recrutement, d'un agent comptable des subsistances militaires, et d'un préposé aux lits militaires.

L'*état-major de la place*, qui avait un colonel pour chef, dans les premiers temps de la restauration, n'a plus, en ce moment, qu'un capitaine adjudant de place, un sous-lieutenant secrétaire-archiviste, un capitaine commandant la citadelle, un capitaine du génie et un capitaine d'artillerie.

La *compagnie départementale* fut supprimée en 1818.

La *gendarmerie royale* d'Amiens, qui fait actuellement partie de la 3.e légion, est commandée, comme autrefois, par un chef d'escadron, un lieutenant et un lieutenant-trésorier.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§ I.er

Nouvelle circonscription de l'évêché d'Amiens. —Rétablissement de divers ordres religieux dans cette ville.—Suite des évêques.—État actuel du chapitre, du clergé et du séminaire d'Amiens.—Fête de Saint-Vincent de Paule. —Première retraite ecclésiastique au séminaire.—Plantation de la croix de mission. —Bénédiction du tableau de l'église Saint-Remi. — Suppression de l'école secondaire ecclésiastique de Saint-Acheul.

Par le nouveau concordat intervenu entre S. M. Louis XVIII et le Pape, en 1817, l'évêché d'Amiens retourna sous l'autorité spirituelle de

la métropole de Reims, et la circonscription du diocèse se borna au seul département de la Somme.

A cette époque, les établissemens religieux se multiplièrent à Amiens. Sans parler ici du *Petit-Séminaire* de Saint-Acheul, que dirigeaient les Jésuites, et qui déjà jouissait d'une grande célébrité, comme pensionnat; [1] sans parler également des *Frères de la Doctrine chrétienne*, établis rue de la Bibliothèque, et de la *Congrégation de Saint-Joseph*, destinée à fournir des instituteurs primaires aux campagnes, les *Clarisses*, les *Ursulines* et les *Carmélites* relevèrent les ruines de leurs communautés, ou en créèrent d'autres dans cette ville. Les religieuses de *la Visitation*, les sœurs de *la Charité* ou de *la Sainte-Famille*, y fondèrent également de petits monastères, et les *Sœurs de Saint-Vincent de Paule*, modèles de toutes les vertus chrétiennes, sont aujourd'hui à la tête de l'hospice de *Saint-Charles*, de celui des *Incurables* et de *l'Hôtel-Dieu*, qu'elles administrent avec un zèle et un soin dignes des plus grands éloges.

M. De Mandolx, évêque d'Amiens, étant

[1] Voy. le chap. V.

mort en 1817, eut pour successeur M. le marquis De Bombelles, qui attendit la mise en activité du concordat pour prendre possession du siége épiscopal. Ce prélat, dont la carrière fut à la fois brillante et orageuse, cet évêque qui fut général, ambassadeur, exilé, humble pasteur d'un village et aumônier d'une princesse, mourut à Paris le 5 mars 1822.[1] Son corps ayant été ramené à Amiens, resta déposé, pendant plusieurs jours, dans une chapelle ardente préparée à l'évêché. Le convoi, composé du clergé et de tous les fonctionnaires publics de la ville, sortit, selon l'ancien usage, par la rue des Soufflets, et parcourut processionnellement la rue basse Notre-Dame, le Grand-Marché, la rue Saint-Germain, la place Saint-Firmin, les rues au Lin, de Berry, Saint-Martin et d'Henri IV. Il revint ensuite à la Cathédrale, où l'on déposa le cercueil sur un catafalque; on fit le lendemain la cérémonie de l'inhumation. M. le comte Gallien de Chabons, pair de France et premier

1 Le portrait de M. de Bombelles a été litographié par Pingret. Paris Engelman, 1822, petit in-fol.

Il est faux que cet évêque ait épousé une protestante avant d'entrer dans les ordres sacrés, ainsi que l'ont avancé les auteurs de la *biographie des contemporains*.

aumônier de Madame, duchesse de Berry, occupe maintenant le siége épiscopal d'Amiens.

Les vicaires-généraux sont au nombre de quatre.[1] Le chapitre se compose de dix chanoines titulaires, y compris le curé de Notre-Dame et le supérieur du Séminaire.

Il y a six curés pour les paroisses de la ville et celle du faubourg de Saint-Pierre. Un certain nombre de vicaires est attaché à chacune d'elles.

On compte ordinairement au *Grand-Séminaire* environ deux cents élèves et cinq directeurs et professeurs.

Des cérémonies religieuses, fort remarquables eurent lieu à Amiens pendant la dernière époque de cette Histoire : en 1818, on célébra, pour la première fois,[2] au Séminaire la fête de *Saint-Vincent de Paule* qui en est le patron. L'éloquence de l'abbé Frayssinous, depuis évêque d'Hermopolis et grand-maître de l'Uni-

[1] M. l'abbé Affre, l'un d'eux, est auteur de plusieurs ouvrages notamment d'un *traité de l'administration des Paroisses*, assez estimé.

[2] Depuis la révolution et la restitution faite aux jeunes ecclésiastiques du séminaire du faubourg Noyon.

versité, donna un grand éclat à cette fête. Quelque temps après, une *retraite ecclésiastique* fut commencée au même séminaire. Plus de deux cents prêtres s'y rendirent, sur l'invitation de l'évêque, pour renouveler leur ferveur dans le recueillement et la prière. La fin de cette retraite offrit un spectacle touchant : rien n'était plus digne de fixer l'attention, que cette longue file de pasteurs vénérables, de vieillards à cheveux blancs, revêtus de l'étole, et traversant la ville pour se rendre à la Cathédrale.

Cette solennité, toute imposante qu'elle parût, fut bientôt effacée par la mission de 1825. Elle se termina, le 14 avril, par la *Plantation de la Croix* au cimetière de Saint-Denis; elle présenta le coup-d'œil le plus majestueux qui ait jamais frappé les regards des habitans d'Amiens. « La marche était ouverte, dit l'écrivain à qui nous empruntons ces détails, par un peloton de cavalerie, précédé de ses trompettes; venaient ensuite, sur deux lignes, 1.° les jeunes filles d'Amiens, toutes vêtues de blanc et voilées; 2.° les dames, vêtues en noir; 3.° les sœurs de charité, les sœurs hospitalières de Saint-Charles, et autres non cloîtrées; 4.° tous les enfans des écoles chrétiennes; 5.° les élèves

du collége royal; 6.° ceux du petit-séminaire de Saint-Acheul, disposés comme il suit : après la croix précédée des deux *labarum* et des cinq bannières, s'avançaient soixante enfans de chœur, suivis de cent cinquante clercs environ et des prêtres. Dans le centre paraissait la musique militaire, qui se faisait entendre tour-à-tour avec le chant des cantiques soutenu par cinquante jeunes gens d'une voix forte et sonore. Derrière les chantres et les musiciens, quarante fleuristes, s'unissant aux modulations des voix et des instrumens, lançaient des fleurs en cadence et en parsemaient les rues; tandis que huit autres enfans de chœur portaient sur leurs épaules un brancard chargé d'une immense cassolette en forme d'urne antique, dont l'encens et les parfums, souvent renouvelés, s'élevaient dans les airs, et annonçaient l'approche de la croix. En dehors des deux files du clergé de St-Acheul, marchaient deux à deux de chaque côté les élèves en uniforme. Tous, sans exception, soit clercs, soit laïcs, avaient une croix sur la poitrine; tous aussi tenaient, d'une main, leur livre de cantique, et, de l'autre, une oriflamme jaune, brodée en argent, ornée de l'effigie des cœurs de Jésus et de Marie, et

surmontée d'une croix. La plupart des personnes de la procession qui précédaient St-Acheul, portaient de même une oriflamme de différentes couleurs, selon le corps dont elles faisaient partie; ce qui, indépendamment de la beauté de l'ensemble, présentait un coup-d'œil vraiment admirable. »

« Après le petit-séminaire qui à lui seul formait une procession complète, venait le grand-séminaire, suivi du clergé de toutes les paroisses et du chapitre de la Cathédrale. Immédiatement derrière le chapitre, s'avançait majestueusement LA CROIX DE MISSION, placée sur un immense brancard, décoré avec magnificence. Trois compagnies de cent vingt hommes chacune, composée l'une d'artisans, l'autre de bourgeois aisés, la troisième de militaires, portaient successivement le pieux fardeau. Derrière la croix, marchait l'évêque d'Amiens. Enfin la procession était fermée par les membres des différentes administrations civiles, hormis toutefois la cour royale, qui, l'une des premières ne voulut point paraître en corps à cette cérémonie. Toutes les rues étaient tendues et jonchées de verdure et de fleurs : de distance en distance on rencontrait des arcs de triomphe où la croix s'arrêtait quelques

momens aux cris mille fois répétés de *vive la croix! vive la religion!* elle fut plantée, après un discours improvisé par M. Guyon, célèbre missionnaire, et devint l'un des plus beaux monuments religieux de France [1] ».

La mission de 1825 ne fut pas seulement remarquable par l'établissement d'une *congrégation* à Amiens ; on lui dut, ce qui sans doute était de beaucoup préférable, la célébration d'un grand nombre de mariages qui n'avaient pas reçu la bénédiction de l'église, la restitution de sommes importantes, et de fréquentes réconciliations entre des ennemis et des parens.

En 1826, *l'église St-Remi* obtint de la munificence du Roi un tableau de grande proportion, peint par Fragonard, et représentant le baptême de Clovis. La bénédiction de ce tableau donna lieu à une cérémonie religieuse qui attira un nombreux concours de fidèles dans cette église. Il en fut de même lorsque les archevêques d'Aix et d'Avignon, MM. de Beausset-Roquefort et Morel de Mons, y célébrèrent pontificalement l'office, pendant leur séjour à Amiens au mois d'avril 1828.

[1] Annales M. S. de St-Acheul, pag. 329 et suiv.

Cette même année, parut une ordonnance de Charles X du 16 juin, qui soumit le *Petit seminaire de St-Acheul* au régime de l'université, et enjoignit aux directeurs et professeurs de cet établissement d'affirmer par écrit qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation religieuse. Les prêtres de St. Acheul ayant refusé cette affirmation, fermèrent leurs classes, et se retirèrent en Suisse, où ils ont ouvert une autre maison qu'on dit aussi importante que l'était celle d'Amiens.

§ II.

Mariages des pauvres d'Amiens.—Dévotion des femmes de la ville à Ste-Marguerite et à St. Vast. — Chapeaux de deuil. — Fêtes de métiers.—Récréations de la jeunesse et des enfans à l'approche du carnaval. — Humanité des marchandes de fruits envers les prisonniers. — Bienfaisance des habitans. — Mendicité. — Mesures de police contre les femmes de mauvaise vie. — Inscriptions injurieuses. — Images et chansons obscènes.

Les mœurs du peuple d'Amiens offrent maintenant, comme celle des habitans des grandes

villes, un mélange de vertus et de vices sur lequel nous n'avons pas à nous expliquer ici. Il suffit à l'histoire de rappeler les usages singuliers qui s'observent dans cette ville, pour donner une idée des mœurs actuelles de nos Concitoyens.

Nous commencerons par les *mariages des pauvres*. Les amis des jeunes époux sont chargés ordinairement de subvenir aux frais du festin. Précédés de violons, ils vont recueillir chez les personnes liées aux futurs par le sang ou par l'amitié, de la volaille et d'autres comestibles, les suspendent à une longue perche, et rentrent ensuite dans la maison où doit se faire la nôce, en chantant et en dansant.

Les femmes grosses ont beaucoup de confiance dans la ceinture de Sainte-Marguerite. Chaque année, elles courent en foule à Saint-Acheul, et se la font mettre autour des reins.

Ce qu'il y a de plus étrange dans cette coutume, c'est que Sainte-Marguerite mourut *vierge*, et que rien dans les miracles qui accompagnèrent son martyre, n'a rapport à la facile délivrance des femmes.

Ces pieuses et tendres mères ne bornent pas à cette sainte pratique les exercices de leur foi; lorsque leurs jeunes enfans tardent trop

à marcher, on les voit, *à la Saint-Vast*, se rendre à Camon, et leur faire faire trois fois le tour de l'église; [1] elles reviennent ensuite à Amiens, portant ces enfans entre leurs bras.

A la mort des bourgeois aisés, les parens suivent le deuil coiffés de chapeaux formant une corne sur le devant, et conservant tout leur bord déployé sur le derrière; les enfans eux-mêmes en sont coiffés. On prétend que cette forme de chapeaux a été adoptée pour les deuils, parce qu'elle a quelque ressemblance avec ceux que portaient autrefois les hommes graves, et les ecclésiastiques, et qu'on y a seulement ajouté le crêpe comme emblême de douleur. Mais leur usage remonte sans doute plus haut, et peut-être serait-il convenable d'y renoncer, rien de bizarre ne devant figurer dans une cérémonie qui atteste l'affliction des familles et les regrets de l'amitié.

Aux fêtes des saints que les artisans ont choisis pour patrons, ils vont *en corps* porter du *gâteau* aux personnes pour lesquelles travaillent leurs maîtres. En échange, ils reçoivent des sommes en général assez modiques, qu'ils employent à

[1] Cet usage existe dans presque toutes les villes de la Picardie, près desquelles il se trouve des églises sous l'invocation de St-Vast.

faire dire une messe en l'honneur du patron ; et, plus souvent encore, à des festins où les lois de la sobriété ne sont pas toujours observées. Il serait à désirer que cet usage, qui convertit momentanément des artisans honnêtes en véritables mendians, cédât au respect qu'ils doivent avoir pour eux mêmes et pour une profession qui, bien qu'inférieure, les rend nécessaires à la société.

Les amusemens les plus ordinaires des jeunes gens sont les jeux de ballon, de tamis et de balle. Il y a peu de temps, l'administration fit exécuter à l'éperon les travaux nécessaires pour augmenter le nombre des jeux mis à la disposition de la jeunesse. Cette mesure fut très-sage. Les passions se reposent quand le corps se fatigue. La gymnastique n'est pas seulement utile au développement des forces, et à l'agilité d'où naît la souplesse et la grâce ; elle sert aussi la morale en modérant l'empire des sens.

Pendant le carnaval, les enfans se munissent de *cornets* en terre cuite, et les font retentir le long des rues ou aux portes des maisons. Les masques ambulans sont précédés ou suivis de cette bruyante musique qui les annonce, et

attire sur eux les regards empressés et quelque fois les cris ironiques des curieux.

Rien n'égale la compassion dont font preuve les marchandes de fruits du Marché-aux-Herbes, envers les prisonniers qui passent par la ville. Aussitôt qu'elles aperçoivent quelques uns de ces malheureux, elles quittent leurs étaux, et précèdent les gendarmes, en provoquant la charité publique avec une ardeur de zèle digne des plus grands éloges. Arrivées aux portes de la ville ou de la prison, elles remettent fidèlement au pauvre prisonnier ce qu'elles ont recueilli d'aumônes, et se retirent bien payées de leur peine par le plaisir d'avoir fait une bonne action.

Au reste, il est peu de villes plus empressées qu'Amiens, à secourir le malheur et l'indigence. Il y a, en effet, dans cette ville, trois hospices; *l'hôtel-Dieu*,[1] *Saint-Charles*,[2] et l'hôpital des Incurables; *un bureau de bienfaisance ou de charité* chargé de faire répartition des secours

[1] En 1830, le nombre de malades admis dans cet hopital s'est élevé à 2,994 y compris les militaires.

[2] On y reçoit, année commune, 27 enfans trouvés et il en sort à peu près autant.

aux indigens, *une commission gratuite des prisons*, et une *commission de santé*, dont on a rappellé les attributions, [1] et une *caisse pour les incendiés du département*, instituée par M. le comte d'Allonville en 1819, et dont l'utilité se fait de plus en plus sentir.

En 1830, la ville a fourni, à titre de secours seulement, au bureau de charité, 59,000 fr.; et à l'hospice des Incurables, 10,000 fr.; une somme de 18,000 fr. a été, en outre, consacrée *aux ateliers de charité*, où l'on employe une partie des pauvres ouvriers de la ville.

Malgré ces secours et ceux plus importans encore que procurent les quêtes dans les églises et les souscriptions volontaires, il existe un nombre extraordinaire de pauvres dans Amiens. partout on en rencontre, sur la voie publique, à la promenade et aux portes des églises, étalant aux yeux du peuple tout ce que la misère a de de plus hideux. Très-souvent, ils pénètrent, malgré les défenses de la loi, jusqu'au fond de la demeure des citoyens; [2] d'autres attendent

1 Voy. pages 457 et 458.

2 Art. 276 du code pénal.

les voyageurs et ne cessent de les importuner, que lorsqu'ils en ont obtenu quelque argent, qu'ils employent souvent à d'autres usages qu'à s'acheter du pain. La saleté, la fainéantise, l'ivrognerie, la gourmandise, le vice enfin, sous les livrées de la misère, pourchassent ainsi les habitans jusque dans l'intérieur de leur asile. Il est une foule de ces misérables qui, trouvant plus productive que le travail la vile ressource de la mendicité, non seulement y croupissent obstinément, mais y consacrent leurs jeunes enfans qu'ils détournent des professions utiles. Il serait du devoir d'une bonne administration de remédier à cet abus qui deshonore la ville, l'afflige, et en éloigne les étrangers qui pourraient s'y fixer.

Au dessous de la mendicité, le relachement des mœurs a placé quelque chose de plus méprisable encore, c'est la prostitution. Il est triste pour l'historien d'être obligé de porter ses regards aussi bas; mais un tableau de mœurs ne serait pas complet si l'image du vice et des soins affligeans qu'il exige, n'y trouvait point sa place. Amiens, comme les grandes villes, est infecté d'un certain nombre de femmes de mauvaise vie. La plupart restent fixées dans leurs réduits, où elles attendent les êtres corrompus que le liber-

tinage leur amène ; d'autres placées le soir à leurs portes, y provoquent les passans, par un abus dangereux que la police devrait encore réprimer. On les oblige à se présenter tous les mois à des chirurgiens chargés de les visiter. Si leur état le permet, ceux-ci leur accordent un *certificat de santé*, et, en ce cas, elles payent une rétribution de 3 francs. Dans le cas contraire, on les conduit immédiatement à *Bicètre*, où elles restent jusqu'à ce que les remèdes qu'on leur administre les aient délivrées, ou aient paru les délivrer de leurs maux.

Il ne reste, pour terminer ce tableau de mœurs, qu'à dire un mot d'un genre de délit dont notre ville fut long-temps préservée, et dont la haine a fourni, depuis quelques années, de funestes exemples : des êtres trop lâches pour avouer leurs attaques, insultent par des inscriptions tracées sur les murs aux citoyens, dont ils prétendent se venger. Dédaignant l'outrage, ou trop convaincus que l'attention qu'ils y donneraient ne servirait qu'à le multiplier, ceux-ci abandonnent au mépris public les inscriptions qui les offensent ; et c'est ainsi que les monumens de la calomnie se perpétuent dans la ville. Il serait digne d'une administration protectrice-née de l'honneur des

citoyens, de faire supprimer par la police ces coupables diffamations, comme aussi les figures obscènes dont les murs sont souillés, et celles qu'un commerce condamnable ne craint pas d'exposer en public. Au reste, il n'est que trop vrai que les yeux ne sont pas seulement blessés par ces honteuses productions; l'oreille des citoyens l'est elle même par d'impures chansons dont la débauche et l'ivresse font retentir les rues à la chûte du jour. C'est un attentat aux mœurs, un délit prévu et puni par les lois; sa publicité en rendrait la répression facile, si les agens de la police exerçaient sur la voie publique une surveillance exacte et continue.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§ I.er

Industrie, Commerce et Arts.

Sous le gouvernement du roi, l'industrie, le commerce et les arts prospérèrent à Amiens; des encouragemens continuèrent d'être donnés aux négocians et artistes, et l'on vit créer plusieurs établissemens propres à seconder leurs efforts et en assurer le succès.

Avant de parler de ces établissemens, il faut dire un mot des fabriques et des étoffes nouvelles qui enrichirent le commerce d'Amiens :

Les fabriques les plus remarquables furent celles de *tapis*, de *patenkords*, d'*alépines*, de *velours de soie*, de *rubans de laine*, d'*étoffes à*

gilets, ou *poils de chèvre*, de *couvertures écossaises*, *sangles et surfaix* pour la sellerie ; de *cordes élastiques* pour mécaniques, de *cartes à jouer*, et *papiers peints ;* d'*huile de vitriol*, *chlorure de chaux*, *eaux-fortes* et *orseille de terre épurée ; chamoiserie*, et *degras* pour les corroyeurs ; les *filatures* de lin et celles de laines peignées ou cardées, qui remplacèrent avec avantage les simples rouets dont on se servait à Amiens.

En l'année 1821, le *conseil des prud'hommes*, établi dans cette ville par ordonnance du roi du 26 octobre 1814, appela l'attention de la mairie sur les inconvéniens graves qui résultaient de l'emploi des jeunes-gens de l'un et l'autre sexe pour tourner les mull-jennys et cardes dans les nombreux ateliers que renferme Amiens, avant le développement de leur taille et de leurs forces. Le maire s'empressa d'y remédier, par un arrêté du 27 août.

Les étoffes nouvelles les plus en vogue à Amiens, à cause de leur élégance ou de leur utilité, sont : les *escots* et *napolitaines ;* les *alépines unies*, *damassées* et *brochées ;* les *tapis*, *moquettes et velours de soie ;* les *châlis* et *ever-*

lastings; les *peluches* pour collets de manteaux, *prunelles* pour souliers de femmes, etc.

Beaucoup de ces étoffes s'expédient non seulement en France, mais encore à l'étranger, comme on le fait à l'égard des velours d'*Utrecht* dont on a parlé plus haut.

Le commerce d'importation d'Amiens est fort étendu. Il consiste principalement en épiceries et drogueries, bois de teinture, sapin du Nord, coton, graines oléagineuses et charbon de terre.

On évalue le produit annuel du commerce de cette ville à plus de quarante millions. Les fabriques consomment pour cinq à six millions de soie, laines et coton aussi chaque année; et la vente des diverses marchandises qui en sortent, monte approximativement à la somme de seize millions.

La chambre de commerce a estimé le nombre de pièces fabriquées à Amiens, en 1824, à environ 60,000; il y a eu peu de variations dans ce nombre jusqu'aux événemens de juillet 1830.[1]

Pendant le séjour du roi à Amiens, en 1827,

1 Note communiquée par M. Jourdain-Lecocq secrétaire de la chambre de commerce.

le monarque visita les premières fabriques de cette ville, et fit des commandes à quelques-uns des négocians. Il admira la beauté du tissu des étoffes qu'on avait exposées à la Bibliothèque, et surtout la finesse des casimirs blancs de la manufacture de MM. Gensse-Duminy, dont ses gardes-du-corps se servaient pour pantalons.

Les marchés sont très-multipliés à Amiens : ceux aux *grains*,[1] *bestiaux*, *chevaux*, *laines* et *toiles*, les plus considérables de tous, se tiennent les vendredi et samedi de la semaine, à la halle au bled, au faubourg du Cours et à la Bourse.

Le marché aux *fruits* et *légumes* a lieu tous les jours ; celui au *beurre* et aux *œufs*, les vendredi et samedi ; celui à la *volaille* et au *poisson d'eau douce*, les mêmes jours ; celui à la *friperie*, tous les jours ; et celui aux *oiseaux*, le samedi seulement.

Chaque année, lors de la *foire de la Saint-Jean*, a lieu le marché à la *poterie* ; ceux aux *perches* ou *échalas* et aux *fleurs* se tiennent le Vendredi Saint.

1 Le prix du bled froment vendu sur ce marché en 1820 a été de 21 fr. l'hectolitre ; en 1817 ce prix était de 46 fr. 14 cent., c'est-à-dire de plus du double.

Il manquerait une page à l'histoire d'Amiens, si nous ne parlions point de ses PATÉS. Ces pâtés sont illustres ; ils ont porté la gloire de cette ville plus loin peut-être que ses célébrités scientifiques et littéraires ; car tel ignore qu'elle a donné le jour aux Voiture, aux Ducange, aux Gresset, aux Delambre, qui sait très bien qu'elle produit des pâtés. Les savans ne sont point d'accord sur leur origine : il en est, dit-on, qui les font remonter à l'invasion des Gaules, et prétendent que les premiers canards qu'ils reçurent provenaient des Marais Pontins. Quelques romantiques fixent leur naissance au moyen âge, et disent que les premières croutes portaient des rosaces et des ogives. D'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, en placent la création à une époque beaucoup plus rapprochée de nous. Quoiqu'il en soit de ces différens systèmes, les pâtes de canards d'Amiens ont éprouvé ce qui est assez ordinaire à toutes les choses qui se distinguent parmi les inventions humaines, de dures critiques et de vives apologies. La critique leur reproche leur invariabilité au milieu des changemens qu'apportent tous les jours les caprices de la mode et l'inconstance du goût ; elle dit que retranchés sous leur enveloppe impénétrable, ces

orgueilleux pâtés repoussent tous les conseils, et se ferment aux mille assaisonnemens accessoires dont la cuisine moderne relève ses moindres productions, aux truffes, aux morilles et aux champignons; elle les accuse d'une immobilité classique. Les partisans du *statu quo* les félicitent d'avoir résisté à l'esprit du siècle et à la manie des innovations. Ils observent que, même en cuisine, le mieux est souvent l'ennemi du bien; qu'en se pliant aux formes nouvelles, nos pâtés perdraient leur caractère d'originalité; ils citent les pâtés de foie d'oie, les jambons de Mayence, les biscuits d'Abbeville, sur lesquels le temps a passé sans y apporter aucun changement notable.

Quant à nous qui n'en devons que l'histoire, nous dirons que les pâtés d'Amiens, après avoir fait la gloire et les délices de nos ayeux, sont un peu négligés par leurs descendans; qu'ils éprouvent dans leur ville natale, la triste conséquence de cette maxime, que *nul n'est prophète dans son pays;* mais que si le Picard semble n'avoir conservé pour eux que des égards de bienséance et un respect de tradition, ils jouissent encore, en revanche, dans le pays

étranger et particulièrement dans le Nord, de toute la faveur qui les accueillit à leur naissance; que la noblesse Moscovite rend surtout hommage à l'ancienneté de leur origine et à la solidité de leur composition.

Les arts firent des progrès sensibles à Amiens, de 1815 à 1830. M. Bonvallet se distingua par l'impression des étoffes pour meubles. Ses procédés consistaient à imprimer en relief sur drap et sur toute espèce d'étoffe en laine, des ornemens de diverses couleurs, qui imitaient la broderie, et qui lui étaient préférables sous le rapport de l'économie et de la netteté du dessin.[1]

Ce fut pour augmenter les connaissances des ouvriers qui s'exercent dans les arts si utiles à Amiens, qu'en 1821, on y créa un *cours de chimie appliquée aux arts*. L'ouverture en fut faite devant un grand nombre d'auditeurs, le 5 février. Depuis, ce cours a continué d'exister et d'être suivi par la jeunesse.

L'art de fondre les métaux est aujourd'hui cultivé avec succès par M. Cavillier. Des cloches

[1] Extrait du bulletin de la société d'encouragement n.° 132.

d'un grand poids et fort harmonieuses, sortent souvent de ses ateliers ; au mois de mai 1826, il en fondit quatre du poids de 12,000 pour l'église du Saint-Sépulcre d'Abbeville.

De nouvelles machines propres au *teillage du lin* et *du chanvre*, furent inventées par MM. Godard père et fils, en 1823, et, l'an d'après, on ouvrit à Amiens un *cours public et gratuit de géométrie et de mécanique industrielles*, qui a déjà rendu d'importans services aux ouvriers de la ville.

Plusieurs graveurs sur bois, qui ont suivi ce cours et celui de dessin, sont devenus très-habiles dans leur art ; ils excellent surtout dans la gravure des planches, pour les velours dont les dessins consistent ordinairement en fleurs, arabesques, rosaces, mosaïques, etc.

La sculpture, qui était tombée depuis la mort des Vimeu et des Carpentier, se ranima tout-à-coup sous le ciseau des deux frères Duthoit : de beaux mausolées, de magnifiques ornemens d'églises, de belles statues de saints et autres sujets religieux attestent le goût et l'habileté de ces jeunes artistes.

L'art dramatique, si avili pendant la tourmente révolutionnaire, brilla de nouveau à Amiens, dès que l'on commença à y jouir des bienfaits de la paix. Les plus beaux talens de la Capitale vinrent s'y faire applaudir. M.elle Georges fut si touchée de l'accueil qu'elle reçut en 1818 à Amiens, où elle a été élevée, qu'elle offrit son buste à cette ville. Le maire en ayant accepté l'hommage, on le plaça dans la salle de spectacle.

Le Théâtre d'Amiens a une troupe sédentaire de comédiens, et fait partie du 2.e arrondissement théatral.

§ II.

Sciences et Lettres.

On aime assez généralement les sciences et les lettres à Amiens. Elles seraient plus en honneur encore si l'esprit du commerce, moins élevé mais plus utile, ne prévalait sur l'amour des beaux arts. Cependant les établissemens qui leur sont consacrés sont loin d'être négligés.

L'*Académie universitaire* cessa d'exister au mois de février 1815 ; elle fit alors partie de l'u-

niversité de Douai ; mais, à son retour, Napoléon la rétablit, et, après les cent jours, Louis XVIII rendit une ordonnance par laquelle il maintint provisoirement son organisation. En 1816, la *commission de l'instruction publique*, qui avait remplacé le grand maître de l'université, supprima la *faculté des lettres* dans l'académie d'Amiens, de sorte que le recteur se trouva dépouillé du droit de conférer le grade de *bachelier*, qui s'obtenait par la fréquentation des classes de rhétorique et de philosophie du Lycée. Mais cet état de choses dura peu de temps ; et, aujourd'hui, ce grade se donne par la *commission d'examen*, établie au collége royal. Cette commission se compose du proviseur, du censeur des études et des professeurs de philosophie, de rhétorique et de physique. Un *conseil académique*, présidé par le recteur, est attaché à l'*académie* d'Amiens.

En 1815, le *Lycée* quitta son nom pour prendre celui de *collége-royal* ; ce bel établissement est à présent sous la direction d'un proviseur, un censeur des études, un aumonier et un économe. Les professeurs sont au nombre de douze ; tous justifient par leur zèle et leurs talens le choix qui les y a placés. Un cours de langue anglaise y fut crée en 1828 ; celui de langue

espagnole le fut l'année suivante. *L'école de commerce*, ouverte en 1829, était une institution utile; mais comme elle cessa d'être publique et fut restreinte à l'instruction des seuls élèves du lycée, elle n'atteignit qu'imparfaitement le but pour lequel elle avait été fondée.

Les pensionnats soumis au régime de l'université, sont, entr'autres, ceux de MM. Allou et Lenoël; les institutions primaires les plus remarquables sont celles de MM. Lambert, Lucas et Sujol.

Il existe aussi à Amiens une foule de maisons d'éducation pour les jeunes demoiselles; nous nous bornerons à citer ici celles des dames de Louvencourt, D'hubert, Boidin, Herbert et Rivillon.

Le *petit séminaire de Saint-Acheul* était le plus important de tous les pensionnats de la ville: 900 élèves au moins y faisaient leurs études; il s'y trouvait trois académies, composées des élèves les plus distingués. Les dignitaires étaient le *président*, les *conseillers* et le *maître des cérémonies*. Dans les séances de ces académies, on s'occupait de divers exercices propres à former

le goût, le débit, le geste, et à donner aux jeunes-gens cette honnête assurance sans laquelle le talent perd une partie de ses attraits.

Les distributions de prix attiraient la foule à Saint-Acheul; elles étaient précédées ordinairement d'un plaidoyer de la composition des élèves de rhétorique. Le lendemain, à la messe d'action de grâces, avait lieu la cérémonie de l'offrande que les vainqueurs faisaient à Dieu de leurs prix et de leurs couronnes. Ce pensionnat, naguères si vivant et si animé, est maintenant désert, et l'herbe croît sur l'esplanade où la jeunesse se livrait à cent jeux divers!

Les écoles tenues dans les paroisses de la ville, par les *Frères de la doctrine chrétienne* et les *Sœurs de la charité*, sont fréquentées par les enfans des pauvres; ils y apprennent à lire, à écrire et à calculer.

En 1817 eut lieu l'ouverture de l'*Ecole modèle d'enseignement mutuel* de la rue Saint-Jacques. Louis XVIII contribua, pour une somme de 3,000 francs, aux frais de son établissement, et permit qu'elle lui décernât le nom de *Protecteur*. Cette école, où l'on enseigne gratuitement

la lecture, l'écriture, le calcul et le dessin linéaire, est très-bien tenue et compte beaucoup d'élèves. [1]

Celle d'*Adultes* a été créée en 1828, pour l'instruction des artisans, ouvriers, apprentis, gens de peine et de service.

L'*Ecole secondaire de médecine*, dans laquelle plus de quarante élèves viennent chaque année puiser les connaissances nécessaires à l'état auquel ils se destinent, ne laisse rien à désirer. L'enseignement y est à-peu-près le même qu'à l'*école pratique de santé* dont on a fait mention.[2] On s'est contenté d'ajouter aux diverses branches qui le composaient, l'*ostéologie*, la *myologie* et l'*histoire naturelle des drogues usuelles*. Le directeur, M. Barbier, médecin de la plus haute distinction, est auteur d'un *traité élémentaire de matière médicale*,[3] qui a porté son nom et sa réputation dans toute l'Europe savante. On doit à M. Josse, chirurgien très-habile et professeur

[1] Voy. l'article concernant la société pour l'encouragement de l'enseignement mutuel.

[2] Voy. page 372.

[3] 3 volumes in-8.° Paris, 1829, chez Mequignon-Marvis.

à cette école, la pièce anatomique en cire qu'on voit dans l'amphitéâtre où les étudians en médecine reçoivent des leçons ; elle représente, avec la plus exacte vérité, une grande partie des muscles, des vaisseaux et des nerfs qui entrent dans l'organisation du corps humain.

Outre l'école de médecine, il y a à Amiens une *Société de médecine* et un *Jury médical*, pour la réception des officiers de santé, des pharmaciens, des sages-femmes et des herboristes. Les séances de ce jury ont lieu, chaque année, dans la salle de l'ancien couvent des Feuillans. Il est présidé par l'un des professeurs de l'école de médecine de Paris, qui se rend à cet effet à Amiens. Le jury et la société de médecine ont remplacé le *Jury de santé* et la *Société de vaccine* dont il a été question plus haut. [1]

Vers 1820, l'*Académie des sciences, arts et belles-lettres* fut invitée, par le préfet du département de la Somme, à faire *des recherches sur les antiquités* de ce département, ainsi que le prescrivait une circulaire du ministre de l'intérieur; mais il paraît que ce corps savant ne s'occupa nullement de ce travail, et cette négligence

[1] Voy. ci devant page 372.

lui attira des reproches assez vifs de la part d'un journaliste d'Amiens. En 1825, M. Mangon de Lalande, membre de plusieurs sociétés savantes, chercha à prouver qu'*Amiens n'était pas l'ancienne ville des Gaules, nommée* SAMAROBRIVA; *que ce nom appartenait à* ST.-QUENTIN, *capitale du Vermandois.* Il était du devoir de l'académie, à laquelle M. Mangon de Lalande avait fait hommage de sa *dissertation,* [1] de la réfuter. Le secrétaire perpétuel (M. Limonas), trouva plus court d'écrire à M. de Lalande qu'il *pouvait bien avoir raison.* [2] Malgré cette espèce de concession, l'auteur de cette histoire, voulant concourir, autant qu'il était en lui, à conserver à la cité qu'il habite, la gloire d'avoir possédé dans son sein le premier capitaine de l'antiquité, résolut de combattre la prétention de M. de Lalande; il le fit dans une *critique historique* qu'il publia au mois de juin 1826. [3] Cette critique porta l'académie à examiner plus attentivement la question controversée. Par ses ordres, on imprima, en 1827, un *mémoire sur*

[1] Voy. tome 1.er pag. 9, note 3.

[2] Journal de la Somme du 14 avril 1827.

[3] Voy. le Glaneur du 17 juin 1826.

Samarobrive,[1] mémoire plus remarquable par les recherches qu'il contient, que par l'élégance et la pureté du style. Ce mémoire fut le signal d'une réponse de la part de M. de Lalande, et cette réponse fut suivie d'un *second mémoire*[2] de l'académicien qui s'était constitué le défenseur d'Amiens. A l'appui des divers argumens qu'employa cet académicien, on regretta qu'il n'eût point cité les camps de *Camon*, *Cagny* et de la *Citadelle*, comme étant ceux que César avait établis *autour* de cette cité gauloise. Il préféra s'appuyer, comme l'avait fait avant lui M. le comte d'Allonville, sur les camps de l'*Etoile* et de *Picquigny*. Mais il fut accusé d'erreur par un des membres de la société de géographie de Paris, qui soutint, avec quelque raison ce nous semble, que ces derniers camps étant placés sur une ligne à-peu-près droite et à l'*occident* d'Amiens, tandis que ceux dont parle César, devaient se trouver à l'*orient*, au *nord* et au *midi*, n'avaient pu être occupés par ce général ou ses lieutenans.[3]

[1] Voy. tome 1.er pag. 11, note première.

[2] In-8.°, Amiens 1828, de l'imprimerie de J. Boudon-Caron.

[3] Rapport fait à la société de géographie par M. Bottin, Paris 1829. pag. 88.

Au reste, la publication des deux mémoires sur *Samarobriva*, fut, à peu près, le seul travail important entrepris jusqu'en 1830, par l'académie d'Amiens, qui a cessé, ainsi qu'on l'a dit plus haut, de faire imprimer le recueil analytique de ses rapports.

Parmi les divers sujets qu'elle mit au concours, pendant cette époque, nous devons rappeler, comme se rattachant à l'histoire d'Amiens, l'*éloge de Delambre*, l'un des savans les plus distingués qu'ait produits cette ville et le *voyage du roi au camp de Saint-Omer*, poëme dans lequel devait nécessairement entrer le détail des fêtes célébrées à Amiens, au retour de sa majesté. MM. Neuveglise, avocat, et Alexandre Bouthors, alors avoué à la cour royale, obtinrent les prix proposés pour ces deux sujets en 1824 et 1828.[1]

La *société pour l'encouragement dans le département de la Somme de l'instruction élémentaire par la méthode d'enseignement mutuel*, fut formée en 1817, par les soins de M. le comte Lezai-Marnésia ; d'après le réglement de cette

[1] M. Vulfran Warmé mérita l'accessit et une médaille d'or de l'académie d'Amiens, pour son éloge de Delambre : cet éloge a été imprimé chez Caron-Duquesne, Amiens in-8.°, 1824.

société, son but était de seconder, autant que possible, les vues de Sa Majesté exposées dans son ordonnance du 29 février 1816, c'est-à-dire d'appeler un plus grand nombre d'enfans de la classe indigente, à recevoir gratuitement le genre et le dégré d'instruction assortis à leur condition. [1]

Pour devenir membre de la société, il faut être présenté par un membre et admis par le conseil d'administration.

Chaque membre de la société paye annuellement une souscription de 20 francs, et a le droit, moyennant cette cottisation, de faire recevoir, de préférence, deux enfans, dans l'une des écoles établies par cette société.

Le conseil d'administration se compose d'un président, de deux vice-présidens, de deux secrétaires, d'un trésorier et de six administrateurs. Le préfet est de droit président de ce conseil et de la société.

Auprès du conseil d'administration, il y a deux commissions, l'une des *fonds*, l'autre d'*inspection*:

[1] Réglement de la société, in-4.°, Amiens de l'imprimerie de Caron-Duquesne tit ier.

la première s'occupe de la recette et de la dépense; la seconde surveille les maîtres et les enfans des écoles dépendant de la société, dont les assemblées générales ont lieu quatre fois l'an. [1]

Amiens a aussi un *Cercle Littéraire* où se réunissent beaucoup de personnes de cette ville, pour lire les papiers publics et les brochures qui paraissent dans la capitale. Pour faire partie de ce cercle, il faut avoir été présenté par un membre, et payer une rétribution de 30 francs par an.

Les journaux qui s'impriment à Amiens sont consacrés à la politique, aux nouvelles du département, aux annonces judiciaires ou particulières et aux sciences et aux lettres. Le *Glaneur*, la *Sentinelle Picarde* et *l'Abeille* sont les trois journaux existant (en 1830), dans cette ville. [2] Le *Journal de la Somme*, qui contenait

1 Réglement de la société tit. II art. I, II et III; -- tit. III art. II, III IX et X; -- tit. IV art. 1.er

2 Avant la révolution, les *Affiches de Picardie* étaient le seul journal qui parût à Amiens. Un poëte illustre, le célèbre Delille, ne dédaignait pas le suffrage du rédacteur de ce journal, comme le prouve le passage de la lettre suivante :

« Je suis bien sensible etc. . . . . .

» Quoique mon ouvrage ait eu à Paris un succès que je n'osais

d'assez bons articles sur l'économie rurale, et le *Miroir* qui était rédigé avec beaucoup d'esprit et non moins de malice, ont cessé de paraître depuis plusieurs années. Le Miroir avait pris pour devise ce vers de Gresset: *les sots sont ici bas pour nos menus plaisirs*. Cette devise lui fit beaucoup d'ennemis.

En 1822, on créa à Amiens un recueil intitulé *Jurisprudence de la cour royale*. Rédigé d'abord avec soin, cet ouvrage pouvait être d'une grande utilité pour les magistrats et les hommes de lois; mais il n'en parut que deux ou trois volumes, et sa rédaction semble maintenant abandonnée.

On dut à la plume de plusieurs de nos concitoyens quelques ouvrages curieux et intéressans pendant l'époque dont nous nous occupons. En

» espérer, mon amour-propre a encore besoin de l'approbation
» d'une ville à laquelle je tiens par la plus vive reconnaissance et
» le plus doux souvenir:

« Je vous prie d'aller chez M. Baron l'avocat, de le remercier
» pour moi, de lui témoigner combien je suis flatté de ce qu'il a
» bien voulu dire de mon ouvrage dans *les Affiches*. Son éloge
» me touche d'autant plus qu'en flattant trop mon esprit, il a
» rendu justice aux sentimens de mon cœur;

» Adieu mon cher Picard; aimez moi toujours un peu; pour moi
» je ne vous oublierai de ma vie etc.

Lettre de Delille à M. Janvier père, *communiquée* à l'auteur.

1818, M. Baron, docteur en droit et bibliothécaire de la ville, composa une *notice historique sur Amiens*, qui serait plus intéressante si elle contenait plus de détails sur les événemens mémorables survenus dans cette cité.

L'année suivante, M. Trannoy, médecin des épidémies, publia un *traité élémentaire des maladies épidémiques ou populaires, à l'usage des officiers de santé*, ouvrage qui fut bien accueilli des gens de l'art.

De 1816 à 1820, M. Cornet-d'Incourt, député d'Amiens et depuis directeur général des contributions directes, prononça à la tribune de la chambre des députés, plusieurs discours, que cette chambre trouva dignes d'être imprimés par son ordre, et qui forment un volume déposé à la bibliothèque d'Amiens.

En 1818 et 1819, M. Bourgeois, ancien professeur au collège de cette ville, donna au public une nouvelle édition de sa grammaire anglaise, ayant pour titre : *méthode analytique pour apprendre la langue anglaise*. Cet ouvrage rédigé sur un plan neuf, est généralement estimé.

Au mois de juin 1823, M. Charles Pauquy, alors élève en médecine, proposa par souscrip-

tion une *Flore du département de la Somme*, qui devait se composer de deux volumes in-12, accompagnés de planches, et que depuis il a entrepris de publier dans le format in-8.° Cet ouvrage, fruit de plusieurs années de travaux et de recherches, avait obtenu le prix à l'académie d'Amiens avant d'être livré à l'impression.

En 1824, M. Eugène Debray, déjà cité, fit paraître un nouvel écrit, intitulé : des *moyens d'étendre le commerce de long-cours*.

Quelques uns de nos concitoyens se sont encore fait remarquer par des ouvrages estimés Sans parler de ceux dont la publication est postérieure à l'époque que nous décrivons, nous rappellerons l'éloge de Rollin par M Saint-Albin Berville, qui joint à une éloquence remarquable, des talens littéraires peu communs. Ce discours, que l'on trouve à la tête de la belle édition des œuvres de Rollin, est un modèle d'élégance et de goût, digne sous tous les rapports de l'honneur que lui fit le premier corps littéraire de France, en lui décernant le prix d'éloquence dans le courant de 1818.

M. le baron *Dejean*, ancien aide de camp de Napoléon, né, comme M. Berville à Amiens, fit

paraître, de son côté, une ***histoire naturelle des Coléoptères***, [1] et contribua puissamment aux progrès de l'entomologie.

Notre tache est terminée : nous ne serons point mécontent de nous même si l'impartialité, premier gage de la vérité de nos récits, s'est manifestée non seulement dans l'exposé des faits anciens, mais encore dans celui des événemens contemporains; si le respect de la religion, des mœurs et des lois, si le désir de rendre un juste hommage aux personnages qui ont honoré leur pays, s'est constamment signalé dans le cours de cet ouvrage; si nous en avons écarté cet esprit de dénigrement et de satire, indigne du noble ministère de l'écrivain.

Nous ne regretterons ni le temps qu'il a fallu consacrer à de laborieuses recherches, ni la peine que nous avons éprouvée à démêler la vérité dans des relations souvent contradictoires, ni l'ennui, compagnon trop assidu des investigations anciennes, si nous avons répondu, autant

[1] Un jeune médecin d'Amiens, M. Douchet, s'adonne avec ardeur à des recherches pareilles à celles de M. Dejean, sur cette sorte d'insectes.

que notre faiblesse le permettait, à la confiance que nous ont témoignée les personnes qui, sur la seule annonce de cet ouvrage, en ont encouragé la publication; si, au lieu de modifier nos promesses, cas trop ordinaire dans les écrits livrés par souscription, nous avons, dans les développemens de cette histoire, excédé nos engagemens; nous nous féliciterons surtout que l'idée nous soit venue de l'offrir à nos concitoyens, si nous n'avons pas démérité des encouragemens que nous ont donnés des hommes connus par l'étendue de leurs lumières et de leurs talens, et ceux qui, dans des écrits périodiques, éclairent les auteurs ou par une approbation toujours flatteuse, ou par une critique souvent profitable.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

[illegible]

NOTICE

SUR

LA GÉOLOGIE

des Environs d'Amiens.

Il importe à l'agriculture et aux arts en général, comme aux sciences physiques et naturelles de connaître les terres, les pierres et toutes les substances minérales que présentent les lieux. Nous dirons donc un mot de celles qu'on trouve aux environs de cette ville :

Dans le terroir des environs d'Amiens, dominent une argile sablonneuse assez maigre et des terres crayonneuses qui produisent des bleds de différentes qualités, des avoines, des orges, des mars et toutes les racines

légumineuses. La vallée qui contient plus de terre végétale, est surtout féconde en fruits et en légumes.

On rencontre, au nord de la ville, de la craie dont l'épaisseur, qui n'est guères moindre de 90 à 100 pieds dans certains endroits, occupe tout l'espace compris entre la surface de la terre et l'eau qu'on trouve en y creusant à cette profondeur et au-delà : on remarque dans cette craie des pyrites, des oursins pétrifiés et autres coquillages, et notamment celui désigné vulgairement sous le nom de *Pierre de loup*. Il y a, au Sud de la ville, du sable dont les différens lits forment une épaisseur de 20 à 30 pieds, et dans certaines couches de ces sables des concrétions pierreuses, distribuées à-peu-près comme les cailloux le sont dans la craie, et dont l'intérieur ressemble beaucoup à du grès, et sous ces sables de la craie disposée par lits et de l'argile plus ou moins sableuse. On trouve aussi beaucoup de tourbe dans les marais à l'Est et à l'Ouest, et sous une grande partie de la ville. [1]

Le sol de son emplacement a subi, dans les temps les plus reculés et bien avant son existence, des révolutions attestées par d'irrécusables témoignages, et qui sont un sujet d'intéressantes études. Mais la géologie d'un lieu n'est bien comprise que lorsqu'on la rattache à celle des pays qui l'environnent. La masse de craie

[1] Voy. le dictionnaire topographique de la Picardie, M. S. par M. J. B. N Bizet, membre de l'académie d'Amiens.

sur laquelle la ville est établie, n'a jamais été traversée à quelque profondeur que l'on creuse ; c'est donc la formation la plus ancienne que l'on y connaisse, et elle doit être son point de départ. Cette craie est le résultat du dépôt des eaux d'une mer dont on peut encore reconnaître les rivages, et qui couvrait d'abord le pays. Ni la France, ni l'Europe n'existaient alors, ou du moins sous la même forme. On peut se faire une idée de l'étendue de cette mer ; on en trouve des traces dans une formation considérable faisant partie de la craie de Picardie, sortant des sables de la Beauce, constituant une partie du sol de la Normandie, de la Champagne, et traversant la Manche pour former le bassin de la Tamise ; on en voit les limites en Picardie, et près de Paris les roches plus anciennes sur lesquelles elle s'appuyait. Tout révèle son passage, les coquillages, les terres et les transformations qui représentent ces races anciennes d'animaux qui n'existent plus, et ceux que la mer a refoulés dans ses bassins. [2]

Cette mer mise à sec par une révolution ancienne, la craie se recouvrit de dépôts d'une autre nature, charriés par les eaux douces ; et c'est de cette période que datent les couches des terres argileuses.

Après une durée indéterminable, quelque grande catastrophe a donné, sans doute, au pays sa forme

[2] Voy. le mémoire sur la Géologie d'Amiens, par M. Rigollot fils, D. M. membre de l'académie de la même ville, etc.

actuelle, et nous a conservé les débris des espèces d'animaux qui y avaient vécu, espèces nombreuses qui n'existent plus, et dont les ossemens sont mêlés à ceux des espèces encore indigènes.

A cette dernière révolution, succéda la formation de la tourbe par l'agglomération des débris annuels des végétaux. Il serait possible de découvrir dans nos tourbières, si des observations exactes permettaient d'en calculer l'accroissement soit annuel soit séculaire, la mesure de la durée de la période actuelle, et d'arriver à des résultats semblables à ceux empruntés à la géologie, à l'astronomie et à l'histoire. On y a trouvé des restes d'animaux, sans doute antérieurs à la dernière révolution du globe, des armes de toutes espèces, des médailles, des monnaies, des bagues, des bracelets, etc.

Il paraît constant que les tourbières de la Somme recèlent des monumens de tous les âges, de tous les degrés de civilisation, et qu'à l'aide de ce genre d'étude, on pourrait, à défaut d'autres témoignages, refaire en quelque sorte notre histoire.

On découvre au midi de la ville, dans la direction des anciennes chaussées qui remontent à l'époque romaine, de nombreux coquillages dont on peut expliquer la présence par les repas des funérailles qui se célébraient près des chemins; car il ne paraît pas vraisemblable que, dans la période actuelle, la mer ait fait irruption jusques-là, comme quelques personnes

l'ont pensé. Par une singularité qui s'accorde avec ce que nous venons de dire des plus anciennes révolutions, on trouve entre le faubourg de Beauvais et le cimetière Saint-Roch, au Sud-Ouest de la ville et vis-à-vis la fontaine des Frères, dans l'endroit appelé *la Fosse à cailloux*, des débris fossiles ante-diluviens d'espèces d'animaux dont plusieurs n'existent plus, et d'autres qui n'appartiennent plus à ces climats, des dents, des défenses d'éléphans, de rhinoceros, etc.

Nous pourrions, s'il était entré dans notre plan de décrire tout ce qu'offre l'ancienne Picardie, rendre cette Notice plus intéressante, en parlant des carrières d'ardoises et de marbres de différentes espèces du Bas-Boulonnais, des terres vitrioliques du Midi et de l'Est de cette ancienne province, qui ont donné naissance à plusieurs fabriques d'alun et de couperose, ou servent à l'amendement des terres, des eaux minérales, etc. Mais ces matières appartiennent à une partie de la Statistique du département, qui doit bientôt en offrir toutes les richesses.

Les travaux de sondage entrepris en juillet 1829, par l'administration, d'abord dans la cour du Château-d'Eau et ensuite au bas du grand Vidame, à l'endroit où passe l'aqueduc qui conduit de la fontaine des *Frères* au Chateau-d'Eau, dans l'espoir d'obtenir de l'eau jaillissante qui suppléat à celle de la fontaine des Frères, a donné lieu aussi à des observations qui se rattachent à ce sujet, et qu'il importe de placer ici : la sonde ayant descendu jusqu'à la profondeur de 84,

45 mètres ou 260 pieds, voici l'indication des couches qu'elle a traversées :

Terres rapportées. . . .	5, 20	mètres ou	16 pieds.
Tourbe.	3, 89	—	12
Sable mêlé de cailloux. .	2, 28	—	7
Craie (1.er banc). . . .	15, 28	—	47
Craie argilleuse bleuâtre.	0, 81	—	2, 6
Craie grisâtre (2e banc)	57, 00	—	175, 6
	84, 46	—	260

Dans le deuxième banc de craie, on a trouvé plusieurs veines grises ou bleuâtres d'environ 0, 20 mètres d'épaisseur, et la sonde n'y a rencontré aucun caillou, tandis que le premier banc en contenait beaucoup à diverses profondeurs.

Les buises ont été enfoncées jusqu'au deuxième banc, c'est-à-dire à 28 mètres ou 87 pieds ; dès l'instant où elles ont été placées, les eaux se sont maintenues constamment à 1, 74 mètre au-dessous du point qu'elles devaient atteindre pour pouvoir couler dans l'aqueduc de la fontaine des Frères. Cette eau provenait de la partie soit supérieure soit inférieure de la couche de craie argileuse trouvée à 82 pieds de profondeur, et c'est pour en rencontrer une seconde nappe qu'on a continué de percer sans résultat 175 pieds de plus.

Quoique cette opération n'ait pas obtenu tout le succès qu'on s'en promettait pour les fontaines, elle a eu

cependant son utilité ; elle nous apprend d'abord que dans les parties basses de la ville, on peut espérer d'atteindre, à environ 80 pieds de profondeur des eaux qui s'élèvent au-dessus du niveau de la Somme ; ensuite qu'il serait à-peu-près inutile d'en chercher dans la craie, beaucoup plus profondément, conclusion confirmée d'ailleurs par les sondages pratiqués dans d'autres endroits ; ainsi à Saint-Quentin, sur les bords de la Somme, on obtint de l'eau jaillissante après avoir percé un terrain de transport, 14 mètres de tourbes et seulement 10 mètres de craie ; à Paris, aux Champs-Elysées, les frères Flachat, entrepreneurs de puits forés, abandonnèrent comme trop incertain un sondage qui n'avait pas produit d'eaux jaillissantes après avoir pénétré de 20 mètres dans la craie. En cet endroit, la craie n'étant pas recouverte d'une couche distincte d'argile plastique, n'était pas inférieure à la nappe d'eau comme à Mont-rouge et à la barrière d'Italie. [1]

Le forage exécuté au grand Vidame a procuré en outre l'avantage de connaître quelle est, à une profondeur que de long-temps peut-être on n'aura occasion d'atteindre, la nature du sol de cette ville. Pour savoir au juste ce qui le compose, M. Reynard, chimiste habile, a été prié de faire l'analyse de divers échantillons ramenés par la cuiller de la sonde à des jours différens ; il a surtout examiné la couche de craie argileuse et le deuxième banc de calcaire craieux.

[1] Voy. le rapport de M. Héricart de Thury, bulletin de la société d'encouragement national, juin 1827.

Voici le résultat de ses recherches :

NUMEROS.	JOURS de L'EXTRACTION.	PROFONDEUR	CHAUX CARBONNATÉE sur 100 parties	CHAUX CARBONNATÉE sur un gros	SILICE ET ALUMINE. sur 100 parties	SILICE ET ALUMINE. sur un gros	FER ET PERTE sur 100 parties	FER ET PERTE sur un gros
					(C'est la craie argileuse.)			
1	Juillet	84 pieds.	58, 33	42 grains.				
2		114	86, 11	62				
3		134	33, 33	60				
4	17 Juillet	141	63, 88	46				
5	20 Juillet	148	91, 65	66				
6	23 Juillet	170	80, 53	58		grains.		
7		174	75, 00	54				
8	21 Juillet	210	93, 05	67	5, 55	4	1, 38	1
9	8 Aout	220	76, 38	55				
10	12 Aout	240	95, 83	69	2, 77	2	1, 38	1
11	18 Aout	255	91, 66	66				
12		260	95, 83	69	2, 77	2	1, 38	1

On a analysé comparativement de la craie prise près la route de Doullens, sur le chemin de Renneville, dans la couche superficielle exploitée pour faire de la chaux, et on l'a trouvée composée de

NUMEROS.	JOURS de L'EXTRACTION.	PROFONDEUR	CHAUX CARBONNATÉE sur 100 parties	CHAUX CARBONNATÉE sur un gros	SILICE ET ALUMINE. sur 100 parties	SILICE ET ALUMINE. sur un gros	FER ET PERTE sur 100 parties	FER ET PERTE sur un gros
13			90, 00		9, 00		1, 00	

Ce qui ajoute à l'intérêt de cette analyse, c'est qu'elle montre la grande différence qui existe entre la craie d'Amiens et celle des environs de Paris; cette dernière, provenant sans doute de Meudon, contient, d'après M. Bouillon-Lagrange, (sur 100) 70 parties de chaux carbonatée, 20 de silice, 10 de magnésie, et ne renferme ni alumine ni fer. En général, les différentes craies dont on a fait l'examen, contenaient depuis 1 jusqu'à 20 pour cent de magnésie, et on n'a pu en retrouver de traces dans les échantillons retirés du puits du Grand-Vidame, ou provenant des carrières de la porte Saint-Pierre. C'est même pour la rechercher qu'on a surtout fait avec soin les analyses des numéros 8, 10, 12 et 13; car il importe de connaître ces différences dans la composition de la pierre à chaux, connaissance qui peut conduire à une bonne théorie des mortiers; et quoiqu'une partie de tout ce qui précède n'appartienne point à la géologie, elle y joue cependant un si grand rôle, que nous avons cru devoir n'en rien retrancher de tout ce qui regarde la chimie ou l'hydrographie qui s'y lient naturellement et font sentir plus encore l'importance de cette science.

N.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

Évêques d'Amiens,

D'APRÈS

LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CETTE VILLE.

AN		ÉVÊQUE.	AN		ÉVÊQUE.
303	St-Firmin	1	645	Bertefride	11
325	St-Euloge	2	670	Théodefride	12
351	St-Firmin-le-Confesseur, né à Amiens	3 [1]	685	Dadon	13
390	Léodard	4	686	St-Salve	14
450	Audouen	5	692	Versinian	15
484	Odibie	6	721	Dominique	16
525	Béat	7	723	Christian	17
566	St-Honoré	8	747	Raimbert	18
625	St-Berchund	9	768	Vitulphe	19
628	Déodat	10	779	Georges	20
			798	Jessé	21

[1] Ce prélat n'est pas le seul Saint qui ait pris naissance à Amiens ; la vierge Sainte Ulphe et Saint Félix de Valois, fondateur de l'ordre de la Trinité pour la délivrance des captifs, y ont reçu également le jour.

AN		ÉVÊQUE.
835	Ragenaire	22
849	Hilmerade	23
873	Géronde	24
892	Otger	25
929	Derold	26
947	Thibault	27
949	Raimbaud	28
975	Alvian	29
981	Gotesman	30
993	Foulques I.er	31
1033	Foulques II	32
1038	Guy	33
1078	Raoul	34
1081	Roricon	35
1091	Gervin	36
1104	St-Geoffroy	37
1116	Enguerran de Boves	38
1127	Guarin de Chatillon St-Pol	39
1144	Thierry	40
1165	Robert I	41
1169	Thibaut d'Heilly	42
1205	Richard de Gerberoy	43
1211	Evrard de Fouilloy	44
1222	Godefroy d'Eu	45
1236	Arnoult né à Amiens	46
1247	Gérard de Conchy	47
1258	Aleaume de Neuilly	48
1260	Bernard d'Abbeville	49
1278	Guillaume de Macon	50
1308	Robert II de Fouilloy	51
1321	Simon de Goucans	52
1326	Jean de Cherchemont	53
1373	Jean de Lagrange	54
1375	Jean Roland	55
1389	Jean de Boissy	56
1411	Bernard de Chevenon	57
1414	Philibert de Saulx	58
1419	Jean de Harcourt	59
1433	Jean le Jeune né à Amiens	60
1436	François de Condolmerio, neveu du pape Eugène IV	61
1437	Jean Avantage	62
1457	Ferry de Beauvoir	63
1473	Jean de Gaucourt	64
1476	Louis de Gaucourt, frère du précédent	65

AN		ÉVÊQUE.
1483	Pierre Versé	66
1501	Philippe de Clèves	67
1503	François de Halluin	68
1538	Charles Hémart de Dénonville	69
1540	Claude de Longwy	70
1546	François de Pisseleu	71
1553	Nicolas de Pellevé	72
1561	Antoine de Créqui	73
1577	Geoffroy de la Marthonie	74
1618	François Lefebvre de Caumartin	75
1653	François Faure	76
1687	Henri Feydeau de Brou	77
1706	Pierre Sabatier	78
1734	Louis françois-gabriel d'Orléans de Lamotte	79
1774	Louis-charles Demachault	80
1802	Jean-chrisostome Villaret	82
1804	Jean françois de Mandolx	82
1817	Marc-Marie de Bombelles	83
1822	Jean-Pierre-Gallien de Chabons	84[2]

[2] N. B. D'après Daire, Rivoire et Gilbert, il semble qu'il y aurait eu jusqu'à présent 85 évêques à Amiens ; mais on n'en doit compter que 84, car Thibault le 27e de cette liste, figure mal-à-propos deux fois dans leurs notices sur ces prélats.

TABLE

DES MATIÈRES,

PAR

ORDRE ALPHABÉTIQUE.

NOTA. Les chiffres romains indiquent les tomes, et les chiffres arabes les pages.

B.

G.

H.

I.

J.

FIN DE LA TABLE.

LISTE
ALPHABÉTIQUE
DE
MM. LES SOUSCRIPTEURS
à l'Histoire d'Amiens.

AFFRE, Archidiacre d'Amiens.

ALLART, Notaire, à Amiens.

ALLO (Ch.) Relieur, à Amiens.

ALLO, Libraire, à Amiens.

ANDRIEU, Adjoint à la Mairie d'Amiens.

ANQUETIN, Pharmacien, à Amiens.

ARRACHART, Receveur de l'enregistrement, à Corbie.

BAILLET-MOREL, Négociant, Membre du Conseil Municipal d'Amiens.

BAILLY, Grand-Vicaire et Supérieur du Séminaire, à Amiens.

BALESDENT - TASSENCOURT, Rentier, à Amiens.

BARBIER ❋, Directeur de l'Ecole Secondaire de médecine d'Amiens.

B.on TAYLOR, à Paris.

BAUDELOCQUE, ancien Notaire, à Boves.

BAUDOUIN ❋, Colonel en retraite, à Amiens.

BEAUCOUSIN (Edouard), Propriétaire, à Amiens.

BÉLU ❋, Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et Directeur du canal, à Amiens.

BERNAUX fils (J.), Fabricant, à Amiens.

BERVILLE (St-Albin), I.er Avocat-Général à la Cour Royale de Paris

BINET, fils aîné, Rédacteur en chef de l'Abeille.

BISSON DE LA ROCQUE, Substitut au Tribunal de I.re Instance d'Amiens.

BIZET, Brasseur, à Amiens.

BLANCHARD, Propriétaire, à Amiens.

BLIN DE BOURDON ❋ (le V.te), ancien Préfet du département du Pas-de-Calais, et Membre de la Chambre des Députés, au Quesnel.

BOIDIN (v.e), Institutrice, à Amiens.

BOILEAU, négociant, à Amiens.

BOIS, Rentier, à Amiens.

BOURDON, Propriétaire, à Amiens.

BOURGEOIS, maître de langues, à Amiens.

BOURGUET, Avoué à la Cour Royale d'Amiens.

BOUTARD, brasseur, à Amiens.

BOUTHORS, Greffier en chef de la Cour Royale, à Amiens.

BOUVIER, Propriétaire, à la Guadeloupe.

BREUIL, Notaire, à Amiens.

BRUNEL ❋, Directeur de l'enregistrement, à Amiens.

BRUNEL, Négociant, à Amiens.

CANDAT, Secrétaire de l'Académie universitaire d'Amiens.

CARON, Professeur au Collége de Clermont. (Oise.)

CARON-VITET, Imprimeur-Lib^re, à Amiens.

CARPENTIER, Cafetier, à Amiens.

CARPENTIER-MALLART, Marchand de vin, à Amiens.

CAUET-LEFEBVRE, Conseiller municipal, à Amiens.

DE CALONNE, ✻, ancien Directeur des postes à Amiens.

DE CAMBON (B.on) ❋, I.er Président à la Cour Royale d'Amiens.

DE CAYROL ❋ ✻, ancien Député et Sous-Intendant - militaire, Membre de l'Académie d'Amiens.

DE CHABONS (le comte Gallien), Evêque d'Amiens.

DE CROY (Raoul), Propriétaire, à Paris.

DE DOMESMONT, Substitut du Procureur du Roi, près le Tribunal de Ire Instance d'Amiens.

DE GOMICOURT, propriétaire, à Amiens.

DEGOVE, Marchand, à Amiens.

DE GRATTIER, Conseiller-Auditeur à la Cour Royale d'Amiens.

DE GUILLEBON-VENDEUIL, ancien Conseiller à la Cour Royale d'Amiens.

DEHOLLANDE fils, Propriétaire, à Amiens.

DE LACOUR DE FIEFFES, Propriétaire, à Roye.

DELAHAYE, Horloger, à Amiens.

DELAHAYE, ancien Brasseur, à Amiens.

DE LAMETH ✻ (le marquis), Propriétaire, à Amiens.

DELAMORLIÈRE, Secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences, à Amiens.

DELAPORTE, Notaire, à Boves.

DELAPORTE-FOMBERT, Propriétaire, à Amiens.

DELARIVIÈRE, Président de la Société d'émulation d'Abbeville.

DELARUE, Imprimeur-Lithographe, à Paris.

DE LASCOUS O. ✻, ancien Chef d'escadron, commandant la gendarmerie du département, à Amiens.

DELATTRE père, Notaire honoraire, à Amiens.

DE LA VILLARMOIS, propriétaire à Rennes.

DELIMONT, Marchand, à Amiens.

DE LONGPERRIER, Conservateur des hypothèques, à Amiens.

DELORIER fils, Propriétaire, à Amiens.

DELORME, Professeur de mathématiques au Collége Royal, à Amiens.

DELUCHEUX-JOSSE, Propriétaire, à Amiens.

DE LUPEL (M.lle), Propriétaire, à Amiens.

DE MAILLY (le comte Adrien) O. ✱, ancien Pair de France, à Paris.

DE MERY (C.te), Propriétaire, à La Taule, près Compiègne.

DEMETZ, Courtier de commerce, à Amiens.

DE MONS, Propriétaire, à Amiens.

DE MOYENNEVILLE, Propriétaire, à Amiens.

DE NAVIÈRE, ✱, Propriétaire, à Amiens.

DENEUX ✱, Chevalier de plusieurs ordres, chirurgien-accoucheur, à Paris.

DE RAINNEVILLE, Propriétaire, à Allonville.

DEROUSSEN, Vicaire de St-Remi, à Amiens.

DESMARQUET, Orfèvre, à Amiens.

DESJARDINS, Conseiller à la Cour Royale, à Amiens.

DESJARDINS, Avocat à la Cour Royale, à Amiens.

DESPRÉAUX, Avocat à la Cour Royale, à Amiens.

DE STAPLANDE ✱, ancien Officier de cavalerie, à Amiens.

DE THIEULLOY, Propriétaire, à Amiens.

DEVILLERS, Chanoine-honoraire, Vicaire de Notre-Dame, à Amiens.

D'HAILLES (M.me), Propriétaire, à Paris.

D'HALLOY, ancien Adjoint, à Amiens.

D'HAUDICOURT fils, Propriétaire, à Bonvillers près Breteuil.

D'HERVILLEZ, Négociant, à Amiens.

D'HOCQUINCOURT ❄ (le baron), Chef d'escadron au corps royal d'état-major, Chevalier de plusieurs ordres étrangers, à Montières.

DOÉ DE MAINDREVILLE, ancien Conseiller à la Cour Royale d'Amiens.

DOMPIERRE-ROUILLARD, Négociant, ancien Juge au Tribunal de commerce d'Amiens.

DOUCHET, Docteur en médecine, à Amiens.

DOURNEL, Notaire, à Amiens.

DRUMMOND (M.me), Propriétaire, à Amiens.

DUBAS, Chanoine, Curé de Notre-Dame.

DUBOIS, Notaire, à Amiens.

DUBOIS (Ach.), Négociant, à Amiens.

DUBOIS-QUILLET, Docteur en médecine, à Amiens.

DUBOS DE GRIBAUVAL, ancien Capitaine d'artillerie de la garde royale.

DUFOUR, Avoué, à la Cour Royale, à Amiens.

DUMOULIN-HALETTE, Marchand de vins, à Amiens.

DU PASSAGE, Propriétaire, à Sainte-Segrée.

DUPONT-BACQUEVILLE, Nég.[t] à Amiens,

DUPRÉ, Banquier, à Amiens.

DUPUIS, Chef de bataillon de la garde nationale, à Amiens.

DUPUIS, employé à la Préfecture de la Somme.

DU QUESNEL (M.[me]), propriétaire, à Amiens.

DURAND, ancien Recteur de l'Académie, à Amiens.

DUROSELLE, Négociant, à Amiens.

DUROYER (Frédéric) ❋, Colonel de la garde nationale, à Amiens.

DUTHOIT, Sculpteur, à Amiens.

DUTRONE, Docteur en droit, Conseiller à la Cour Royale d'Amiens.

DUVAL ❋, Conseiller à la Cour Royale, à Amiens.

DUVETTE (L.), Propriétaire, à Amiens.

ESTANCELIN, Membre de la Chambre des Députés et de plusieurs Sociétés savantes, à Eu.

FABIGNON, Juge au Tribunal de I.re Instance de Montdidier.

FATON DE FAVERNAY ✻, Conseiller à la Cour Royale d'Amiens.

FATTON père, Propriétaire, à Amiens.

FAUVEL, Docteur en médecine, à Amiens.

FERTÉ (Noël), Apprêteur, à Amiens.

FICHEUX, Employé des postes, à Amiens.

FRÉNOY, Avoué près le Tribunal de Ire Instance à Amiens.

FUMERON D'ARDEUIL ✻, ancien Préfet de la Somme, Conseiller-d'État, Directeur de l'administration des Communes, à Paris.

FURME, Secrétaire-Général des hospices, à Amiens.

GARNIER, Professeur, à Amiens.

GERMAIN (le P.), Supérieur de l'abbaye du Gard.

GIRARDIN père, Avocat à la Cour Royale, à Amiens.

GODART DE VAUDRICOURT, Propriétaire, à Oisemont.

GORGUETTE D'ARGŒUVES ❈, Propriétaire, à Amiens.

GORGUETTE (M.me), Propriétaire, à Amiens.

GOZE, Pharmacien, à Amiens.

GRAVAL (le ch.er), ancien Maire, à Roye.

GRENIER-MARESSAL, Président du Tribunal de commerce, à Amiens.

GROUARD, Négociant, à Amiens.

GUENARD, Marchand, à Amiens.

GUERARD D'ESTOMBELLE, Propriétaire, ancien Chef de bataillon de la garde nationale d'Amiens.

GUERARD, (François), Conseiller-Auditeur à la Cour Royale d'Amiens.

GUIDÉ, Chanoine-honoraire de la Cathédrale d'Amiens.

GUIDÉ-DOTTIN, Propriétaire, à Amiens.

GUINAND, ancien Professeur de réthorique, propriétaire, à Amiens.

HERBET DE St. RIQUIER ❈, Lieutenant-Colonel de la garde nationale, à Amiens.

HERBET DE RAINCHEVAL, Propriétaire, à Amiens.

HERBET-PICART, Négociant, à Amiens.

HÉROUARD, Préposé en chef de l'octroi, à Amiens.

HEURTAUX - DUROSELLE, Banquier, à Amiens.

HIVER père ✻, Avocat et ancien Maire, à Péronne.

HUDDE, Adjudant de la garde nation^{le}, à Amiens.

HULLOT ✻, ancien Colonel de la garde nation^{le}, Membre du conseil municipal, à Amiens.

JANVIER, Notaire, à Amiens.

JOURDAIN, Cafetier, à Amiens.

JOURDAIN-LECOCQ, Secrétaire de la Chambre de commerce, à Amiens.

LABBÉ (Félix), Négociant, Juge au Tribunal de commerce d'Amiens.

LAVERNIER, Secrétaire en chef de la Mairie, à Amiens.

LECOINTE, Notaire, à Amiens.

LÉCUBIN, Propriétaire, à Amiens.

LEGER, Négociant, à Amiens.

LEFEBVRE-BIGARD, Marchand, à Amiens.

LEFEBVRE-DINOCOURT, Courtier de commerce, à Amiens.

LEFEBVRE-GODART, prop.re à St-Valery.

LEFEBVRE-LEVERT, Propriétaire, à Amiens.

LELEU-FANCHON, Marchand de laine, à Amiens.

LEMOINE-CODEVELLE, Brasseur, à Amiens.

LENNEL, ancien Conseiller-Auditeur à la Cour Royale d'Amiens.

LENNEL-CORNET, Propriétaire, à Amiens.

LENOEL, Maître de pension, à Amiens.

LE PRINCE (A.), Propriétaire, Conservateur du cabinet de physique, à Amiens.

LEPREVOST (Auguste), ancien Sous-Préfet, Membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, et de plusieurs autres sociétés savantes, à Rouen.

LERAILLÉ, Curé-Doyen de St-Remi, à Amiens.

LE SELLYER, Docteur en droit, Avocat à la Cour Royale d'Amiens.

LESCUREUX, Commis-Greffier à la Cour Royale d'Amiens.

LESERURIER, Conseiller à la Cour Royale d'Amiens.

LESUEUR-YOT, Banquier, à Amiens.

LESUR, ancien Notaire, à Amiens.

LOFFROY, Avoué à la Cour Royale, à Amiens.

LOREL (P.), Négociant, à Amiens.

LOUANDRE, Bibliothécaire, à Abbeville.

MACHART (A.), Avocat-Général à la Cour Royale d'Amiens, Conseiller Municipal et membre de l'Académie des sciences et arts du dép.t de la Somme.

MADRY, Propriétaire, à Amiens.

MAGDELAINE, Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Amiens.

MAILLARD, Employé des contributions indirectes, à Chauny (Aisne.)

MAILLART, Courtier de commerce à Amiens.

MAILLET (Pierre), Propriétaire, à Amiens.

MANTEL, Pharmacien, à Amiens.

MAROTTE, Chef de bureau de la Préfecture du départemt, Membre de l'Académie, à Amiens.

MARTIN, Marchand, à Amiens.

MASSEY aîné, Négociant et Député de la Somme, à Amiens.

MASSIAS, Négociant, et Membre du conseil municipal, à Amiens.

MATHIEU (M.), Distillateur, à Amiens.

MATHON, Président honoraire du Tribunal de I.re Instance, à Amiens.

MATHON, Greffier en chef du Tribunal de Ire Instance, à Amiens.

MEAUME, Inspecteur de l'Académie universitaire d'Amiens, Membre de l'Académie des sciences de la même ville et de celle de Rouen.

MERCIER, Marchand, à Amiens.

MERLIN, Commissionnaire de roulage, à Amiens.

MITIFFEU, Avoué près le Tribunal de I.re Instance d'Amiens.

MOILET, Avocat-Avoué, à Péronne.

MOILON, Aumônier de St-Charles, à Amiens.

MONMERT, Commissaire de police, à Amiens.

MONNIER, Coiffeur, à Amiens.

MOREL (Jean-Bapt.), Propriétaire, à Amiens.

MOREL DE BONCOURT ✻, Propriétaire, à Amiens.

MOREL DE CAMPENELLE, O. ✻, Propriétaire, Membre du conseil général du département de la Somme, à Abbeville.

MORGAN DE BELLOY, O. ✻, Propriétaire, ancien Maire de la ville d'Amiens et Député du département de la Somme, à Amiens.

MORGAN D'EPAGNY, Propriétaire, à Amiens.

MORGAN DE RIVERY, ancien Maire, à Camon.

MORVILLERS, Notaire, à Corbie.

MUTINOT, Préposé au pont à bascule, à Abbeville.

NEUVILLE, Négociant, à Amiens.

OBRY, Avoué, Membre de l'Académie, à Amiens.

OBRY, Fabricant de papier, à Prouzel.

PASCALIS, ✻ ancien Procureur-Général à la Cour Royale, Chef de division au Ministère de la Justice, à Paris.

PAUQUY, Docteur en médecine, Professeur à l'École secondaire de médecine, à Amiens.

PIANELLI ✻, ancien Adjudant commandant la place d'Amiens, Capitaine en retraite, à Amiens.

PINGRÉ DE GUIMICOURT ❋, ancien Lieutenant Colonel de la garde nationale, et Propriétaire, à Amiens.

POLLET, Avoué au Tribunal de Ire Instance, à Amiens

POTEL, Défenseur au Tribunal de commerce, à Amiens.

POUJOL D'ACQUEVILLE, Propriétaire, ancien Conseiller de préfecture, à Amiens.

POURCHEL, Commissaire de police, à Amiens.

RACINE, Marchand Epicier, à Amiens.

RENARD fils, Huissier, à Amiens.

REYNARD, Pharmacien, Membre de l'Académie d'Amiens.

RIGOLLOT fils, Docteur en médecine, Professeur à l'École secondaire, Membre de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres Sociétés savantes.

RIQUIER ❋, Conseiller de préfecture, à Amiens.

RIQUIER, Docteur en médecine, à Amiens.

RIVILLON (Mlle), Institutrice, à Amiens.

ROGER-BLANGY, commis négociant, à Amiens.

ROUSSEL, Archiviste du département, à Amiens.

ROUTIER, Docteur en médecine, Membre de l'Académie d'Amiens.

SAUVÉ, Médecin, à Amiens.

SCELLYER fils, commis négociant, à Amiens.

SCRIBE (V.e), Propriétaire, à Amiens.

SCRIBE, Avoué près le Tribunal de I.re Instance d'Amiens.

SENECA, Substitut du Procureur du Roi près le Tribunal de I.re Instance de St-Omer.

SIMON (L.), Propriétaire, à Amiens.

SOUEF, Ier Avocat-Général à la Cour Royale d'Amiens.

St. RIQUIER, Propriétaire, à Amiens.

TAVERNIER ❋, Docteur en médecine, Professeur à l'École secondaire de médecine, à Amiens.

TELLIER, , M.d à Amiens.

TERRAL, Docteur en médecine, à Amiens.

THIERION DE CHIPILLY ❋, Maire de la ville d'Amiens.

THIÉBAUT, Négociant, à Amiens.

THUILLIER, Docteur en médecine, à Amiens.

TILLETTE-D'ACHEUX (Fréd.[e]), Négociant, à Amiens.

TOURNIÈRE, Notaire, à Amiens.

TRÉCOURT, ancien Avocat, à Paris.

VARÉ-PORION, Marchand de draps, à Amiens.

VAST (A.), Chef de bureau à la Préfecture, à Amiens.

VAST, Clerc d'Avoué, à Amiens.

VERGUET, Huissier, à Amiens.

VINCENT (l'Abbé) Officier de l'Université, ancien Professeur de Seconde au Collége Royal, Membre de l'Académie d'Amiens.

VION, Notaire, à Amiens.

VION, Entrepreneur, à Amiens.

VOCLIN, Curé-Doyen de St-Jacques, à Amiens.

VOYER D'ARGENSON (le comte), Député, à Paris.

YVERT, Rédacteur en chef de la gazette de Picardie.

WARMÉ fils, Banquier, à Amiens.

FIN DE LA TABLE.

Errata.

PAG.	4	LIG.	11	Rue des Trois-Calloux, *Lisez :* des Trois-Cailloux.
—	9	—	5	Warin, *Lisez :* Varin.
—	20	—	18	En 1666, *Lisez :* 1669.
—	22	—	9	En ont altéré l'eau, *Lisez :* la source.
—	33	—	0	A la note, qu'il contient, *Lisez :* qu'il renferme.
—	36	—	11	Des tuyaux en typhon, *Lisez :* en syphon.
—	39	—	20	En 1806, *Lisez :* 1808.
—	46	—	17	Celles des Jacobins, *Lisez :* celle des Jacobins.
—	48	—	15	14 mars, *Lisez :* 14 mai.
—	74	—	18	Qu'il, *Lisez* : qu'ils.
—	113	—	10	François Faure, *Lisez :* François Lefevre que ses fonctions de conseiller-d'état tenaient, etc. et *supprimez* la note 2, à la même page.

PAG.	115	LIG.	1	Après ces mots : prélat tolérant et éclairé, ajoutez au bas de la page la note 2 de la page 113.
—	158	—	0	A la note, filleul de Ponthieu, *Lisez :* de Poultier.
—	173	—	18	De l'ortographe, *Lisez* : de l'orthographe.
—	181	—	0	Note 3, Amiens 1771, *Lisez :* 1751.
—	184	—	4	Auteur de l'*Evangile médité*, *Lisez :* de la vie de J.-C.
—	212	—	4	Les Parisiens, *Lisez* : les anarchistes.
—	246	—	18 et 19	Dans une classe obscure de la société, mais doué, *Lisez :* dans une classe honnête de la société et doué, etc.
—	258	—	0	A la note, n.° 12, *Lisez :* 812.
—	334	—	0	14 et 15, Mais le vieillard, *Lisez :* mais Firmin.
—	341	—	18	Consacraient, *Lisez :* consacreraient.
—	343	§	II	Après les mots : divertissemens du carnaval, *supprimez* ceux-ci : *Effets qui en résultent.*
—	348	—	8	Aleine, *Lisez :* Alêne.
—	367	—	10	Sience, *Lisez :* science.
—	389	—	0	Après les mots : Chapitre I.er, *ajoutez :* ÉTAT PHYSIQUE.
—	406	—	11	Six colonnes, *Lisez*: dix colonnes
—	Id.	—	13	Elle aura, *Lisez :* il aura.

PAG.	406	LIG.	21	Lapospolle, *Lisez :* Lapostolle.
—	416	—	18	Au progrès, *Lisez :* aux progrès.
—	439	—	11	Excitèrent, *Lisez :* fixèrent.
—	447	—	20	Le 29 juillet, *Lisez :* le 28.
—	460	—	5	Un capitaine ou lieutenant, *Lisez :* ou un lieutenant.
—	461	—	17	Par l'article IV, *Lisez :* l'article 33.
—	481	—	21	De faire répartition, *Lisez :* la répartition.
—	507	—	12	Après les mots : *ouvrages estimés*, mettez un point.

AMIENS, IMP. DE R. MACHART.

